

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES PREMIÈRES UTILISATIONS DU PAPIER  
COMME OUTIL DE GESTION  
DANS L'ADMINISTRATION ANGEVINE PROVENÇALE  
1295-1350

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR  
PEGGY FAYE

JANVIER 2008

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Quel plaisir et quelle fierté d'en être au stade des remerciements qui marquent, indubitablement, la fin d'une période intense de recherche et de rédaction.

Merci à Michel Hébert, mon directeur, de m'avoir offert un aussi beau et passionnant sujet de recherche et merci pour tous ses doctes conseils.

Merci à Claudine Faye, ma maman, et à Évelyne Franzon, notre amie, d'avoir été mes si charmantes et dévouées lectrices.

Merci à ma mamie, Denise Bezin, d'avoir si bien pris soin de moi et de mon confort lors de mon séjour de recherche en Provence (d'autres suivront...), ainsi qu'à Jean-Claude Lannes pour avoir été un si gentil chauffeur.

Merci à François Gasnault, directeur des Archives départementales des Bouches-du-Rhône, pour m'avoir accordé la dérogation de pouvoir manipuler ces si beaux registres de papier des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle, quelle expérience magique. Merci à celles et ceux du personnel ainsi qu'au directeur du centre d'Aix-en-Provence qui ont été si serviables et attentionnés ; nous serons amenés à nous revoir.

Merci à Monique Zerdoun et Caroline Bourlet de m'avoir initiée, dans la bonne humeur, la sympathie et la gentillesse, aux techniques et aux subtilités de l'observation des papiers.

À Julie Allard, amie et collègue, toute ma gratitude pour nos décontractions, sa gentillesse, son soutien et ses encouragements toujours fort à propos.

À Pascal Bastien, un grand merci, pour sa gentillesse, pour m'avoir si patiemment écouté et pour nos rigolades qui détendent.

À toute la joyeuse équipe (bande?) de collègues médiévistes, merci de rendre les heures devant le lecteur de microfilms, et les autres, moins ennuyeuses.

À Anita Knapp, ma chérie si spéciale, merci d'avoir su respecter et embellir mes journées de travail et de rédaction.

Merci aux membres de ma famille pour leurs encouragements et soutien.

Merci à la vie !

Et à mon jury, bonne lecture.

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	v
RÉSUMÉ	vii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
CRITIQUE EXTERNE	5
1.1 HISTORIOGRAPHIE	5
1.1.1 Du papier	5
1.1.2 Sociologie des usages	12
1.1.3 Pratiques institutionnelles et culturelles de l'écrit	24
1.2 SOURCES ET MÉTHODES	39
1.2.1 Les sources	39
1.2.2 Méthodologie	43
CHAPITRE II	
LES SUPPORTS	49
2.1 INTRODUCTION	49
2.2 PROVENANCES DU PAPIER	50
2.2.1 Papiers non filigranés	52
2.2.2 Les « zigzags »	56
2.2.3 Les premiers papiers filigranés	59
2.3 FORMATS ET QUALITÉS	66
2.3.1 Formats du papier	67
2.3.2 Parchemins	72
2.4 LES COÛTS	75
2.4.1 Précisions méthodologiques	75
2.4.2 Évolution des coûts du papier	78
2.4.3 Évolution des coûts du parchemin	83
2.4.4 Comparaison des résultats	87

2.5 CONCLUSION	89
CHAPITRE III	
LES PRATIQUES ADMINISTRATIVES, ÉCONOMIQUES ET CULTURELLES	92
3.1 INTRODUCTION	91
3.2 LES FOURNISSEURS	93
3.2.1 Les vendeurs de parchemin	93
3.2.2 Les vendeurs de papier	105
3.2.3 Les sceaux	116
3.3 LES MODES D'APPROVISIONNEMENT	121
3.3.1 Les vendeurs	121
3.3.2 Motifs, modes et rythmes d'acquisition	128
3.3.3 Responsabilité du clavaire	134
3.3.4 Formes et quantités acquises	138
3.4 LES USAGES DIFFÉRENCIÉS DU PAPIER ET DU PARCHEMIN	142
3.4.1 Quelques précisions méthodologiques	142
3.4.2 Les usages du parchemin	147
3.4.3 Les usages du papier	153
3.5 CONCLUSION	160
CONCLUSION	162
APPENDICE A	
CARTE DU COMTÉ DE PROVENCE AVEC SES CIRCONSCRIPTIONS	173
APPENDICE B	
LISTE DES COMPTES DE CLAVAIRES ET DES ÉTATS DES DROITS EMPLOYÉS COMME SOURCES	175
APPENDICE C	
PROTOCOLE DE DESCRIPTION	181
APPENDICE D	
LES FOURNISSEURS DE PAPIER ET DE PARCHEMIN EN PROVENCE	187
BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE	192

## LISTE DES TABLEAUX

2.1	Tableau comparatif entre les caractéristiques des papiers utilisés dans les comptes de clavaires provençaux (1295-1317) et les caractéristiques des papiers espagnols et italiens à la fin du XIII <sup>e</sup> siècle et au début du XIV <sup>e</sup> siècle d'après Jean Irigoïn et Orió Valls I Subira	54
2.2	Caractéristiques des premiers papiers filigranés utilisés en Provence.	63
2.3	Nombre de motifs de filigranes selon les décennies d'après l'analyse matérielle des comptes de clavaires.	65
2.4	Dimensions des formats moyen et grand des papiers espagnols et italiens utilisés en Provence depuis 1295 jusqu'à 1350, d'après l'analyse matérielle des comptes de clavaires.	69
2.5	Évolution du prix du papier (en cahier et en rame), principalement de format moyen, en Provence, de 1299 à 1349, d'après les notices d'achat des comptes de clavaires.	80
2.6	Évolution du prix en deniers du parchemin de petit, moyen et grand format, en Provence, de 1299 à 1349, d'après les notices d'achat des comptes de clavaires.	84
2.7	Prix en deniers d'une douzaine de grands parchemins rasés, de 1302 à 1346.	86
3.1	Origine géographique des vendeurs de parchemin.	95
3.2	Origine des vendeurs de papier selon les notices des comptes de clavaire.	106
3.3	Nombre total de vendeurs de papier et de parchemin recensés d'après les comptes de clavaire dans la première moitié du XIV <sup>e</sup> siècle.	111
3.4	Nombre et part des différents types de vendeurs de papier dans la première moitié du XIV <sup>e</sup> siècle d'après les notices des comptes de clavaire	115
3.5	Distinction du nombre de vendeurs (avec leur proportion respective) selon leurs caractéristiques au sein de l'administration locale d'après les comptes de clavaire, de 1299 à 1349.	123
3.6	Complément au tableau 3.6. : nombre et part respective en % des vendeurs des groupes 1, 2 et 3 pour les années 1326 à 1332.	124
3.7	Nombre de notices et parts respectives en pourcentage des enregistrements de condamnations, de sentences et de parlements faits sur parchemin de 1299 à 1350 d'après les comptes de clavaires.	150

3.8	Nombre de notices et parts respectives en pourcentage des différents et principaux enregistrements faits sur papier de 1299 à 1350 d'après les comptes de clavaires	155
-----	---	-----

## SCHÉMA

3.1	Diffusion de l'utilisation d'un sceau privé par les vendeurs de papier et de parchemin dans le comté de Provence d'après les notices des comptes de clavaire, 1326-1346	119
-----	---	-----

## RÉSUMÉ

Ce mémoire de maîtrise traite de la diffusion et des premières utilisations du papier dans le cadre spécifique de l'administration centrale et locale du comté de Provence dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Il repose sur l'analyse matérielle et le dépouillement des comptes de clavaires, officiers locaux du trésor, qui sont les premiers documents en série sur papier ayant aujourd'hui survécu en Provence. Empruntant à la sociologie de l'innovation et des usages, notre travail propose un éclaircissement de certains aspects du commerce du papier et une interprétation des modalités des pratiques institutionnelles et culturelles de l'écrit et de ses supports.

Le premier chapitre présente une synthèse des trois principaux champs de l'historiographie, principalement française, que nécessite et sur laquelle repose notre recherche : l'histoire et les caractéristiques techniques des papiers médiévaux, la sociologie de l'innovation et des usages, qui permet un élargissement conceptuel original et, enfin, les pratiques culturelles et institutionnelles de l'écrit. En fin de chapitre, nous présentons les sources qui constituent notre corpus et le traitement, double, qui en est fait.

Le deuxième chapitre, qui doit, en majeure partie, à l'analyse matérielle de nos sources, présente, en parallèle du parchemin, les diverses provenances des papiers, leurs formats et qualités et les coûts respectifs. Ces éléments permettent l'établissement des premiers réseaux d'approvisionnement et intéressent plus particulièrement l'histoire du papier médiéval en tant que tel. Nous sommes effectivement en mesure d'offrir des données originales sur les papiers alors utilisés en Provence, dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Le troisième et dernier chapitre offre une étude sur les fournisseurs en papier et en parchemin, leurs caractéristiques sociales, géographiques et professionnelles sont exposées. Il s'attarde ensuite sur les modes, motifs et rythmes d'approvisionnement des officiers des cours locales qui sont responsables de leurs propres acquisitions. Il se termine par la question, primordiale, des usages différenciés du papier et du parchemin. Cette dernière partie permet la mise en relief de l'ancienneté et de la constance des principaux usages du parchemin opposées au caractère changeant, quoique ancien aussi, des multiples usages prêtés au papier.

La conclusion revient sur les concepts sociologiques encadrant notre démarche en lien avec les divers éléments de notre étude. Elle nous permet de proposer que le processus d'innovation du papier s'initie dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du siècle suivant, déjà, la diffusion du papier est assurée, participe aux pratiques culturelles et administratives du comté de Provence et entraîne d'inévitables transformations sociales. Contrairement aux idées convenues, l'idée de substitution du parchemin par le papier n'est pas encore appropriée mais le recours au papier doit plutôt être perçu comme un phénomène qui assure la coexistence et la complémentarité des anciennes et nouvelles structures et pratiques.

Mots-clés : XIV – PROVENCE – PAPIER – PARCHEMIN – ÉCRIT – USAGES – DIFFUSION

## INTRODUCTION

Les XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles sont déterminants pour l'introduction, la fabrication et la diffusion du papier en Europe du Sud, c'est-à-dire pour les territoires en contact avec la mer et le monde méditerranéens, soit l'Italie, l'Espagne et la Provence. L'Espagne et l'Italie sont les premiers pays à avoir recours au papier pour leur production administrative et de chancellerie mais sont surtout les premiers producteurs de papier en Europe occidentale<sup>1</sup>. C'est d'abord l'Espagne qui fournit en papier les quelques premiers utilisateurs européens avant d'être fortement concurrencée par l'Italie à partir du troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle. Les plus anciens documents sur papier, en dehors de ces deux pays, se retrouvent en Provence et dans les Pyrénées orientales<sup>2</sup>.

Dans un premier temps épars et hésitant, le recours au papier est destiné à quelques utilisations ciblées : minutes de notaire, copies de lettres et autres documents administratifs. En Provence, par exemple, le plus ancien minutier sur papier date de 1248<sup>3</sup> tandis que le plus ancien document administratif consiste en l'enquête des droits de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou établie en 1251-1252<sup>4</sup>. C'est au XIV<sup>e</sup> siècle ensuite que l'emploi du papier devient de plus en plus fréquent dans les administrations et chancelleries du reste de l'Europe et, enfin, écrasant au XV<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. Il faut cependant garder à l'esprit que le parchemin, même pour les régions les plus précoces en matière de recours au papier, reste le support majoritairement utilisé dans le

---

<sup>1</sup> Et ils sont longtemps les seuls, soit jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. C'est effectivement à partir de 1348 que sont attestées les premières papeteries françaises, dans LE CLERT, L., *Le papier. Recherches et notes pour servir à l'histoire du papier, principalement à Troyes et aux environs, depuis le XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Sign of the Pegasus, 2 Volumes, 1927, p. 57-58.

<sup>2</sup> Pour les Pyrénées orientales, voir BRÉCHON, F., « Autour du notariat et des nouvelles pratiques de l'écrit dans les régions méridionales aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », dans GUICHARD, P. et ALEXANDRE-BIDON, D. (dir.), *Comprendre le XIII<sup>e</sup> siècle*, Études offertes à Marie-Thérèse Lorcin, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1995, p. 168-171. Pour la Provence, voir la suite.

<sup>3</sup> GIRY, A., *Manuel de diplomatie*, New York, Burt Franklin, 1894, p. 499.

<sup>4</sup> Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, B 169.

<sup>5</sup> GIRY, A., *Op. Cit.*, p. 497-501.

domaine administratif, sacré et littéraire<sup>6</sup>. Pourtant, et nous nous y attarderons ultérieurement<sup>7</sup>, le XIII<sup>e</sup> siècle est un siècle déterminant dans la transformation des pratiques culturelles et institutionnelles de l'écrit et de ses supports. Le début de la diffusion du papier comme nouveau support de l'écrit fait partie des innovations et changements multiples qui arrivent alors.

L'amorce et l'affirmation du développement de l'État moderne centralisé et bureaucratique sont au cœur des transformations des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles<sup>8</sup>. Le recours systématique et en augmentation à ce que François Menant regroupe fort à propos sous le terme d'« écrit documentaire »<sup>9</sup> est un moyen pour les cours tant royales, seigneuriales qu'ecclésiastiques, de contrôler, d'assurer voire de renforcer leurs pouvoirs économiques et donc, politiques. Ce phénomène de centralisation du pouvoir initie ce sur quoi, simultanément, il repose : la multiplication et la diversification de la production documentaire. Le comté de Provence est un exemple pertinent des innovations et ajustements qu'entraînent de telles transformations au XIII<sup>e</sup> siècle : par exemple, les enregistrements et copies des documents administratifs sont régularisés et contrôlés<sup>10</sup>, l'organisation

---

<sup>6</sup> GUICHARD, P., « Du parchemin au papier », dans GUICHARD, P. et ALEXANDRE-BIDON, D. (dir.), *Op. Cit.*, p. 186-189. Et pour très longtemps si l'on considère qu'en France c'est un décret datant du 10 octobre 1792 qui abolit l'usage du parchemin pour les originaux des actes du pouvoir exécutif, dans GIRY, A., *Op. Cit.*, p. 499. De plus, jusqu'à la naissance de l'imprimerie, 75% des livres sont encore écrits sur parchemin en Europe, dans GÉHIN, P., (dir.), *Lire le manuscrit médiéval, observer et décrire*, Paris, Armand Colin, Coll. U, 2005, p. 16.

<sup>7</sup> Nous en discutons en partie 1.2.3.

<sup>8</sup> GAUVARD, C., *La France au Moyen-Âge, du V<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, Coll. « Quadriges », 2004 (c1996), 570 p.

<sup>9</sup> L'écrit documentaire regroupe une large production d'écrits allant de l'écriture administrative à « l'écriture domestique » en passant par la fiscalité, la comptabilité, la production législative, l'administration domaniale et seigneuriale et l'écriture commerciale (qui compte le notariat), MENANT, F., « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle », dans COQUERY, N., MENANT, F. et F. WEBER (dir.), *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Tours, éd. rue d'Ulm, 2006, p. 33-50. Nous rajoutons à cette liste : l'écrit de gestion.

<sup>10</sup> BONNAUD, J.-L., « Le processus d'élaboration et de validation des comptes de clavaire en Provence au XIV<sup>e</sup> siècle », dans FIANU, K. et D. J. GUTH (dir.), *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais, Actes du colloque international de Montréal, 7-9 septembre 1995*, Louvain-la Neuve, Fédération internationale des Instituts d'études médiévales, 1997, p. 241-253.

administrative centrale et locale se précise, un système d'archivage et de consultation facilitée se construit<sup>11</sup>. Nous le comprenons, les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles représentent une époque charnière au cours de laquelle le XIII<sup>e</sup> siècle pourrait être celui d'une « révolution du papier »<sup>12</sup>.

Pour qui souhaite étudier les premiers emplois du papier dans le cadre d'administrations centrale et locale, le comté de Provence représente un terrain de recherche tout à fait approprié et riche<sup>13</sup>. Portés par la renaissance juridique médiévale du XII<sup>e</sup> siècle, les comtes de Barcelone (1113-1245), afin d'assurer paix, justice, contrôle et pouvoir sur leur territoire, entendent bien se servir des possibilités que le droit offre. Entité politique et administrative autonome, la Provence, sous la gouvernance des comtes catalans, est dotée dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle de structures de gestion et d'exercice domaniales simples et précises<sup>14</sup>. Le comté est organisé administrativement par des institutions centrales relayées par des cours locales dans lesquelles sont institués des officiers représentants de l'administration, de la justice et des finances. De la première maison d'Anjou (1246-1382), Charles I<sup>er</sup> puis Charles II à partir de 1285 se servent et renforcent les structures déjà en place. Les circonscriptions sont multipliées et les procédures d'enregistrement, de validation et de conservation des écrits documentaires et de leurs copies font l'objet d'une législation attentionnée et cohérente, les années 1280 et 1290 étant à ce titre déterminantes<sup>15</sup>.

Notre recherche sur les premières utilisations du papier comme support de l'écrit de gestion dans l'administration provençale angevine s'inscrit dans le cadre chronologique allant de 1295 jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Les raisons de ce choix sont simples : quoi de mieux

---

<sup>11</sup> GIORDANENGO, G., « Arma legesque colo. L'État et le droit en Provence (1246-1343) », dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle*, Rome, École française de Rome, 1998, p. 48-59.

<sup>12</sup> GUICHARD, P., *Loc. Cit.*, p. 185.

<sup>13</sup> Carte du comté de Provence et de ses circonscriptions disponible en appendice A.

<sup>14</sup> BUSQUET, R., V.-L. BOURRILLY et M. AGULHON, *Histoire de la Provence*, Paris, P.U.F., Que sais-je ?, 1976 (c1943), p. 40-41.

<sup>15</sup> C'est l'objet de l'article de HÉBERT, M., « L'ordonnance de Brignoles, les affaires pendantes et l'information administrative en Provence sous les premiers Angevins », dans BOUDREAU, C., FIANU, K., GAUVARD, C. et M. HÉBERT, *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge, Actes du colloque international tenu à Ottawa (9-11 mai 2002)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 41-56.

pour étudier le papier que des archives sur papier? Or, l'historien(ne) de la Provence a à sa disposition de tels documents, le plus ancien datant de 1295. Il s'agit des registres de comptes des officiers locaux du trésor, les clavaires. Nous le verrons, en plus d'offrir la possibilité d'une étude matérielle directe des papiers utilisés, ces documents comptables permettent une analyse qualitative et quantitative des diverses indications relatives aux achats et utilisations des papiers et parchemins.

C'est à partir de ce contexte général des mutations du XIII<sup>e</sup> siècle que notre travail se propose de comprendre l'histoire du papier en Provence médiévale. Nous allons, d'une part, éclairer certains aspects du commerce du papier en Provence à travers l'étude des matériaux de l'écrit et, d'autre part, établir les modalités des pratiques institutionnelles et culturelles de l'écrit et de ses supports. Cet axe de recherche permettra de répondre aux questions des provenances, des coûts, des quantités, des fournisseurs, des usages différenciés, des modes d'approvisionnement et de distribution du papier, conjointement avec le parchemin, et des modalités des pratiques administratives. Les notions empruntées à la sociologie des usages et à la sociologie de l'innovation nous permettent une perspective conceptuelle plus large. Adaptés à la période médiévale, ces aspects de la sociologie offrent des outils conceptuels efficaces et pertinents à l'interprétation des phénomènes étudiés ici. Nous pourrions alors questionner la pertinence de ce qu'il est coutume de présenter comme un phénomène de substitution du parchemin par le papier au XIV<sup>e</sup> siècle.

Finalement, notre perspective à la fois socio-économique, culturelle et technologique facilitera la compréhension et l'interprétation de ce phénomène de l'utilisation du papier à l'échelle des particularités du comté de Provence mais aussi de ses similitudes avec d'autres régions.

## CHAPITRE I

### HISTORIOGRAPHIE, SOURCES ET MÉTHODE

#### 1.1 Historiographie

##### 1.1.1 L'historiographie du papier

###### *L'histoire du papier*

C'est au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles que la scientificité et l'historicité des travaux entrepris peuvent être considérées comme valables et qu'est mis fin à une « vieille fable »<sup>1</sup> -celle de la distinction entre un papier fait de coton et un papier fait de chiffon- qui pendant trois siècles a biaisé et altéré les recherches. Charles-Moïse Briquet est un des premiers à entreprendre des recherches systématiques et scientifiques sur les origines des papiers introduits en France<sup>2</sup>. C'est en 1907 que paraît son ouvrage fondamental, *Les filigranes. Dictionnaire historique des marques de papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600*<sup>3</sup>. Cette publication constitue un inventaire impressionnant de quelque 15.000 motifs de filigranes<sup>4</sup> des papiers utilisés en France ainsi qu'un remarquable travail d'érudition sur l'histoire du papier. Précurseur en la matière, notre auteur pose avec cette somme les

---

<sup>1</sup> ALIBAUX, H., « Introduction », *Contribution à l'histoire de la papeterie en France, Vol.1*, Paris, 1933, p. 4.

<sup>2</sup> Par exemple, en 1892, C.-M. Briquet publie « De la valeur des filigranes de papier comme moyen de déterminer l'âge et la provenance des documents non datés » dans le *Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Genève* ; en 1898, *Les anciennes papeteries du duché de Bar et quelques filigranes barrois de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle*, Besançon, Impression et lithographie de P. Jacquin, 28 p.

<sup>3</sup> BRIQUET, C.-M., *Les filigranes. Dictionnaire historique des marques de papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600. A facsimile of the 1907 edition with supplementary materials*, Amsterdam, Paper Publication Society, 1968, 4 vol.

<sup>4</sup> Du latin *filum*, fil, et *granum*, grain, un filigrane est un motif (dessin, nom, symbole) constitué de fils de laiton dont la marque laissée dans le papier au moment de la fabrication est seulement visible par transparence et renseigne sur les lieux de fabrication et donc de provenance. La première marque de ce type se retrouve dans un papier de Fabriano (Italie) en 1282.

bases d'une nouvelle discipline, la filigranologie<sup>5</sup>. Bien que le *dictionnaire historique* constitue une référence en ce qui a trait à l'étude comparative des filigranes, de nombreuses difficultés et lacunes se posent : par exemple, la nomenclature et le type de classification utilisés posent des problèmes lors de la consultation<sup>6</sup>, tandis que la période couvrant les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles présente des faiblesses<sup>7</sup>.

Reflets de leur époque, les travaux de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, malheureusement arrêtés autour des années 1940-1941 par la réalité et les conditions de la deuxième Guerre Mondiale, font montre d'une grande érudition et d'un souci marqué de développer et d'établir une tradition de recherche sur l'histoire du papier. La recherche avance et est avant tout le résultat de la collaboration et des échanges d'idées<sup>8</sup> entre les historiens, les passionnés devenus historiens et les techniciens ou conservateurs d'archives. Les intérêts de recherche, principalement aux niveaux local et régional<sup>9</sup>, portent sur l'histoire des origines et du parcours du papier<sup>10</sup>, de son introduction en Europe et des traces des premières papeteries ou moulins à papier<sup>11</sup>. Il s'agit de retracer les différentes étapes et dates importantes de la pénétration et de la fabrication du papier en Europe. Malgré l'abondance des recherches entreprises, les « Notes » de Hyacinthe Chobaut<sup>12</sup> et les vœux des chercheurs pour une histoire globale du papier (nationale, européenne, voire mondiale), aucune recherche de base, et encore moins systématique, sur les provenances, l'introduction et la

---

<sup>5</sup> MOSIN, V. A. et S. M. TRALIC, *Filigranes des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles (Académie yougoslave des Sciences et des Beaux-Arts. Institut d'histoire)*, Zagreb, 1957, 2 vol, p. 15.

<sup>6</sup> GÉHIN, P., *Op. Cit.*, p. 44.

<sup>7</sup> MOSIN, V. A. et S. M. TRALIC, *Op. Cit.*, p. 17.

<sup>8</sup> La publication à partir de 1933 de *Contribution à l'histoire de la papeterie en France*, Grenoble, Éd. de l'industrie papetière, est l'espace de communication et de diffusion idéal de ces mouvements d'idées. Il n'est pas rare de constater des réponses et renvois entre articles, des échanges et des mises au point ponctuelles sur tel ou tel état d'une question entre auteurs.

<sup>9</sup> LE CLERT, L., *Op. Cit.* ; NICOLAÏ, A., *Histoire des moulins à papier du Sud-Ouest de la France, 1300-1800, Périgord, Agenais, Angoumois, Soule, Béarn*, Bordeaux, G. Delmas, 1935, 2 tomes.

<sup>10</sup> BLUM, A., *Les origines du papier*, Paris, Éditions du Trianon, 1935, 98 p.

<sup>11</sup> ALIBAUX, H., *Les premières papeteries françaises*, Paris, 1926, 209 p.

<sup>12</sup> CHOBOUT, H., « Notes sur l'industrie du papier en Provence », *Mémoires de l'institut historique de Provence*, 7, 1930, p. 71-79.

diffusion du papier en Provence n'a été entreprise. Pourtant, les régions entourant le comté de Provence font l'objet de l'attention et de l'intérêt de certains historiens<sup>13</sup>.

L'étude de l'évolution des réseaux de provenances et des coûts du papier se rattache aussi à l'histoire du commerce. L'*Histoire du commerce de Marseille*<sup>14</sup> de 1956, constitue la principale étude exhaustive sur une ville du comté de Provence. Reposant sur une structure à la fois spatiale, thématique et chronologique, cette étude offre plusieurs tableaux d'ensemble fort intéressants et solides sur les réseaux d'approvisionnement, les coûts, les contractants, les évolutions et les caractéristiques des produits importés<sup>15</sup> et exportés<sup>16</sup> *via* cette ville portuaire. À l'exception de quelques mentions éparses trouvables grâce à la consultation de l'index, cette étude, là encore, reste quasiment muette quant à la consommation et l'approvisionnement en papier<sup>17</sup>. Les quelques informations de l'article (récent) de Roberte Lentsch sur l'organisation matérielle au palais des papes offre quelques compléments quant à l'utilisation du papier et du parchemin dans la ville d'Avignon seulement<sup>18</sup>.

Si les travaux des années 1960-1970 semblent encore privilégier les études régionales et locales<sup>19</sup> de nouveaux intérêts et enjeux émergent. L'étude du papier en usage à Mons faite

---

<sup>13</sup> NICOLAÏ, A., *Op. Cit.* ; CHOBOUT, H., *Les débuts de l'industrie du papier dans le Comtat-Venaissin, XIV<sup>e</sup> -XV<sup>e</sup> siècles*, Besançon, Imprimerie Jacques et Demontrond, 1930, 59 p.

<sup>14</sup> RAMBERT, G. (dir.), *Histoire du commerce de Marseille, Tome II - Le Moyen-Âge*, 1956, 920 p.

<sup>15</sup> Par exemple : les draps, les épices, le vin, laque, soie, tapis.

<sup>16</sup> Par exemple : fruits secs, noisettes, blé, huile d'olive.

<sup>17</sup> L'ouvrage en deux tomes de Alexandre GERMAIN, *Histoire du commerce de Montpellier*, Montpellier, Jean Martel aîné imprimeur, 1861, n'apporte pas plus de précisions malgré son étude du commerce du port de Montpellier avec l'Italie, le Levant et l'Espagne.

<sup>18</sup> LENTSCH, R., « La localisation de l'organisation matérielle des services administratifs au palais des papes », dans *Aux origines de l'État moderne, le fonctionnement administratif de la papauté d'Avignon, Actes de la table ronde organisée par l'école française de Rome avec le concours du CNRS, du Conseil Général du Vaucluse et de l'Université d'Avignon, (Avignon, 23-24 janvier 1988)*, Palais Farnèse, 1990, p. 294-312.

<sup>19</sup> Les régions des anciens Pays-Bas ou de la Catalogne par exemple : ARNOULD, M.-A., « Quand sont apparus les premiers moulins à papier dans les anciens Pays-Bas ? » et VALLS I SUBIRA, « L'influence de l'imprimerie sur la fabrication du papier en Catalogne pendant les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », dans *Villes d'imprimerie et moulins à papier du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, Aspects économiques et sociaux*, *Colloque International, Spa, 11-14 septembre 1973*, Crédit communal de Belgique, 1976, Collection Histoire Pro Civitate, série in-8, p. 267-298 et p. 247-265 ; ou encore d'une ville comme

en 1965 par Christiane Piérard est un exemple notable de la direction prise par les recherches<sup>20</sup>. À plus d'un titre nous pouvons d'ailleurs dire que la base de notre propre travail repose sur les mêmes principes que cette étude. En effet, c'est à partir de documents comptables de l'administration centrale du Hainaut que l'auteure construit sa recherche. Ainsi, par l'étude des mentions d'achats et d'utilisation de papier d'une part et par l'observation méthodique des filigranes d'autre part, certains aspects du commerce du papier dans cette région sont mis à jour : les quantités achetées, les prix, les vendeurs et les provenances sont identifiés. Il ne s'agit plus seulement de rechercher les premières manifestations et les premières fabrications du papier dans une région donnée mais plutôt de comprendre les enjeux économiques et sociaux, les réseaux d'approvisionnement et les caractéristiques de l'utilisation du papier à la fin du Moyen-Âge.

Initiés au milieu des années 1970, les travaux de Jean Irigoïn à l'Institut de recherche et d'histoire des textes (I.R.H.T., Paris) sur les différentes techniques de recherche appliquées à l'étude du papier<sup>21</sup> permettent de porter l'attention sur l'importance, jusqu'ici négligée, de l'étude des papiers non filigranés<sup>22</sup>. Ces papiers, dits orientaux, avaient été délaissés par l'historiographie concentrée alors sur les papiers italiens porteurs de filigranes<sup>23</sup>. Cette nouvelle orientation, nous allons le voir, aura de fortes répercussions au cours des années 1990.

---

Tournai : D'HAENENS, A., « Un exemple d'utilisation du papier à Tournai peu avant 1350 », *Scriptorium*, 16, 1, 1962, p. 89-92.

<sup>20</sup> PIÉRARD, C., « Le papier dans les documents comptables de la ville de Mons aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Hommage au professeur Paul Bonenfant (1899-1965), Études d'histoire médiévale dédiées à sa mémoire*, Bruxelles, 1965, p. 341-363.

<sup>21</sup> BOUTAINE, J.-L., IRIGOÏN, J. et A. LEMONNIER, « La radiophotographie dans l'étude des manuscrits », dans GLÉNISSON, J. et L. HAY, *Actes du colloque international sur les techniques de laboratoire dans l'étude des manuscrits, 13-15 septembre 1972*, Paris, CNRS, 1974, p. 159-176.

<sup>22</sup> IRIGOÏN, J., « Papiers orientaux et papiers occidentaux », *La paléographie grecque et byzantine, Colloques internationaux du C.N.R.S., 21-25 octobre 1974*, Paris, Éditions du C.N.R.S., 1977, p. 45-54.

<sup>23</sup> Les papiers orientaux furent effectivement mis de côté puisqu'après que C.-M. Briquet en eut fait l'objet d'une partie de ces recherches à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle il n'en est plus question dans les études postérieures, C.-M., BRIQUET, *Recherches sur les premiers papiers employés en Occident et en Orient du X<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France, 46 (1886), p. 133-205 (reproduit dans *Briquet's Opuscula*, Holland, Hilversum, Paper Publications Society, 1955, p. 129-161).

À leur tour, les travaux des années 1980 à nos jours, renouvellent les intérêts et axes de recherche sur le papier et son utilisation. Certaines études, comme celle de Pierre Guichard, se penchent sur les aspects socio-culturels (les causes et les effets) de l'introduction et de la diffusion du papier en Europe. Dans son article, l'auteur pose le XIII<sup>e</sup> comme période charnière pour le début de l'introduction « massive » du papier dans les archives et les administrations du sud de la France. Cet article a l'avantage de proposer que la pratique du notariat et le renouveau du droit romain offrent à la société méridionale de bénéficier de dispositions culturelles particulières qui en font un foyer ouvert à ce nouveau support<sup>24</sup>. À sa perception d'une « révolution du papier »<sup>25</sup> s'ajoute, pour l'exemple de l'introduction du papier en Angleterre, une étude analogue de Lyall<sup>26</sup>.

Afin d'élargir les perspectives historiques de l'étude du papier, les chercheur(e)s ne se confinent plus seulement à l'étude des filigranes mais considèrent tout autant le potentiel et les possibilités offerts par l'étude systématique et complète des différents caractères que comportent les papiers dans leur ensemble : en attestent les nombreuses études sur les papiers non filigranés, orientaux ou occidentaux, au cours des années 1990<sup>27</sup>. Les travaux de Monique Zerdoun à l'I.R.H.T. font une importante mise à jour des techniques d'observation et d'identification des filigranes et des marques que portent les feuilles de papier<sup>28</sup>. Ses travaux, à la suite et avec ceux de Jean Irigoïn, sont essentiels dans l'évolution

---

<sup>24</sup> GUICHARD, P., « Du parchemin au papier », *Op. Cit.*, p.185-199.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 185.

<sup>26</sup> LYALL, R. J., « *The Book*. 1. Materials: the Paper Revolution », dans GRIFFITHS, J. et D. PARSALL P (ed.), *Book Production and Publishing in Britain, 1375-1475*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 11-29.

<sup>27</sup> Le LÉANNEC-BAVAVÉAS, M.-T. et G. HUMBERT, « Une méthode de description du papier non filigrané (dit « oriental ») », *Gazette du livre médiéval*, 17, 1990, p. 24-30 ; IRIGOÏN, J., « Les papiers non filigranés. État présent des recherches et perspectives d'avenir », dans MANIACI, M. et P. F. MUNAFO (ed.), *Ancient and Medieval Book Materials and Techniques*, Cité du Vatican, 1993, t.1, p. 265-312 ; SISTACH, C., « Les papiers non filigranés dans les archives de la Couronne d'Aragon du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », dans ZERDOUN BAT-YEHOUDA, M. (dir.), *Le papier au Moyen Âge : histoire et techniques. Colloque international organisé par l'IRHT, paris 23-25 avril 1998*, Turnhout, Brepols, 1999, *Bibliologia* 19, p. 105-118.

<sup>28</sup> ZERDOUN BAT-YEHOUDA, M., *Les papiers filigranés médiévaux. Essais de méthodologie descriptive*, Turnhout, Brepols, 1989, *Bibliologia* 7 et 8, 270 p. ; *Id.*, « Questions de pontuseaux », *Scriptorium*, 45, 1991, p. 226-252 ; *Id.* (Sous la responsabilité de), « Chapitre 1 : Les matériaux : supports et encres. » dans GÉHIN, P., *Op. Cit.*, p. 15-52.

historiographique de l'étude des papiers toutes origines confondues. En association avec Denis Muzerelle et Ezio Ornato, Monique Zerdoun participe à l'élaboration d'une méthodologie et d'un protocole de description des papiers et de leurs filigranes<sup>29</sup>. C'est, à quelques adaptations et précisions près, ce protocole que nous avons utilisé pour nos propres relevés. Sous sa responsabilité, le premier chapitre « Les matériaux : support et encre » du récent ouvrage dirigé par Paul Géhin<sup>30</sup> offre une synthèse accessible et claire de ce que nous venons d'aborder.

Finalement, le renouvellement des intérêts de recherche amène davantage les historiens du papier et du livre à une approche codicologique du phénomène<sup>31</sup>. Les problématiques de l'histoire du papier rejoignent donc de plus en plus clairement celles de l'histoire des pratiques de l'écrit et celles du livre. Ces ouvrages permettent de comprendre le phénomène du recours à l'emploi du papier dans le contexte plus large de son utilisation à des fins littéraires, administratives ou privées<sup>32</sup>. L'interprétation du processus d'utilisation du papier et des changements qu'il implique à l'époque permet de comprendre une phase de transition essentielle dans l'histoire des pratiques culturelles de l'écrit, de ses techniques et de ses supports.

L'aspect principalement français de l'historiographie présentée ici trouve sa justification dans le fait que, d'une part, la valeur et la pertinence des travaux présentés ne font aucun doute et, d'autre part, il aurait été vain de vouloir traiter ici l'immense quantité de travaux européens portant sur le papier.

---

<sup>29</sup> MUZERELLE, D., ORNATO, E. et M. ZERDOUN BAT-YEHOUDA, « Un protocole de description des papiers filigranés », *Gazette du livre médiéval*, 14, 1989, p. 16.

<sup>30</sup> *Id.*, « Chapitre 1 : Les matériaux : supports et encres. », *Op. Cit.*, p. 15-52.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 17; ORNATO, E., « La codicologie quantitative, outil privilégié de l'histoire du livre médiéval », publié la première fois dans *Historia, instituciones, documentos*, 18 (1991), p. 375-402, dans *La face cachée du livre médiéval. L'histoire du livre vue par Ezio Ornato, ses amis et ses collègues. Avec une préface d'Armando Petrucci*, Rome, Viella, I libri di Viella, 10, 1997, p. 41-65.

<sup>32</sup> *La face cachée du livre médiéval...*, *Op. Cit.*, 679 p. ; MANIACI, M. et P. F. MUNAFO (dir.), *Ancient and Medieval Book Materials and Techniques*, *Op. Cit.* ; *Produzione e commercio della carta e del libro secc. XIII-XVIII, Atti della "Ventitreesima Settimana di Studi"*, 15-20 aprile 1991, Firenze, Le Monnier, Istituto internazionale di storia economica "F. Datini" Prato, Serie II- Atti delle "Settimane di Studi" e altri Convegni, 23, 1992, 1039 p.

### *La technologie du papier*

Nous ne prétendons pas ici expliquer en détail les étapes de fabrication de feuilles de papier, cependant il nous paraît utile d'en présenter les bases. Depuis les débuts de sa production en Europe et jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les procédés de fabrication du papier n'ont guère changé<sup>33</sup>. Pour confectionner la pâte, des chiffons de lin, de chanvre ou de coton sont triés, découpés et mis à pourrir pendant plusieurs semaines, ils sont ensuite rincés à l'eau claire et remis à macérer. Cette opération se reproduit plusieurs fois, sur plusieurs semaines selon la saison et le type de chiffe, de la chaux pouvant aussi être ajoutée. Cette phase de pourrissage permet ensuite aux chiffes d'être transformées par le pilage (d'abord manuel puis mécanique) en pâte plus ou moins consistante, plus ou moins claire et à laquelle de l'amidon a pu être ajouté. La pâte ainsi obtenue est récupérée à l'aide d'une forme qui est plongée dans une cuve contenant la mixture. En Europe toujours, les papiers étaient fabriqués à partir d'une forme rigide. La forme (que nous pouvons comparer à un moule) est constituée, dans sa largeur, de fils de chaînettes, dans sa longueur, de fils vergeurs. Cet ensemble de fils (la trame) font de la forme une sorte de tamis sur lequel la pâte de papier est recueillie. Ces fils laissent des traces, des empreintes sur la feuille de papier ainsi constituée. Ce sont ces marques que les scientifiques invitent à observer systématiquement et précisément.

Mais il est primordial d'avoir en tête que les matériaux utilisés, les techniques de fabrication, les qualités et les formats n'ont pas toujours été les mêmes à travers le temps ni selon les pays fabricants. Cette assertion pourrait rester banale si il n'était question des conséquences essentielles qui découlent des divers procédés de fabrication du papier. Effectivement, de grandes différences et de subtiles nuances se retrouvent dans les papiers produits. Ce sont ces spécificités mêmes qui permettent d'identifier les origines des papiers aujourd'hui à notre disposition.

Fondamental en matière de technologie du papier, l'ouvrage de Dard Hunter constitue une référence essentielle à la compréhension globale de la fabrication du papier. Cette somme permet effectivement d'envisager toutes les étapes et évolutions qu'a connu

---

<sup>33</sup> GILMONT, J.-F., *Une introduction à l'histoire du livre, du manuscrit à l'ère électronique*, Liège, éditions du CÉFAL, 3<sup>e</sup> édition, 2000, p. 23-24 .

l'art de fabriquer du papier dans le monde depuis son invention en Chine jusqu'à son introduction en Amérique<sup>34</sup>. Les travaux de deux autres chercheurs sont indispensables pour compléter et enrichir le portrait global que propose Dard Hunter. Le premier, Oriol Valls I Subira, a retracé l'histoire du papier et constitué un catalogue des papiers utilisés en Catalogne. Il nous livre d'importantes précisions sur les caractéristiques et formats des papiers espagnols<sup>35</sup>. Ensuite, le bilan des recherches que dressait Jean Irigoïn en 1993 fournit, d'une part, des précisions et détails techniques sur les procédés de fabrication de divers types de papier et, d'autre part, des informations concernant les caractéristiques et formats des papiers espagnols, italiens et autres<sup>36</sup>. Enfin, tous les deux introduisent, précisent et expliquent une particularité intrigante qui caractérise le papier espagnol et que l'on appelle zigzag<sup>37</sup>.

### 1.1.2 Sociologie des usages

Traiter de l'histoire du papier impose de se pencher sur le processus de substitution technologique du parchemin par le papier. Nous l'avons vu, sur plusieurs siècles, le papier remplace progressivement le parchemin dans la plupart de ses applications. Cependant, pour le XIII<sup>e</sup> et la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, nous pouvons légitimement nous interroger sur les modalités et rythmes de cette substitution.

Nous croyons que certaines notions de la sociologie des usages et de l'innovation, en élargissant notre cadre conceptuel, contribuent à porter un regard nouveau sur ce processus délicat.

---

<sup>34</sup> HUNTER, D., *Papermaking, the History of an Ancient Craft*, New York, Dover Publications, Inc, 1978 (c1947), 611 p.

<sup>35</sup> VALLS I SUBIRA, O., *Paper and watermarks in Catalonia*, Amsterdam, Paper Publication Society, 1970, 2 vol., Monumenta chartae papyraceae historiam illustrantia, 12.

<sup>36</sup> IRIGOÏN, J., « Les papiers non filigranés, état présent des recherches et perspectives d'avenir », dans MANIACI, M. et P. F. MUNAFO (ed.), *Op. Cit.*, p. 265-312.

<sup>37</sup> VALLS I SUBIRA, O., « VI. Original Catalan Paper. Absence of Watermarks. Manufacture, Sizes and Marks », *Op. Cit.*, p.36-39 et IRIGOÏN, J., *Loc. Cit.*, p. 298-305.

La sociologie des usages<sup>38</sup> renvoie aux différentes théories relatives à la notion d'innovation, notion qui s'inscrit dans le domaine plus large de l'histoire des techniques. Ces approches nous fourniront les moyens d'appréhender les rapports qui lient la technologie et la société.

Bien que les nombreuses études traitant des technologies de l'information et de la communication portent presque exclusivement sur l'époque contemporaine, nous pensons que ces cadres théoriques nous fourniront des outils essentiels pour comprendre les usages effectifs du recours au papier et leurs conséquences au sein de l'administration provençale. Nous nous garderons bien d'emprunter tels quels les concepts et théories de ce champ de recherche. Il faut garder à l'esprit que ce qui est pertinent pour un domaine de recherche ne l'est pas forcément pour un autre. Les concepts ne peuvent être opérants qu'une fois remis en cause, remaniés et, surtout, redéfinis<sup>39</sup>. Cependant, et indéniablement, ces études nous fournissent des outils qui permettent de comprendre la période médiévale sans en oublier les spécificités<sup>40</sup>.

Lorsqu'il s'agit de retracer l'évolution du développement des techniques, les chercheurs, quelle que soit la période d'étude, sont confrontés à la question des rapports entre technique et société<sup>41</sup>. Certains parlent d'articulation ou d'interactions<sup>42</sup>, d'autres utilisent le

---

<sup>38</sup> La sociologie des usages serait plus une « préoccupation » (p. 254) pour un type de problèmes qu'une sous-discipline reconnue de la sociologie : CHAMBAT, P., « Usages des technologies de l'information et de la communication (TIC) : évolution des problématiques », *Technologie de l'information et société*, 6, 1, 1994.

<sup>39</sup> Voir, par exemple, les écueils de l'emprunt tel quel par les historiens du concept anthropologique du don, MAYADE-CLAUSTRE, J., « Le don. Que faire de l'anthropologie ? », dans *Hypothèses 2001 : travaux de l'École doctorale d'histoire de l'Université de Paris I - Panthéon Sorbonne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 231-237.

<sup>40</sup> BENOIT, P. et P. LARDIN, « Les paris de l'innovation », *Médiévales*, 39, automne 2000, p. 7.

<sup>41</sup> JOUËT, J., « Usages et pratiques des nouveaux outils », GUILLAUME, M. et P. MUSSO, « Nouvelles techniques et leurs usages », dans SFEZ, L., *Dictionnaire critique de la communication*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, p. 373.

<sup>42</sup> Respectivement : BRETON, P. et S. PROULX, *L'explosion de la communication à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle*, Montréal /Paris, Boréal/La Découverte, 2002, p. 251 et Mercier, P.-A., « 3. Technicisation de la culture, acculturation de la technique », dans GUILLAUME, M. et P. MUSSO, « Nouvelles techniques et leurs usages », dans SFEZ, L., *Op. Cit.*, p. 332.

terme « d'interdépendance »<sup>43</sup> entre ces deux « ordres de réalités autonomes »<sup>44</sup> que sont la société et la technique. Cependant, jusqu'il y a une vingtaine d'années, les rapports entre société et technologie étaient analysés par le biais soit des effets unilatéraux de la technique sur la société, soit, à l'opposé, des effets du contexte social sur les caractères de la technique.

Pour Madeleine Akrich, il convient de « sortir de l'alternative laissée par (ces) approches précédentes qui (...) obligent à verser soit dans le "sociologisme", soit dans le "technologisme" »<sup>45</sup>. C'est ce que proposent Serge Proulx et Philippe Breton par l'étude des usages. Selon ces auteurs, l'étude des « usages » permet de traiter cette question de l'articulation entre technologie et société sans tomber dans les restrictions des déterminismes, tant social que technologique<sup>46</sup>. Selon Pierre Ansart, le terme usage revêt deux sens. Le premier, général, renvoie à la notion des mœurs et ne nous préoccupe pas. Le second concerne les « utilisations particulières qu'un individu ou un groupe peut faire d'un bien, d'un instrument, d'un objet. (...). Il s'agit ici de mettre en relief les usages sociaux, leur subtilité, les significations culturelles complexes de ces conduites de la vie quotidienne.»<sup>47</sup> À la lumière de cette définition, nous devons immédiatement poser, à l'instar de Pierre Chambat, que l'usage n'est pas un objet naturel mais bien un construit social<sup>48</sup>. À cet égard, la notion d'usage n'est ni simple ni neutre, n'offre pas de définition consensuelle et renvoie, selon les contextes d'analyse et les postulats théoriques<sup>49</sup>, à un continuum de définitions<sup>50</sup> qui sont : l'adoption - l'utilisation - l'appropriation<sup>51</sup>.

---

<sup>43</sup> CHAMBAT, P., « Usages des technologies de l'information et de la communication (TIC) : évolution des problématiques », *Op. Cit.*, p. 251.

<sup>44</sup> AKRICH, M., « La construction d'un système socio-technique. Esquisse pour une anthropologie des techniques », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 13, numéro 2, 1989, p. 31.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p.32.

<sup>46</sup> BRETON, P. et S. PROULX, *Op. Cit.*, p. 251.

<sup>47</sup> ANSART, P., « Usages », dans AKOUN, A. et P. ANSART (dir.), *Dictionnaire de sociologie*, Coll. Dictionnaires Le Robert / Seuil, Le Robert/ Seuil, 1999, p. 556.

<sup>48</sup> CHAMBAT, P., *Loc. Cit.*, p. 253.

<sup>49</sup> À ce propos, Thomas J. Misa démontre que l'emphase faite sur le déterminisme technologique ou sur le déterminisme social est directement reliée au niveau d'analyse choisi. Ainsi, la micro-analyse pousse au déterminisme social tandis que la macro-analyse d'un phénomène incite au déterminisme technologique. Le premier postulat méthodologique permet de mettre en évidence les

La sociologie de la diffusion<sup>52</sup> consiste à appréhender l'adoption des objets techniques. Les plus importants tenants de cette sociologie sont Elihu Katz et Everett Rogers. Pour Katz, qui en pose les bases, le processus de diffusion se caractérise comme l'acceptation, à travers le temps, d'un objet ou d'une idée par des individus ou groupes qui sont liés à certains réseaux de communication, à une structure sociale et à un système de valeurs donné - ou culture<sup>53</sup>. Rogers, dont l'ouvrage *Diffusion of Innovations*<sup>54</sup> est un fondamental et à partir d'éléments semblables à ceux de Katz, postule que la diffusion d'innovations implique forcément un changement social<sup>55</sup>.

La diffusion se fait selon quatre facteurs<sup>56</sup>. Le premier facteur est celui des caractéristiques mêmes de l'innovation, c'est-à-dire, les avantages relatifs (économiques,

---

motivations à court terme des acteurs tandis que le second met en évidence les impacts sur le long terme. Cela ramène au conflit, plus large, qui oppose rupture et continuité pour comprendre l'évolution des phénomènes et événements historiques. L'auteur propose alors un « niveau moyen » d'analyse qui attire l'attention sur les acteurs, institutions et processus intermédiaires. Cette position permet d'offrir une alternative aux analyses micro et macro. MISA, T. J., « Retrieving Sociotechnical Change from Technological Determinism », dans SMITH, M. R. et L. MARX (ed.), *Does Technology drive History? The Dilemma of Technological Determinism*, Massachusetts, The Massachusetts Institute of Technology Press, 1994, p. 115-141. Le choix méthodologique d'aborder la question des relations entre technique et société pas le biais d'un modèle « socio-technique » est traité par Madeleine Akrich. À partir de l'étude de l'implantation d'un projet d'un « système technique » dans un environnement particulier (et qui n'est pas le même que celui d'origine du projet), l'auteure cherche à comprendre les liens entre la technique et le contexte (social, économique, culturel, géographique). Son approche (intermédiaire) réduit les biais et erreurs inhérents aux systèmes linéaires des déterminismes et permet de montrer « la genèse simultanée de l'objet et de son environnement » (p. 33), c'est-à-dire que l'invention technique ne peut être séparée de son environnement. Dans AKRICH, M., « La construction d'un système socio-technique. Esquisse pour une anthropologie des techniques », *Op. Cit.*, p. 31-54.

<sup>50</sup> BRETON, P. et S. PROULX, *Op. Cit.*, p. 255 et CHAMBAT, P., *Loc. Cit.*, p. 249.

<sup>51</sup> BRETON, P. et S. PROULX, *Op. Cit.*, p. 256. Selon les auteurs, et dans les approches mêmes, adoption est remplacé par diffusion (la diffusion suppose l'adoption) et innovation se substitue à utilisation.

<sup>52</sup> Ou de l'adoption, donc.

<sup>53</sup> KATZ, E., LEVIN, M. L. et H. HAMILTON, « Traditions of research on the diffusion of innovation », *American Sociological Review*, volume 28 : 1, 1963, p. 240. Traduction libre.

<sup>54</sup> ROGERS, E. M., *Diffusion of Innovations*, New York, Free Press, fifth edition, 2003 (c1962), 550 p.

<sup>55</sup> « Diffusion is a kind of *social change*, defined as the process by which alteration occurs in the structure and fonction of a social system », dans ROGERS, E. M., *Op. Cit.*, p. 6.

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 11-38.

sociaux, personnels) qu'elle offre, sa compatibilité avec les valeurs existantes et les expériences passées, sa complexité ou facilité d'emploi, la possibilité ou non d'être testée et la visibilité sociale qu'elle revêt. Le second facteur concerne les réseaux de communications (*communication channels*) qui mettent en évidence l'importance décisive des liens et échanges interpersonnels entre des pairs dans le processus d'adoption d'une innovation. Le troisième facteur est le temps. Cette variable est une des forces du processus de diffusion<sup>57</sup>. Ce processus est alors découpé en cinq étapes : la connaissance de l'objet, la conviction de sa pertinence (qui entraîne des attitudes positives ou négatives à l'égard de l'objet), la décision d'adopter ou de rejeter, l'application et la ré-invention de ses fonctions<sup>58</sup> et, enfin, la confirmation de la décision. Le quatrième et dernier facteur est le système social (*social system*) dans lequel se déroule le processus. Cet « ensemble social »<sup>59</sup> est défini comme étant constitué d'un ensemble d'unités reliées entre elles afin d'accomplir un objectif commun. Ce système possède ses propres structures sociales et de communication, formelles et informelles, qui assurent la stabilité, la cohésion et la régularité des comportements individuels. Ces mêmes structures facilitent ou empêchent la diffusion d'une innovation au sein du système en question.

Si les facteurs de diffusion sont pertinents, repris et complétés par d'autres travaux, la plus vive critique vis-à-vis de cette approche concerne son parti pris pour l'innovation, c'est-à-dire pour l'objet technique. Puisque l'attention est sur la technique en tant que telle, l'innovation est perçue comme ne subissant aucun remaniement, altération ou rejet de la part des individus qui la reçoivent<sup>60</sup>. Dans cette optique, le papier en tant que nouveau support d'écriture serait employé, depuis sa première apparition, de manière immédiate et univoque. Cette approche implique une vision par trop linéaire et idéale du processus de diffusion. Ce que d'autres modèles tentent de combler.

---

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>58</sup> C'est l'*implementation* qui correspondrait à la notion d'usage.

<sup>59</sup> BRETON, P. et S. PROULX, *Op. Cit.*, p. 263.

<sup>60</sup> ROGERS, E. M., *Op. Cit.*, p 105-118.

La sociologie de l'innovation propose un modèle alternatif en portant son attention sur la conception des innovations et sur ses utilisateurs. Comme nous le précisent Paul Benoît et Philippe Lardin, le terme d'innovation est très ancien : ayant le sens de renouvellement en latin classique, il prend, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, un sens juridique (celui d'une nouveauté dans le domaine du droit) puis adopte différents sens<sup>61</sup> avant d'être précisément défini au début du XX<sup>e</sup> siècle par l'économiste Joseph Schumpeter<sup>62</sup>. Dès 1912, Schumpeter le premier pose l'innovation comme un *processus* de « destruction créatrice »<sup>63</sup> ou encore comme « l'établissement de toute nouvelle fonction de production »<sup>64</sup>. Selon lui<sup>65</sup>, l'innovation, qui est le fruit d'agents économiques particuliers - les entrepreneurs -, est la mise en marché et en concurrence d'une invention. En « détruisant » les anciennes structures de production et de marché, l'innovation a pour effet, entre autres, de renouveler les normes de production. Tout ce processus ne se fait pas sans résistance ou conflit, au contraire. Nous comprendrons que les travaux de Schumpeter ont profondément marqué la réflexion sur les changements économiques et techniques mais qu'ils sont aujourd'hui revus et corrigés<sup>66</sup>. Cette théorie économiste fait de l'entreprise et des organisations de production contemporaines son terreau : nous ne pouvons donc pas en appliquer les analyses à l'époque qui nous occupe. Par contre, dans une perspective sociologique, cette définition permet de comprendre que l'innovation implique de nouveaux acteurs et rationalités et remet en cause, plutôt que de les détruire, les structures antérieures<sup>67</sup>. Nous insistons sur ces dernières nuances face au radicalisme de Schumpeter et le fait que parchemin et papier soient deux supports utilisés simultanément nous les rappellent de toutes façons.

---

<sup>61</sup> Comme nous le précise HOOCK, J. et B. LEPETIT, « Histoire et propagation du nouveau », dans LEPETIT, B. et J. HOOCK (dir.), *La ville et l'innovation en Europe, 14<sup>e</sup> - 19<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, 1987, p. 7-8.

<sup>62</sup> BENOIT, P. et P. LARDIN, « Les paris de l'innovation », *Op. Cit.*, p. 6.

<sup>63</sup> ALTER, N., « Quelques principes de l'analyse sociologique de l'innovation », *Éducation permanente*, 134, 1998, p. 21.

<sup>64</sup> BENOIT, P. et P. LARDIN, *Id.*

<sup>65</sup> Dans ALTER, N., *Loc. Cit.*, p. 22-23.

<sup>66</sup> BENOIT, P. et P. LARDIN, *Loc. Cit.*, p. 7.

<sup>67</sup> ALTER, N., *Loc. Cit.*, p. 21.

Tout d'abord, il faut comprendre que l'innovation désigne un *processus*<sup>68</sup> et, dès lors, se distingue de l'invention. C'est ainsi que ce phénomène est unanimement repris par les chercheurs médiévistes travaillant sur l'innovation<sup>69</sup>. Afin de porter un regard neuf sur le phénomène de l'utilisation du papier au Moyen-Âge nous pensons que cette distinction étymologique est essentielle.

Plus récemment, Callon et Latour introduisent le « modèle de la traduction »<sup>70</sup>. Ces auteurs se concentrent sur l'étape décisive de la conception des objets techniques et prêtent attention à l'imbrication du social et du technique. Encore à l'état de projet, un objet technique n'est qu'une possibilité parmi tant d'autres, il n'est ni stabilisé ni finalisé, son adoption n'est ni certaine ni établie<sup>71</sup>. Lieu d'enjeux sociaux, économiques et politiques, la construction d'un objet technique nécessite la participation, la concurrence et l'accord de compromis entre plusieurs acteurs (les innovateurs) mettant en œuvre différents types de ressources. Une fois stabilisé, l'objet pénètre la sphère de la diffusion dans laquelle il sera alors testé, remanié, redéfini par les utilisateurs dans divers contextes d'usage. Les utilisateurs sont alors partie prenante du processus d'innovation en marquant de leurs usages

---

<sup>68</sup> Contrairement à la vision de Everett Rogers qui, nous l'avons compris, pense l'innovation comme une idée ou un objet déjà constitué, une entité propre et stabilisée. Ce que les autres après lui dénomment plutôt comme « invention ».

<sup>69</sup> « The distinction between “mechanical clock” and “public clock” separates the unsolved questions about the invention of the clockwork-mechanism from the innovation which consists in the large-scale diffusion of its most important type during the Middle-Ages, the turret-clock with an hour-striking mechanism. » VAN ROSSUM, G. D., « The Diffusion of the Public clocks in the Cities of Late Medieval Europe, 1300-1500 », dans LEPETIT, B. et J. HOOCK (dir.), *Op. Cit.*, p. 31 ; « Il ne s'agit pas d'appréhender le moment créatif, mais un temps de l'innovation c'est-à-dire quand le nouveau est pris en charge par la société qui le donne à voir » dans VERNA, C., « Réduction du fer et innovation : à propos de quelques débats en histoire sociale des techniques », *Médiévales*, 39, automne 2000, p. 86 ; « considérer les faits de diffusion permet de distinguer la novation de l'innovation : la découverte de la poudre à canon ne devient innovation qu'avec l'usage qui s'en répand (...) » dans HOOCK, J. et B. LEPETIT, *Loc. Cit.*, p. 8.

<sup>70</sup> Introduit ici par BRÉTON, P. et S. PROULX, *Op. Cit.*, p. 266-267.

<sup>71</sup> Même un tenant du déterminisme technologique extrême comme Lynn White le reconnaît : « À mesure que progresse notre connaissance de l'histoire de la technologie, nous comprenons et concevons clairement qu'une invention nouvelle se limite à ouvrir une porte, et qu'elle ne force jamais personne à entrer. Qu'une invention soit acceptée ou rejetée dépend tout autant des conditions dans lesquelles se trouvent alors une société, et de l'imagination de ses dirigeants, que de la nature de l'objet technologique », dans WHITE, L., *Technologie médiévale et transformations sociales*, Paris, Mouton, 1969 (c1962), p. 19.

les objets techniques offerts pas les concepteurs. Cette phase est celle d'une « médiation » entre innovateurs et utilisateurs<sup>72</sup>. Par ce modèle, nous comprenons que le changement social n'est pas la conséquence de l'offre de l'objet technique mais bien plutôt le résultat de diverses transformations par les différents usages qui en sont faits. Selon Mercier, les dits utilisateurs sont aussi bien les « grands acteurs » (États, entreprises, grandes administrations, institutions) que les « utilisateurs terminaux » (les individus au quotidien)<sup>73</sup>. Pour le cas de l'utilisation du papier comme outil de gestion d'une administration médiévale, nous comprenons que ce sont autant les caractéristiques de cette administration que les individus qui en font partie qui sont à prendre en compte.

Madeleine Akrich insiste sur cette question de l'intervention, directe selon elle, des utilisateurs dans la constitution des usages<sup>74</sup>. L'action des utilisateurs est significative dans le processus d'innovation. Ceux-ci prennent une part importante dans la définition des fonctionnalités d'un objet (d'un « produit ») et dans les choix techniques de sa physionomie. Cette action se fait selon quatre formes : le déplacement (modification des usages sans modifications majeures du dispositif) ; l'adaptation (sans en changer la fonction première, l'utilisateur ajuste le dispositif à son usage ou son environnement) ; l'extension (les formes et usages du dispositif sont conservés mais subissent l'ajout de plusieurs éléments qui enrichissent la gamme des fonctions) et le détournement ( l'utilisateur se sert du dispositif pour un usage tout autre que ce qui était prévu). Enfin, dans des cas extrêmes, les utilisateurs deviennent eux-mêmes des innovateurs professionnels ou quasi professionnels.

Les critiques relèvent que les sujets d'analyses de cette approche sont extérieurs au champ de la communication et, dans le cas de Callon et Latour par exemple, que l'orientation trop exclusive vers l'étude du travail des concepteurs limite l'influence du facteur socio-politique<sup>75</sup>.

---

<sup>72</sup> CHAMBAT, P., *Loc. Cit.*, p. 257.

<sup>73</sup> MERCIER, P.-A., « 3. Technicisation de la culture, acculturation de la technique » dans SFEZ, L., *Op. Cit.*, p.332.

<sup>74</sup> AKRICH, M., « Les utilisateurs, acteurs de l'innovation », *Éducation permanente*, 134, 1998, p. 79-89.

<sup>75</sup> CHAMBAT, P., *Loc. Cit.*, p.257-258 et BRETON, P. et S. PROULX, *Op. Cit.*, p. 269.

La « sociologie de l'appropriation »<sup>76</sup> permet de mettre en évidence les disparités d'usages et de significations que revêtent les objets techniques selon les différents groupes sociaux qui se les approprient. Proulx et Breton y voient plus une « orientation » des études qu'une posture méthodologique définie. Les travaux portent sur les significations des usages, sur une « socio-politique des usages » et s'ancrent dans une économie politique<sup>77</sup>. Cette notion d'appropriation renvoie à une dimension conflictuelle et politique dans la prise de contrôle des techniques par les acteurs sociaux. Cette démarche d'appropriation sociale possède à la fois une dimension collective (et politique) et une dimension individuelle (et subjective). Dans une acceptation plus neutre, nous pourrions dire sans fausse note que le terme « d'intégration » ou « d'acculturation de la technique »<sup>78</sup> correspond à ce terme idéologique d'appropriation.

Pour qu'il y ait appropriation effective, quatre conditions<sup>79</sup> sont nécessaires : la maîtrise technique et cognitive de l'objet, l'intégration significative de l'objet dans le quotidien de l'usager, l'usage de l'objet doit mener à des gestes de création, enfin, la représentation politique de l'usager (relative à la dimension collective de l'appropriation).

Dans cette optique, l'usage d'une technique prend une épaisseur sociale (socio-politique même pour certains) et repose sur l'association et la coexistence des anciens et des nouveaux outils et structures<sup>80</sup>. Enfin, plusieurs niveaux de lecture d'un même dispositif sont possibles : c'est dire qu'il existe une pluralité de significations conférées à un objet. Ces différentes charges symboliques dépendent d'abord des appartenances à des groupes sociaux distincts, ensuite des représentations individuelles (ou propres à un groupe donné) et

---

<sup>76</sup> CHAMBAT, P., *Loc. Cit.*, p.258.

<sup>77</sup> BRETON, P. et S. PROULX, *Op. Cit.*, p. 270.

<sup>78</sup> MERCIER, P.-A., *Loc. Cit.*, p. 331.

<sup>79</sup> BRETON, P. et S. PROULX, *Op. Cit.*, p. 272-273.

<sup>80</sup> JOUËT, J., « Usages et pratiques des nouveaux outils », dans SFEZ, *Op. Cit.*, p. 373 ; CHAMBAT, P., *Loc. Cit.*, p. 259 et HOOCK, J. et B. LEPETIT, « Histoire et propagation du nouveau », *Op. Cit.*, p. 11.

collectives déjà existantes. La diffusion et l'appropriation d'innovations deviennent enjeu de pouvoir<sup>81</sup>.

Nous venons de le voir, la notion sociologique d'usage « ne va pas de soi », elle est un construit social. À ce titre, les différents travaux ont mis en évidence l'importance de la conceptualiser dans le cadre, plus large, du processus d'innovation. Ce qui nous a permis de faire une distinction essentielle entre invention et innovation. L'innovation doit être appréhendée, non pas comme l'invention, mais en tant que *processus*. Nous reprenons à notre compte la conclusion de Pierre Benoît et Philippe Lardin selon laquelle « le concept d'innovation (...) permet une meilleure compréhension des techniques médiévales »<sup>82</sup> ; à condition, bien sûr, d'en définir les contours et les caractéristiques<sup>83</sup>. Inspirée de nos lectures et afin de concevoir le recours au papier et au parchemin dans le cadre de l'administration provençale et de ses officiers, dans le contexte culturel, politique, socio-économique, technologique et institutionnel des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, notre définition (du processus) de l'innovation est la suivante :

l'acceptation (la réinvention ou le rejet), à travers le temps (plus ou moins long)<sup>84</sup>, d'un objet ou d'une idée par des individus ou groupes qui sont liés à certains réseaux de communication (parmi les relations sociales, amicales, professionnelles et commerciales)<sup>85</sup>, à une structure sociale donnée (fermée ou ouverte, apte ou inapte au changement) et à un système de valeurs donné. Les modalités du changement (c'est-à-dire les usages et leurs significations) induites par l'innovation impliquent la participation et la compromission de

---

<sup>81</sup> VERNA, C., « Réduction du fer et innovation : à propos de quelques débats en histoire sociale des techniques », *Op. Cit.*, p. 92-94 et HOCK, J. et B. LEPETIT, *Loc. Cit.*, p. 10.

<sup>82</sup> BENOIT, P. et P. LARDIN, *Loc. Cit.*, p. 11.

<sup>83</sup> Il apparaît peut-être simpliste de rappeler cette nécessité évidente de poser les définitions des concepts employés. Pourtant, en raison peut-être de la difficulté à le faire, même lors de rencontres scientifiques de chercheurs médiévistes sur le sujet, l'innovation n'a presque jamais été définie : voir BENOIT, P. et P. LARDIN, *Loc. Cit.*, p.5 et VERNA, C., *Loc. Cit.*, p. 79 qui pointent du doigt les initiateurs et participants à BECK, P. (dir.), *L'innovation technique au Moyen-Âge, Actes du VI<sup>e</sup> congrès international d'archéologie médiévale*, Paris, 1998, 317 p.

<sup>84</sup> Une auteure comme Catherine Verna propose deux temporalités, VERNA, C., *Loc. Cit.*, p. 83.

<sup>85</sup> BERNARDI, P., « Essai, tâtonnement et pari : le rôle de l'individu dans l'innovation », *Médiévales*, 39, automne 2000, p. 17

nombreux décideurs<sup>86</sup> et acteurs (des concepteurs aux usagers en passant par les intermédiaires (individus ou organisations)). Le « temps de l'innovation »<sup>87</sup> est le moment d'enjeux sociaux, économiques et politiques<sup>88</sup> pendant lequel les acteurs sociaux ont recours à différentes ressources afin d'imposer leur propre vision sociale de l'objet technique.

Nous pouvons dire que l'introduction, la diffusion puis l'appropriation (ou non) d'un objet technique dépendent de plusieurs facteurs. Le premier est celui des caractères propres de la nouveauté : propension à satisfaire les besoins d'un groupe, les qualités objectives et subjectives de l'objet, facilité d'emploi, compatibilité avec les valeurs préexistantes, possibilité de tester et de réorienter les fonctions envisagées, propension à améliorer ou renouveler les structures existantes. Deuxième facteur : les individus (ou les groupes, institutions, organisations)<sup>89</sup>. Que ce soient les innovateurs, les décideurs, les intermédiaires, les usagers (résistants ou réceptifs), tous sont indispensables et font partie de la chaîne de diffusion. Faisant partie des réseaux de communication, ils permettent tout à la fois la transmission ou le transfert des technologies<sup>90</sup>, la circulation de l'information relative à un objet technique (à savoir ses possibilités, ses avantages et ses inconvénients). Cette transmission des nouvelles se fait entre les pairs et entre les différentes sphères ou groupes sociaux et dépend de l'intensité des relations et de leur organisation. À noter que la réalité de la diversité des modes de transmission des nouveautés techniques<sup>91</sup> permet à Dorhn Van Rossum, par exemple, de repérer trois modes distincts de diffusion des horloges publiques au

---

<sup>86</sup> HOOCK, J. et B. LEPETIT, *Loc. Cit.*, p. 15.

<sup>87</sup> Quand le « nouveau est pris en charge par la société qui donne à le voir », VERNA, C., *Loc. Cit.*, p. 86.

<sup>88</sup> Les « finalités politiques, idéologiques et culturelles sous tendent les options techniques », MERCIER, P.-A., « 3. Technicisation de la culture, acculturation de la technique », dans SFEZ, L., *Op. Cit.*, p. 332.

<sup>89</sup> Car une « innovation n'est jamais purement matérielle mais suppose information, prise de décision, assimilation », HOOCK, J. et B. LEPETIT, *Loc. Cit.*, p. 12.

<sup>90</sup> BENOIT, P. et P. LARDIN, *Loc. Cit.*, p. 8 et BERNARDI, P., « Essai, tâtonnement et pari : le rôle de l'individu dans l'innovation », *Op. Cit.*, p. 18.

<sup>91</sup> VERNA, C., *Loc. Cit.*, p. 93.

XIV<sup>e</sup> siècle : par autorité, par imitation et compétition, par planification administrative<sup>92</sup>. Trois types de diffusion pour trois temps (ou chronologies) successifs. Le troisième facteur est celui du contexte économique, politique, géographique, social et technologique<sup>93</sup> déterminé de la société qui prend en compte un nouvel objet technique. Puisque la nouveauté répond à une demande<sup>94</sup> les auteurs médiévistes insistent sur la nécessité de considérer des champs privilégiés d'émergence, d'insertion et d'application de la nouveauté<sup>95</sup>. Ce critère du contexte environnant (plus que simplement « socio-économique ») renvoie à l'idée que certaines sociétés ou groupes sociaux présentent des prédispositions et des aptitudes au changement. Les prédispositions de la société ou des individus n'empêchent aucunement les modifications, les résistances et les « retours » face à une nouveauté<sup>96</sup>. Ces dernières font justement partie du processus. Il faut comprendre que « ancien » et « nouveau » coexistent<sup>97</sup>. Un quatrième facteur concerne les significations et les valeurs symboliques portées par les objets techniques et relayées par les usages qui en sont faits. Les dimensions morale et symbolique des représentations individuelles et collectives face à un objet technique sont subjectives mais inévitables. Nous pensons pouvoir inclure ici l'idée que le phénomène

---

<sup>92</sup> VAN ROSSUM, G. D., « The Diffusion of the Public clocks in the Cities of Late Medieval Europe, 1300-1500 », *Op. Cit.*, p. 39-40.

<sup>93</sup> À « l'essence culturelle de la technique » (MERCIER, P.-A., *Loc. Cit.*, p. 331), Madeleine Akrich ajoute et démontre la « genèse simultanée de l'objet et de son environnement » (p.33). Environnement dont les « paramètres techniques, sociaux, économiques sont intriqués les uns dans les autres », AKRICH, M., « La construction d'un système socio-technique. Esquisse pour une anthropologie des techniques », *Op. Cit.*, p. 43.

<sup>94</sup> BENOIT, P. et P. LARDIN, *Loc. Cit.*, p. 9.

<sup>95</sup> HOOCK, J. et B. LEPETIT, *Loc. Cit.*, p. 13 et VERNA, C., *Loc. Cit.*, p. 89.

<sup>96</sup> Comme le montre bien Jean-Louis Roch, ROCH, J.-L., « Innovations et résistances dans la draperie : exemples normands », *Médiévales*, 39, automne 2000, p. 46-56. L'article de Richard W. Bulliet permet quant à lui d'avancer l'idée de l'existence de « filtres sociaux » (reliés à la classe, aux origines et au mode de vie) qui, dans certains cas, empêchent l'adoption d'une technique, BULLIET, R. W., « Determinism and Pre-Industrial Technology », dans SMITH, M. R. et L. MARX (ed.), *Does Technology drive History ? The Dilemma of Technological Determinism*, *Op. Cit.*, p. 201-215.

<sup>97</sup> ROCH, J.-L., *Loc. Cit.*, p. 51; HOOCK, J. et B. LEPETIT, *Loc. Cit.*, p. 13; VERNA, C., *Loc. Cit.*, p. 89 et JOUËT, J., *Loc. Cit.*, p. 373.

d'adoption dépend des avantages extra économiques<sup>98</sup>, des avantages organisationnels<sup>99</sup> et de la notion de progrès<sup>100</sup> qu'une technique véhicule.

En fait, nous nous demandons si le papier ne serait pas un exemple concret de ce que peut l'innovation en terme de coexistence et non plus de substitution ?

### 1.1.3 Pratiques institutionnelles et culturelles de l'écrit

L'histoire sociale de l'écriture que proposait en 1988 Henri-Jean Martin est de propos limité en ce qui concerne la période médiévale car, bien que fondamental et utile, cet ouvrage ne s'intéresse que peu à la période qui nous préoccupe et est davantage tourné vers l'époque moderne<sup>101</sup>. Selon l'auteur, l'usage de l'écriture serait pour ceux qui s'en arrogent la maîtrise un outil de domination en même temps qu'un instrument de destruction des anciens modes de communication et de mémoire, oraux et traditionnels, au profit d'une intégration socio-politique des hommes. Cette vision, qui, d'une part, oppose l'écriture à l'oralité et, d'autre part, privilégie l'aspect technique de l'écriture, offre une vision instrumentale, sinon déterministe, de celle-ci<sup>102</sup>. Outre que nous souhaitons éviter cet écueil, dans le domaine de l'écrit comme dans d'autres, nous ne devons jamais perdre de vue les spécificités et les mutations de la société médiévale. Non pas que pouvoir et écriture ne soient pas liés mais les spécificités du pouvoir et de la culture de l'écrit dans l'Occident médiéval ne peuvent se réduire à ces termes. C'est ce que nous allons voir. En partant du constat que les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, là encore, marquent une époque charnière dans la transformation du recours à l'écrit et de ses usages, nous verrons quelles en furent les causes, quelles modalités sont à l'œuvre, quelles fonctions et quelles valeurs sont attribuées à l'écrit et, enfin, quelles en sont les

---

<sup>98</sup> AKRICH, M., «La construction d'un système socio-technique. Esquisse pour une anthropologie des techniques », *Op. Cit.*, p. 51.

<sup>99</sup> VAN ROSSUM, G. D., *Loc. Cit.*, p. 40.

<sup>100</sup> JOUËT, J., *Loc. Cit.*, p. 374 et ROCH, J.-L., *Loc. Cit.*, p. 55.

<sup>101</sup> MARTIN, H- J., *Histoire et pouvoir de l'écrit*, Paris, Albin Michel, Bibliothèque de « l'Évolution de l'Humanité », 1996 ( c1988 ), 536 p.

<sup>102</sup> Pour ne citer que cet exemple : « Le nouveau système de communication (l'écriture) s'impose alors dans tous les domaines et vient interférer avec les mécanismes traditionnels » dans *Ibid.*, p. 84.

conséquences à long terme. Ainsi, nous serons en mesure de mieux comprendre les caractéristiques des pratiques culturelles et institutionnelles de l'écrit.

Comme le fait remarquer Michel Parisse « l'écrit est partout et toujours présent au long du Moyen Age »<sup>103</sup>, cependant le siècle qui nous préoccupe est celui de l'explosion du recours à l'écrit qui en vient à dominer tous les champs de la vie<sup>104</sup>. « Cette nouvelle culture » trouve ses origines aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles mais revêt « vigueur et cohérence » au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>105</sup>. La particularité (et la nouveauté) de ce phénomène est le recours à l'écrit à toutes fins pratiques et utilitaires et non plus seulement à des fins littéraires ou religieuses. Depuis 1986, les travaux de Hagen Keller et d'autres au sein de l'unité de recherche intitulée « Véhicules, lieux et forme de l'écriture pragmatique au Moyen Age »<sup>106</sup> abordent l'expansion et l'évolution fonctionnelle de l'écrit du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>107</sup>. Il s'agit de comprendre les caractères, spécifiques mais changeants, de la culture écrite médiévale. Élaboré dans le cadre de ces recherches, le concept d'« écriture pragmatique » - de *pragmatische Schriftlichkeit* - désigne un aspect dominant de l'usage de l'écriture au XIII<sup>e</sup> siècle destiné à durer. Il s'agit de l'utilisation de l'écriture comme « stratégie pensée dans le cadre d'agissements fonctionnels, orientés, prévisionnels »<sup>108</sup> en application pour les besoins

---

<sup>103</sup> PARISSÉ, M., « Commentaire. Écrit et oral », dans J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Age en France et en Allemagne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 168.

<sup>104</sup> MENANT, F., « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle », dans COQUERY, N., MENANT, F. et F. WEBER (dir.), *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Tours, éd. rue d'Ulm, 2006, p. 34.

<sup>105</sup> BEHRMANN, T., « The Development of Pragmatic Literacy in the Lombard City Communes », dans BRITNELL, R. (dir.), *Pragmatic Literacy East and West, 1200-1330*, Woodbridge-New York, St Edmundsbury Press Ltd et The Boydell Press, 1997, p. 26.

<sup>106</sup> En allemand : *Träger, Felder, Formen pragmatischer Schriftlichkeit im Mittelalter*.

<sup>107</sup> Particulièrement stimulantes, les réflexions sur les transformations de la culture écrite dans le contexte dominant de l'oralité permettent de relever les différents niveaux d'application de l'écriture, dans KELLER, H., « Oralité et écriture », dans J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Age en France et en Allemagne, Op. Cit.*, p.135-139.

<sup>108</sup> *Ibid.*, p. 138.

de la vie courante. Cette vision n'occulte pas cependant les prolongements sociaux, littéraires et fonctionnels de la culture de l'écrit en général<sup>109</sup>.

Thomas Behrmann utilise à son tour le concept équivalent de *pragmatic literacy*, enrichissant ainsi la notion de *literacy* employée dans le monde anglo-saxon. Ce terme, qui fait absolument référence aux travaux de Hagen Keller, suppose l'utilisation fonctionnelle et « pratique » de l'écrit<sup>110</sup>. Ces termes allemand et anglais pour lesquels la langue française n'a pas d'équivalent<sup>111</sup> ont incité Joseph Morsel en 1991 à proposer le terme nouveau de « scripturalité »<sup>112</sup>. Il s'agit, en parallèle à « oralité », du recours à l'écriture pour communiquer des informations dont la transmission auparavant était purement orale. Plus récemment, François Menant regroupe sous le terme d'« écrit documentaire »<sup>113</sup> toutes les « formes d'utilisation de l'écriture et de textes qui servent immédiatement à des affaires pratiques ou qui veulent orienter l'activité humaine par la mise à disposition de connaissances »<sup>114</sup>. Nous y retrouvons l'écriture administrative, la fiscalité, la comptabilité, la production législative et, plus tardivement, l'écriture commerciale et domestique.

---

<sup>109</sup> Nous reviendrons ultérieurement sur les contributions majeures de l'historiographie allemande à la compréhension de la diffusion et de l'usage social de l'écrit (les sphères d'action de l'écrit, les formes d'associations de l'écrit et de l'oral, les différents stades d'application de l'écrit sous différentes formes et les représentations sociales face à l'écrit, par exemple).

<sup>110</sup> BEHRMANN, T., *Loc. Cit.*, p. 26 et note 5.

<sup>111</sup> PARISSÉ, M., *Loc. Cit.*, p. 168-169. Tant et si bien que la traductrice de l'article de Maria José de Azevedo Santos, « Remarques sur les conditions de conservation des actes et des livres au Portugal (XII<sup>e</sup> -XV<sup>e</sup> siècles) », a choisi le terme de « scribalité » en écho à celui d'oralité. Outre l'inélégance du terme ainsi trouvé, ce choix par défaut montre bien l'inexistence d'un vocabulaire français approprié qui pourrait désigner le phénomène en question, dans BOURGAIN, P. et A. DEROLEZ (dir.), *La conservation des manuscrits et des archives au Moyen Âge, XI<sup>e</sup> colloque du comité international de paléographie latine*, Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert I<sup>er</sup>, 19-21 octobre 1995, p. 397.

<sup>112</sup> Ce concept correspond, selon l'auteur, à l'anglo-saxon *literacy* et à l'allemand *Schriftlichkeit*, dans MORSEL, J., « Le cartulaire de Sigmund I Von Thüngen (Franconie, 1448-49) », dans GUYOTJEANNIN, O. et M. PARISSÉ (dir.), *Les cartulaires. Actes de la table ronde de Paris (décembre 1991)*, Paris/Genève, Champion/Droz, 1993, p. 411.

<sup>113</sup> Terme qu'il trouve préférable à celui d'« écrit (ou écriture) pratique ».

<sup>114</sup> Ce sens donné à ce concept est exactement, encore une fois, celui de Hagen Keller pour la *pragmatische Schriftlichkeit*, voir note 1, MENANT, F., *Loc. Cit.*, p. 33.

Cette présentation nous permet de comprendre que *literacy* et scripturalité réfèrent au phénomène large et global de la diffusion sociale des possibilités d'écrire, potentiellement de lire, et des recours aux différents usages de l'écrit dans et par la société. Les autres concepts d'écrit documentaire ou d'écrit pragmatique<sup>115</sup> qui renvoient aux usages fonctionnels, pratiques et sociaux de l'écrit et de ses différentes applications sont attachés à décrire les processus spécifiques qui ont cours aux XII<sup>e</sup> et surtout XIII<sup>e</sup> siècles.

Hagen Keller relie clairement les raisons de ce développement « aux mutations sociales du moyen Age central européen »<sup>116</sup>. Ces mutations des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles sont d'ordre culturel, structurel, économique, social, politique et mental. Ce n'est pas la place ici d'approfondir les différentes composantes de l'essor démographique, économique, urbain, commercial et intellectuel que connaît l'Europe en ces siècles<sup>117</sup> mais nous pouvons en dire qu'elles provoquent une théorisation nouvelle du droit romain, un renouveau des écoles, la mise par écrit de transactions juridiques même modestes, la multiplication des écrits de gestion et de communication (pratique, politique, intellectuelle), la mise par écrit des fictions<sup>118</sup> et avec elles, l'essor des langues vernaculaires. Par contre, nous pouvons relever que l'augmentation des actes écrits est le résultat, semble-t-il, de deux préoccupations principales. Il s'agit, d'une part, pour les individus comme pour les institutions, du besoin grandissant d'assurer l'authenticité des actes afin de garantir la « sécurité légale »<sup>119</sup>. C'est ce qui mena, dans le Nord, à la recrudescence de l'usage du sceau et dans le Sud, à la pratique du notariat. D'autre part, il s'agit du souci (et de la nécessité) de « protéger son droit »<sup>120</sup> en temps de conflits et d'insécurité politique, que ce soit à la suite de la conquête normande en

---

<sup>115</sup> À écrit documentaire et pragmatique correspondent aussi bien écriture documentaire ou écriture pragmatique.

<sup>116</sup> KELLER, H, *Loc. Cit.*, p. 138.

<sup>117</sup> BALARD, M., GENET, J.-P. et M. ROUCHE, *Le Moyen Age en Occident*, Paris, Hachette supérieur, Série Histoire de l'Humanité, 1997 (1990), chapitres 11- 17, p. 130-206.

<sup>118</sup> GUYOTJEANNIN, O., *Les sources de l'histoire médiévale*, Paris, Librairie générale française, 1998, p. 131-132.

<sup>119</sup> BEHRMANN, T., *Loc. Cit.*, p. 40 ; MARTIN, H.-J., *Op. Cit.*, p. 139.

<sup>120</sup> DUBY, G., *Le Moyen Age, 987-1460*, Paris, Hachette, 1987, p. 279.

Angleterre<sup>121</sup> ou pendant les luttes de factions dans les communes italiennes<sup>122</sup>. Ce sont ces aspects qui expliquent en partie, dans le contexte général de renouveau, cette croissance fulgurante des actes écrits au XIII<sup>e</sup> siècle.

Le développement de l'écrit documentaire, phénomène étendu à l'échelle européenne<sup>123</sup>, revêt deux caractéristiques principales : l'intensification de la pratique de l'écrit d'abord, la diversification et la spécialisation croissantes de ses mises en application ensuite<sup>124</sup>. C'est un changement à la fois quantitatif et qualitatif car en dehors de la masse documentaire créée, pour Michaël Clanchy par exemple, la diffusion sociale et territoriale des modalités de la *literacy*<sup>125</sup> font partie de ce double phénomène. Les auteurs ne manquent pas d'enthousiasme pour identifier l'ampleur jamais égalée des actes écrits et de leur diversité<sup>126</sup>. De plus, la copie et l'enregistrement devenu systématique de certains documents et leur constitution en série représentent aussi une caractéristique nouvelle<sup>127</sup>.

---

<sup>121</sup> CLANCHY, M.T., *From Memory to Written Record, England, 1066-1307*, Cambridge, Harvard University Press, 2e éd., 1993 (c1979), p. 101.

<sup>122</sup> RACINE, P., « Le notaire au service de l'État communal italien (XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles) », dans *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge, XXIX<sup>e</sup> congrès de la S.H.M.E.S. (Pau, mai 1998)*, Paris, Publications de la Sorbonne, Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, 1999, p. 68.

<sup>123</sup> CLANCHY, M., *Op. Cit.*, p. 5.

<sup>124</sup> KERHERVÉ, J., « L'historien et les sources financières de la fin du Moyen-Âge », dans CAROZZI, C. et H. TAVIANI-CAROZZI (dir.), *Le médiéviste devant ses sources. Questions et méthodes*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2004, p. 187 ; KELLER, H., *Loc. Cit.*, p.138.

<sup>125</sup> « The increase was not merely in numbers of parchments, but in the spread of literate modes both territorially and socially », dans CLANCHY, M., *Op. Cit.*, p. 2.

<sup>126</sup> « multiplication considérable », KUCHENBUCH, L., « Écriture et oralité. Quelques compléments et approfondissements », dans J.-C. SCHMITT et O. G. OEXLE (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne, Op. Cit.*, p. 149 ; « The period under consideration is, above all, one of profound though erratic transformation », GUYOTJEANNIN, O., « French Manuscript Sources, 1200-1330 », dans BRITNELL, R., *Op. Cit.*, p. 71 ; « Une véritable explosion de l'écrit se produit », « Cette formidable croissance quantitative », BRÉCHON, F., « Autour du notariat et des nouvelles pratiques de l'écrit dans les régions méridionales aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », *Op. Cit.*, p. 163.

<sup>127</sup> CLANCHY, M., *Op. Cit.*, p. 92 et, pour l'enregistrement progressivement systématique des décisions du Parlement de Paris, GUYOTJEANNIN, O., *Loc. Cit.*, p. 65.

Deux exemples de la multiplication des écrits suffiront à notre propos puisque nous comprenons la portée générale du phénomène. Concernant les collections de chartes, nous pouvons voir dans la sphère religieuse comme dans la sphère laïque que l'augmentation du nombre de chartes est impressionnante. Le nombre de chartes émises par le monastère de Santa Maria di Chiaravalle, en Italie, est de 293 pour le XII<sup>e</sup> siècle alors qu'il en subsiste 1398 pour le XIII<sup>e</sup> siècle ; dans le cas des chartes de la commune de Milan, pour la seule période 1250-1274, le nombre est trois fois supérieur à ce qui existe pour le XII<sup>e</sup> siècle au complet<sup>128</sup>. L'autre exemple explicite est celui de la production de chartes dans le Vivarais : de 950 à 1150, 144 chartes sont conservées, de 1150 à 1250, ce sont 497 chartes conservées contre 583 sur les seuls cinquante ans de 1250 à 1300<sup>129</sup>.

Outre le caractère évident de l'explosion du nombre d'actes écrits, la transformation qui s'opère est d'ordre qualitatif : diversification et spécialisation en sont les deux plus flagrantes expressions. Ces deux nouvelles particularités sont rendues possibles grâce à un glissement important : avant le XII<sup>e</sup> siècle, l'usage de l'écrit reste limité à quelques milieux, à savoir, principalement, le monde ecclésiastique et certains dirigeants laïcs, restreints dans le temps et l'espace<sup>130</sup>. Or, au siècle suivant, un glissement s'est opéré<sup>131</sup>, ce sont maintenant les États, les villes (gouvernement et administration), les particuliers<sup>132</sup>, la noblesse, les bourgeois, les commerçants, les seigneurs et les ruraux<sup>133</sup> qui ont recours aux différentes applications de l'écrit. Ces diffusion, réception et appropriation des possibilités qu'offre l'écrit multiplient les domaines de mise en œuvre de celui-ci : les documents écrits appartiennent maintenant aux sphères politique, administrative, juridique, judiciaire, financière, royale, religieuse, municipale, urbaine, privée, commerciale, universitaire,

---

<sup>128</sup> Données fournies par BEHRMANN, T., *Loc. Cit.*, p. 27.

<sup>129</sup> BRÉCHON, F., *Loc. Cit.*, p. 163.

<sup>130</sup> MENANT, F., *Loc. Cit.*, p. 34 et KUCHENBUCH, L., *Loc. Cit.*, p. 162.

<sup>131</sup> Toujours d'après l'exemple du Vivarais, Franck Bréchon remarque que l'écrit échappe progressivement aux clercs : alors que les actes laïcs représentent 5.5% des sources d'avant 1150, ils représentent 70% de l'ensemble des actes de la période 1280-1300, dans BRÉCHON, F., *Loc. Cit.*, p. 163.

<sup>132</sup> Les propriétaires terriens par exemple, dans CLANCHY, M., *Op. Cit.*, p. 95.

<sup>133</sup> MARTIN, H.-J., *Op. Cit.*, p. 136.

seigneuriale et rurale<sup>134</sup>. Cette diversité extrême s'accompagne de l'apparition d'une multitude de nouveaux « types documentaires »<sup>135</sup>. La typologie dressée par Michaël Clanchy dans le cas de l'Angleterre est significative de cette variété : chartes, chirographes, certificats, lettres (patentes, closes, mondaines), *writs*, comptes financiers, enquêtes, terriers, statuts, *year books*, chroniques, cartulaires, registres, manuels, sommes, gloses<sup>136</sup>. Dans le cas des archives municipales de villes de Catalogne, Manuel Riu distingue trois types de documents - constitutionnels, administratifs internes et de communication externe - dans lesquels se retrouvent privilèges, statuts, lettres (d'accords, d'exemption, de limitation), procédures, ordonnances, proclamations, lettres de citoyenneté, contrats, traités, lettres de procurations, pétitions, mandats, brèves, documents économiques, judiciaires, concessions<sup>137</sup>. Par ces deux exemples géographiquement éloignés, nous pouvons constater la diversité exceptionnelle de l'acte d'écrire et d'enregistrer. Pour beaucoup destinés à l'usage quotidien<sup>138</sup>, les documents écrits sont orientés vers des buts descriptifs, pratiques et traduisent l'intention de savoir en même temps qu'un emploi raisonné et fonctionnel<sup>139</sup>. La multiplication des documents et l'action profondément diversifiée des institutions ne manquent pas de favoriser la constitution de tout un appareil administratif et institutionnel spécialisé qui requiert un nombre croissant d'officiers chargés de produire les documents<sup>140</sup>. Par exemple, apparaissent des personnels spécialisés dans la comptabilité et les finances en même temps que la constitution de chambres des comptes<sup>141</sup>.

---

<sup>134</sup> SIVÉRY, G., « Non-Literary Sources in the B Series of the Archives of the Department of Lille for the Period 1250-1330 », dans BRITNELL, R., *Op. Cit.*, p. 73 ; GUYOTJEANNIN, O., *Loc. Cit.*, p. 56-57 ; MENANT, F., *Loc. Cit.*, p. 38-41 ; KERHERVÉ, J., *Loc. Cit.*, p. 185 ; KUCHENBUCH, L., *Loc. Cit.*, p. 150-152.

<sup>135</sup> MENANT, F., *Loc. Cit.*, p. 35.

<sup>136</sup> CLANCHY, M., *Op. Cit.*, p. 81-113.

<sup>137</sup> RIU, M., « Sources in Local Town Archives for the Legal, Social, and Economic History of Catalonia, c. 1220-1330 », dans BRITNELL, R., *Op. Cit.*, p. 47.

<sup>138</sup> CLANCHY, M., *Op. Cit.*, p. 149 ; MARTIN, H.-J., *Op. Cit.*, p. 144.

<sup>139</sup> KELLER, H., *Loc. Cit.*, p. 138.

<sup>140</sup> CLANCHY, M., *Op. Cit.*, p. 62 et p. 82 ; GUYOTJEANNIN, O., *Loc. Cit.*, p. 70-71. Pour Henri-Jean Martin, c'est « l'apparition de circuits administratifs correspondant à un partage des tâches » dans *Op. Cit.*, p. 142.

<sup>141</sup> KERHERVÉ, J., *Loc. Cit.*, p. 186.

La culture écrite médiévale s'est transformée depuis le XI<sup>e</sup> siècle et nous voyons apparaître, au XIII<sup>e</sup> siècle, de nouvelles modalités et champs d'application qui traduisent de nouvelles motivations et de nouvelles attitudes vis-à-vis de l'écrit. La dimension pragmatique et la « logique de l'écrit »<sup>142</sup> qui dominant alors nous amènent à nous interroger sur le problème de la place de l'écrit et de ses pratiques dans les mentalités de la société médiévale du XIII<sup>e</sup> siècle. Puisque l'écrit n'a d'influence et de valeur que celles que les usages lui confèrent, il est logique de se demander quelle est sa signification au sein des groupes de la société qui y ont recours ? Quelle est la valeur sociale que les individus et institutions lui reconnaissent ? Quels liens entretiennent l'écrit et les types de pouvoir ? Si dans une société toute entière dominée par l'oralité, l'écriture sous différentes formes se développe et se diffuse aussi rapidement, nous pouvons nous demander dans un premier temps quelles nouvelles finalités et fonctions sont prêtées à l'écrit et, dans un second temps, à l'instar de Joseph Morsel<sup>143</sup>, quelles sont les représentations médiévales liées à l'écriture et à ses usages ?

Dans le contexte d'élaboration fonctionnelle et raisonnée de l'écrit du XIII<sup>e</sup> siècle, ce sont des buts pratiques<sup>144</sup> que les usagers de l'écriture visent. Le premier semble tout simplement être le désir de garder trace et mémoire des situations et transactions de plus en plus nombreuses et complexes, dans tous les domaines de la vie sociale<sup>145</sup>. Thomas Behrmann y voit un instrument de régulation dont le principal objectif est d'enregistrer, de réglementer et de régir de plus en plus de domaines de la vie publique, de réviser et de mettre à jour les informations recueillies et consignées<sup>146</sup>. Les enregistrements sont d'ailleurs de plus en plus précis et tendent à couvrir tous les aspects des transactions ou situations dont ils rendent compte<sup>147</sup>. Ce souci de recueillir des informations a trait principalement à la gestion

---

<sup>142</sup> KUCHENBUCH, L., *Loc. Cit.*, p. 157.

<sup>143</sup> MORSEL, J., « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et documents*, 4, Montréal, Société des études médiévales du Québec, 2000, p. 3-43.

<sup>144</sup> CLANCHY, M., *Op. Cit.*, p. 3 ; MENANT, F., *Loc. Cit.*, p. 35.

<sup>145</sup> KERHERVÉ, J., *Loc. Cit.*, p. 199 ; MENANT, F., *Loc. Cit.*, p. 45.

<sup>146</sup> BEHRMANN, T., *Loc. Cit.*, p. 40.

<sup>147</sup> GUYOTJEANNIN, O., *Loc. Cit.*, p. 54.

efficace de domaines et à la conservation de droits et revenus sur des domaines et des personnes<sup>148</sup>. Très abondamment documentées, les enquêtes administratives sont les exemples les plus caractéristiques de cet objectif de cueillette d'informations. La première raison de ces enquêtes semble être l'intention pour une administration centrale de connaître et de vérifier ses institutions et ses officiers locaux afin, si cela est nécessaire, d'enrayer et de réguler les abus ou manquements<sup>149</sup>. Par la suite, dépassant l'intention de connaître et de conserver des droits, ces enquêtes deviennent des outils efficaces de perception de taxes diverses et d'affirmation de prérogatives. François Menant présente le contrôle comme objectif fondamental des rois, princes et villes qui sont soumis à la nécessité d'administrer des territoires et des ressources de plus en plus grands que les structures préexistantes ne suffisent plus à gérer. La mise en place de procédures écrites permet le contrôle tant politique que comptable, tant interne qu'externe<sup>150</sup>. C'est ce qui fait dire à Henri-Jean Martin que « l'acte écrit apparaît comme le meilleur moyen de marquer avec précision et de manière contraignante les droits et les devoirs de chacun »<sup>151</sup>. Il ne faut cependant pas négliger d'autres fonctions que revêt l'écrit. Au souci de « compter et contrôler »<sup>152</sup> s'ajoute celui de prévoir<sup>153</sup> et de programmation. Le XIII<sup>e</sup> siècle voit l'amélioration des techniques budgétaires et le perfectionnement des outils intellectuels de calcul et de comptabilité<sup>154</sup>.

L'approche fonctionnelle que nous adoptons n'oublie cependant pas les implications mentales, sociales et culturelles du recours à l'écrit. Les pratiques sociales et les comportements individuels entrent directement en ligne de compte dans l'étude de la spécificité de la culture écrite médiévale. C'est ce que rappellent les courants récents de

---

<sup>148</sup> GIORGANENGO, G., « Arma legesque colo. L'État et le droit en Provence (1246-1343) », *Op. Cit.*, p. 52.

<sup>149</sup> HÉBERT, M., « L'ordonnance de Brignoles, les affaires pendantes et l'information administrative en Provence sous les premiers Angevins », dans BOUDREAU, C., FIANU, K., GAUVARD, C. et M. HÉBERT, *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 43-44 et GUYOTJEANNIN, O., *Loc. Cit.*, p. 69-70.

<sup>150</sup> MENANT, F., *Loc. Cit.*, p. 45.

<sup>151</sup> MARTIN, H.-J., *Op. Cit.*, p. 137.

<sup>152</sup> KERHERVÉ, J., *Op. Cit.*, p. 199.

<sup>153</sup> DUBY, G., *Op. Cit.*, p. 283.

<sup>154</sup> *Ibid.*

l'historiographie allemande que nous présentent Hagen Keller, Ludolf Kuchenbuch et Joseph Morsel dans leurs articles traitant de la problématique de l'écriture et de l'oralité. Une telle diffusion sociale et spatiale de l'écrit suppose des schèmes de pensées et des représentations collectives qui accordent une valeur sociale et un pouvoir importants à l'écrit. Joseph Morsel met en évidence que ce pouvoir en est un de création<sup>155</sup> et de représentation<sup>156</sup> : pouvoir de création lors de la copie de texte par le scribe (il s'agit d'une ré-écriture) et pouvoir de représentation de l'émetteur des actes écrits - celui qui parle, donne à lire et à voir<sup>157</sup>. L'historiographie tant anglaise, allemande que française<sup>158</sup> sur l'écriture a jusqu'à récemment toujours pensé celle-ci en terme d'opposition à l'oralité. Or, le médiéviste doit aborder et traiter la problématique de l'écriture et de sa place dans la société en lien avec l'oralité car la société médiévale ne fonde pas de distinction de fait entre ces deux composantes<sup>159</sup>. Au contraire, elle est fondée sur les principes d'oralité mais est sous « l'hégémonie culturelle de l'écrit »<sup>160</sup>. Afin de comprendre les particularités et richesses médiévales, le chercheur doit penser à ces deux techniques culturelles en terme d'interpénétration, de coexistence, d'interaction, d'association, de « compréhension mutuelle »<sup>161</sup>. Les études allant dans ce sens permettent de mettre en évidence la combinaison différenciée qui existe entre oralité et écriture selon les contextes concrets de l'activité humaine<sup>162</sup>. C'est dans ce cadre que l'on comprend que oral et écrit se valorisent l'un et l'autre<sup>163</sup> mais surtout que le choix

---

<sup>155</sup> MORSEL, J., « Le cartulaire de Sigmund I von Thüngen (Franconie, 1448/49) », dans GUYOTJEANNIN, O. et M. PARISSÉ (dir.), *Les cartulaires. Actes de la table ronde de Paris (décembre 1991)*, Paris/Genève, Champion/Droz, 1993, p. 411.

<sup>156</sup> MORSEL, J., « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Age... », *Op. Cit.*, p. 42.

<sup>157</sup> Comme le précisent les protocoles de chartes et lettres par exemple : « à qui ces lettres liront, entendrons, verrons... ».

<sup>158</sup> Les origines et les influences diverses de l'historiographie sur le sujet sont efficacement présentées par nos trois auteurs.

<sup>159</sup> MORSEL, J., *Loc. Cit.*, p. 28.

<sup>160</sup> KUCHENBUCH, L., *Loc. Cit.*, p. 153.

<sup>161</sup> MORSEL, J., *Loc. Cit.*, p. 27 ; KELLER, H., *Loc. Cit.*, p. 134 ; « compréhension mutuelle » comme traduction de *Verständigung* dans KUCHENBUCH, L., *Ibid.*

<sup>162</sup> KELLER, H., *Loc. Cit.*, p. 139 ; KUCHENBUCH, L., *Loc. Cit.*, p. 160.

<sup>163</sup> La diffusion de l'écrit ouvre de nouveaux espaces à l'oral et élargit ses possibilités, dans KELLER, H., *Loc. Cit.*, p. 138 tandis que dans certaines situations ritualisées c'est la lecture publique d'un document écrit qui lui donne valeur, dans MENANT, F., *Op. Cit.*, p. 47. Dans une société où

socioculturel de recourir à l'écriture relève d'un enjeu social<sup>164</sup>. Le pouvoir de l'écriture - son efficacité sociale - réside dans les échanges sociaux inégaux qu'elle permet d'instaurer grâce à la non possibilité de réponse qu'elle impose<sup>165</sup>, contrairement à l'oral qui permet l'immédiateté dans les échanges. La fonction « magique » de l'écrit contribue à son efficacité sociale et symbolique. Joseph Morsel emploie le terme de « magie sociale ». Le « magique » est ce qui crée une différence qualitative et extérieure aux choses auxquelles il s'applique. Dans le cas des actes écrits il s'agirait de la *présence durable*. Cette magie sociale permet la valorisation de l'écrit comme support légitime de la mémoire tandis que la mémoire orale est énoncée comme de moins en moins crédible et entraînant l'oubli<sup>166</sup>. La valorisation sociale du recours à l'écrit renvoie donc à ses composantes de pouvoir et de magie dans le contexte d'une société qui comprend oralité et écriture comme modes d'échanges et de transmission des informations et des connaissances.

L'éclatante mutation quantitative et qualitative du recours à l'écrit représente une évolution historique de grande portée tant sur le long terme que par les transformations sociales, institutionnelles, culturelles et mentales qu'elle a engendrées. La *literacy*, nous l'avons vu, s'est largement diffusée dans tous les milieux et sphères d'activités de la société. C'est cette diffusion même qui provoqua un bouleversement mental, intellectuel et social<sup>167</sup> et de nouvelles habitudes<sup>168</sup>, phénomène qui ne se reproduit que plus tard, lors de la mise en

---

l'écriture est au cœur de la pensée chrétienne réside toute l'ambiguïté du statut officiel de la parole écrite tel que pensée par les Pères de l'Église : en même temps que la forme écrite de la parole du Christ est sacralisée, celle-ci est constamment réactualisée, dans MORSEL, J., *Loc. Cit.*, p. 27-28. L'auteur se demande s'il en est de même avec les écrits pratiques.

<sup>164</sup> MORSEL, J., *Loc. Cit.*, p. 19.

<sup>165</sup> *Ibid.*, p. 18-21 et MORSEL, J., « Communication et domination sociale en Franconie à la fin du Moyen Âge : l'enjeu de la réponse », *L'espace public au Moyen Âge, journées d'études du Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris, 31 mai 2005*, p. 6, disponible sur <http://lamop.univ-paris1.fr/lamop/LAMOP/espacepublic/morsel.pdf>.

<sup>166</sup> Sans l'approfondir, François Menant aborde la « situation à la fois technique et magique de l'écrit », dans *Loc. Cit.*, p. 46. Même chose pour Ludolph Kuchenbuch qui parle de « fonctions apotropaïques, miraculeuses, sanctifiantes ou représentatives » sans les expliciter, dans *Loc. Cit.*, p. 158. Tandis que Joseph Morsel entreprend de préciser le propos, dans « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... », p. 24-31.

<sup>167</sup> MARTIN, H.-J., *Op. Cit.*, p. 139 ; CLANCHY, M., *Op. Cit.*, p. 3 ; BEHRMANN, T., *Loc. Cit.*, p. 39 ; Paul, J., *Histoire intellectuelle de l'Occident médiéval*, Paris, Armand Colin, 1998, p. 16.

<sup>168</sup> DUBY, G., *Op. Cit.*, p. 283-284.

place de l'imprimerie. Nous avons abordé le phénomène du développement d'institutions (Conseil, Parlement, Chambre des comptes)<sup>169</sup> et de personnels spécialisés dans la production grandissante de documents écrits. Se pose ensuite la question de la conservation et de la gestion de cette multitude. C'est ainsi que se constituent des départements destinés à gérer, conserver et classer les divers écrits. Les principes d'enregistrement et de conservation deviennent fondamentaux et au cœur des cours et administrations royales, ecclésiastiques, municipales, émergent les archives<sup>170</sup>. Progressivement, la recherche d'efficacité et de perfectionnement des techniques appelle de nouvelles pratiques et formes de conservation et de classement: la copie de documents de plus en plus systématique<sup>171</sup>, l'indexation et les références croisées<sup>172</sup>, la mise en oeuvre de compilations (sous forme de cartulaires), tentatives pour un système de mise à jour<sup>173</sup>, l'usage des registres, le recours au papier. Certains types d'enregistrement étaient caractérisés par leur mise en forme sur papier et en registre<sup>174</sup>. Si le lien est évident entre l'utilisation du papier et la période d'expansion de l'écrit, pour Thomas Behrmann seulement<sup>175</sup>, le recours au papier est une des conséquences de la *literacy*.

---

<sup>169</sup> GUYOTJEANNIN, O., *Loc. Cit.*, p. 62-63.

<sup>170</sup> *Ibid.*, p. 56-62.

<sup>171</sup> BEHRMANN, T., *Loc. Cit.*, p. 40.

<sup>172</sup> GUYOTJEANNIN, O., *Loc. Cit.*, p. 57.

<sup>173</sup> Qui reste un problème selon MENANT, F., *Loc. Cit.*, p. 48-49.

<sup>174</sup> Comme les comptes centraux et locaux de la cour royale française, dans GUYOTJEANNIN, O., *Loc. Cit.*, p. 68 ou dans le Hainaut, dans SIVÉRY, G., *Loc. Cit.*, p. 76.

<sup>175</sup> « One consequence of the expansion of writing in the thirteen century was the use of paper as a writing material », dans BEHRMANN, T., *Loc. Cit.*, p. 38. Même si nous ne pouvons établir clairement et définitivement quoi du papier ou de l'expansion de l'écrit est à l'origine du développement de l'autre, l'assertion précédente nous semble peu probable si l'on considère qu'à Cologne, le papier, connu pourtant depuis le début du XIV<sup>e</sup> siècle, ne prend réellement d'ampleur qu'à partir des années 1360 alors que le processus de multiplication des écrits est amorcé là aussi depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, dans GROTEN, M., « Civic record Keeping in Cologne, 1250-1330 », dans BRITNELL, R., *Op. Cit.*, p. 81-88. Cela ne veut pas dire pour autant que le papier est à l'origine du développement de l'écrit. À ce propos, les résultats et réflexions de Michaël Clanchy pour l'Angleterre quant aux caractéristiques plutôt traditionnelles des formes et supports des actes et documents écrits sont particulièrement intéressants. Pour notre auteur, une des raisons de la diffusion réussie des actes écrits de toutes sortes repose sur l'avantage que représente l'adaptation à des pratiques existantes plutôt qu'une révolution de celles-ci. Si la circulation des documents royaux a été acceptée et reconnue c'est parce que les dits documents étaient reconnaissables et familiers de par leurs

L'organisation administrative du comté de Provence repose sur les institutions centrales et locales qui sont mises en place dès le XII<sup>e</sup> siècle par les comtes catalans. En cette première moitié de XIII<sup>e</sup> siècle, la cour est constituée de clercs, de juristes, de notaires et de grands bailes (hommes de confiance du comte) et les grands services sont restreints et peu fournis. C'est sous le règne de la maison d'Anjou que les institutions et dispositions sont renforcées et centralisées. À l'instar des autres cours ou administrations d'Europe, les documents écrits sont de plus en plus diversifiés et nombreux. Les documents en série aujourd'hui à disposition concernent uniquement les « pièces affectées à l'administration, au trésor, aux comptes et aux archives »<sup>176</sup>. Que ce soient ces documents en particulier qui aient survécu aux aléas du temps témoigne de la sélection précédant l'activité de conservation et d'archivage. Cette sélection, faite en fonction des valeurs sociales attribuées aux dits documents, traduit bien les préoccupations financière et comptable des hommes de l'époque. Le plus ancien compte conservé couvre les années 1249 à 1254, le suivant, qui porte déjà des traces de perfectionnement dans la comptabilité, date de 1263-1264. Noël Coulet suppose un début de vérification des comptes, non attesté cependant, dans les années 1270<sup>177</sup>. Aussi tôt qu'en 1251-52 le comte de Provence fait établir une enquête sur ses droits et revenus et réitère l'expérience en 1261-62. Les enquêtes administratives se multiplient car, au souci de savoir et de compter s'ajoute l'intention de contrôler. Les enquêtes entre 1289 et 1291 ont pour objectif de retracer et de corriger les abus des officiers<sup>178</sup>. La connaissance, la gestion et l'administration du territoire et des services motivent les enquêtes de 1294 et 1296-1299<sup>179</sup>.

---

formes, matériaux, techniques et mises en page traditionnels utilisés. Dans ce schéma, le papier n'est aucunement un facteur déterminant dans la multiplication des écrits. D'ailleurs, le mouvement est amorcé depuis les XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles alors que le premier enregistrement sur papier fait en Angleterre date de 1307 et qu'à partir de cette date, il reste peu connu (*scarcely known*). Les supports traditionnels de l'écriture qu'étaient le bois et les tablettes de cire sont progressivement remplacés par le parchemin, le papier n'a pas cette incidence, sur aucun de ces trois supports. Cela peut d'ailleurs probablement s'expliquer par le fait que, les cheptels de bétail étant très nombreux et productifs, le parchemin était facilement accessible et peu onéreux. En Angleterre, le papier reste confiné aux villes maritimes puisqu'il était importé. Dans Clanchy, M., « The Technology of Writing », *Op. Cit.*, p.114-144.

<sup>176</sup> COULET, N., « Aix, capitale de la Provence angevine », dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle*, Rome, École française de Rome, 1998, p. 322.

<sup>177</sup> *Ibid.*, p. 323.

<sup>178</sup> HÉBERT, M., *Loc. Cit.*, p. 44.

<sup>179</sup> GIORDANENGO, G., *Loc. Cit.*, p. 60.

L'intensification des dispositions législatives, l'apparition de services spécialisés et de nouvelles pratiques nous permettent de supposer qu'une transformation s'opère autour des deux dernières décennies du XIII<sup>e</sup> siècle. Les ordonnances qui réglementent les procédures d'enregistrement, de copie, de validation et de conservation des différents documents écrits que doivent tenir les officiers centraux et locaux s'intensifient à partir de 1289 pour culminer avec l'ordonnance de Brignoles qui, en 1297, précise les conditions de gestion et de transmission des offices de toute l'administration<sup>180</sup>. La Chambre des comptes de Provence est citée pour la première fois en 1288 et s'enrichit d'un personnel spécialisé (les racionaux qui sont secondés par des notaires)<sup>181</sup>, à partir de 1302 les archives sont qualifiées de «royales » puis c'est à partir de 1312 qu'apparaît la figure d'un responsable de ces archives, l'archivaire<sup>182</sup>. Au niveau de l'administration centrale, nous constatons l'enregistrement systématique des ordonnances et lettres reçues par le sénéchal à partir de 1294 (suivi peu de temps après par certains officiers locaux), de nombreuses copies sont regroupées dans des registres<sup>183</sup>, des compilations de registres d'administration<sup>184</sup>. Enfin, au niveau local, ce sont les enregistrements de procès-verbaux des activités entre les services, les inventaires des archives<sup>185</sup>, le début de la conservation en série des comptes de clavaires à partir de 1295<sup>186</sup>.

Le notariat, qui participe à des pratiques et une culture de l'écrit particulières est une des spécificités des régions dites de droit écrit dont le comté de Provence fait partie. Depuis l'Italie du Sud, les techniques et le savoir juridique débordent de leurs frontières et trouvent en Provence des conditions favorables à leur rapide développement. Dès le XII<sup>e</sup> siècle en Provence, le renouveau du droit romain permet l'organisation juridique du pouvoir : l'État et le droit sont liés. Le développement de l'acte écrit et le besoin grandissant d'authentification recherchée par les cours comme par les individus provoquent, dans les milieux urbains, la

---

<sup>180</sup> HÉBERT, M., *Loc. Cit.*, *passim*.

<sup>181</sup> HÉBERT, M., *Loc. Cit.*, p. 45.

<sup>182</sup> COULET, N., *Op. Cit.*, p. 326-327.

<sup>183</sup> *Ibid.*, p. 61-62

<sup>184</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>185</sup> *Ibid.*, p. 62-63.

<sup>186</sup> Pour la baillie de Tarascon, ADBR, B 2024.

réapparition des notaires à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et leur expansion au siècle suivant. Les notaires sont investis par les autorités qui ainsi contrôlent et garantissent la pratique du droit<sup>187</sup>. À l'instar des notaires au service des communes italiennes que présente Pierre Racine, les notaires provençaux trouvent une place fondamentale dans l'ensemble bureaucratique en développement tout en devenant des « collaborateurs indispensables des juridictions et des communautés »<sup>188</sup>. Forts de leur autorité publique, les notaires deviennent de véritables fonctionnaires au service des bureaucraties qui les nécessitent. La multiplication et la spécialisation des actes écrits et des tâches administratives correspondantes entraînent un plus grand nombre de notaires d'abord, une spécialisation de ceux-là ensuite<sup>189</sup>. Le personnel essentiel de l'administration et du pouvoir provençaux sont les juristes<sup>190</sup> et les notaires qui, dans un premier temps, sont « peu nombreux mais compétents »<sup>191</sup>. Tout au long du XII<sup>e</sup> siècle, les villes méridionales se dotent de notaires, tant et si bien que le problème de surnombre se fait sentir au XIII<sup>e</sup> siècle. Cette situation incite les villes à réglementer l'organisation, les conditions et les limites du notariat dans leurs statuts. L'intérêt de conserver les archives des notaires est souligné par ces statuts comme en témoigne l'exemple de Nice où les cartulaires des défunts sont conservés avec les archives communales<sup>192</sup>. La place du notaire dans la société est caractérisée par l'unité de la profession qui n'empêche cependant pas les individualités, le cumul et la diversité des fonctions<sup>193</sup>. Le notaire devient

---

<sup>187</sup> GIORDANENGO, G., *Loc. Cit.*, p. 35-41.

<sup>188</sup> CARLIN, M. et P.-L. MALAUSSENA, « Images du notariat médiéval en Provence orientale », dans *Le comté de Nice, terre de rencontre du notariat, Provence - Corse - Piémont, Actes du colloque international, 27-28 mai 1991*, Nice, p. 12.

<sup>189</sup> RACINE, P., « Le notaire au service de l'État communal italien (XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles) », *Op. Cit.*, p. 63-74.

<sup>190</sup> GIORDANENGO, G., *Loc. Cit.*, p. 41-42.

<sup>191</sup> *Ibid.*, p. 40.

<sup>192</sup> CARLIN, M. et P.-L. MALAUSSENA, *Loc. Cit.*, p. 7-8. C'est la même chose dans les communes italiennes où les actes des notaires sont conservés dans un bureau d'archives dans, RACINE, P., *Loc. Cit.*, p. 66.

<sup>193</sup> *Ibid.*, p. 12-14 et BRÉCHON, F., *Loc. Cit.*, p. 164.

un « homme d'écritures, (un) homme d'affaires mais aussi de gouvernement, de politique et d'administration »<sup>194</sup>.

Les premiers registres que nous conservons aujourd'hui datent de la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle, sont plus nombreux au XIII<sup>e</sup> siècle, et sont uniquement en papier<sup>195</sup>. Le premier registre provençal apparaît à Marseille et date de 1248<sup>196</sup>. Cette apparition presque simultanée de la pratique notariale et des enregistrements sur des registres en papier fait dire à Franck Bréchon que « le papier a façonné une large part de la pratique notariale »<sup>197</sup> car, après tout, « l'utilisation des registres de papier (...) apportait un support matériel permettant des développements bien supérieurs à ceux qu'autorisait le parchemin »<sup>198</sup>. Peut-on supposer que les notaires, formant une partie indispensable du personnel de l'administration provençale, auraient facilité de quelque manière que ce soit l'introduction et l'utilisation du papier pour les écrits documentaires ?

## 1.2 Sources et méthodes

### 1.2.1 Les sources

#### 1.2.1.1 Présentation générale

Le contexte du développement de l'État moderne centralisé et bureaucratique aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles<sup>199</sup> s'applique au comté de Provence dont les structures et les institutions administratives implantées dès la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>200</sup> se précisent et se constituent de façon à renforcer l'organisation et l'exercice administratifs sur lesquels repose le pouvoir politique et financier des comtes. L'appareil administratif provençal se compose d'institutions centrales relayées par des institutions locales, l'échelle de ces dernières étant la

---

<sup>194</sup> CARLIN, M. et P.-L. MALAUSSENA, *Loc. Cit.*, p. 12.

<sup>195</sup> GUICHARD, P. « Du parchemin au papier », *Op. Cit.*, p. 193.

<sup>196</sup> GIRY, A., *Op. Cit.*, p. 499.

<sup>197</sup> BRÉCHON, F., *Loc. Cit.*, p. 166.

<sup>198</sup> GUICHARD, P., *Loc. Cit.*, p. 193.

<sup>199</sup> GAUVARD, C., *Op. Cit.*, *passim*.

<sup>200</sup> BUSQUET, R., V.-L. BOURRILLY et M. AGULHON, *Op. Cit.*, p. 36-41.

circonscription territoriale appelée, selon le cas, baillie ou viguerie. Ces circonscriptions sont au nombre d'une vingtaine pour la période considérée<sup>201</sup>. Les officiers du trésor responsables de ces circonscriptions doivent rendre compte de la bonne tenue et de la rigueur de leur gestion de façon annuelle à la Chambre des Comptes de la ville d'Aix. Le bon fonctionnement de la machine administrative de l'époque nécessite donc une importante et riche production d'écrits -originaux et copies- dont l'enregistrement, la copie, les modes de validation et la conservation sont sujets à des procédures strictes<sup>202</sup> -mais pas infaillibles.

Notre travail propose l'étude du papier dans les documents administratifs de type particulier que sont les comptes de ces officiers responsables de la trésorerie locale : les « clavaires ». De manière générale, ce type - comptable- de document se recommande par son caractère concret et fiable et sa présentation « simple mais efficace »<sup>203</sup>. De façon plus spécifique, les comptes de clavaires sont ordonnancés de manière similaire, claire et rigoureuse<sup>204</sup> et organisés par postes de revenus et de dépenses « selon un plan préétabli »<sup>205</sup>.

Ces sources feront l'objet d'une double exploitation : d'une part, une analyse des mentions d'achats et d'utilisation du papier et du parchemin et, d'autre part, une analyse matérielle (observation et relevé des filigranes et empreintes des papiers utilisés) des documents d'archives à notre disposition. Dans un premier temps (et pour la première partie du mémoire), c'est donc la rubrique des dépenses -*l'exitus*- qui nous intéresse et qui sera mise à contribution dans les recherches. En effet, le premier poste de dépenses dans lequel le

---

<sup>201</sup> BARATIER, É., *La démographie provençale du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, avec des chiffres de comparaison pour le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N., École Pratique des Hautes Études, Démographies et Sociétés, 1961, 255 p.

<sup>202</sup> HÉBERT, M., « L'ordonnance de Brignoles... », p. 46-51 et BONNAUD, J.-L., « Le processus d'élaboration et de validation des comptes de clavaire en Provence au XIV<sup>e</sup> siècle », dans FIANU, K. et D. J. GUTH (dir.), *Op. Cit.*, p. 241-253.

<sup>203</sup> KERHERVÉ, J., « L'historien et les sources financières de la fin du Moyen-Âge », dans CAROZZI, C. et H. TAVIANI-CAROZZI (dir.), *Le médiéviste devant ses sources. Questions et méthodes*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2004, p. 202.

<sup>204</sup> HÉBERT, M., « La justice dans les comptes de clavaires de Provence. Bilan historiographique et perspectives de recherche », dans BOYER, J.-P., MAILLOUX, A. et L. VERDON (dir.), *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Théories et pratique*, École Française de Rome, Coll. de l'École française de Rome-354, 2005, p. 205-220.

<sup>205</sup> BONNAUD, J.-L., *Loc. Cit.*, p. 243.

clavaire note et justifie ses achats concerne toujours les matériaux nécessaires à son exercice, soit les papiers et les parchemins (et d'autres matériaux aussi, comme de la cire, des fils, cordes, encre). Les types d'informations qui se dégagent de cette rubrique sont de différents ordres. Nous pouvons relever des indications de dates d'achat, de quantités acquises, de noms, métiers et origines des fournisseurs, de prix au détail et total, de formats choisis, de durée et d'emplois spécifiques prévus pour les supports. Ces éléments permettront de travailler selon deux axes : sur les caractéristiques et évolution des supports eux-mêmes d'abord<sup>206</sup>, sur celles des pratiques administratives ensuite<sup>207</sup>. Dans un deuxième temps, ce sont les papiers *effectivement utilisés* qui nous intéressent. La deuxième partie du mémoire consistera à relever, répertorier et cataloguer les filigranes des papiers et à fournir la description des formes, textures, etc. des papiers. Cet aspect de la recherche rend possible, en plus d'un portrait d'ensemble des provenances des papiers, la compréhension des réseaux d'approvisionnement et des évolutions des coûts et des quantités acquises enregistrées.

Nous allons aussi consulter un deuxième type de sources que constituent les « états de droits ». Ce type de document est un état des biens, droits et revenus de la cour qu'un clavaire en fin d'exercice transmet à son successeur<sup>208</sup>. Dans ces registres, les clavaires donnent toujours, entre autres, l'inventaire des registres de la cour<sup>209</sup> qui sont transmis d'exercice en exercice. Cet inventaire précise le support (papier ou parchemin) de ces dits registres. Nous verrons un peu plus loin quels profits nous pouvons tirer de ces documents.

---

<sup>206</sup> Avec, par exemple, une recherche sur les différents formats utilisés, sur l'évolution des coûts.

<sup>207</sup> Avec, par exemple, une recherche sur l'évolution des différents modes et stratégies d'approvisionnement par les officiers.

<sup>208</sup> HÉBERT, M., «La justice dans les comptes de clavaires de Provence... », *Op. Cit.*, p. 208 et *Id.*, « L'ordonnance de Brignoles... », *Op. Cit.*, p. 52.

<sup>209</sup> BAUTIER, R.-H. et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. I : Provence-Comtat Venaissin - Dauphiné - États de la maison de Savoie*, 3 vol., Paris, C.N.R.S., 1968-1974, p. 47.

### 1.2.1.2 Le corpus choisi

Il n'existe pas de publication ni des comptes de clavaire ni des états de droits<sup>210</sup>. Leur accessibilité se trouve alors réduite aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône en France ou bien, comme c'est le cas pour nous, sur microfilms. Cependant, en raison de l'étude des papiers et des filigranes, le recours direct aux sources est nécessaire. En effet, l'étude des filigranes ne peut se faire qu'à partir du support lui-même puisque ces marques n'apparaissent à la vue que par transparence, ce qui ne peut être fait par le biais des microfilms. Enfin, en considérant la répartition inégale de la conservation selon les circonscriptions et les dates, nous travaillons sur plus d'une centaine de ces comptes et états pour la période de recherche considérée soit, rappelons-le, de 1295 aux années 1340<sup>211</sup>. Les comptes et états sont conservés au centre d'Aix des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône sous les cotes 1585 à 2082 de la série B. Les détails, périodes couvertes et références des documents choisis comme source se trouvent en appendice B.

## 1.2.2 Méthodologie

Ce travail repose donc sur deux parties distinctes mais complémentaires : il convient ici de présenter tout d'abord le traitement appliqué à l'analyse de contenu des comptes puis celui appliqué à l'analyse matérielle des papiers effectivement utilisés.

### 1.2.2.1 L'analyse de contenu

La première partie de notre travail consiste à interpréter les modalités d'acquisition, de distribution et d'emploi du papier et du parchemin par les administrateurs de l'époque. Cet aspect de la recherche se fait sous deux angles : d'une part, sont analysées les caractéristiques des supports en tant que tels (les formats, les provenances, les coûts) et, d'autre part, sont analysées les caractéristiques des pratiques administratives (les modes d'achats et d'approvisionnement, les fournisseurs, l'évolution des quantités acquises, les pratiques de

---

<sup>210</sup>La liste complète de notre corpus en appendice B

<sup>211</sup> À partir de 1295, pour la viguerie de Tarascon, (Archives Départementales des Bouches-du-Rhône (ADBR), B 1703), à partir de 1297, pour la baillie de Puget-Théniers, (ADBR, B 1991), 1298 pour la baillie de Moustiers (ADBR, B 1979).

redistribution aux différents services, les utilisations prédéfinies et différenciées du papier par rapport au parchemin). Notre analyse des mentions d'achats est donc une analyse qualitative et quantitative des diverses informations contenues dans la rubrique *Exitus* de tous les comptes constituant notre corpus.

Afin d'organiser et de rendre disponibles à l'analyse les différentes indications relatives à l'acquisition du papier, mais aussi du parchemin, tous les éléments tirés de cette observation systématique sont enregistrés et compilés dans la base de données que nous avons constituée à cette fin. Cette base de données s'organise autour des mentions relatives aux achats de papier d'une part, aux achats de parchemin d'autre part. Ainsi, une fiche rapportant les indications concernant un approvisionnement en papier comporte les rubriques suivantes : la date d'achat, le lieu d'achat, la quantité acquise, la forme que celle-ci revêt (en cahier, en rame, les deux), le prix d'unité et total, la monnaie utilisée; les nom et prénom, l'origine et le métier du vendeur de papier, l'existence ou non d'une quittance et/ou d'un sceau du vendeur; la période et les usages prévus; et une rubrique de commentaires dont les termes sont standardisés afin d'y permettre une recherche. Une fiche répertoriant les indications relatives au parchemin contient les mêmes rubriques, à la différence près de celle de la forme (il n'est plus question de cahier ou de rame mais de peau, de douzaine de peaux, de parchemin(s)) et nous rajoutons une distinction entre les parchemins qui sont rasés ou non.

Les informations ainsi traitées nous permettent d'établir l'évolution des coûts du papier et du parchemin, l'évolution des quantités acquises (donc, des quantités requises et nécessaires à l'exercice administratif ciblé), les caractéristiques et spécificités des fournisseurs en papier et parchemin, les caractères et l'évolution des formats et qualité des supports. En ce qui concerne l'interprétation des modes de distribution aux services administratifs et de l'évolution des usages différenciés papier/parchemin, ce que nous livrent les comptes doit être complété par les informations que contiennent les comptes de la viguerie d'Aix ainsi que les états des droits. Les comptes d'Aix offrent ceci de particulier que le clavaire consigne scrupuleusement, au gré des requêtes qui lui parviennent, la quantité et les sortes de matériel que lui demandent les différents officiers (juges, notaires, scribes) faisant partie non plus seulement de la viguerie mais de la Cour du sénéchal et de la Chambre des comptes. Ces informations nous offrent un éclairage supplémentaire à la fois sur les

pratiques et sur les usages administratifs. Quant aux états des droits, leur contenu permet potentiellement de retracer des mentions des plus anciens types de documents écrits sur papier et sur parchemin qui sont transmis en fin d'exercice.

À cette première analyse, de contenu, quantitative et qualitative, succède l'analyse matérielle des papiers utilisés pour la constitution des comptes de clavaire.

### 1.2.2.2 L'analyse matérielle

L'observation et la description des papiers utilisés par les administrateurs provençaux pour l'enregistrement de leur comptabilité comportent de nombreux avantages. Tout d'abord, une telle procédure permet de porter à notre connaissance les caractères extérieurs qui différencient les papiers les uns des autres et « qui permettent de les distinguer, de les classer, de leur assigner un âge et de fixer leur provenance »<sup>212</sup>. Ensuite, puisque les documents que nous consultons sont datés, le relevé et le classement des filigranes qu'ils contiennent nous permettront d'établir un répertoire des filigranes des papiers employés dans une région donnée et sur une période délimitée. Le répertoire ainsi constitué devrait permettre, en comparaison avec les catalogues de référence sur les filigranes<sup>213</sup>, d'établir les spécificités de la consommation provençale de papier. Outre la portée uniquement heuristique de ce dernier aspect, l'étude d'un tel répertoire permet d'aider à l'élaboration et à l'établissement des réseaux et lieux d'approvisionnement en papier.

La description de la qualité des papiers (fibres, couleurs, textures...) reste assez hasardeuse et subjective, il s'agit donc plutôt d'observer et de répertorier les diverses empreintes laissées par la forme utilisée au moment de la fabrication des feuilles de papier. Briquet distingue quatre sortes d'empreintes<sup>214</sup> : le format de la feuille, les vergeures, les pontuseaux et le filigrane; selon lui, le filigrane est la marque la plus importante mais il est bon de tenir compte des trois autres. Les travaux actuels ne se confinent plus seulement à l'étude des filigranes mais font l'étude systématique des différents caractères que comportent

---

<sup>212</sup> BRIQUET, C.-M., « Introduction », *Op. Cit.*, p. 2.

<sup>213</sup> Voir la bibliographie sélective.

<sup>214</sup> *Id.*

les papiers : en attestent les études déjà citées sur les papiers non filigranés, orientaux ou occidentaux.

Notre propre méthode repose ici sur les travaux de Denis Muzerelle, Ezio Ornato et Monique Zerdoun<sup>215</sup> d'abord, sur la présentation d'une méthode accessible dans le premier chapitre de l'ouvrage dirigé par Paul Géhin<sup>216</sup> ensuite et, enfin, sur les échanges directs avec les chercheuses Caroline Bourlet et Monique Zerdoun de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT) à Paris. Notre analyse des papiers et des filigranes est guidée par le protocole de description présenté en appendice D sous la forme d'une fiche telle qu'utilisée lors de nos recherches.

La fiche de description compte trois parties<sup>217</sup>. La première concerne la description du manuscrit à proprement parler. Les documents que nous consultons de nos jours sont le fruit des différentes étapes d'archivage et de conservation, de restauration et de remaniements divers subis au fil de l'histoire mouvementée des archives. Nous devons donc, dans la mesure du possible, identifier au minimum certaines caractéristiques concernant la reliure, l'homogénéité ou non des cahiers repérés, la date et le commanditaire du volume que nous consultons. La deuxième partie concerne la description du document que nous avons identifié comme homogène et dans lequel nous relevons les différents motifs de filigranes et leurs variantes. Dans le cadre de notre recherche, nous avons exclusivement ciblé les comptes de clavares. Cependant, lors de la consultation nous avons été amenée à observer six états des droits<sup>218</sup> conservés avec les comptes correspondants. Dans cette partie nous relevons le nombre des feuillets des cahiers repérés afin d'avoir une idée de la masse documentaire existante.

---

<sup>215</sup> MUZERELLE, D., ORNATO, E. et M.ZERDOUN BAT-YEHOUDA, « Un protocole de description des papiers filigranés », *Op. Cit.*, p. 16-24.

<sup>216</sup> ZERDOUN, M. (Sous la responsabilité de), « Chapitre 1 : Les matériaux : supports et encres. », dans GÉHIN, P., *Op. Cit.*, p. 15-52.

<sup>217</sup> Appendice C.

<sup>218</sup> Ou plutôt, dirions-nous qu'au sein d'un même manuscrit ont été conservés à la fois le compte et l'état des droits correspondant. Dans ces six cas nous avons rempli la partie « description de document » deux fois : une fois pour le compte et une autre fois pour l'état des biens.

La troisième partie concerne la description des feuilles de papier pour lesquelles nous repérons des filigranes. La description d'un filigrane ne suffit pas par elle-même, les études ont démontré l'importance de relever tout un ensemble d'éléments qui constituent l'environnement immédiat et plus large du filigrane observé<sup>219</sup>. Dans un premier temps, il s'agit de relever, outre l'empreinte du filigrane, les empreintes et écartement des lignes chaînettes (autrefois appelées à tort pontuseaux<sup>220</sup>) et des vergeures, les distances, les dimensions. Dans un deuxième temps, nous tentons de reconstituer l'environnement plus large qu'est celui du bi-feuillet porteur du filigrane (nous sommes dans le cas de pliage *in-folio*). Nous ne relevons donc pas uniquement la feuille sur laquelle nous avons identifié le motif mais, grâce à un matériel approprié<sup>221</sup>, le bi-feuillet dans son ensemble. Les observations sont notées à la fois sous forme littérale et sous forme de représentation graphique. Les observations reposent systématiquement et exclusivement sur les empreintes laissées par la forme sur la feuille de papier<sup>222</sup>.

Enfin, mais cette étape n'est pas incluse directement dans le protocole de description, le relevé à proprement parler du motif de filigrane est effectué sous une forme assez traditionnelle malgré les moyens numériques aujourd'hui à notre disposition. Effectivement, et grâce à une dérogation particulière, nous avons décalqué les filigranes. Le relevé comprend systématiquement les références du folio et la cote du document, le filigrane, les lignes de chaînettes visibles, le report de 10 vergeures et de 10 écarts (la dimension de ces éléments étant reportée sur notre fiche de protocole) et le sens et la place du filigrane<sup>223</sup>. Finalement, nous attribuons une lettre et une variante si nécessaire (dans le cas du même motif variant dans les dimensions ou les « gros » détails) à tous les filigranes relevés. Chaque feuille de décalque est ensuite rassemblée dans le dossier attribué à chaque document observé.

---

<sup>219</sup> ZERDOUN BAT-YEHOUDA, M., *Les papiers filigranés médiévaux*, p. 13-23.

<sup>220</sup> *Id.*, « Questions de pontuseaux », *Op. Cit.*, p. 226-252.

<sup>221</sup> Une lampe à éclairage par fibres optiques sous la forme d'une feuille souple de format A4 acquise par le groupe de recherche sur les pouvoirs et sociétés de l'Occident médiéval et moderne.

<sup>222</sup> *Id.*, *Les papiers filigranés médiévaux*, p. 21.

<sup>223</sup> C'est-à-dire si celui-ci est placé au recto ou au verso du folio considéré (noté R ou V) et si il est en position droite ou inversée (position symbolisée par une flèche tête en haut ou tête en bas)

Bien qu'il existe d'autres techniques éprouvées<sup>224</sup> pour l'observation des filigranes, celle du calque, facilitée par l'éclairage direct de la feuille grâce à la lampe froide, reste la plus « rapide » et simple, est très fiable<sup>225</sup> et, surtout, la plus pertinente (ne serait-ce que pour la question d'échelle) pour effectuer des comparaisons avec les catalogues et répertoires de filigranes dont les relevés ont été faits selon cette méthode. Certes, il peut nous être objecté qu'une méthode manuelle comme celle-ci laisse possiblement une marge d'erreur assez grande. Nous ne pouvons qu'objecter que cette méthode fut celle employée par les érudits qui ont posé les jalons de la filigranologie; qu'elle fut choisie par le groupe de recherche n° 2836 de l'IRHT « Les matériaux du livre médiéval » dirigé par Monique Zerdoun pour l'enquête sur le papier comme support de l'écrit de gestion en France; qu'elle est la seule qui permette de ne rencontrer aucun problème d'échelle et de comparaison; et, enfin, bien que personne ne soit infallible, nous avons effectué chacune des démarches avec le plus d'attention et de soins possibles, sans aucune précipitation et dans des conditions optimales au sein des archives. Dans la limite du temps imparti pour notre voyage et travail de recherche à Aix-en-Provence nous avons délibérément choisi de procéder aux relevés de tous les motifs différents de filigranes rencontrés mais pas aux relevés de toutes les variantes de chaque motif. Ce dernier travail, primordial pour l'étude codicologique, ne l'était pas pour notre propre recherche et, puisque « la description des papiers d'un manuscrit doit être menée différemment selon le but que l'on veut atteindre »<sup>226</sup>, nous avons centré notre attention sur la fréquence, la concentration et la distribution des motifs de filigranes qui, par l'étude d'un manuscrit puis de tous les manuscrits, nous accompagneront dans l'interprétation du phénomène que nous étudions.

---

<sup>224</sup> DE LA CHAPELLE, A., « La bêtaradiographie et l'étude des papiers. Beaucoup plus qu'une belle image », *Gazette du livre médiéval*, 34, 1999, p. 13-23 ; BOUTAINE, J. L., IRIGOIN, J. et A. LEMONNIER, « La radiophotographie dans l'étude des manuscrits », dans GLÉNISSON, J. et L. HAY, *Op. Cit.*, p. 159-176 ; « la photographie par contact direct, la photographie par transparence, la photographie sous UV et papier Dylux, l'électronradiographie, la radiographie X », dans DE LA CHAPELLE, A. et A. LE PRAT, *Les relevés de filigranes, Watermarks Records, I rilievi di filigrane*, Paris, La documentation française, CNRS, Service culturel, 1996, p. 7.

<sup>225</sup> « Après étude critique des résultats, notre choix s'est fixé sur le relevé manuel sur calque et la photographie par transparence (...) et sur la bêtaradiographie », *Ibid.*

<sup>226</sup> « Chapitre 1 : Les matériaux : supports et encres. », dans GÉHIN, P., *Op. Cit.*, p. 41.

## CHAPITRE II

### LES SUPPORTS

#### 2.1 Introduction

Les premiers papiers employés en Provence à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle sont originaires d'Espagne. Première région productrice et exportatrice de papier<sup>1</sup>, la Catalogne trouve dans l'administration provençale en développement, une institution toute encline à utiliser ce support de l'écriture. En Italie, l'art de fabriquer le papier, connu depuis les années 1230, connaît d'importantes améliorations techniques qui font du papier italien produit à Fabriano et dans la région environnante<sup>2</sup> un papier de meilleure facture que son rival espagnol. Les hommes médiévaux ne s'y trompent pas qui, dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle, aux alentours de 1308-1310, optent pour le papier italien. À la suite d'une période d'une dizaine d'années de coexistence des deux partenaires commerciaux, la transition s'opère : aux environs de 1320, les papiers sont définitivement de provenance italienne. Tout au long de la première moitié du siècle, les sources d'approvisionnement se réduisent et sont davantage exploitées. Ce choix commercial semble trouver ses sources dans des considérations d'ordre tout autant qualitatif qu'économique. Le savoir-faire technique se transformant et se précisant, les formats et qualités du papier ne cessent d'évoluer. L'aspect matériel des feuilles de papier (et des cahiers qu'elles constituent) montre des signes d'évolution dans la production liée à la satisfaction des besoins. En parallèle, nous voyons que le parchemin utilisé dans les comptes de clavaire ne représente qu'un matériau complémentaire au papier dans la constitution et la composition des registres administratifs : il sert de couverture. Les peaux les plus couramment employées sont celles de la chèvre et du mouton mais pas seulement. Quant aux coûts de l'un et de l'autre support, ils sont indépendants. Le prix des trois formats de parchemin est très stable tandis que le prix de la rame de papier, dont la tendance sur le long

---

<sup>1</sup> « By the 13th century the mills were supplying paper to the whole of Catalonia. There was even a surplus available for export, which Catalan ships carried across the Mediterranean to Italy. Merchants sold it in France and, beyond the Ebre, Spain herself became a good customer », VALLS I SUBIRA, O., *Paper and watermarks in Catalonia*, Amsterdam, Paper Publication Society, 1970, volume 1, p. 14, « III. Papermaking in Catalonia: the period of expansion (XII<sup>e</sup> - XIV<sup>e</sup> c.) ».

<sup>2</sup> Fabriano est située dans la Marche d'Ancône.

terme est à la baisse, subit des variations. Pourtant, le prix d'un cahier de papier de format moyen, forme la plus communément acquise, semble s'être déjà fixé autour des années 1320.

Comprendre les origines, les enjeux et les implications de l'innovation du papier implique de se pencher sur les caractéristiques qui font de ce *nouveau* support un matériau propre à susciter l'intérêt et le changement. Les diverses caractéristiques entourant l'approvisionnement en supports de l'écriture par l'administration provençale ont été mises à jour grâce à l'analyse matérielle<sup>3</sup> et à l'analyse de contenu des notices d'achats qui, combinées entre elles, nous ont permis d'établir les provenances des papiers<sup>4</sup>, les formats et qualités des deux matériaux utilisés et les coûts relatifs.

## 2.2 Provenances

Christine Piérard, dans son étude sur l'usage du papier à Mons, a eu la possibilité, à partir des informations contenues dans les documents comptables qu'elle étudiait, de retracer les origines et qualités des papiers employés par l'administration<sup>5</sup>. Les mentions relatives aux achats et aux utilisations de papier que contiennent les registres et rouleaux de la massarderie<sup>6</sup> lui ont permis de « connaître quelques lieux d'acquisition et, rarement, la provenance ou l'origine des rames et mains (de papier) »<sup>7</sup>. Au moins, même rarement, l'auteure a rencontré des mentions explicites d'origine ou de lieux d'achat. Ainsi, le papier dit lombard<sup>8</sup>, le papier

---

<sup>3</sup> Principalement des papiers mais aussi, nous le verrons, des parchemins qui constituent les feuillets de couverture des registres étudiés.

<sup>4</sup> Il serait vain de vouloir établir les provenances des parchemins : aucune indication, aussi minime soit-elle, ne permet d'établir d'hypothèse.

<sup>5</sup> PIÉRARD, C., « Le papier dans les documents comptables de la ville de Mons aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Op. Cit.* Cette étude, en fait, porte principalement sur de la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> car « la première mention du papier dans un texte comptable (date de) 1313 et (le) plus ancien échantillon conservé parmi ces documents, les *parties* du registre du massard, de 1350 », p. 343.

<sup>6</sup> Il s'agit de la « caisse communale, administration des finances de la ville », *Ibid.*, note (4), p. 342.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 343.

<sup>8</sup> Par papier lombard, il faut comprendre qu'il s'agit de manière générale de papier italien vendu par des marchands originaires de cette région.

troyen<sup>9</sup> et un autre type de papier, anonyme celui-ci, sont employés à Mons et probablement acquis aux foires de Champagne, de Flandre et d'Anvers<sup>10</sup>. Nos propres comptes, bien plus anciens finalement, ne contiennent aucune mention d'origine des papiers ni même de qualificatif particulier permettant l'identification. Les lieux d'acquisition, lorsque précisés, correspondent toujours à la ville chef-lieu de la circonscription pour laquelle le papier et le parchemin sont achetés<sup>11</sup> et il n'est jamais question d'achat effectué lors d'une foire ou d'un marché. L'origine des vendeurs de papier ne peut pas plus nous renseigner puisque tous, ou presque, sont locaux, à l'exception de ce *mercerio extraneo* rencontré en 1303 à Castellane<sup>12</sup> et dont nous ne savons rien de plus. Il en est de même pour l'approvisionnement en parchemin qui, cependant, pose moins de problème : nous pouvons être assurée de la fabrication locale ou régionale de ce matériau<sup>13</sup>.

Malgré ces importantes lacunes, nous avons été en mesure d'établir les provenances des papiers : grâce à l'analyse uniquement matérielle nous avons pu identifier l'origine des papiers utilisés par l'administration provençale dès 1295. Dans le premier chapitre, nous avons présenté les procédures d'observation des papiers comportant des filigranes et nous avons insisté sur la nécessité de considérer, dans ce type de recherche, les différentes empreintes et l'environnement large de la feuille de papier dans son ensemble. Puisque les papiers médiévaux occidentaux n'ont pas, de tout temps, été porteurs de cette marque de fabrication et d'identification qu'est le filigrane, nos observations ne peuvent être uniquement fondées sur ce signe particulier<sup>14</sup>. Nous tenons à rappeler que nos observations et analyses

---

<sup>9</sup> C'est-à-dire le papier fabriqué dans la région de Troyes dont la première papeterie est attestée depuis 1348, dans LE CLERT, L., *Op. Cit.*, p. 58-59.

<sup>10</sup> PIÉRARD, C., *Loc. Cit.*, p. 344-349.

<sup>11</sup> Voir 3.3.3.1.

<sup>12</sup> B 1802.

<sup>13</sup> BARATIER, É., DUBY, G. et E. HILDESHEIMER, *Atlas historique, Provence, Comtat Venaissin, Principauté d'Orange, Comté de Nice, Principauté de Monaco*, Paris, Librairie Armand Colin, 1969, carte 80 à 85.

<sup>14</sup> Si l'on se penche sur la question des papiers extrême-orientaux, Dard Hunter, tout à fait conscient que « In ancient Oriental papers no watermarks of symbols of devices are found », avançait que cette absence de signe (particulier et distinctif) dans les papiers orientaux s'expliquait simplement par le fait que les moules étant faits en bambou, le matériau n'aurait pas supporter davantage que son propre poids. HUNTER, D., *Papermaking. The History and Technique of a Ancient Craft*, *Op. Cit.*, p.

reposent donc sur les caractéristiques des empreintes laissées sur la feuille par les procédés et matériaux de fabrication : les vergeures (disposition, forme et nombre), les lignes de chaînettes (disposition, forme, nombre et espacement), les ombres et points de fixation, la présence de tranchefiles, les dimensions des feuillets reconstitués<sup>15</sup>, les traces de rognage, les marques diverses et, finalement, les filigranes. Toutes ces variables, nous allons le voir, n'ont de signification qu'ensemble<sup>16</sup>. Le corpus sur lequel repose notre analyse est constitué de 36 registres portant sur la période 1295-1317, nous allons comprendre pour quelle raison.

De nos observations se dégagent trois tendances : l'existence de papiers dits non filigranés (de provenance italienne, espagnole ou arabe?)<sup>17</sup>, l'occurrence assez prononcée de marques significatives appelées zigzags et l'apparition des premiers papiers filigranés. Ces aspects permettent la mise en évidence de trois périodes significatives : de 1295 à 1308, nous sommes en présence de papier espagnol; de 1308 à 1317, nous assistons à une période de

---

259-260. En fait, nous pensons que la raison en est bien plus culturelle, voire « civilisationnelle », et que ce souci de marquer, d'identifier, de s'approprier un papier semble être une préoccupation toute occidentale : en Corée, le papier Hanji, vieux de plus de 1600 ans n'a jamais été, de quelque façon que ce soit, porteur d'une quelconque marque de propriété. Ce papier, pourtant, relève d'un immense savoir-faire et d'une technique exceptionnelle de fabrication que les maîtres-artisans n'ont jamais revendiqués pour eux-mêmes. Ce papier était utilisé pour des armures de protection (!), pour des objets de la vie quotidienne (vêtements, rideaux, tapis, meubles...) et, bien sûr, pour les écritures. L'histoire de la Chine et du Japon a occulté cette existence du papier Hanji et même, plus globalement, l'histoire de la Corée. De l'avis même de Jieun Park, l'idée de marquer un papier relève d'une considération occidentale qui n'a pas d'équivalent en Corée et en Asie. D'après l'exposition « L'art des nuances : exposition de Hanji, papier traditionnel coréen » organisé par Jieun Park, avec le soutien de la Mairie de Paris et le Comité de développement du Hanji et de la ville de Wonju (Corée du Sud), Paris, 24 novembre-30 décembre 2006.

<sup>15</sup> Nous avons la chance que tous les registres consultés soient de pliage in-folio (c'est-à-dire une feuille pliée en deux) et qu'ainsi la reconstitution des formats mais aussi des filigranes rencontrés puisse être plus aisée. Des constatations de Jean Irigoien, « il ressort que le pliage in-folio permet la reconstitution la plus proche du format originel de la forme », dans IRIGOIN, J., « Les papiers non filigranés. État présent des recherches et perspectives d'avenir », dans MANIACI, M. et P. F. MUNAFO (dir.), *Ancient and Medieval Book Materials and Techniques*, Cité du Vatican, 1993, p. 303.

<sup>16</sup> Parlant des vergeures, lignes de chaînette et autres : « La combinaison des variables est pertinente, pas les variables isolées », dans BUSONERO, P., FEDERICI, C., MUNAFO, P. et al., « L'utilisation du papier dans le livre italien à la fin du moyen âge » dans MANIACI, M. et P. F. MUNAFO (dir.), *Op. Cit.*, p. 360.

<sup>17</sup> Cette appellation de papier non filigrané regroupe en fait un ensemble de papier de provenance et de fabrication différentes. Leur seul point commun, comme par défaut, est l'absence d'un filigrane. Il peut s'agir de papier de provenance orientale ou extrême-orientale, de provenance espagnole ou italienne. On parle alors de papier oriental, de papier arabe oriental, de papier occidental ou, encore, dans le cas du papier espagnol d'avant la Reconquête, de papier arabe occidental.

coexistence entre papiers espagnol et italien; enfin, à partir de 1317, le papier est uniquement italien. Connaître les provenances des papiers permet une perspective riche sur les premières utilisations du papier en offrant des précisions sur les réseaux d'approvisionnements et sur les rythmes de diffusion et de substitution.

### 2.2.1 Les papiers non filigranés

Des 32 registres observés, 26 sont sans filigranes et couvrent toute la période étudiée (1295-1317). Il convient de retenir que : les formats des feuilles reconstituées sont de 395/479 mm sur 284/330 mm, l'écart moyen des lignes de chaînettes varie de 42,6 mm à 56 mm, le nombre de ces lignes de chaînettes est de sept, huit ou neuf et, enfin, la mesure de dix vergeures et de dix écarts varie de 11,5 mm à 23 mm. D'un prime abord, il ne semble pas y avoir de régularité dans les différents formats rencontrés<sup>18</sup> mais la réunion des feuilles en fonction du nombre de lignes de chaînettes fait cependant ressortir deux groupes. Les feuilles du premier groupe comportent sept et huit lignes de chaînettes, sont les moins nombreuses (dans neuf registres en tout) et ne se rencontrent plus après 1304. D'ailleurs, les feuilles comportant sept lignes de chaînettes<sup>19</sup> sont issues de trois registres datant de 1303-1304 et provenant de la double circonscription de Brignoles et Saint-Maximin<sup>20</sup>. Ces feuilles sont très similaires : l'espacement entre les chaînettes est de 53 mm et l'écart entre les dix vergeures de 18-21 mm. L'étude des mentions d'achats correspondantes montre que, en fait, ces cahiers ont été achetés auprès du même vendeur, Nicolas. Quant aux feuilles avec huit chaînettes<sup>21</sup>, la moitié provient des comptes de Tarascon pour la période restreinte de 1295-1297<sup>22</sup>, l'autre moitié se retrouve en 1299<sup>23</sup> et 1301-1302<sup>24</sup> et 1303-1304<sup>25</sup>. De ce groupe, les dimensions des

---

<sup>18</sup> Il semblait difficile d'établir des liens entre les formats de papier et un cadre chronologique donné en raison de l'absence d'une régularité évidente. Selon Orio Valls I Subira, dans l'Espagne médiévale et même jusqu'au XIXe siècle, l'anarchie régnait en matière de fabrication et aucune dimension standard ou uniforme n'existait, dans VALLS I SUBIRA, O., *Op. Cit.*, p. 34.

<sup>19</sup> Dans le tableau 2.1., ce groupe correspond à la notation « groupe Ia ».

<sup>20</sup> B 1776, B 1778 et B 1779.

<sup>21</sup> Soit le « groupe Ib ».

<sup>22</sup> B 2023, B 2024 et B 2025.

<sup>23</sup> B 1585 et B 1668.

<sup>24</sup> B 1775.

feuilles reconstituées, assez régulières, sont de 395/447 mm sur 284/304 mm. Le deuxième groupe est constitué des feuilles comptant neuf chaînettes, elles se retrouvent de 1299 à 1317 et sont d'un format supérieur aux précédentes : 409/479 mm sur 303/330 mm<sup>26</sup>. Bien que les moyennes d'écart des chaînettes soient les plus larges (42,6-56 mm), pour 75% d'entre elles, elles tournent surtout autour de 44- 49 mm; l'écart de dix vergeures est majoritairement de 17-19 mm.

L'intérêt de distinguer puis de réunir nos différentes données réside dans l'opportunité créée de comparer nos résultats avec ceux, fondamentaux, d'auteurs comme Jean Irigoien et Orio Valls I Subira ayant travaillé sur les aspects techniques et matériels des papiers espagnols et italiens.

---

<sup>25</sup> B 1777.

<sup>26</sup> Nous ne rencontrons qu'un seul spécimen d'un format de papier dont la longueur est de 409 mm (409 mm x 315 mm, B 1885, 1311-1312). Si nous avions à le mettre de côté, les dimensions extrêmes de ce deuxième groupe serait de 424 mm x 330 mm.

**Tableau 2.1** Tableau comparatif entre les caractéristiques des papiers utilisés dans les comptes de clavaires provençaux (1295-1317) et les caractéristiques des papiers espagnols et italiens à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIV<sup>e</sup> siècle d'après Jean Irigoïn<sup>27</sup> et Orio Valls I Subira<sup>28</sup>

	Période couverte	Format en mm	Nombre chaînettes	Moyenne espacement chaînettes	10 vergeures + 10 écarts
<b>Groupe 1a</b>	1303-1304	395/407 x 284/286	7	53 mm	18-21 mm
<b>Groupe 1b</b>	1294-1302	400/455 x 286/304	8	47-51 mm	12-18 mm
<b>Groupe 2</b>	1299-1317	409/479 x 303/330	9	44-49 mm	17-19 mm
<i>Papier espagnol</i>					
<b>J. Irigoïn (1977)</b>	XIII <sup>e</sup> s.	450/480 x 300/320	9	43-50 mm	/
	XIV <sup>e</sup> s.	390 x 310	11	34-40 mm	/
<b>J. Irigoïn (1993)</b>	2 <sup>nd</sup> e moitié XIII <sup>e</sup>	360/450 x 270/290 380/460 x 300/320		45-60 mm	14-17,5 mm
<b>O. Valls I Subira</b>	XIII <sup>e</sup> s.	460/470 x 280/290	/	irrégulière	17-26 mm <sup>30</sup>
		430/450 x 250/270			
		400/415 x 290/300			
		440 x 305 <sup>29</sup>			
<i>Papier italien</i>					
<b>J. Irigoïn (1977)</b>	début XIV <sup>e</sup> s. <sup>31</sup>	490 x 350	9	50 mm	/
		450 x 290	8	60 mm	/
<b>J. Irigoïn (1993)</b>	fin XIII <sup>e</sup> s.-1300	410/450 x 275/300		50 mm	12,5-15 mm

<sup>27</sup> VALLS I SUBIRA, O., *Op. Cit.*

<sup>28</sup> IRIGOÏN, J., « Papiers orientaux et papiers occidentaux », *La paléographie grecque et byzantine, Colloques internationaux du centre national de la recherche scientifique, Paris, 21-25 octobre 1974*, Paris, éditions du C.N.R.S., 1977, p. 45-54 et *Id.*, « Les papiers non filigranés. État présent des recherches et perspectives d'avenir », *Op. Cit.*

<sup>29</sup> Ces dimensions sont « typiques de la Catalogne », VALLS I SUBIRA, O., *Op. Cit.*, p. 35.

<sup>30</sup> Ces mesures ont été calculées d'après des dimensions dont la présentation ne correspond pas au standard habituel : les papiers arabes espagnols ont, au XIII<sup>e</sup> siècle, « 8 à 12 lignes vergeures par 20 millimètres » (au lieu de la mesure de dix vergeures), VALLS I SUBIRA, O., *Op. Cit.*, p. 9, « II. Arabic paper in Catalonia : examples and characteristics ».

<sup>31</sup> En fait, ces deux dimensions semblent avoir été fabriquées au XIII<sup>e</sup> siècle mais le format 450 mm x 290 mm « l'a emporté assez tôt; c'est seulement dans les premières années du XIV<sup>e</sup> siècle que reparait le plus grand format (490 x 350 mm) », IRIGOÏN, J., « Papiers orientaux et papiers occidentaux », p. 50.

Les papiers du groupe 1b peuvent être italiens, si l'on en croit les dimensions des feuilles, l'espacement des chaînettes et l'écart des vergeures proposés en 1993 par Jean Irigoien mais peuvent également être espagnols, considération faite des deux derniers formats donnés par Orió Valls I Subira. Quant aux papiers du groupe 2, ils sont d'origine espagnole : chaînettes et espacements, dimensions, à quelques longueurs près, correspondent très bien aux données de Jean Irigoien (1977, première ligne). Cependant, si nous regroupons les feuilles dont les longueurs sont inférieures à 450 mm<sup>32</sup>, nous obtenons les dimensions suivantes : 409/438 mm x 310/320 mm pour lesquelles les résultats précédents ne correspondent pas tout à fait. Elles méritent alors d'être complétées par d'autres mesures, à savoir, celles, assez larges, de 380/460 sur 300/320 mm que le même auteur fournit en 1993. Quant aux résultats de l'historien espagnol, si nous ne trouvons pas de groupe dans lequel nous pourrions intégrer parfaitement nos mesures, nous pouvons trouver des concordances non négligeables. N'oublions pas que l'une des caractéristiques du papier espagnol est de n'avoir pas de régularité ou de standard en ce qui concerne les tailles. Le groupe 1a ne correspond à aucune donnée déjà établie avec ses dimensions si restreintes (395/407 x 284/286 mm) et, surtout, son nombre de sept chaînettes. Nous pensons pouvoir, malgré tout, rapprocher ces dimensions originales des formats espagnols de 400/415 x 290/300 mm donnés par Orió Valls I Subira. Nous souhaitons ajouter, même s'il s'agit d'une échelle de quelques centimètres, qu'à partir de 1304, la tendance est à l'adoption (fabrication?) de feuilles de papier de plus en plus grandes (on ne rencontre plus de largeurs inférieures à 303 mm).

Nous pensons avoir démontré que la présence dominante de papier espagnol au tournant des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles ne fait pas de doute. D'ailleurs, nous ne sommes pas totalement convaincue, même si la possibilité n'est pas à écarter, que les feuilles du groupe 1b<sup>33</sup> nous assurent de la présence indubitable de papier italien en cette région et en cette

---

<sup>32</sup> Et comprises entre 409 et 450 mm.

<sup>33</sup> Groupe dont les feuilles comptent huit lignes de chaînettes et des formats, potentiellement mais pas seulement, correspondants au papier d'origine italienne.

période. Parmi ces mêmes registres, et d'autres, nous retrouvons un type particulier de marques dont l'occurrence assez marquée confirme la provenance espagnole des papiers utilisés.

### 2.2.2 Les « zigzags »

Contrairement aux autres empreintes étudiées, les marques dites en zigzag ne sont pas laissées par la forme (le moule) au moment de la fabrication du papier mais résultent de l'action d'un objet tranchant sur le produit fini. Plus claires que le papier, elles sont généralement situées au centre de la feuille et placées verticalement sur toute la largeur<sup>34</sup>. Ce phénomène, « propre à une aire géographique déterminée et (dont) l'usage est limité dans le temps »<sup>35</sup> n'apparaît que dans les papiers arabes occidentaux, du Maghreb (Maroc, Tunisie<sup>36</sup>, Fez, Ceuta<sup>37</sup>) à l'Espagne musulmane (Grenade, Xativa), principalement catalane<sup>38</sup> ; ces marques sont donc une caractéristique du papier arabe<sup>39</sup>. De plus, les premiers zigzags datent de 1160 mais ne se rencontrent plus après 1350<sup>40</sup>. Les spécialistes ne savent toujours pas à

---

<sup>34</sup> « Chapitre 1 : Les matériaux : supports et encres. », *Op. Cit.*, p. 29 et VALLS I SUBIRA, O., *Op. Cit.*, p. 36-37, « Zig-zag mark ».

<sup>35</sup> « Chapitre 1 : Les matériaux : supports et encres. », *Ibid.*

<sup>36</sup> SISTACH, C., « Les papiers non filigranés dans les archives de la Couronne d'Aragon du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle », dans ZERDOUN BAT-YEHOUDA, M. (dir.), *Le papier au Moyen Âge : histoire et techniques. Colloque international organisé par l'IRHT, Paris 23-25 avril 1998*, Turnhout, Brepols, 1999, p. 111.

<sup>37</sup> VALLS I SUBIRA, O., *Op. Cit.*, p. 9, « II. Arabic paper in Catalonia : examples and characteristics ».

<sup>38</sup> « It is found in papers in all the Catalan and Valencian archives, as well in others which preserve documents of Catalan and of Levantine-Mediterranean origin », *Ibid.*, p. 36. D'ailleurs, « la plupart des documents de la Couronne d'Aragon » étudiés par Carme Sistach, abondants en marques zigzags, sont « écrits sur papier arabe (...) fabriqués à Xativa », *Loc. Cit.*, p. 106. Enfin, le « signe en zig-zag (...) est fréquent dans le papier catalan », IRIGOIN, J., « Papiers orientaux et papiers occidentaux », *Op. Cit.*, p. 47.

<sup>39</sup> De recherches un peu plus récentes, il est apparu que des papiers italiens portent ces marques, exceptionnellement cependant, associées à un filigrane, dans BAVAVÉAS LE LÉANNEC, M.-T., « Zigzag et filigrane sont-ils incompatibles? Enquête sur les manuscrits de la Bibliothèque nationale de France », dans ZERDOUN BAT-YEHOUDA, M. (dir.), *Le papier au Moyen Âge*, *Op. Cit.*, p. 119-134 et SISTACH, C., *Loc. Cit.*, p. 113.

<sup>40</sup> Le document de 1160 est le codex *Gramatica*, écrit en Espagne par Sibawaihi, VALLS I SUBIRA, O., *Op. Cit.*, p. 36 et 37.

quelles fins cette pratique était utilisée, ni avec quel instrument<sup>41</sup>. Ces marques sont variées, certaines ressemblant effectivement à des zigzags, d'autres à des pointes de flèches, à des griffes, à des croix ou à des bandes larges et rectilignes.

Sur les 26 manuscrits sans filigranes, nous avons relevé 12 occurrences de ce papier marqué de zigzags. Les dimensions sont assez régulières : 420/480 mm sur 283/320 mm<sup>42</sup>. Pour la période 1298-1317, la forte proportion (46%) de registres comportant des cahiers aux feuilles marquées de zigzags atteste de l'origine espagnole du papier employé. D'après nos dossiers, nous pensons pouvoir avancer de nouvelles dimensions pour les papiers espagnols. Homogènes et plus restreintes que celles présentées précédemment, elles correspondent donc au papier espagnol employé en Provence dans les 15 premières années du XIV<sup>e</sup> siècle. Si l'on soustrait les quatre documents dont les largeurs sont inférieures à 300 mm et qui figurent parmi les registres les plus anciens<sup>43</sup>, les dimensions des papiers espagnols proposées sont alors relativement homogènes : 434/466 mm sur 305/320 mm pour les papiers de 1303 à 1317. Ces feuillets ont neuf lignes de chaînettes, leur espacement moyen est de 43- 47 mm et les écarts de vergeures portent entre 11 et 18 mm<sup>44</sup>.

Trois traits remarquablement intéressants émergent de notre analyse. Tout d'abord, chaque manuscrit, à l'exception d'un seul, ne contient qu'une seule et unique feuille marquée de ces signes distinctifs<sup>45</sup>. Pourtant, Marie-Thérèse Bavavéas constate que ces marques

---

<sup>41</sup> Avec une brosse ou une pièce de roseau et afin d'imiter les marques laissées sur les parchemins par le couteau du tanneur ?, *Ibid.*, p. 9 et 36, « II. Arabic paper in Catalonia ... » ; dans le but d'une « finalité pratique destinée à compter le nombre de feuilles de papier », SISTACH, C., *Loc. Cit.*, p. 112 ; avec un « instrument tranchant » afin « d'éviter la chasse trop importante provoquée par l'utilisation de papiers épais et forts (...) et enfin d'éviter la trop grande différence d'épaisseur entre le dos et la tranche », ou encore pour « la qualité de finition et d'esthétisme du livre »?, ESTÈVE, J.-L., « Le zigzag dans les papiers arabes. Essai d'explication », *La gazette du livre médiéval*, 41, 2001, p. 44 et 48. Selon les mots de Jean Irigoïn et pour résumer toutes ces hypothèses sur ces signes particuliers, « ni la manière dont ils ont été tracés, ni leur signification ne sont encore connues », IRIGOÏN, J., « Les papiers non filigranés... », p. 300 : constatation vraie pour l'époque et encore aujourd'hui.

<sup>42</sup> Nous rencontrons un seul feuillet dont les dimensions de 480 mm sur 320 mm en font celui au plus grand format rencontré parmi nos documents, dans B 1740 (1298-1299). Sans celui-ci, les dimensions globales sont de 420/466 x 283/320 mm.

<sup>43</sup> B 1585, B 1775, B 1778 et B 1779 (1298-1304).

<sup>44</sup> Nous reportons ces mesures dans les données sur les dimensions des papiers, en 2.3.1.1.

<sup>45</sup> B 2026 compte deux feuilles avec zigzags sur le premier et le septième folio.

peuvent habituellement se rencontrer soit sur la plupart des feuillets d'un manuscrit, soit dans certains cahiers, soit sur quelques feuillets seulement (de 4 à 10)<sup>46</sup> et Carme Sistach d'ajouter ultérieurement que l'« on trouve en moyenne trois ou quatre feuillets avec zigzags dans chaque volume, mais on peut en trouver jusqu'à huit ou plus »<sup>47</sup>. De plus, d'après les résultats d'Orío Valls I Subira, ce n'est qu'après le premier quart du XIV<sup>e</sup> siècle, que les zigzags sont de moins en moins nombreux et qu'ils se retrouvent toutes les 5, 10 ou 20 feuilles<sup>48</sup>. Ensuite, deuxième aspect important, les zigzags, quel que soit leur motif, se rencontrent systématiquement au premier ou au dernier folio<sup>49</sup>. Carme Sistach est la seule à avoir rencontré ce phénomène dans ses recherches sur les documents des archives de la Couronne d'Aragon des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Le signe en zigzags apparaît « répétitivement sur le premier ou le dernier feuillet »<sup>50</sup> mais, il faut le rappeler, pas systématiquement ni même seulement comme dans nos archives. Nous pouvons nous demander si le fait, original, de ne rencontrer systématiquement qu'une seule et unique feuille avec zigzags située au premier ou au dernier folio d'un cahier pourrait être l'indice d'une pratique spécifique dans la vente ou l'acquisition des papiers espagnols? D'un autre côté, les mentions de dépenses des comptes correspondants stipulent des achats de papier en cahiers<sup>51</sup> qui laissent donc entendre que les cahiers étaient déjà constitués lors de leur acquisition. Alors, si oui, il s'agit d'une pratique

---

<sup>46</sup> BAVAVÉAS LE LÉANNEC, M.-T., *Loc. Cit.*, p. 121.

<sup>47</sup> SISTACH, C., *Loc. Cit.*, p. 112.

<sup>48</sup> VALLS I SUBIRA, O., *Op. Cit.*, p. 36.

<sup>49</sup> Même lorsque, d'un prime abord, la composition d'un manuscrit ne le laisse pas penser : c'est le cas avec le deuxième cahier du compte B 1806 (1314-1317). De composition mixte (papier non filigrané, avec et sans zigzags, papier avec filigranes), nous y reviendrons, il est constitué de trois cahiers dont le premier est de 25x25 folios, le second de 33 x 33 et le dernier, à nouveau de 25 x 25 folios. C'est le deuxième cahier qui possède une feuille avec zigzags (bi-feuillet 124-181), celle-ci se trouve en position de 62<sup>e</sup> folio (le cahier est de 33 x 33 bi-folios, c'est-à-dire de 66 folios) au sein d'un cahier à la composition pour le moins particulière. Il serait périlleux et probablement très peu clair de tenter ici une explication codicologique de ce cahier. Toujours est-il que nous en arrivons à la conclusion que cette marque se retrouve en fait en place du dernier folio d'un document qui aurait été originalement formé de 25 feuilles de papier (cahier de 25 x 25 folios, comme les deux autres). Il convient donc de considérer ce cahier comme faisant partie de cet aspect caractéristique que nous relevons. De plus, dans les deux-tiers des cas, le zigzag est situé sur la dernière feuille plutôt que sur la première.

<sup>50</sup> SISTACH, C., *Loc. Cit.*, p. 112.

<sup>51</sup> À deux exceptions près (localisées et tardives) où les achats sont en rames, B 2026 et B 2027 (1308-1309 et 1310-1311).

originale, est-elle initiée par les fournisseurs espagnols, par les intermédiaires commerciaux, par les revendeurs ou encore par l'administration? Enfin, de ces cahiers de registres, les deux-tiers (8 sur 12) sont composés de 24, 25 ou 26 bi-feuillets<sup>52</sup>. Travaillant sur le même type de documents<sup>53</sup>, Carme Sistach constate « quelquefois » ce phénomène dans les archives étudiées. Elle y voit une « finalité pratique destinée à compter le nombre de feuilles de papier » sous prétexte qu'une main de papier correspond effectivement à 25 feuilles. Ces mains, les artisans, à la fin du processus de fabrication, les auraient marquées afin d'identifier « les groupes de 25 feuilles destinées à la vente »<sup>54</sup>. Une telle hypothèse semble tout à fait acceptable mais n'est peut-être pas suffisante.

Les rapprochements et comparaisons entre les diverses dimensions et empreintes des papiers nous ont permis de constater l'origine espagnole des feuilles de papier. L'occurrence très marquée des marques de zigzags sur les registres provençaux permet d'écartier les doutes éventuels : des papiers réunis dans le groupe 1a (aux sept lignes de chaînettes et qui, d'après leurs dimensions, pouvaient être italiens), tous les registres correspondants se retrouvent avec une marque au premier ou au dernier folio; leur origine espagnole est alors assurée. Mais l'apparition d'une autre marque annonce le changement : il s'agit du filigrane.

### 2.2.3 Les premiers papiers filigranés

Un filigrane<sup>55</sup> désigne à la fois l'empreinte laissée en creux dans une feuille de papier et l'ornement en fil de laiton déposé sur la forme et qui est responsable de la marque laissée dans le papier. D'après le père de la filigranologie<sup>56</sup>, Charles-Moïse Briquet, le filigrane, « de

---

<sup>52</sup> En raison des conclusions précédentes (note 47), B 1806 fait évidemment partie de ces huit registres. Les quatre autres cahiers considérés sont de composition disparate : 15 x 15 folios (B 1625), 9 x 9 (B 1802), 38 x 38 (B 1585) et 19 x 19 (B 1740).

<sup>53</sup> Son corpus est constitué de registres de Chancellerie (1295-1328), du fonds du « Maître rationnel » (1296-1350) et de lettres diplomatiques (fin XII<sup>e</sup>- début XV<sup>e</sup> siècle), SISTACH, C., *Loc. Cit.*, p. 106. À l'exception des lettres diplomatiques, nous voyons bien que la période et les documents considérés pour sa recherche sont du même type que les nôtres.

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 112-113.

<sup>55</sup> *Watermark* en anglais, *Wasserzeichen* en allemand.

<sup>56</sup> « It is chiefly to our Grand-Master Briquet that we owe knowledge of the bare facts of Zonghi's work », dans ZONGHI, A., *Zonghi's watermarks*, Hiversum, Paper Publication Society, 1953, p. IX, « Introduction » ; « l'ouvrage de Briquet (...) a donné naissance à une nouvelle discipline dans

toutes les particularités qui différencient les papiers, (est) la plus importante et la plus facile à saisir »<sup>57</sup>. Importante car elle permet d'établir les périodes et lieux d'origine des papiers et, ainsi, d'appréhender les rythmes de diffusion, les périodes d'emplois et les caractéristiques de la consommation du papier<sup>58</sup>; « facile à saisir » car elle se repère aisément par une simple observation par transparence. Par contre, les relevés, mises en contexte, comparaisons et analyses de ce type de marque sont loin d'être aussi faciles<sup>59</sup>. Le premier filigrane apparaît vers 1282 et est le fait de fabricants papetiers de la ville de Fabriano, en Italie. Pendant plusieurs décennies, cette pratique était le monopole des papetiers italiens bien que vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les premiers filigranes catalans fassent leur apparition<sup>60</sup>. Depuis le temps des premières manifestations de ce type de marques, il doit bien exister des dizaines, voire quelques centaines de milliers de motifs de filigranes différents. Dans la région du Midi comtal et du Sud-Ouest de la France, les premiers filigranes repérés jusqu'à présent datent, pour la Provence, de 1317, pour la Guyenne, de 1330<sup>61</sup>. Cependant, les recherches actuelles

---

le cycle des sciences auxiliaires de l'histoire - la filigranologie », dans MOSIN, V. A. et S. M. TRALIC, *Filigranes des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles (Académie yougoslave des Sciences et des Beaux-Arts. Institut d'histoire)*, Zagreb, 1957, p. 15, la filigranologie étant la science de l'étude des filigranes.

<sup>57</sup> BRIQUET, C.-M., *Op. Cit.*, p. 8, « Introduction ».

<sup>58</sup> Sans parler de l'importance que revêtait l'existence des filigranes pour les individus, fabricants et utilisateurs, de l'époque. Aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, les hypothèses allaient bon train concernant les significations symboliques et mystiques des filigranes mais, ayant été savamment écartées (BRIQUET, C.-M., *Op. Cit.*, p. 8-10; HUNTER, D., *Op. Cit.*, p. 258-260), il convient tout simplement aujourd'hui de retenir qu'« ils avaient une utilité » (BRIQUET, C.-M., p. 8) puisque leur emploi s'est généralisé et conservé à travers les siècles. Nous pouvons dire que ces signes servaient à identifier le papetier ou le moulin à papier, la provenance (nationale ou provinciale), à désigner le format ou la qualité et pour indiquer l'année de fabrication, d'après BRIQUET, C.-M., *Op. Cit.*, p. 10-13.

<sup>59</sup> Comme en atteste, par exemple, l'ouvrage méthodologique de ZERDOUN BAT-YEHOUDA, M., *Les papiers filigranés médiévaux. Essai de méthodologie descriptive*, Turnhout, Brepols, 1989, 270 p., Bibliologia 7 et 8.

<sup>60</sup> VALLS I SUBIRA, O., *Op. Cit.*, p. 15. Mais, à part en Espagne, il faut reconnaître que les premiers papiers (et les suivants) étudiés sont toujours porteurs de filigranes italiens. Dans son avant-propos, Charles-Moïse Briquet, explique pourquoi il a écarté l'Espagne de son étude : « L'Espagne, elle aussi, a été écartée, parce que dans les régions de la France qui l'avoisinent (à Perpignan, à Tarbes, à Pau, à Bayonne) nous n'avons pas rencontré de filigranes espagnols. De même dans les nombreux documents émanant de la chancellerie espagnole qu'il nous a été donné de voir en France, en Italie, en Autriche et aux Pays-Bas, il ne s'est trouvé que des papiers italiens ou français », BRIQUET, C.-M., *Op. Cit.*, p. xiii, « Avant-propos ».

<sup>61</sup> Il s'agit des motifs italiens de la cloche, du bouclier, de la fêrule et de fleurs stylisées, dans CHOBAUT, H., *Les débuts de l'industrie du papier dans le Comtat-Venaisin, XIV<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> siècles*, Besançon, Imprimerie Jacques et Demontrond, 1930, p. 32; dans le Sud-Ouest, pour les années 1330, il

d'Hélène Cordonnier sur les marques et filigranes dans des minutiers de notaires du XIV<sup>e</sup> siècle conservés aux Archives départementales des Alpes-Maritimes apportent de nouvelles perspectives excitantes : les premiers filigranes rencontrés proviennent de documents datant de 1308 et de 1316<sup>62</sup>; le premier est, c'est fantastique car exceptionnel, le nom d'un papetier de Fabriano<sup>63</sup> et le second est la lettre G<sup>64</sup>. Nos propres recherches ont permis de mettre à jour de nouveaux éléments que nous abordons maintenant.

D'après les papiers des comptes de clavaires, les premiers filigranes rencontrés dans les archives de Provence remontent aussi à 1308. Au nombre de deux, il s'agit de l'écu plein surmonté d'une croix et d'un signe, tellement indéterminé qu'il en est inédit<sup>65</sup>. Le registre qui les contient est composé de trois cahiers (24x24 /10x10 /10x10)<sup>66</sup>. Alors que le premier cahier est principalement sans filigrane (seuls deux bi-feuillets sont filigranés et chacun porte un filigrane distinct), les cahiers suivants sont entièrement filigranés : dans le deuxième

---

s'agit des motifs de la tête de bélier ou de bouc, de la poire, du baril, de la lettre S et de la lettre H (agrémentées d'autres signes comme le cercle, la tige...), de la cloche, d'après NICOLAÏ, A., « Considérations sur l'origine des premières papeteries françaises », *Contribution à l'histoire de la papeterie en France*, Vol. 2, Grenoble, éd. de l'industrie papetière, 1935, p. 119.

<sup>62</sup> Il existe un autre manuscrit, de 1309, mais il ne porte pas de filigrane.

<sup>63</sup> « (...) se trouvent, à partir de 1307, les noms eux-mêmes, en entier, de quelques papetiers. Dans les vingt premières années du XIV<sup>e</sup> s. surgissent, filigranés, les noms d'une vingtaine de papetiers qui paraissent originaires de Fabriano ou de ses environs », dans BRIQUET, C.-M., *Op. Cit.*, p. 10, « Introduction ».

<sup>64</sup> Ces informations, encore inédites, nous ont été très aimablement communiquées par Hélène Cordonnier. Ses recherches feront l'objet d'une communication (« Marques et filigranes dans les papiers des notaires des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles conservés aux Archives départementales des Alpes-Maritimes ») au colloque de clôture du groupe de recherche (GDR) 2836, « Matériaux du livre médiéval », à l'I.R.H.T., les mercredi 7 et jeudi 8 novembre 2007.

<sup>65</sup> Nous ne le rencontrons dans aucun des catalogues. Puisque le relevé des filigranes s'est fait au fur et à mesure de la recherche, sans systématiquement consulter les répertoires de filigranes, nous avons établi notre propre classification et ainsi attribué une lettre (A, B, C...) puis une lettre et un chiffre attenant (1A, 1B, ..., 2A, 2B, etc.) aux différents motifs rencontrés. Cette classification n'est donc ni alphabétique ni chronologique. C'est d'après notre liste de registres, liste établie par circonscription, que s'est déroulée notre analyse. La mise au point pour permettre une consultation par ordre chronologique (que nous préférons au classement alphabétique) et en fonction des répertoires existants sera entreprise ultérieurement, dans le cadre de nos recherches doctorales. Pour la suite du texte, nous indiquerons donc, entre parenthèses, notre code de référence.

<sup>66</sup> B 1921 (1308-1309), compte de la vigerie d'Hyères.

cahier, le filigrane indéterminé (1W) est dominant<sup>67</sup>, dans le troisième, les deux filigranes (1W et 2N) sont également distribués. Nous ne détaillerons pas ainsi tous les cahiers qui comportent des filigranes<sup>68</sup>. Nous avons, pour la période 1308-1316, relevé dix motifs différents de filigranes italiens dans un total de seulement six documents<sup>69</sup>. De ces six registres les plus anciens, il est important de noter que deux seulement ont leurs cahiers entièrement constitués de feuilles filigranées tandis que les quatre autres sont de composition mixte, c'est-à-dire qu'ils contiennent à la fois des papiers espagnols, sans filigrane, et des papiers italiens, avec filigrane. Par ordre chronologique d'apparition, il s'agit de : l'écu plein surmonté d'une croix (2N), d'un indéterminé (1W)<sup>70</sup>, de ciseaux de jardinier (2E)<sup>71</sup>, d'une couronne (J), de la croix latine (W), du navire (X), de l'arc et sa flèche (1E), de la fêrle (1F), de la lettre S surmontée d'une croix (1G) et de la hache (1H)<sup>72</sup>. Les caractéristiques de ces feuilles de papier sont regroupées dans le tableau suivant :

---

<sup>67</sup> Un seul bi-feuillet, celui qui est à l'extérieur (premier et dernier folio), porte l'autre signe (2N)

<sup>68</sup> Quoique la présentation précédente reste très succincte au regard de toutes les informations qui peuvent en être extraites.

<sup>69</sup> B 1921 (1308-1309), B 2027 (1310-1311), B 1833 (1310-1314), B 1805 (1311-1312), B 1992 (1313-1314) et B 1806 (1314-1317). Un doute émerge en ce qui concerne un sixième registre, le B 1782, qui date du « début du XIV<sup>e</sup> siècle » dans BAUTIER, R.-H. et J. SORNAY, *Op. Cit.*, p. 23) ou de « vers 1310 » d'après BLANCHARD, L., *Inventaire-sommaire des Archives départementales des Bouches-du-Rhône*, Archives civiles, Série B, Chambre des comptes de Provence, Tome second, p. 164. Le contenu de ce compte offre, au lieu de date, la mention de la sixième indiction. En se fiant à cette indication, nous pouvons proposer les dates soit de 1308 soit de 1323 pour ce document. Il contient deux filigranes (un huchet (H) et un marteau, ou té (2O)) dont l'étude de nous permet pas, étonnamment, de trancher davantage. Effectivement, un de ces filigranes (H) se rencontre en Italie et en Provence autour des années 1322-1323 tandis que l'autre (2O) se retrouve en Italie, pendant une période de 20 années environ, de 1300 à 1320 (BRIQUET, C.-M., *Op. Cit.*). Par prudence, nous ne présentons pas (encore) les feuilles de ce registre comme porteuses des tous premiers filigranes italiens en Provence.

<sup>70</sup> Ce signe se retrouve dans deux registres différents : B 1921 et B 2027.

<sup>71</sup> Cette dénomination provient du répertoire de MOSIN, V. A. et S. M. TRALIC, *Op. Cit.* car pour Charles-Moïse Briquet, il est question d'un signe « indéterminé » et considéré dans la catégorie correspondante.

<sup>72</sup> Les quatre derniers filigranes sont tirés du même registre, le B 1806.

**Tableau 2.2** Caractéristiques des premiers papiers filigranés utilisés en Provence

Période couverte	Dimensions en mm	Lignes de chaînettes	Espacement moyen	Écart de 10 vergeures
1308-1317	416/489 x 317/323	9	50 mm	13-15 mm
1314-1317	432/456 x 274/302	11 <sup>73</sup>	40 mm	23-24 mm

Nous pouvons constater que, à l'exception de deux feuilles filigranées, les formats des feuilles de papier italien sont plus grands que les précédents (espagnols), l'espacement entre les lignes de chaînettes est très régulier, voire fixé -aux alentours de 50 mm- et la mesure des vergeures, réduite, est surtout très restreinte<sup>74</sup>. Les caractéristiques des différentes empreintes des premiers papiers d'origine italienne utilisés en Provence témoignent d'une évolution dans les procédés de fabrication et d'une tendance à un papier de meilleure qualité.

Il est intéressant de retrouver des filigranes dans des documents comptables, administratifs qui remontent aux années 1310 et avant car, avant les quinze premières années du XIV<sup>e</sup> siècle et ailleurs qu'en Italie, c'est un phénomène peu courant que le papier filigrané. Les exemples des filigranes datant de 1308 et 1316 rencontrés par Hélène Cordonnier dans les minutiers de notaires conservés dans les Archives de l'actuel département des Alpes-Maritimes qui, à l'époque qui nous intéresse, faisait partie du comté de Provence<sup>75</sup>, renforcent l'idée de la consommation tournée vers le papier italien à cette période-ci. Grâce à la comparaison de nos filigranes avec quatre répertoires nous avons pu constater que la consommation provençale de papier est similaire à celle des villes de Gênes et de Bologne principalement<sup>76</sup>. Par exemple, alors que le motif des ciseaux de jardinier (2E) provient d'un registre provençal de 1311-1312, il est signalé par Charles-Moïse Briquet à Gênes (dans un

<sup>73</sup> Feuilles filigranées des premier et deuxième cahiers du registre B 1806 seulement.

<sup>74</sup> Ce qui signifie que les vergeures des tamis des formes utilisées sont de plus en plus fines et techniquement améliorées.

<sup>75</sup> Le comté de Provence est constitué des actuels départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, des Alpes de Haute-Provence, d'une partie du Vaucluse.

<sup>76</sup> Et il n'est pas d'autres villes qu'italiennes qui soient citées comme lieu d'existence des filigranes concernés.

document de 1311) et à Bologne (1313); le motif de navire (X) que nous rencontrons en 1313 se trouve en 1314 à Gênes et en 1318 à Bologne. De plus, la présence de dix motifs différents entre 1308-1317 dans des cahiers mixtes, mais pas seulement, représente une certaine concentration; ce n'est pas le fruit du hasard si nous avons affaire à des papiers italiens. Ce cadre restreint de 1308 à 1317 marque tout autant une période d'introduction des premiers papiers italiens que l'influence déterminante qu'ils jouent dans la consommation de l'administration provençale. Il semble bien qu'en Provence, la première décennie du XIV<sup>e</sup> siècle marque une période de transformation, voire de transition. Selon nous, ce phénomène est confirmé par la présence exclusive de papiers filigranés après 1321-1322<sup>77</sup>. De 1321 à 1349, ce ne sont pas moins de 54, ou 56<sup>78</sup>, motifs différents de filigranes que nous avons pu relever.

---

<sup>77</sup> Le saut de 1317 à 1321 s'explique, dans notre cas, par l'absence de compte de clavier pour ces années-là. Nous pouvons malgré tout penser que ce mouvement de substitution d'un type de papier par un autre s'accomplit déjà dès la fin de la première décennie.

<sup>78</sup> Cela dépend de la façon dont nous considérons le document B 1792 (cf. note 67). Si nous l'incluons dans la période 1308-1317, le nombre de motifs de la période suivante est de 54, si nous l'incluons dans la période 1321-1349, le total se porte à 56. En tout, ce sont donc 66 motifs différents de filigranes que nous trouvons dans les comptes de clavier de Provence pour la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.

**Tableau 2.3** Nombre de motifs de filigranes selon les décennies d'après l'analyse matérielle des comptes de clavaires

Années	1321-1329	1330-1339	1340-1349
Nombre total de filigranes	36	28	21
Filigranes propres à une période	22	10	6
Filigranes similaires 1321-1339	5		
Filigranes similaires 1330-1349		5	
Filigranes similaires 1321-1349	7		
Filigranes similaires 1321-29 / 1340-49	2		(2)

Sept d'entre eux sont présents sur toute la période<sup>79</sup>, cinq couvrent les deux premières décennies, cinq que l'on rencontre dans les années 1330 sont encore présents dans la décennie suivante, deux du début de période s'éclipsent dans les années 1330 pour réapparaître en 1340-1349 et seulement deux des plus anciens sont encore visibles en 1326, 1339 et 1345. Surtout, il est à noter que le nombre de filigranes (tous italiens) tend à diminuer (de 36 à 21 en deux décennies), ce qui est déjà en soi un indice de la diminution des sources d'approvisionnements italiennes. Ensuite, que les Provençaux aient encore recours dans la dernière décennie aux 12 types<sup>80</sup> de papiers filigranés des périodes précédentes atteste d'une sélection, par la pratique, de ces mêmes sources. Parmi ceux-là se distinguent trois filigranes que nous pouvons estimer dominants : l'arbalète (1U) et, plus particulièrement, la tête de bœuf (D) et les deux cercles surmontés d'une croix (M). Ils se retrouvent, respectivement, et de manière concentrée<sup>81</sup>, de 1328 à 1345, de 1325 à 1348 et de 1327 à 1347. L'arbalète est un

<sup>79</sup> Ce sont les motifs D, I, M, N, P, S et 1U.

<sup>80</sup> C'est-à-dire les sept de la note 75 et les cinq de la période 1330-1339.

<sup>81</sup> Le tableau suivant représente le nombre d'occurrences des filigranes 1U, D et M, par décennie, de 1325 à 1348.

Années/motifs	1U	D	M	Total filigranes
1325-29	1 fois	4 fois	4 fois	36 (1321-1329)
1330-39	3 fois	4 fois	5 fois	28 (1330-1339)
1340-1348	4 fois	6 fois	9 fois	21 (1340-1349)

filigrane qui apparaît pour la première fois en Italie en 1320, à Montpellier et à Lyon en 1323, les variantes en sont très nombreuses et le papier, dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, est abondant en Italie, Suisse, France et Pays-Bas<sup>82</sup>. Le papier aux deux cercles et celui à la tête de bœuf sont utilisés de manière similaire en Italie, tous deux étant parmi les plus courants.

### 2.3 Formats et qualités

En parallèle à l'évolution spatio-temporelle des matériaux et des techniques de fabrication du papier, ou en raison de celle-ci, justement, les dimensions des feuilles de papier « ont beaucoup varié suivant les époques et les besoins »<sup>83</sup>. L'histoire de la fabrication du papier est tout entière reliée à la satisfaction de besoins grandissants et à l'amélioration de la qualité, garante de la durabilité et de la prospérité du matériau et de son commerce. Les papiers d'alors, comme ceux d'aujourd'hui, peuvent tout autant servir d'emballage, de brouillon que de support aux écritures pratiques, commerciales ou administratives. Nous l'avons déjà entrevu, la reconstitution des formats des feuilles de papier est tout à fait réalisable et même simplifiée dans le cas des manuscrits in-folio qui sont les nôtres. Certes, les mesures rendues par nos calculs ne sauraient correspondre exactement aux dimensions des formes qui étaient alors employées<sup>84</sup>, toujours est-il qu'il est possible de s'approcher assez fidèlement de la réalité<sup>85</sup>. L'étude de l'évolution des formats des papiers a révélé toute sa pertinence dans le cadre de la recherche précédente sur les provenances et nous souhaiterions pousser un peu plus loin l'expertise. Les dimensions et qualités des parchemins, quant à elles, dépendent de la taille de la bête choisie d'abord, du traitement qui est donné aux peaux ensuite. La reconstitution et la reconnaissance de celles-ci n'ont pas fait l'objet de notre recherche mais il s'est avéré, au cours du dépouillement, que certaines distinctions avaient parfois été faites par les clavares; celles-ci méritent que nous nous y attardions. Nous

---

Nous pouvons constater l'augmentation des dites occurrences alors que, rappelons-nous, le nombre de filigranes différents pour ces mêmes périodes est en diminution. Ce rapport signifie que les sources d'approvisionnement diminuent, certes, mais aussi que ces sources sont davantage ciblées et utilisées.

<sup>82</sup> BRIQUET, C.-M., *Op. Cit.*, p. 50.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>84</sup> En raison des rognages et assemblages, il n'est de toute façon pas possible de le faire.

<sup>85</sup> Ceci est d'autant plus vrai lorsque les feuilles des cahiers n'ont pas été rognées, comme c'est le cas parfois, c'est-à-dire lorsqu'elles n'ont pas subi de coupe à leurs extrémités.

souhaitons donc présenter ici nos observations et remarques sur les caractéristiques, dans un premier temps, des formats des papiers utilisés en Provence puis, dans un deuxième temps, des formats et matières des parchemins.

### 2.3.1 Formats du papier

Des ouvrages consultés, il ressort que papiers espagnols et papiers italiens, s'ils sont assez bien connus, ont toujours été considérés de manière comparée (et comparative) et non pas de façon conjointe<sup>86</sup>. C'est ce que nous désirons faire à présent. Il faut reconnaître que l'étude du papier en Provence représente un objet d'étude privilégié puisque, par le fait même de sa situation géographique, cette région a bénéficié des influences méditerranéennes variées (musulmane, espagnole, italienne) et déterminantes dans ce domaine. Dans les régions où le papier devient courant pendant la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, les études ne peuvent porter quasiment que sur des papiers italiens filigranés<sup>87</sup>.

D'après les clavares, mais est-ce bien surprenant, il existe trois formats : *minoris forme*, *mediocris forme* et *maioris forme*. Ces informations sont éparses et loin d'être, comme d'autres, systématiques : nous les retrouvons seulement et respectivement à trois<sup>88</sup>, trois<sup>89</sup> et cinq<sup>90</sup> reprises. Les cour et circonscription d'Aix sont les seules à faire usage des trois formats, sinon nous sommes simplement informée de l'existence d'un grand et d'un moyen papier<sup>91</sup>. L'étude des dimensions des papiers utilisés pour les comptes de clavaire nous a

---

<sup>86</sup> Rappelons-nous, par exemple, de Charles-Moise Briquet qui écarte l'Espagne de son immense étude générale.

<sup>87</sup> Les améliorations techniques des papetiers italiens font d'eux « les premiers à partir de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, et surtout pendant tout le XV<sup>e</sup> siècle », VALLS I SUBIRA, O., « L'influence de l'imprimerie sur la fabrication du papier en Catalogne pendant les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », dans *Villes d'imprimerie et moulins à papier du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, Aspects économiques et sociaux, Colloque International, Spa, 11-14 septembre 1973*, Crédit communal de Belgique, 1976, p. 249.

<sup>88</sup> B 1589, B 1593 et B 1921.

<sup>89</sup> B 1591, B 1736 et B 1940.

<sup>90</sup> B 1589, B 1591, B 1593, B 1736 et B 1940.

<sup>91</sup> La troisième mention de cahiers de petit format, et c'est la plus ancienne (1310), est aux côtés de cahiers dont le format n'est pas précisé, probablement parce qu'il s'agit du format le plus

permis d'établir que le format le plus couramment employé correspond en fait au *mediocris forme*. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il n'est presque jamais précisé, sauf dans les cas où il est acheté en même temps que d'autres types de papier et dont les différences de prix doivent être justifiées par le receveur-payeur. Lors de l'analyse matérielle, nous nous sommes retrouvée à trois reprises face à des registres dont les formats étaient bien supérieurs à tous les autres. Il ne fait aucun doute, grâce aux mentions contenues dans deux d'entre eux, que les mesures relevées par nos soins rendent compte des dimensions du papier italien de *maioris forme*. En 1336, le clavaire d'Aix achète au même vendeur 82 *quaternis papiri minoris forme et xiiii quaternis forme maioris* qui servent au clavaire et à la cour<sup>92</sup> ; dans le compte d'Aix qui couvre l'année d'exercice 1345-1346, les 12 cahiers de grand format qui sont achetés servent, nous informe-t-on, à la constitution du *presentis rationis*<sup>93</sup>. Ce registre que nous avons entre les mains est d'ailleurs constitué de neuf de ces grands cahiers réguliers, blancs et en très bon état<sup>94</sup>. Quant au *minoris forme*, à l'exception des mentions contenues dans les comptes B 1921 et B 1593, nous pensons qu'il est plutôt fait référence au papier couramment employé, soit de format moyen<sup>95</sup>. Par ailleurs, l'état des droits d'Arles de 1356<sup>96</sup>, que nous n'avons malheureusement pas recensé car il dépassait notre cadre de recherche mais dont nous avons une photographie qui le compare à d'autres registres<sup>97</sup>, constitue un registre composé de cahiers de petit format. En comparaison, celui de Castellane

---

couramment employé. Les prix respectifs de 6 et 12 deniers semblent le confirmer, nous y reviendrons, B 1921.

<sup>92</sup> B 1589, fol. 71r. Les deux cahiers qui constituent ce registre ont des dimensions d'environ 628 x 428 mm.

<sup>93</sup> B 1593, fol. 102r. Le format des feuilles est d'environ 600 x 410 mm.

<sup>94</sup> Grâce au prix enregistré par le clavaire, il est intéressant de savoir que de constituer ce registre grand format a coûté 1 livre 2 sous et 6 deniers coronat (soit 270 deniers). Et encore, il ne s'agit là que du prix matériel sans considération ni de la main-d'œuvre chargée de la reliure ni du travail d'écriture du scribe.

<sup>95</sup> Les raisons de notre doute sur ce petit format sont les suivantes : le nombre important de cahiers achetés et les usages auxquels on les destine correspondent à ceux des cahiers (moyens) couramment employés. Les indications de petit format auraient pu être motivées par la comparaison occasionnée du fait, au même moment, de l'achat de cahiers de grand format (les mentions *minoris forme* étant toujours présentes avec celles de grand format). Nous ne pouvons cependant pas confirmer notre intuition par les dimensions réelles du compte car ils sont de grandes dimensions.

<sup>96</sup> B 1710.

<sup>97</sup> De Castellane, B 1805 et de Digne, B 1824.

est de format moyen (489 mm x 321 mm) et celui de Digne de grand format (637 mm x 409 mm). Une reconstitution très approximative<sup>98</sup> mais qui peut tout de même fournir un ordre d'idée donne les dimensions de 360 mm x 300mm pour le petit format de papier. Nous présentons une synthèse des formats, grand et moyen, des papiers espagnols et italiens que nous avons pu reconstituer.

**Tableau 2.4** Dimensions des formats moyen et grand des papiers espagnols et italiens utilisés en Provence depuis 1295 jusqu'à 1350, d'après l'analyse matérielle des comptes de clavaires

<b>Papiers espagnols sans filigrane</b>	<b>1295-1317</b>	395-479 mm x 284/330 mm
	1299-1317	409/479 mm x 303/330 mm
	1295-1304	395/455 mm x 284/304 mm
	1303-1317	436/466 mm x 305/320 mm
<b>Premiers papiers italiens avec filigranes</b>	<b>1308-1317</b>	416/489 mm x 317/322 mm deux exceptions : 432/456 mm x 274/302 mm
<b>Papiers italiens filigranés</b>	<b>1321-1329</b>	436/480 mm x 303/322 mm  a / 436/460 mm x 303/309 mm b / 460/480 mm x 310/322 mm
	<b>1330-1339</b>	422/475 mm x 292/308 mm  <b>Grand :</b> 628 mm x 428 mm 637 mm x 409 mm
	1331-1336	430/475 mm x 300/308 mm
	1337-1339	422/450 mm x 292/299 mm
	<b>1340-1350</b>	410/451 mm x 281/296 mm deux exceptions : 458/463 mm x 305/308 mm  <b>Grand :</b> 599 mm x 410 mm

Alors que les dimensions du papier moyen espagnol connaissent une augmentation à partir de 1303-1304 et atteignent, dans la première décennie du XIV<sup>e</sup> siècle, le format assez restreint de 436/466 mm sur 305/320 mm, les premiers papiers italiens qui arrivent sur le marché provençal, pour la même période, montrent des dimensions un peu plus grandes et un

<sup>98</sup> D'après notre photographie, par application des calculs d'échelle.

écart plus large. Si les largeurs semblent bien fixées (l'écart est très limité entre 317 et 322 mm), les longueurs des feuilles montrent que la période est aux essais, elles sont presque plus petites (416 mm) ou plus grandes (489 mm) que jamais. Par la suite, dans les années 1320, il est étonnant de constater que les dimensions du papier italien (a) sont très proches de celles du papier espagnol du début du siècle. S'annonce, dès le début des années 1330, une tendance à la diminution des formats qui ne fait que s'accroître au cours de cette première moitié de siècle. D'abord minime dans les premières années de la décennie, la baisse est flagrante à partir de 1337 : la largeur des feuilles passe sous la barre des 300 mm jusqu'alors toujours respectée en ce qui a trait aux papiers italiens et les longueurs diminuent elles aussi. À deux exceptions près<sup>99</sup>, la baisse s'affirme dans la décennie suivante. En cette fin de première moitié de XIV<sup>e</sup> siècle, les dimensions du papier italien atteignent 410/451 mm x 281/296 mm.

Nos constatations nous font douter de la teneur de ce qu'écrit Charles-Moïse Briquet dans son introduction : « déjà à partir de 1310, on voit apparaître le format royal d'environ 0<sup>m</sup>,445 x 0<sup>m</sup>,615 et le format *reçute* (qui en est la moitié) d'environ 0<sup>m</sup>,315 x 0<sup>m</sup>,450 . Ces deux formats sont presque seuls employés en Italie ; c'est plus tard, vers 1390, que nous voyons reprendre l'usage du papier moyen (0<sup>m</sup>,345 x 0<sup>m</sup>,515) , et c'est en 1379 que l'on note l'impérial, qui paraît avoir été usité rarement. Le *reçute* a graduellement diminué en Italie, dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, il mesure en général 0<sup>m</sup>,305 x 0<sup>m</sup>,440 ; quelquefois il descend à 0<sup>m</sup>,29 x 0<sup>m</sup>,43 »<sup>100</sup>. Nos résultats démontrent clairement que les dimensions du papier italien, quelle que soit son appellation, diminuent à partir de la fin des années 1330 pour atteindre, dès la fin de ces mêmes années, les dimensions que fournit Charles-Moïse Briquet mais, selon lui, « dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle ». Ce que nous attribuons, à vrai dire, à une erreur typographique n'a cependant jamais été relevé ou précisé. La diminution des formats de ce papier italien a bien lieu dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>99</sup> Sur un total de 17 mesures.

<sup>100</sup> BRIQUET, C.-M., *Op. Cit.*, p. 4.

Les quelques mesures de papier grand format proviennent de cahiers de comptes de 1332, 1336 et de 1346<sup>101</sup>. Les reconstitutions de feuilles donnent respectivement les résultats suivants : 637 mm x 409 mm, 628 mm x 428 mm puis 599 mm x 410 mm. La tendance est-elle aussi à la diminution des grands formats? Nos rares références ne permettent pas d'attester de ce phénomène qui n'est pourtant pas impossible. Les feuilles des registres provenant de Digne, en Haute Provence, et d'Aix portent le même filigrane, à savoir celui au motif des deux cercles surmontés d'une croix (M)<sup>102</sup>. Il semble bien que ces dimensions soient des variantes de celles du format dit royal et dont les mesures originales sont de 615 mm x 445 mm<sup>103</sup>. Nous disons « variantes » car, effectivement, d'après la notice d'achat du clavaire d'Aix en 1340-1341, il achète du papier royal, c'est-à-dire le grand format<sup>104</sup>.

La qualité des papiers ne cesse de s'accroître, la logique le veut et la manipulation matérielle l'a prouvé : papiers de plus en plus réguliers, distribution égale et harmonieuse de la pâte, régularité des lignes vergeures, couleur blanche purifiée et conservée, souplesse des feuilles, solidité et bonne réaction à l'humidité, l'encre ne bave pas et est intacte. Cependant, au-delà des constatations et du ressenti personnels et subjectifs, la démonstration de ce phénomène reste tout à fait limitée dans la mesure de nos relevés. Pour cette raison, nous allons immédiatement traiter des formats et matières utilisées (c'est-à-dire quelles bêtes) pour la confection des parchemins.

---

<sup>101</sup> À Digne, B 1824 et à Aix, B 1589 et B 1593.

<sup>102</sup> Ce filigrane n'est pas répertorié en Provence avant 1375 (!). Les relevés existants attestent cependant des similitudes dans les consommations italienne et provençale, BRIQUET, C.-M., *Op. Cit.*

<sup>103</sup> Ces dimensions, et les précédentes, fournies dans *Ibid.*, p. 4, sont tirées d'une inscription gravée sur marbre se trouvant dans l'officine d'une imprimerie de Bologne, elle date de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Pourtant d'après la même inscription, Jean Irigoïn fournit les dimensions de « 610 x 440 mm » pour ce format royal, IRIGOÏN, J., *Op. Cit.*, p. 304, note 39.

<sup>104</sup> « *Pro papiro empto ad opus curiarum domini senecalli camere rationum thesaurie curie ordinarie aquien raymas mediocris forme quadraginta et papiri regalis sive maioris forme raymam unam* », B 1591, fol. 128r.

## 2.3.2 Parchemin

### 2.3.2.1 Formats

À Aix, lors de l'année 1340-1341, le parcheminier Guillaume de Montpellier vend des *pargamenorum quorum maiora et mediocra minora* au clavaire Guillaume Bedocii pour l'exercice de la cour<sup>105</sup>. C'est grâce à cette notice, unique, que nous savons qu'il existe trois formats de parchemin, autrement les seules mentions de taille concernent le grand format<sup>106</sup>. Dans le cas des comptes de clavaire, écrits sur support papier, le parchemin sert uniquement de feuillet de couverture, il est donc un élément complémentaire à la constitution de ces documents. Pour cette raison, l'analyse matérielle des parchemins n'est pas l'objet de notre recherche. Afin de connaître les dimensions des parchemins utilisés comme cahiers<sup>107</sup>, une autre recherche centrée sur ce support devra être entreprise et pourra être rapprochée des résultats que propose Roberte Lentsch pour Avignon au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>108</sup>.

---

<sup>105</sup> B 1591, fol. 134r.

<sup>106</sup> B 1593, B 1842, B 1624 et B 1625, B 1982.

<sup>107</sup> En Provence, au XIV<sup>e</sup> siècle, les documents sur parchemins sont sous forme de registres et non pas de rouleaux, comme ailleurs (Savoie, provinces du Nord de la France, Angleterre). Dans l'état des droits dressé par Guillaume Michael le 29 avril 1339 (B 1741), il est stipulé que parmi les registres transmis se trouve un « *cartularium in quo sunt pargamenorum quaterni sex et folia in ipsius caternis tam scripta quam non scripta triginta sex* ». Dans ce cas précis, un cahier est donc constitué de six folios mais nous ne savons pas pour autant de quel pliage il s'agit (si il y en a un), ni à partir de combien de *pargamenum* il a pu être fabriqué. Il est en fait assez difficile de pouvoir appréhender le nombre de folios que comportent les cahiers. Parfois, dans les états des droits, les inventaires des registres transmis contiennent des indications concernant le nombre de folios écrits et non-écrits (« *cartulariorum pargamenorum continens perlamenta sex et folia scripta in solidum vel in parte .xlix. et tria non scripta* », B 1730, fol. 2r.-5r.). Ces renseignements concernent l'ensemble du document, il ne nous est donc pas donné de connaître le nombre de ces *quaterni pargamenorum*, sauf en de rares exceptions : « *aliud cartularium in quo sunt quaterni pargamenorum novem in quo sunt etiam folia tam scripta quam non scripta nonaginta duo* », (B 1741, fol. 27r.-v.). À côté de l'analyse matérielle, une recherche systématique et exhaustive sur ce type d'informations nous permettrait peut-être de dégager quelques caractéristiques de la composition des cahiers de parchemin.

<sup>108</sup> LENTSCH, R., « La localisation de l'organisation matérielle des services administratifs au palais des papes », dans *Aux origines de l'État moderne, le fonctionnement administratif de la papauté d'Avignon*, Rome, École française de Rome, 1990, p. 305.

### 2.3.2.2 Qualités

À l'époque médiévale, le parchemin est désigné par deux termes principaux : *membrana* et *pergamenum*, le dernier étant plus fréquent à la période qui nous occupe<sup>109</sup>. En Provence, le terme employé est une des nombreuses variantes existantes<sup>110</sup> : il s'agit de *pargamenum*. L'origine des peaux est peu précisée bien que celle-ci puisse conditionner « la qualité du parchemin et (soit) un élément important pour le reconnaître ou l'apprécier »<sup>111</sup>. La reconnaissance des bêtes utilisées pour la confection des parchemins que nous présentons repose sur les mentions éparses contenues dans les notices d'achat des clavaires et dans un seul état des droits<sup>112</sup>. Ce dernier mentionne un cartulaire datant de 1338 alors que ce sont les comptes du début du XIV<sup>e</sup> siècle (1304-1314) qui nous permettent d'établir les caractéristiques de ce support. Ensuite, au-delà de 1314, nous n'avons qu'un renseignement<sup>113</sup> sur les bêtes qui étaient requises pour la fabrication de parchemin.

Les peaux les plus utilisées sont celles de chevreaux (*pargamenorum edulinis, edulorum* ou *edulinarum*)<sup>114</sup> et de moutons (*mutoninis* ou *moutoninis*)<sup>115</sup>. Sont ensuite utilisées des peaux de chèvre<sup>116</sup> et, à une occasion chacune, des peaux d'agneau<sup>117</sup> et de

---

<sup>109</sup> GASNAULT, P., « Supports et instruments de l'écriture », dans WEIJERS, O. (dir.), *Vocabulaire du livre et de l'écriture au moyen âge*, Actes de la table ronde, Paris, 24-26 septembre 1987, Turnhout, Brepols, 1989, p. 28.

<sup>110</sup> L'auteur en cite une dizaine mais sa liste ne contient pourtant pas notre terme si « provençal », *Ibid.*

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 29. Dans un autre article du même ouvrage, Marie-Pierre Laffitte remarque elle aussi que « la nature de la peau est rarement indiquée » dans les documents, différents des nôtres, qu'elle a analysés, dans LAFFITTE, M.-P., « Le vocabulaire médiéval de la reliure d'après les anciens inventaires », dans WEIJERS, O. (dir.), *Op. Cit.*, p. 66.

<sup>112</sup> B 2071.

<sup>113</sup> Dans le compte B 1588 qui date de 1326.

<sup>114</sup> B 1588, B 1624 et B 1625, B 2027.

<sup>115</sup> B 1779, B 1802 et B 1992.

<sup>116</sup> Nous ne rencontrons qu'un seul compte dans lequel soient achetées des *pargamenorum cabrici rasis*. Ces peaux de chèvre ne sont pas utilisées de manière fortuite : destinées à l'écriture des cartulaires de condamnations, le clavaire procède à trois achats (le 10 juin, le 12 août et le 19 octobre). de 12 parchemins au même parcheminier, B 1980, 1305-1306.

veau<sup>118</sup>. Ces résultats concordent, en dépit d'une nuance concernant la préférence, avec les constatations d'Arthur Giry pour le Midi<sup>119</sup>. Si le mouton est, d'après l'analyse de contenu, particulièrement utilisé pour les couvertures de registres<sup>120</sup>, le chevreau et la chèvre sont largement préférés pour l'écriture. En 1326, ce sont l'agneau et le chevreau qui sont encore utilisés.

Ensuite, le parchemin est requis sous deux formes : *rasa* et *non rasa* selon qu'il sert à l'écrit ou non. L'action de grattage (des poils mais aussi des résidus d'épiderme) sur le parchemin est désignée par *pro radendis* et uniquement spécifiée lorsque celle-ci a été l'objet d'une transaction à part<sup>121</sup>. Sinon, les parchemins sont dits *rasis* ou *rasuris*, *cum rasuris* ou *cum rasura*. À l'inverse, lorsque les peaux sont moins bien travaillées, elles sont décrites comme *non rasis*, *grossis*, *pellis* ou *in pellibus*. Cette distinction n'est pas toujours établie et dépend principalement, selon nous, de la volonté de l'officier qui a pris le soin et le temps (ou non) de préciser le rendu et la qualité des parchemins achetés. Les coûts des papiers et parchemins ne sauraient être, par contre, mis de côté ou oubliés.

---

<sup>117</sup> Roberte Lentsch regroupe *agnini* et *edulum* et les considère tout deux comme de l'agneau, dans LENTSCH, R., *Loc. Cit.*, p. 305. Or, l'indication rencontrée de *pargamenorum tam agninis quam etiam edulinis* confirme l'origine différente de ces parchemins, B 1588, fol. 202r.

<sup>118</sup> Le clavaire Pierre Henuci transmet, entre autres registres, un *cartularium papireum copertum pelle vitulina pilosa* datant de 1338, B 2071. Il est à noter que la présence des poils du veau est relevée, ce qui ne se constate pas ailleurs. Serait-ce en raison justement de l'incongruité d'un tel aspect ? Nous pourrions bien le penser, à l'instar de ce que Marie-Pierre Laffitte constate elle-même dans son étude. Traitant des caractéristiques des couvertures de manuscrits anciens et s'attardant sur les divers aspects des peaux employées, elle écrit : « l'aspect inhabituel pour nous de certaines peaux est indiqué : *jam quasi depilito* en 1271, *pilosum* en 1348, 1363, 1426, *peau de vel velue* en 1408, *cuir de truye velue...* », LAFFITTE, M.-P., *Loc. Cit.*, p. 67. Par contre, nous croyons que cette particularité de la pilosité de l'animal qui a été conservée sur un parchemin était tout autant inhabituelle à l'époque que « pour nous ».

<sup>119</sup> « Au midi de la France et en général dans toute l'Europe méridionale, on employait de préférence les peaux de moutons et fréquemment aussi des peaux de chèvre », GIRY, A., *Op. Cit.*, p. 496.

<sup>120</sup> Voir en 3.4.2.

<sup>121</sup> B 1775, B 1921, B 1627, B 1940, B 1992.

## 2.4 Les coûts

L'analyse des prix des supports de l'écrit et l'évolution de ceux-ci représente un aspect essentiel de la recherche mais présente quelques difficultés d'ordre méthodologique. Nous avons tenté de les résoudre ou, sinon, de les réduire sans pour autant fausser la véracité des résultats obtenus ou passer à côté de traits saillants.

### 2.4.1 Précisions méthodologiques

Dans un premier temps, nous procédons à deux remarques d'ordre général. Tout d'abord, une réflexion s'impose concernant la question de l'unité de calcul : il n'existe pas, à l'époque qui nous concerne, une seule monnaie mais bien plusieurs monnaies dont les cours et équivalences sont sujets à de nombreuses fluctuations<sup>122</sup>. L'histoire monétaire est dépendante des aléas, difficultés et variations inhérents à l'histoire politique et économique de la Provence et de ses dirigeants. Parmi les différentes monnaies, dont durées de vie et popularité sont plus ou moins limitées, nous pouvons distinguer deux types : les monnaies réelles et la monnaie de compte. Les premières sont sujettes à des « fluctuations de valeurs dues à (leur) qualité intrinsèque dépendant du prix variable du métal fin »<sup>123</sup> alors que la monnaie de compte a été créée afin d'assurer un rapport fixe. Les prix avancés et discutés seront donc toujours ceux de la monnaie de compte, même si les dénominations peuvent changer. Le *coronat* est utilisé au début de notre période avant d'être remplacé, en 1302, par le *reforciat* qui est la monnaie de compte jusqu'en 1336 (même si apparaît, à une reprise en 1331, le *royal*), enfin, à partir de 1336, il n'est plus question que du *coronat*<sup>124</sup>. Les calculs à partir des monnaies peuvent s'avérer ardues en raison du système numérique utilisé : une livre vaut 20 sous, un sou équivaut à 12 deniers, un denier valant deux oboles et une obole deux

---

<sup>122</sup> ROLLAND, H., *Monnaies des comtes de Provence, XII<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> siècles. Histoire monétaire, économique et corporative, description raisonnée*, Paris, Picard, 1956, 274 p. et 6 planches.

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 81.

<sup>124</sup> Bien qu'à partir de 1337 soit fabriquée une nouvelle monnaie, le *provençal* (*Ibid.*, p. 143), que nous voyons effectivement apparaître dans nos comptes à partir de 1337-1338 comme monnaie réelle d'échange marchand, les sommes sont systématiquement converties en *coronat* qui, après le *reforciat* depuis le début du siècle, devient la monnaie de compte.

pites. Par souci de clarté, tous les montants seront fournis en deniers, unité de base de la monnaie de Provence<sup>125</sup>.

Ensuite, établir une équivalence hors de tout doute entre les parchemins et les feuilles de papier nous semble bien hasardeux. Plusieurs chercheurs ont déjà tenté l'expérience et sont arrivés à des résultats, toujours discutables évidemment. Christine Piérard établit qu'à « quantités sensiblement égales, le parchemin coûtait 60s. et le papier, sans indication d'origine, 40s. », ce qui pose le rapport entre le prix des deux matières entre deux et trois<sup>126</sup>. À la lecture de sa démonstration, nous avouons ne pas comprendre l'origine de ces résultats car les documents comptables qu'elle étudie sont sous forme de registres en parchemin<sup>127</sup>, le papier étant employé pour des annexes (volantes ?) reliées ensuite à la fin des registres<sup>128</sup>. Quelles sont ces « quantités sensiblement égales » ? D'où provient l'équivalence entre les deux supports ? Probablement à partir des différents comptes « rédigés sur papier et rendus à l'appui des comptes finaux, transcrits sur parchemin », le seul problème étant qu'aucun exemple de ces documents ne subsiste<sup>129</sup>. Nous ne cherchons pas à réduire la portée de sa proposition mais il ne faut pas nier que trop d'imprécisions méthodologiques persistent quant aux calculs qui ont précédé celle-ci. André Blum, parmi les premiers, a établi que d'après « certains calculs, pour une peau de parchemin, on peut se procurer douze feuilles de papier »<sup>130</sup>, ce qui ferait du papier un matériau « six fois moins cher que le parchemin »<sup>131</sup>. Ce rapport est repris et nuancé par Svend Dahl qui présente le papier comme étant, en général, trois à six fois moins cher que le parchemin<sup>132</sup>. Arthur Giry, pourtant habituellement empreint de précision, stipule simplement que le papier, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, est « devenu

---

<sup>125</sup> « Primitivement, l'unité est le denier », *Ibid.*, p. 81.

<sup>126</sup> PIÉRARD, C., *Loc. Cit.*, p. 343.

<sup>127</sup> Le passage du rouleau au registre est une nouvelle pratique appliquée depuis 1338, *Ibid.*, p. 349.

<sup>128</sup> *Ibid.*, p. 351-353.

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 352.

<sup>130</sup> BLUM, A., *La route du papier*, Grenoble, éditions de l'industrie papetière, 1946, p. 22.

<sup>131</sup> BLUM, A., *Les origines du papier*, Paris, éd. du Trianon, 1935, p. 6. Ce qui reviendrait à penser que deux feuilles de papier offrent l'équivalent, en espace, d'un parchemin.

<sup>132</sup> DAHL, S., *Histoire du livre de l'Antiquité à nos jours*, Paris, 1967 (c 1960), p. 78.

beaucoup moins cher que le parchemin »<sup>133</sup>. Au moins, les auteur(e)s sont d'accord, selon des rapports variables, pour affirmer le coût moindre du papier.

Face à ces diverses tentatives, nous avons nous aussi essayé d'établir une équivalence entre les deux supports. Le fait de ne pas avoir consulté de registres composés de parchemin pose une première limite tandis que, dans les comptes, l'absence de détails sur l'assemblage des parchemins en pose une seconde<sup>134</sup>. Mais surtout, et c'est ce qui, selon nous, représente la plus importante gageure à vouloir à tout prix trouver un rapport de quantités entre ces deux matériaux : l'un et l'autre ne sont ni utilisés aux mêmes fins ni de la même façon. Il est certes important et même intéressant d'appréhender la dimension économique du papier en rapport avec celle du parchemin mais nous ne croyons pas qu'il s'agisse là d'un facteur décisif, contrairement à ce qui est usuellement avancé sans autre nuance.

Dans un second et dernier temps, deux remarques concernant le papier et le parchemin sont encore nécessaires. D'abord, les papiers espagnols et italiens sont acquis sous la forme de rame ou de cahier. Les mentions d'achats de rames et des prix correspondants sont au nombre d'une vingtaine sur toute la période. Les autres mentions concernent soit l'approvisionnement indifférencié de papier et de parchemin, soit sous la forme de cahiers. L'acquisition de cahiers étant très courante, il est tout aussi essentiel d'en proposer les fluctuations économiques en parallèle de l'évolution du prix d'une rame. D'après nos analyses croisées, la composition courante d'un cahier est de 25 feuilles qui constituent alors des documents in-folio de 50 feuillets<sup>135</sup>. D'un prime abord, le prix d'un cahier ne peut pas

---

<sup>133</sup> GIRY, A., *Op. Cit.*, p. 498.

<sup>134</sup> Et puis, il ne faut pas oublier que la taille d'un parchemin n'est pas figée et dépend complètement de l'animal choisi.

<sup>135</sup> Dans un premier temps, quelques mentions extraites des comptes ont permis de comprendre qu'une demi-rame donnait dix cahiers (« *pro media rayma papirii scilicet pro decem quaternis* », merveilleuse information se trouvant en B 1624) ou encore que une rame et demie offrait la possibilité de trente cahiers (B 1741). Une rame (500 feuilles) correspondant donc à vingt cahiers, les règles élémentaires de calcul permettent ensuite d'établir sans faute qu'un cahier se compose de 25 feuilles entières de papier. Ensuite, l'analyse matérielle des registres, dont les mieux conservés sont faits de un ou plusieurs cahiers de 25 x 25 bi-folios, en ont permis la confirmation. Bien sûr, les variantes existent forcément comme l'atteste la mention relevée dans l'état des droits du clavaire de Seyne et Barcelonnette en 1339 : « *in eodem cartulario condemnationes scripte in papirii quaterni duo in quo sunt folia tam scripta quam non scripta septuaginta octo* », B 1741.

être considéré comme l'équivalent du prix du papier : un cahier, en tant qu'article manufacturé<sup>136</sup>, n'acquiert pas la même valeur que le matériau en tant que tel<sup>137</sup>. En fait, il se trouve que le prix d'une rame corresponde parfaitement à 20 fois le prix stipulé de chaque cahier. Cela signifie qu'un cahier correspond à une *main* qui est une autre unité appliquée au calcul de feuilles de papier<sup>138</sup>. Cette équivalence est utilisée pour compléter le tableau du prix de la rame et du cahier<sup>139</sup> sur toute la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.

Enfin, disons que pour le parchemin, nous avons distingué les prix de la *pellis* de ceux du *pargamenum* et établi, pour ce dernier, les prix à l'unité et à la douzaine.

#### 2.4.2 Évolution des coûts du papier

Le tableau que nous avons constitué contient les données suivantes : les prix d'une rame de papier et d'un cahier, en deniers de monnaie *reforciat*, les précisions de format que les clavaires ont parfois notées et la cote des documents dont les informations ont été extraites. Les prix originaux d'une rame sont en caractère gras tandis que tous les autres prix sont en caractère régulier. De plus, lorsque, dans notre interprétation, nous ferons référence aux coûts du papier, nous utiliserons alternativement le repère du support cahier ou de la rame. À l'exception des deux mentions de *minoris forme* contenues dans les comptes B 1921 (1310) et B 1593 (1346), nous pensons en fait que le petit format fait référence au format

---

<sup>136</sup> En 1343-1344, le clavaire de Sisteron achète 10 rames de papier qui sont, écrit-il dans sa notice, « *postis et conversis in cartulariis* », B 2012 ; en 1345-1346, à Aix, parmi les autres dépenses en fournitures (encre, cire rouge) se trouve celles faites pour un « *judeo pro confectura quaternorum quinque factorum per eum ad opus Thesaurie* », B 1593, fol. 103r.

<sup>137</sup> Un cahier de grand format acheté à Marseille en novembre 1331 revient à 42 deniers *royal* alors qu'en mars de la même année, le prix d'un cahier calculé d'après le prix de la rame de papier de grand format revient à 40,8 deniers *royal*. Peut-être la différence de prix s'explique-t-elle simplement par les fluctuations monétaires entre ces deux dates ?

<sup>138</sup> La main et la rame sont les deux repères habituellement utilisés pour discuter des prix du papier (en raison des achats faits sous cette forme). Par exemple, au collège de Dormans-Beauvais à Paris, les achats en papier, dans le troisième quart du XIV<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> siècle, sont systématiquement sous forme de mains, dans LUSIGNAN, S. et D. COURTEMANCHE, « L'évolution du prix du papier de grande forme à Paris au tournant du XV<sup>e</sup> siècle », *Gazette du livre médiéval*, 19, 1991, p. 2. À Mons, les clercs se fournissent en mains et en rames de papier, dans PIÉRARD, C., *Loc. Cit.*, *passim*.

<sup>139</sup> Puisque les achats de papier sont principalement faits sous forme de cahiers, nous conservons la marque de cette particularité dans nos analyses.

couramment employé, c'est-à-dire le *mediocris forme*<sup>140</sup>. Dernière remarque enfin, nous signalons par un point d'interrogation les cinq cas pour lesquels nous n'avons pas pu identifier la monnaie utilisée, soit, par ordre d'apparence dans le tableau, B 1776, B 1779, B 1802, B 1625 et B 1805. Ce manque de précision ponctuel ne nuit pas réellement à l'analyse puisque dans le pire des cas, c'est-à-dire si la monnaie utilisée n'est pas *reforciat* mais *coronat*, le prix noté dans notre tableau serait alors à multiplier par 1,25<sup>141</sup>. De plus, il est fort probable que la monnaie de compte employée par nos clavaires soit, comme dans les autres comptes de la même période, le *reforciat*.

---

<sup>140</sup> Les comparaisons des prix confirment nos explications contenues en 2.3.1.

<sup>141</sup> cf Mathieu Paiement

**Tableau 2.5** Évolution du prix du papier (en cahier et en rame), principalement de format moyen, en Provence, de 1299 à 1349, en deniers de monnaie *reforciat*, d'après les notices d'achat des comptes de clavaires

Année	Prix du cahier	Prix d'une rame	Format	Cote
1299	20	400	-	B 1669
1300	21,25	425	-	B 1884
1300	20	400	-	B 1740
1302	25	500	-	B 1775
1302	18	360	-	B 1623
1302-1308 <sup>142</sup>	12	240	-	B 1770- B 1774
1304	10 ?	200	-	B 1776
1304	10 ?	200	-	B 1779
1304	12-18 ?	240-360	-	B 1802
1306	13-16	260-320	-	B 1980
1308	10,8 & 12	<b>216 &amp; 240</b>	-	B 1624
1309	11-13 ?	220-260	-	B 1625
1310	6 9,5-10 12	120 <b>189 &amp; 198</b> 240	petit - -	B 1921
1311	12	<b>240</b>	-	B 2027
1312	12-13 ?	240-260	-	B 1805
1314	14	280	-	B 1992
1317	10,8 & 14	<b>216 &amp; 280</b>	-	B 1806
1323	11,7	234	-	B 1758
1323	15	300	-	B 1982
1325	12	240	-	B 1783
1326	9,6	<b>192</b>	-	B 1587
1326	12	240	-	B 1588
1326	12	240	-	B 1684
1327	17,2	<b>344</b>	-	B 1835
1329	16-18	320-360	-	B 1685
1330	15	<b>300</b>	-	B 1836
1330	16,8	336	-	B 2047
1330	18	360	-	B 1784
1331	13,5 30,6	<b>270</b> <b>612</b>	moyen grand	B 1940
1332	16,25	325	-	B 2067
1333	16,25	325	-	B 2069

<sup>142</sup> À Brignoles, quelques comptes, tous de Jean de Apulie et constitués de peu de folios, sont exclusivement consacrés à l'enregistrement des droits de pâturages. Dans chacun sont consignés les achats du ou des cahiers nécessaires à cette tâche.

Année	Prix du cahier	Prix d'une rame	Format	Cote
1336	15 30	300 <b>600</b>	petit grand	B 1589
1337	15	<b>300</b>	-	B 1838
1338	12	<b>240</b>	-	B 1840
1339	16,25	325	-	B 2008
1339	14	280	-	B 2070
1339	15	300	-	B 1626
1340	15	300	-	B 1786
1340	12	240	-	B 1787
1340	11,25-15	225-300	-	B 1626
1340	16,25	325	-	B 2008
1340	16,25	325	-	B 2072
1341	12 40	<b>240</b> <b>800</b>	moyen grand	B 1591
1341	15	300	-	B 1984
1341	15	300	-	B 2074
1341	12,5-15	250-300	-	B 1788
1341	12	<b>240</b>	-	B 1842
1342	12	<b>240</b>	-	B 1843
1342	15	300	-	B 2076
1342	16	320	-	B 2028
1342	13,75	275	-	B 2004
1343	12	240	-	B 1789
1343	12,5	250	-	B 1627
1343	15	300	-	B 2078
1344	12,5	250	-	B 1627
1344	15	300	-	B 1789
1344	14	<b>280</b>	-	B 2012
1344	15	300	-	B 1815
1345	15	300	-	B 2080
1345	12	240	-	B 1687
1345	12	240	-	B 1628
1346	10	200	-	B 1907
1346	9-10 30	180-200 600	petit grand	B 1593
1346	9-12 23,75	180-240 475	moyen grand	B 1736
1348	12	<b>240</b>	-	B 2029
1349	12	<b>240</b>	-	B 2030

Sur toute la période, le prix d'une rame de papier de moyen format le plus élevé est de 500 deniers (1300-1302) tandis que le plus faible est de 180 deniers (1346). Ces deux extrêmes traduisent la baisse qu'accuse le prix du papier sur le moyen terme d'une cinquantaine d'années mais, entre ces deux dates, le coût de revient du support papier ne suit pas une courbe régulière, sans pour autant manifester d'écarts exubérants. Au tournant du XIV<sup>e</sup> siècle, le prix du papier, compris entre 360 et 500 deniers la rame, est le plus élevé de toute la période. En 1304, une baisse ponctuelle du coût du papier espagnol vendu à Brignoles et Saint-Maximin porte le prix d'une rame à 200 deniers. À Moustiers et à Castellane, en 1304 et 1306, il en coûte parfois jusqu'à 320 et 360 deniers, ou seulement 216, pour une rame de papier ; après 1308 et jusqu'en 1317, le prix du papier tourne autour de 240-280 deniers. Dans les années 1308-1312, les prix diminuent un peu mais fluctuent toujours ; pourtant, un écart de prix plus restreint (10,8-14 deniers le cahier) semble annoncer et fixer le prix relativement courant du papier pour les décennies suivantes. L'introduction du papier italien a fort probablement une incidence déterminante dans ce double processus. De 1323 à 1349, le prix standard d'un cahier de papier se situe effectivement entre 12 et 15 deniers (240 et 300 deniers la rame). Mais dans ce laps de temps, des changements ont tout de même lieu. Tout d'abord, un phénomène d'augmentation généralisée se manifeste dans les années 1327-1333 : le prix d'un cahier varie de 15 à 18 deniers, soit de 300 à 360 deniers la rame. Si nous possédons assez peu de comptes pour ces années-ci, ils ont l'intérêt d'être géographiquement bien distribués<sup>143</sup>. Deuxièmement, hors cette augmentation concentrée, le prix d'un cahier atteint parfois 16 ou 16,25 deniers<sup>144</sup>. Sinon, de 1336 à 1349, le prix standard du papier revient de 12 à 15 deniers.

Les premières données concernant le prix du grand format de papier apparaissent en 1331 où une rame coûte 612 deniers. Le prix de ce papier est à peu près deux fois plus élevé

---

<sup>143</sup> Les sept comptes concernent les circonscriptions d'Apt, Brignoles, Draguignan, Marseille, Toulon et le Val d'Oule. Émanant de baillies et de vigueries faisant partie de la basse Provence (centrale et occidentale), c'est-à-dire en contact immédiat ou rapproché avec les ports de la région, ces comptes nous livrent des indices de prix que nous pouvons considérer révélateurs de la valeur marchande réelle de ce produit importé d'Italie. Quant à la baillie du Val d'Oule, en haute Provence, les prix similaires peuvent nous laisser croire à une relative standardisation des prix.

<sup>144</sup> Seize deniers et une obole en 1339 et 1340 (B 2008 et B 2072), 16 deniers en 1342 (B 2028).

que celui du format moyen<sup>145</sup>. À la fin de notre période, d'après les données de 1346, ce grand papier est de 1,98 à 2,26 fois plus cher que le moyen. Les dimensions du papier de grand format étant à peu près deux fois supérieures à celles du format moyen, il n'est pas étonnant de constater un rapport de prix similaire. Ces proportions de prix, nous les retrouvons d'ailleurs entre le petit et le grand format : de dimensions trois fois inférieures au grand format, le petit format coûte trois fois moins cher, soit 180-200 deniers contre 600 deniers pour le papier royal. Nous ne pouvons pas réellement constater de baisse du prix de ce dernier papier, les mentions étant trop peu nombreuses et les mouvements trop irréguliers : 600 deniers la rame en 1336 puis 800 deniers en 1341 et, enfin, 475 et 600 deniers - différence de coût non négligeable - en 1346. En recherchant, dans les prix d'une rame, des montants qui auraient été bien supérieurs à ceux des prix courants du papier de format moyen, nous espérons pouvoir peut-être relever des indices de prix de papier au format supérieur<sup>146</sup>. Mais force est de constater que le recours à du papier de grande dimension n'est pas très usité et que les quelques mentions aujourd'hui lisibles dans les comptes attestent la mesure de cette réalité.

### 2.4.3 Évolution des coûts du parchemin

Dans le tableau suivant, nous présentons les caractéristiques des prix du parchemin en Provence, de 1302 à 1349. À l'instar du papier, et pour les mêmes raisons, nous avons choisi de fournir les prix des trois formes sous lesquelles sont achetés les parchemins, les deux principales étant à l'unité et à la douzaine, et de rapporter les coûts à la monnaie *reforciat*. Les principales difficultés d'interprétation viennent des multiples combinaisons que permettent les caractéristiques des parchemins<sup>147</sup> : gratté ou non, grand et gratté, grand et non gratté, de chevreau, de chevreau et grand, etc. Nous avons aussi fait référence aux mentions de format, quand celles-ci existent.

---

<sup>145</sup> À l'exception d'un rapport de 3,3 en 1341 entre ces deux formats (B 1591).

<sup>146</sup> À supposer que le grand format soit souvent requis et que les clavaires n'aient pas pris le soin de noter le type de papier acheté, les prix enregistrés, eux, auraient été significatifs; or, il n'en est rien.

<sup>147</sup> Celles que les clavaires ont notées de manière tout à fait aléatoire dans leurs comptes.

**Tableau 2.6** Évolution du prix du parchemin, à l'unité, à la douzaine et en peau, en deniers *reforciat*, en Provence, de 1302 à 1349, d'après les notices des comptes de clavaires

Année	Prix unité parchemin	Prix à la douzaine	Format	<i>Rasa</i>	<i>Non rasa</i>	Animal	Cote
1302	17	204	-	-	-	-	B 1775
	20	240	-	Oui	-	-	
1304	6 ?	72	-	-	-	Mouton	B 1779
1304	6 ?	72	-	-	-	-	B 1802
	12	144	-	-	-	Mouton	
1306	8,75	105	-	Oui	-	Chèvre	B 1980
	10	120	-	Oui	-	-	
	15	180	-	-	Peau	-	
1308	6	72	-	-	Grossus	-	B 1624
	10	120	grand	Oui	-	Chevreau	
1309	10,5 ?	126	-	-	-	-	B 2026
	7,6	91,2	-	-	-	-	
1309	9 ?	108	grand	-	-	-	B 1625
	10	120	-	-	-	Chevreau	
1310	5	60	-	Oui	Oui	-	B 1921
1311	9,5	114	-	Oui	-	Chevreau	B 2027
	14	168	-	-	Grossus	-	
1312	8 ?	96	-	-	-	-	B 1805
1314	6	72	-	Oui	-	-	B 1992
	5	60	-	-	Peau	Mouton	
1317	7	92	-	-	-	-	B 1806
	6	72	-	-	Peau	-	
1323	9,6	115	-	-	-	-	B 1758
1323	12	144	grand	-	-	-	B 1982
	9	108	-	-	-	-	
1325	12	144	-	-	-	-	B 1783
1326	10	120	-	-	-	-	B 1587
1326	9,6	115	-	-	-	Agneau Chevreau	B 1588
1326	10	120	-	-	-	-	B 1684
1327	8	96	-	-	Oui	-	B 1835
1329	6	72	-	-	-	-	B 1685
1330	13	156	-	-	-	-	B 1836
1330	9	108	-	-	-	-	B 2047
1330	9	108	-	-	-	-	B 1784
1332	11,25	135	-	-	-	-	B 2067
1333	8,75	105	-	-	-	-	B 2069
1336	10	120	-	Oui	-	-	B 1589
1337	10	120	-	-	Oui	-	B 1838

Année	Prix unité parchemin	Prix à la douzaine	Format	Rasa	Non rasa	Animal	Cote
1337	11	132	-	Oui	-	-	B 1838
1338	10	120	-	oui	-	-	B 1840
1339	8,6	104	-	-	-	-	B 2008
1339	10	120	-	Oui	-	-	B 1626
1340	12,5	150	-	-	-	-	B 1786
1340	8,6	104	-	-	-	-	B 2008
1340	11,25	135	-	Oui	-	-	B 1626
	10	120	-	-	Oui	-	
	10	120	-	-	-	-	
1341	10	120	-	-	-	-	B 1591
1341	12,5	150	-	-	-	-	B 1788
1341	8,3	100	grand	Oui	-	-	B 1842
1341	10	120	-	-	-	-	B 1984
1342	10	120	-	-	-	-	B 2004
1342	13,75	165	-	Oui	-	-	B 2028
1342	8	96	-	-	Oui	-	B 1843
	8,85	106,2	-	Oui	-	-	
1344	10	120	-	-	-	-	B 1789
1344	16,25	195	-	Oui	Oui	-	B 1815
1344	10	120	-	-	-	-	B 1627
	11	132	-	Oui	-	-	
1344	12,5	150	-	-	-	-	B 2012
1345	10,25	123,2	-	Oui	-	-	B 1628
1345	12	144	-	-	-	-	B 1687
1346	8	96	-	-	-	-	B 1736
	10	120	-	-	-	-	
	12,5	150	-	-	Oui	-	
	15	180	-	-	-	-	
	18	216	grand	-	-	-	
1346	10	120	-	-	Oui	-	B 1593
	12	144	-	Oui	-	-	
1346	10	120	-	-	-	-	B 1907
1348	12,5	150	-	-	-	-	B 2029
1349	12,5	150	-	-	-	-	B 2030

**Tableau 2.7** Prix en deniers d'une douzaine de grands parchemins rasés, de 1302 à 1346

Année	1308	1309	1323	1341	1346
Prix	120	120	144	100	216

Dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, les fluctuations extrêmes du prix d'une douzaine de parchemins sont de 60-100 deniers et 180-240 deniers<sup>148</sup>. Assez dispersés dans la période, ces plus importants écarts de prix ne sont pas significatifs d'une baisse ou d'une augmentation particulière du prix du parchemin. Les coûts les plus bas se retrouvent tout de même, mais pas seulement, au cours des années 1308, 1310 et 1314-1317. Pourrait-il s'agir de parchemin de petites dimensions? Les seuls renseignements dont nous disposons se limitant à « grand », il est malaisé d'établir des distinctions de prix entre trois possibles formats, nous ne pouvons que les supposer<sup>149</sup>. Extraits du tableau 2.6 et présentés dans le tableau 2.7, nous pouvons remarquer que les prix du parchemin enregistré comme « grand » sont très variables et n'accusent pas de tendance particulière. Par contre, force est de constater que ces prix distingués s'avèrent similaires, même dans leurs extrêmes (120-216 deniers), aux autres prix des divers parchemins, rasés ou non, de chevreau ou non, etc. Cela signifie-t-il pour autant que les parchemins achetés sont tous de grand format? Nous ne pouvons pas plus l'affirmer. Pourtant, les différents prix pratiqués à Avignon appellent à une réflexion supplémentaire. En 1346, une douzaine de parchemins vaut 96, 120, 150, 180 et, précise-t-on, 216 deniers pour le grand format. De ces prix si divers, qui semblent éminemment correspondre à des différences qualitatives et de taille, nous pouvons tenter un rapprochement avec l'étude de Roberte Lentsch<sup>150</sup>. À Avignon, pour tout le XIV<sup>e</sup> siècle, les services administratifs du palais des papes utilisent les petit, moyen et grand formats de parchemin dont les prix, à la douzaine, sont respectivement de 80-128 deniers, 176 et 224

<sup>148</sup> Si l'on exclut les coûts les plus élevés de 204 et 240 deniers qui n'ont cours qu'en 1302 à Brignoles, les parchemins les plus chers reviennent à 180 et 195 deniers, en 1344 et 1346 seulement.

<sup>149</sup> En 1308, par exemple, aux côté du *maioris forme rasis* dont le prix est de 120 deniers, se retrouve une douzaine de parchemins valant 72 deniers, une telle différence de prix peut probablement s'expliquer par une différence de qualité ou de taille.

<sup>150</sup> LENTSCH, R., « La localisation de l'organisation matérielle des services administratifs au palais des papes », *Op. Cit.*, p. 294-312.

deniers reforciats<sup>151</sup>. Nous comprenons mieux dans quelle mesure les prix rencontrés peuvent correspondre à trois formats et à quatre qualités différents.

Contrairement au papier, le prix du support parchemin est très stable : sur toute la période considérée, exceptées les valeurs extrêmes, la marge de prix pour une douzaine de parchemins est de 104-168 deniers (8,66-14 deniers le parchemin). Durant celle-ci, les prix les plus courants sont de 108, 120, 144 et 150 deniers, soit de 9 à 12,5 deniers le parchemin. À la lumière de notre comparaison et sous toute réserve, nous pourrions avancer que le type de parchemin le plus couramment employé dans les circonscriptions provençales est de petit ou moyen format. Enfin, les informations disponibles permettent d'établir que la différence de prix entre une qualité grossière ou travaillée est de 1 à 2 deniers par peau<sup>152</sup>.

#### 2.4.4 Comparaison des résultats

Nous venons de le voir, le prix des différents types de parchemin est très stable. Tout au plus, il accuse une diminution sur le long terme mais ne subit pas de variations exemplaires. Le prix du papier, par contre, évolue selon différentes phases : les premières années du XIV<sup>e</sup> siècle connaissent les tarifs les plus élevés alors qu'autour de 1308-1312 s'amorce une diminution qui augure les prix de presque toute la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Le prix du papier est stable tout au long de la période 1323-1349<sup>153</sup>. On comprend donc que le papier, dès le milieu des années 1310 et surtout au cours des années 1320, est déjà un produit marchand dont le prix est relativement stable et constant. Certes, le cours est sujet, comme toute autre marchandise, aux fluctuations de la réalité économique et marchande de l'époque. Le constat final est que les prix du parchemin et du papier ne semblent pas être liés, ni en parallèle ni en opposition. L'un et l'autre des supports de l'écriture suivent leur propre cours en tant que marchandises autonomes.

---

<sup>151</sup> Afin de correspondre à notre monnaie de référence, ces coûts ont été calculés d'après les montants originaux de 120-192 deniers, 264 et 336 deniers de monnaie d'Avignon, dans *Ibid.*, p. 305. Nos calculs reposent sur l'assertion que « le denier pontifical d'Avignon (est) plus faible d'un tiers que le denier provençal », dans ROLLAND, H., *Op. Cit.*, p. 147.

<sup>152</sup> En 1337, 1340 et 1346, par exemple, B 1626, B 1838 ou B 1593.

<sup>153</sup> Malgré une hausse vers la fin des années 1320.

Afin d'expliquer la diffusion rapide du papier, l'argument du prix très avantageux de ce support par rapport au traditionnel parchemin est, nous l'avons vu, constamment mis en avant. Si l'on ne peut nier les considérations de coûts dans l'adoption d'un produit plutôt qu'un autre<sup>154</sup>, il ne faut pas pour autant uniquement considérer cet aspect, la sociologie des usages nous le rappelle<sup>155</sup>. Nous avons tout de même tenté l'expérience d'établir les rapports qui lient les prix de nos deux supports. Les dimensions des différents types de parchemin fournis par Roberte Lentsch nous donnent un repère, à défaut de l'avoir nous-même constitué, quant aux mesures des peaux utilisées dans une partie de la Provence<sup>156</sup>. Les moyen et grand formats de parchemin correspondent à peu près au double des formats de papier correspondants<sup>157</sup> tandis que le petit parchemin, dont les mesures globales sont de 400/500 x 250/300 mm, pourrait très bien trouver son équivalent dans le papier moyen qui, toutes périodes et mesures confondues, mesure 395/480 x 281/322 mm. Le prix standard d'un papier de format moyen étant de 0,48-0,60 deniers<sup>158</sup> tandis que le prix d'un petit parchemin est d'environ 6 deniers, à surface égale, le rapport entre les deux supports est compris entre 10 et 12,5! Les possibilités de calculs sont très nombreuses étant données toutes les combinaisons envisageables, cependant, nous doutons de leur pertinence. Certes, c'est indéniable, le papier est une fourniture moins chère que le parchemin (un cahier moyen vaut 12-15 deniers quand une grande peau vaut 12-18 deniers) mais comparer un matériau avec un autre, selon leurs différents formats, ne revient-il pas, au final, à comparer les réalités de la

<sup>154</sup> Par exemple, là où l'élevage est répandu et, donc, les peaux animales abondantes, le prix du parchemin n'est que légèrement supérieur à celui du papier, dans GUICHARD, P., « Du parchemin au papier », dans GUICHARD, P. et ALEXANDRE-BIDON, D. (dir.), *Op. Cit.*, p. 187.

<sup>155</sup> Nous n'avons qu'à penser aux « avantages extra-économiques » auxquels les consommateurs et acteurs de l'innovation sont particulièrement sensibles, et, finalement, bien plus qu'à la simple question d'ordre économique, dans AKRICH, M., « La construction d'un système socio-technique. Esquisse pour une anthropologie des techniques », *Op. Cit.*, p. 51.

<sup>156</sup> LENTSCH, R., *Loc. Cit.*, p. 305.

<sup>157</sup> Dans leurs plus larges mesures, voici la comparaison des formats des deux supports :

	Petit format	Moyen format	Grand format
Parchemin	500 x 300 mm	600 x 450 mm	800 x 700 mm
Papier	-	480 x 320 mm	630 x 420 mm

<sup>158</sup> Calculée à partir du prix standard d'un cahier, soit 12-15 deniers.

consommation et des pratiques avec des notions abstraites, bien loin des considérations d'alors? Réaliste, nous avons donc délaissé d'autres calculs qui, en fait, n'apporteraient pas plus de signification à tous ces prix et rapports entre eux. D'autant plus que, nous l'avons montré, les caractéristiques des prix du papier et du parchemin sont indépendantes les unes des autres.

## 2.5 Conclusion

De ces premières analyses nous avons appris quelques traits élémentaires des caractéristiques du papier, de sa consommation et de son commerce en Provence. Dans leurs aspects purement matériels, papier et parchemin, font l'objet d'un choix qualitatif et pratique : le papier est principalement requis sous forme de cahier de moyen format tandis que, pour le parchemin, les peaux de chevreau et de mouton semblent être privilégiées. Tout au long de cette première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et indépendamment des pratiques et des préférences administratives, le papier est objet de transformations et d'améliorations progressives ; nous les constatons dans l'évolution des formats, de la qualité et des diverses empreintes. Le papier et le parchemin, bien que marchandises distinctes (les prix respectifs suivent des cours autonomes, sans lien entre eux), servent tous deux à la confection des registres comptables des officiers locaux. Que le papier serve à l'écriture et le parchemin aux couvertures de protection des documents constitue une pratique remarquable en soi et représente un bel exemple de complémentarité des matériaux.

D'un point de vue économique et commercial, nous avons pris connaissance des coûts respectifs des deux supports en même temps que nous avons établi les origines des papiers. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au début du siècle suivant, le papier utilisé par l'administration est sans aucun doute de provenance espagnole, les marques en zigzag constituant le plus sûr moyen, mais pas le seul, d'identification. Les premiers papiers porteurs de filigrane, autre marque d'identification assurée, qui apparaissent en 1308 annoncent un tournant dans la consommation provençale. L'introduction du papier italien, dans un premier temps, coexiste avec un suivi de la consommation de papier espagnol mais, dans un deuxième temps, entraîne un changement rapide des sources d'approvisionnements. La transition est accomplie en moins de dix années : après 1317, il n'est plus question que de

papier italien en terre provençale. Les très larges progrès qui surviennent en Italie depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle dans les procédés de fabrication<sup>159</sup> ne peuvent qu'expliquer en partie ce changement soudain. Peut-être faut-il voir dans la sédentarisation de la papauté à Avignon à partir de 1309 une explication complémentaire? En accueillant les papes en ses murs, Avignon devient un important lieu de consommation et « un des grands centres du commerce international » qui attire alors toute une population d'artisans, d'entrepreneurs et de marchands. Nombreux sont les individus originaires de la région qui, dans le cas des marchands, assurent le commerce des denrées locales et de première nécessité tandis que les non moins nombreux individus immigrés, « italiens pour la plupart, (...) presque exclusivement (des) Toscans » s'arrogent le commerce et la vente de produits importés des régions voisines et plus lointaines. En parallèle des compagnies bancaires, florentines surtout, s'active une multitude d'hommes d'affaires et de marchands à l'activité individuelle et familiale qui servent d'intermédiaires et de revendeurs auprès de la curie<sup>160</sup>. Comment ne pas imaginer qu'à la vente des épices, soies, draps, fourrures, cire, métaux précieux et livres ne s'ajoute celle de papier italien? C'est dans ces années (1308-1317) que le prix du papier est le plus irrégulier avant de se standardiser au cours de la décennie suivante, lorsque le papier espagnol est écarté de la consommation. Les premiers papiers utilisés par l'administration provençale sont aussi ceux que l'on retrouve utilisés les mêmes années à Bologne et à Gênes. Après Fabriano, Bologne est la première ville où, dès 1282, se sont installés des papetiers; et elles sont les seules, avec Cividale en 1293, jusque dans les années 1330<sup>161</sup>. Les papiers « provençaux » seraient donc fabriqués à Bologne avant d'être employés à l'usage des individus et institutions génoises. Ensuite, le trafic de ce papier peut se diffuser de Bologne en Provence grâce aux intermédiaires et commerçants génois qui, par voie de cabotage entre

---

<sup>159</sup> HILLS, R.L., « Early Italian Papermaking, A Crucial Technical Revolution », dans *Produzione e commercio della carta e del libro secc. XIII-XVIII*, Firenze, Le Monnier, 1992, p. 73-97.

<sup>160</sup> RENOARD, Y., *Les relations des papes d'Avignon et des compagnies commerciales et bancaires de 1316 à 1378*, Paris, Boccard, 1941, p. 86-117, « Les relations avant 1316 ».

<sup>161</sup> HILLS, R.L., « Early Italian Papermaking, A Crucial Technical Revolution », *Op. Cit.*, p. 95. Dard Hunter, 50 ans auparavant, posait la date de 1293 pour le premier moulin à papier installé à Bologne, dans HUNTER, D., *Op. Cit.*, p. 474.

la côte ligure et les ports d'Aigues-Mortes, de Marseille et d'Hyères<sup>162</sup>, assurent le commerce de ce matériau et en stimule la consommation. Les voies d'introduction et de diffusion du papier italien sont donc probablement entre les mains de marchands principalement toscans<sup>163</sup> attirés par le potentiel économique que crée l'installation des papes à Avignon et des marchands génois habitués à commercer avec les Provençaux.

Afin d'expliquer la diffusion rapide du papier et le phénomène de substitution que celle-ci entraînerait, le coût moindre du papier par rapport au parchemin est la raison la plus rapidement invoquée et les chercheurs d'appuyer ensuite ce qu'ils pensent comme une évidence par des équivalences et des rapports de prix entre les deux supports. Pour comprendre le phénomène de l'utilisation du papier, nous persistons à penser que la vraie question n'est pas tant de savoir les possibles équivalences, au demeurant très difficiles à appréhender, entre feuilles de papier et *feuilles* de parchemin mais bien plutôt de connaître les usages et les finalités auxquels les deux supports sont employés. Les analyses du troisième chapitre permettront d'éclairer cette dimension de l'innovation du papier.

---

<sup>162</sup> Dans les premières années du XIV<sup>e</sup> siècle (1300-1315), les commerçants et marins génois sont d'ailleurs nombreux à Marseille, dans et d'après BARATIER, É. et F. REYNAUD, *Histoire du commerce de Marseille, Tome II : de 1291 à 1480*, Paris, Librairie Plon, 1951, p. 188-190.

<sup>163</sup> Traitant du commerce florentin et pisan dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle principalement, Édouard Baratier nous informe qu'« outre les grains, les bateaux au retour de Porto-Pisano transportent surtout du papier, de la mercerie, des couteaux (...) ». Pourtant, la note de bas de page correspondante, dans laquelle il est encore précisé que « les mentions de chargements de papier sont incontestablement les plus nombreuses », contient l'exemple d'un chargement de 64 balles de papier en 1338, dans *Id.*, p. 186 et note 1. Nous pouvons penser que d'autres transactions de ce type pouvaient avoir lieu antérieurement dans le siècle.

## CHAPITRE III

### LES PRATIQUES ADMINISTRATIVES, ÉCONOMIQUES ET CULTURELLES.

#### 3.1 Introduction

L'innovation du papier implique l'adaptation des structures et des individus qui en font usage en même temps qu'elle entraîne la mise en place de nouvelles pratiques administratives et sociales. Les fournisseurs, locaux pour la plupart, des deux supports de l'écriture sont de spécialisations différentes : ce sont principalement des apothicaires et des marchands qui se chargent de la vente de papier tandis que ce sont des parcheminiers, des juifs et divers spécialistes des métiers du cuir qui vendent le parchemin. Pourtant, à partir des années 1340, les apothicaires semblent s'accaparer les deux marchés et procéder à la vente conjointe des supports. Les officiers locaux, qui privilégient le recours à un vendeur plutôt qu'à plusieurs, surtout à partir des années 1330, bénéficient d'un commerce local et de proximité, tant pour le papier que pour le parchemin. Le clavaire, à qui échoit la responsabilité de l'approvisionnement en papier et parchemin, procède à ses achats selon des rythmes différents : les acquisitions de papier se font dès les premiers jours ou semaines de la prise de fonction du clavaire alors que celles de parchemin se font généralement plus tardivement. De plus, les achats des deux matériaux se font selon les besoins de la cour locale mais de façon plus répétitive dans le cas du papier. Les quantités acquises, de plus en plus importantes au cours de la période, sont ensuite distribuées aux services et aux officiers qui en font la demande selon leurs besoins courants ou ponctuels. Enfin, papier et parchemin ne sont pas utilisés aux mêmes fins ; ni même papier ou parchemin de la même façon selon les périodes. Si le parchemin est privilégié pour les affaires judiciaires de tous types et pour les couvertures de registres, le papier couvre les activités administratives, judiciaires, de gestion, de copies, de correspondance et de communication.

### 3.2 Les fournisseurs

Les clavaires, nous l'avons déjà compris, ne montrent pas un égal souci à consigner les informations relatives à leurs transactions. Ce n'est pas différent dans le cas des renseignements concernant les fournisseurs de parchemin et de papier. Ainsi, sur 79 registres contenant 92 comptes comportant des mentions relatives à l'achat de nos deux supports, nous constatons que 22 comptes ne contiennent aucune autre information que *pro cartis de papiro et pergamenis*, soit 23,9% de notre corpus. Ce manque à gagner d'informations, relativement important, n'a pourtant pas d'incidence négative sur la représentativité des informations recueillies. Ces comptes, que nous pouvons estimer peu fournis dans ces cas-là, ne concernent pas une période ou une baillie précise, ils sont également répartis dans le cadre spatio-temporel qui nous occupe. Le traitement des données repose donc sur les deux tiers de notre corpus et permet d'approcher quelques-unes des caractéristiques sociales des individus auprès desquels se fournissent les clavaires. En raison des spécificités rencontrées au cours de notre traitement de données, il apparaît tout à fait justifié de distinguer les vendeurs de parchemin des vendeurs de papier.

#### 3.2.1 Les vendeurs de parchemin

L'analyse des comptes permet de distinguer la présence de 56 vendeurs pour 101 transactions ayant trait à l'achat de parchemins seulement<sup>1</sup>. Grâce aux notices des clavaires, de 1299<sup>2</sup> à 1349, selon des combinaisons variables, nous connaissons les noms et prénoms, origines et métiers ou statut des 56 vendeurs<sup>3</sup>. Que pouvons-nous apprendre de ces hommes

---

<sup>1</sup> Sur un total de 269 transactions, 35 transactions concernent des achats que nous appelons mixtes et globaux, c'est-à-dire de papier et de parchemin, et qui sont sans précision de quantité, de vendeur ou de date. Les comptes B 1784, B 1786, B 1788 et B 1789 représentent cependant des exceptions : ils contiennent 7 transactions mixtes comportant, au contraire de toutes les autres, des informations concernant le nom, l'origine, le métier des vendeurs et les quantités achetées. Nous comptons alors 7 transactions de papier et 7 transactions de parchemin que nous ajoutons aux 94 transactions de parchemin seul et aux 140 transactions de papier. Nous considérons donc pour notre analyse 101 achats de parchemin et 147 achats de papier.

<sup>2</sup> Des cinq comptes B 1585, B 2023, B 2024, B 2025, B 1979 datant d'avant 1299, aucun ne contient d'informations pertinentes à notre propos.

<sup>3</sup> Nous insistons sur l'enregistrement de ces différentes informations selon des combinaisons variables : par exemple, ce sont les origines de 45 individus sur 56 qui nous sont accessibles aujourd'hui mais les métiers et spécialisations de 39 d'entre eux.

qui, au XIV<sup>e</sup> siècle, s'occupaient de vendre des parchemins aux officiers de l'administration provençale? Nous sommes bien renseignée sur l'origine géographique, l'appartenance religieuse et le statut professionnel ou socio-économique des vendeurs<sup>4</sup>.

### 3.2.1.1 Origine géographique

En étudiant les individus enregistrés comme parcheminiers, marchands ou autres, de telle ou telle localité, quelques doutes se sont présentés à nous. De façon évidente et presque systématique, dans tous les cas comme dans celui de ce clavaire de la viguerie de Barjols qui, en 1323, s'adresse à Guillaume Rone, *pargamenarius* de Barjols<sup>5</sup>, la localité précisée dans les comptes se trouve être la même que la circonscription dont elle est le chef-lieu. Fallait-il comprendre par là que les individus étaient de la ville éponyme, ou, plus généralement, de la circonscription concernée? Les indications de provenance (le terme d'appartenance est, en l'occurrence, tout aussi juste) doivent-elles être appréhendées comme précises ou plutôt comme vagues et générales? Bien sûr, il n'y a pas de doute dans les cas où le clavaire note un vendeur comme *habitor* de la ville<sup>6</sup>. Ajoutée au fait que tous les clavaires ne sont ni ignorants ni fondamentalement négligents, la suite du traitement de données nous a poussé à mettre notre incertitude de côté. Finalement, nous pensons que les précisions d'origine font bel et bien référence à la ville d'appartenance ou d'activité des vendeurs et non pas à la viguerie en général. Après tout, pour la baillie de Castellane, quatre des six vendeurs sont de la dite ville chef-lieu, un est de Meyrargues et l'origine du dernier n'est pas précisée<sup>7</sup>.

Ainsi, en considérant les mentions d'origine et, parfois, de résidence de 47 des 57 notices de vendeurs<sup>8</sup>, force est de constater que l'origine locale de ceux-ci est écrasante et

---

<sup>4</sup> Toutes les caractéristiques des vendeurs de parchemin et de papier sont regroupées dans le tableau placé en appendice D.

<sup>5</sup> B 1758, fol. 99r.

<sup>6</sup> Le 28 octobre 1326, Salomon, parcheminier juif, est habitant d'Apt où il procède à la vente de parchemins autant en 1326 qu'en 1328, B 1684 et B 1685 ; le 30 octobre 1340, Jean de Volobrica est parcheminier et habitant de Tarascon, B 2028.

<sup>7</sup> B 1802, B 1805, B 1806.

<sup>8</sup> Le manque de mention de provenance pour dix des 57 vendeurs représente 17,54% du corpus.

qu'il est très rare de rencontrer un vendeur extérieur à la baillie ou viguerie dans laquelle a lieu la vente. Parmi ces 47 vendeurs, nos compilations montrent que 85,1% des vendeurs sont de la ville chef-lieu de viguerie contre 14,9 % seulement qui n'en sont pas. De ces derniers, la moitié provient d'une autre commune mais de la même circonscription tandis que l'autre moitié est originaire d'une autre viguerie. Ces deux vendeurs non locaux sont relativement éloignés du lieu où ils ont exercé : de Marseille et Draguignan pour commercer à Aix, la capitale du comté.

**Tableau 3.1** Origine géographique des vendeurs de parchemin

	Circonscription	Nombre vendeurs	Origine ville chef-lieu	Origine autre	Origine non précisée
1	<i>Aix</i>	3	1	-Marseille (1) -Draguignan (1)	
2	<i>Allan</i>	1		-Monteil (1)	
3	<i>Apt*</i>	2	2		
4	<i>Avignon*</i>	1	1		
5	<i>Barcelonnette</i>	1			1
6	<i>Barjols*</i>	2	2		
7	<i>Brignoles<sup>9</sup></i>	12	9	-Barjols (1)	2
8	<i>Tourves</i>	/	/		
9	<i>Castellane</i>	6	4	-Meyrargues (1)	1
10	<i>Colmars</i>	/	/		
11	<i>Draguignan*</i>	5	5		
12	<i>Forcalquier</i>	/	/		
13	<i>Grasse*</i>	1	1		
14	<i>Hyères</i>	4	1		3
15	<i>Ile St-Geniès*</i>	2	2		
16	<i>Marseille*</i>	1	1		
17	<i>Moustiers</i>	5	4	-Riez (1)	
18	<i>Pertuis*</i>	1	1		
19	<i>Puget</i>	4	2		2
20	<i>Réauville*</i>	1	1		
21	<i>Sisteron*</i>	2	2		
22	<i>Tarascon*</i>	2	2		
23	<i>Toulon</i>	1			1
24	<i>Val d'Oule</i>	/	/		
	<b>Totaux</b>	57	40	7	10

Le caractère \* signale les circonscriptions dont la totalité des vendeurs proviennent de la ville chef-lieu.

<sup>9</sup> Il s'agit de la baillie commune de Brignoles et Saint-Maximin.

Du côté de l'institution, nous voyons que la majorité des cours des 17 circonscriptions<sup>10</sup> font uniquement affaire avec des marchands provenant de la ville chef-lieu (11), d'autres avec plus de la moitié des vendeurs originaires de la ville chef-lieu (4)<sup>11</sup>, certaines commercent avec des vendeurs provenant de localités de la circonscription (2)<sup>12</sup> et celle d'Aix, vue plus haut. À défaut d'une autre appellation plus révélatrice de nos résultats, nous continuerons de désigner comme simplement « locale » l'origine de ces vendeurs qui sont, rappelons-le, à 85%, les habitants et les professionnels des villes où les clavaires officient et où ont lieu les transactions. Plus que locaux ou des environs, les individus qui vendent du parchemin font partie de la communauté des habitants et des travailleurs des villes où sont fixées les cours locales. Cela signifie que les officiers de l'administration peuvent recourir aux services des fournisseurs de parchemin de manière, semble-t-il, très aisée et accessible. Dans les petites vigueries comme les plus peuplées<sup>13</sup>, les clavaires ont la possibilité, selon leur besoin (ou peut-être selon l'offre), de s'adresser à des vendeurs qu'ils savent pouvoir trouver dans la ville même où se trouvent leur cour et les services. Sous un autre point de vue, nous pouvons aussi proposer que les individus qui s'affairent au marché du parchemin ont conscience des avantages commerciaux et économiques que confère la possibilité de résider là où sont fixées les institutions pourvoyeuses d'activité.

---

<sup>10</sup> Sur les 24 circonscriptions à l'étude, les achats de parchemin concernent bien vingt vigueries et baillies. Les comptes de trois d'entre elles (Barcelonnette, Pertuis et Toulon) ne présentant aucune indication de provenance nous les écartons donc afin de comprendre dans quelle mesure l'appartenance locale très restreinte des vendeurs s'applique.

<sup>11</sup> Quatre des six fournisseurs de la baillie de Castellane sont locaux, neuf sur douze dans Brignoles et Saint-Maximin, quatre locaux sur cinq vendeurs dans Moustiers et deux sur quatre dans Puget-Théniers.

<sup>12</sup> Moustiers et Brignoles (et Saint-Maximin).

<sup>13</sup> Par exemple, et selon les recensements fondamentaux faits par Édouard Baratier, la baillie de Puget-Théniers compte 1 999 feux de *quête* alors que la viguerie de Draguignan en compte 4 992, dans BARATIER, É., *La démographie provençale du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, avec des chiffres de comparaison pour le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N., École Pratique des Hautes Études, Démographies et Sociétés, 1961, p.195-200.

### 3.2.1.2 Les juifs

Les juifs (8) représentent un peu plus de 14% de la totalité des vendeurs de parchemin<sup>14</sup> et sont présents sur toute la période. Sur les huit au total, un seul, sans nom, est simplement enregistré comme juif<sup>15</sup>. Lorsque le métier de ces vendeurs est précisé, il s'agit, pour trois d'entre eux, de parcheminiers, l'autre partie n'offrant pas de précision de métier. À l'exception de Léon et de Bellautus de Tournon qui vendent papier et parchemin respectivement à Brignoles en 1324<sup>16</sup> et à Réauville en 1342<sup>17</sup>, cette absence d'information concernant la moitié des juifs pourrait-elle signifier qu'ils sont, d'office, parcheminiers? Le clavaire de Hyères fait appel, entre novembre 1309 et octobre 1310, à quatre individus différents pour faire ses achats de parchemins, il procède d'ailleurs de la même façon pour ses achats en papier en employant six vendeurs. Qu'il choisisse à trois reprises de faire affaire avec le seul juif, Israël de son prénom, peut nous laisser croire que celui-ci est spécialisé dans la vente de parchemin<sup>18</sup>. Ce qui est certain cependant, c'est que les parcheminiers juifs (enregistrés comme tels) représentent 16,66% de la totalité des individus connus comme parcheminiers<sup>19</sup>. Nous nous permettons donc d'ajouter à l'énumération succincte faite par Édouard Baratier des métiers occupés par les juifs provençaux au XIV<sup>e</sup> siècle celui de parcheminier<sup>20</sup>. Mais est-ce bien surprenant de retrouver cette importante proportion de juifs parcheminiers? Pas forcément, si l'on considère, selon les termes de Danièle Iancu, qu'au XV<sup>e</sup> siècle « les arts du livre (constituent l')autre grand pan d'activités spécifiquement "juives" ». Elle fournit quelques exemples d'individus qui pratiquent des « opérations liées

---

<sup>14</sup> Nous le verrons ultérieurement, à un moment donné, la vente de parchemins se pratique en parallèle à la vente combinée de parchemin et de papier. C'est de cet ensemble de vendeurs qu'est issue la proportion de 14% de juifs. Si l'on considère les vendeurs qui ne se consacrent qu'à la seule vente de parchemins, les juifs sont six sur un total de 35 vendeurs, soit 17,14%.

<sup>15</sup> B 1775.

<sup>16</sup> B 1783.

<sup>17</sup> B 2004.

<sup>18</sup> B 1921.

<sup>19</sup> Nous allons le voir en 3.2.1.3. mais effectivement les *pergamenarii* sont au nombre de 18 alors que les juifs occupant cette fonction sont trois.

<sup>20</sup> BARATIER, É., *Op. Cit.*, p. 70.

au travail du parchemin »<sup>21</sup> comme celle de relieur de livres, d'enlumineur, de parcheminier<sup>22</sup>. Cinq des six juifs sont originaires de la ville chef-lieu dans laquelle ils exercent leur activité tandis que le dernier provient de la même circonscription<sup>23</sup>.

### 3.2.1.3 Métiers et spécialisations

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, ce sont près des trois quarts des fournisseurs en parchemins dont nous ne savons rien du métier<sup>24</sup>. Heureusement pour nous, après 1312, la situation est différente : les clavaires ont systématiquement enregistré le métier du vendeur, à l'exception de quatre d'entre eux en 1324, 1326 et 1342<sup>25</sup>. De fait, les statuts professionnels ou socio-économiques des vendeurs ne nous sont pas tous accessibles : en tout, nous pouvons analyser les métiers de 39 individus<sup>26</sup>. À notre étonnement, les parcheminiers ne sont pas les plus nombreux et n'ont pas le monopole de la vente de parchemin auprès de l'administration provençale. Sur toute la période, au nombre de 18, les parcheminiers ne représentent que 32,14% de la totalité des vendeurs ou 46,15% de ceux dont le métier est connu (39). Le premier individu à être désigné comme parcheminier apparaît en 1306 à Moustiers, il s'agit d'un juif, Salnetus<sup>27</sup>. Avant 1312, nous rencontrons uniquement deux parcheminiers pour un total de 19 vendeurs<sup>28</sup>. La majeure partie des parcheminiers (10) est concentrée sur la période 1313-1339 (pour un total de 22 vendeurs) avant que leur nombre ne descende à 5 entre 1340 et 1350 (pour 17 vendeurs). Nous relevons une distinction intéressante faite auprès de trois individus : le *magistrer Arnulpho Aynesi pargamenerius* à Castellane en 1317<sup>29</sup>, le *magister*

<sup>21</sup> IANCU, D., *Être juif en Provence au temps du roi René*, Paris, Albin Michel, 1998, p. 63.

<sup>22</sup> À noter que le parcheminier cité en exemple ne vend pas à proprement parler des parchemins, ni n'en fabrique d'ailleurs, mais il vend des « livres juifs » (sacrés?).

<sup>23</sup> Il s'agit de Salnetus qui, de Riez, vend son parchemin au clavaire de Moustiers, B 1980.

<sup>24</sup> Avant 1309, nous n'avons aucune information sur le métier ou statut de 73,7% des vendeurs.

<sup>25</sup> Respectivement B 1783, B 1587 et B 2004.

<sup>26</sup> 39 personnes qui représentent 68,42% du corpus de vendeurs.

<sup>27</sup> B 1980, fol. 98v.

<sup>28</sup> Mais cette faible représentation peut-elle s'expliquer par le fait que l'absence de mention de statut concerne tout de même 14 individus (73,68%)?

<sup>29</sup> B 1806, fol. 199v.

*Petro pargamenerius* de Draguignan, en 1327 et 1330 et le *magister Hugo Benedicti pargamenarius* de Draguignan<sup>30</sup> encore, en 1337. En considérant que le titre honorifique de *magister*, que l'on associe habituellement à la fonction de notaire, peut aussi être accordé à certains métiers<sup>31</sup>, il semble que Pierre, Hugues et Arnulphus soient reconnus comme maîtres-parcheminiers. Dans ce cas, quelle(s) différence(s) existe-t-il entre ceux qui sont identifiés comme tels et les autres? Les distinctions résident-elles dans le fait que les maîtres travaillent et confectionnent le parchemin en plus de le vendre? Nos recherches ne nous permettent pas de trancher sur la question concernant les métiers liés au parchemin. Par contre, le qualificatif de « maître », au XIV<sup>e</sup> mais surtout au XV<sup>e</sup> siècle, reflète une distinction hiérarchique au sein des gens d'un même métier. À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, selon les recherches menées par André Gouron sur la région voisine du Languedoc, « on commence à trouver dans les statuts l'expression de *magister* servant à désigner le personnage qui travaille dans la profession à son propre compte » mais c'est au XV<sup>e</sup> siècle que l'usage de ce titre associé au nom est répandu et courant<sup>32</sup>. Il semblerait aussi, selon l'exemple de la ville de Montpellier, que la définition de maître comprend ceux qui tiennent une boutique, qui officient dans un local qui leur appartient<sup>33</sup>. Nous pouvons aisément croire que nos trois individus, dont deux travaillent à Draguignan, seraient détenteurs de leur local et autonomes dans leur pratique.

À trois reprises, ce sont des notaires qui vendent du parchemin. Il nous semble que cette intrusion de notaires dans l'activité de vente de parchemin (nous en retrouvons un seul qui vend aussi du papier) est à titre de dépannage ponctuel et non pas de spécialité. Leur présence comme vendeurs de parchemin est somme toute exceptionnelle et mélangée à d'autres individus. En 1309, le notaire qui fournit le clavaire de Hyères agit une seule fois au

---

<sup>30</sup> B 1836, fol. 96v. et B 1838, fol. 379v.

<sup>31</sup> Louis Stouff relève, parmi quelques autres, le *magister Bendich de Borriano medicus physicus*, dans STOUFF, L., *Arles à la fin du Moyen-Age*, Aix-en-Provence, Publications Université de Provence, 1986, p. 262-265.

<sup>32</sup> GOURON, A., *La réglementation des métiers en Languedoc au Moyen Age*, Paris/Genève, Librairie Minard/Librairie Droz, 1958, p. 241-246.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 244.

milieu de trois autres vendeurs<sup>34</sup> et, en 1342, le notaire de Puget-Théniers vend à la fois du papier et du parchemin<sup>35</sup>. Plus significatif est l'exemple de la viguerie de Draguignan. Depuis 1327, les clavaires achètent leur nécessaire auprès de parcheminiers<sup>36</sup>. Lorsqu'en 1338, le clavaire et le notaire Étienne Clément font commerce ensemble pour l'approvisionnement en parchemin<sup>37</sup>, c'est peut-être en raison de l'absence d'activité d'un spécialiste à ce moment-là. D'ailleurs, ce n'est que peu de temps après, en 1341, que réapparaît un parcheminier pour cette fonction<sup>38</sup>. Cette activité de commerce du parchemin investie partiellement par quelques notaires permet d'illustrer leur participation directe dans des activités commerciales diverses afin de compléter leur activité notariale parfois insuffisante<sup>39</sup>. L'exemple de ces quatre notaires illustre bien le fait que « les opérations commerciales ne (les) effraient point », et confirme que « les cas de notaires commerçants ne sont pas rares »<sup>40</sup>.

Outre les juifs et les notaires que nous avons présentés, à côté des parcheminiers se trouvent des merciers, des apothicaires et quelques autres individus aux activités rencontrées une seule fois. Parmi ces dernières nous avons pu relever celles de *speciator*<sup>41</sup>, *curaterius*<sup>42</sup>, *blanquarius*<sup>43</sup>, *savaterius*<sup>44</sup> et *pelliparius*<sup>45</sup>. Tanneurs, cordonniers et pelletiers faisant partie de ceux qui travaillent le cuir et les peaux, leur présence ne surprend pas<sup>46</sup>.

---

<sup>34</sup> B 1921.

<sup>35</sup> B 1995.

<sup>36</sup> À maître Pierre en 1327 et 1330 (B 1835 et B 1836) et à maître Hugues Benoît en 1337 (B 1838).

<sup>37</sup> B 1840.

<sup>38</sup> Il s'agit d'Antoine Tronelli, B 1842.

<sup>39</sup> CARLIN, M. et P.-L. MALAUSSENA, « Images du notariat médiéval en Provence orientale », *Op. Cit.*, p. 13. Élément intéressant, les auteurs précisent qu'à Grasse, centre de tannerie, les notaires investissent, à l'instar d'autres commerçants, dans les activités liées aux métiers du cuir, *Ibid.*

<sup>40</sup> AUBENAS, R., *Étude sur le notariat provençal et sous l'ancien régime*, Aix, 1931, p. 105.

<sup>41</sup> B 1736. *Speciator, oris* : droguiste. *Lexique latin-français. Antiquité et Moyen Age*, Paris, éd. Picard, 2006, p. 628.

<sup>42</sup> B 1806. *Curaterius, i* : cordonnier. *Ibid.*, p. 176.

<sup>43</sup> B 1588. *Blanquarius, i* : tanneur. DU CANGE, C., *Glossarium mediae et infimae latinitatis condituma carolo du fresne, domino du cange*, Graz, Akademische Druck und Verlagsanstalt, nouv. éd., 1954, volume I, p. 676.

Les *savaterii* Pierre Ruffi et Raymond Raybaudi, que l'on retrouve en 1314 à Puget-Théniers, sont des vendeurs de peaux de moutons<sup>47</sup>. Dans ce compte, les trois transactions concernant le papier, les parchemins et les peaux sont séparées en trois rubriques : il s'agit de trois opérations distinctes qui requièrent quatre vendeurs différents. Ces *savaterii*, à côté d'un marchand et d'un parcheminier, s'apparenteraient donc à des spécialistes de la vente de peaux de bêtes entières et non ou peu travaillées<sup>48</sup>. Cette remarque nous amène à considérer les six autres individus qui vendent exclusivement des « peaux »<sup>49</sup>. La vente distincte de peaux est particulièrement concentrée entre 1304 et 1306<sup>50</sup> et cet achat spécifique représente près du tiers (29,16%) de toutes les transactions entre 1299 et 1314 alors que nous ne rencontrons plus de mentions d'achat de peaux après 1314. Il ne faut pas en conclure que les clavares n'achètent plus de peaux mais peut-être que les achats de ce matériau ne se font plus auprès de vendeurs spécialisés et distincts des autres. La vente de peaux, ou de parchemins peu travaillés destinés aux couvertures de registres, se confondrait avec la vente de parchemins pour l'écriture. À quelques reprises nous trouvons effectivement, aux côtés d'achats de parchemins, des mentions d'achats de parchemins épais et gros qui sont destinés à faire des couvertures<sup>51</sup>. De plus, à Tarascon en 1348 et 1349, Jean Gantelmoni, qui est à la fois

---

<sup>44</sup> B 1992. *Savaterius, I* : savetier, cordonnier. *Lexique latin-français. Antiquité et Moyen Age*, p. 594.

<sup>45</sup> B 2029 et B 2030. *Pelleparius, i* : pelletier. *Ibid.*, p. 176.

<sup>46</sup> Par contre nous pouvons peut-être nous étonner de leur présence unique : dans son étude sur la ville d'Arles, Louis Stoff met en évidence, pour le XV<sup>e</sup> siècle, le nombre important de « sabbetiers », « blanquiers » et pelletiers dans la composition professionnelle de la ville. Les pelletiers semblent se spécialiser dans la vente de fourrures destinées à la confection de vêtements. STOUFF, L., *Op. Cit.*, p. 283 et 725-726.

<sup>47</sup> Le clavaire de Puget-Théniers s'adresse à « *Petro Ruffo savaterio pro quatuor pellibus mutoninis* », B 1992, fol. 198v., et à « *Raymundo Raybando savaterio pro quinque moutoninis* », fol. 199r.

<sup>48</sup> À Arles, et bien que la distinction entre le sabbatier, le blanquier, le cuiratier et le parcheminier soit malaisée, les « sabbatiers-cuiratiers » s'occupent des cuirs les plus ordinaires, dans *Ibid.*, p. 283.

<sup>49</sup> Ces peaux sont de mouton dans la moitié des cas (B 1779, B 1802, B 1992 (à deux reprises)), il n'y a pas d'informations concernant l'autre moitié.

<sup>50</sup> B 1779, B 1802, B 2010 et B 1980.

*pargamenerius* et *pelliparius*, vend six douzaines de parchemins utilisés tant pour écrire différentes affaires de la cour que pour des couvertures de registres<sup>52</sup>. La précision de son statut de pelletier nous paraît révéler une spécialisation dans le traitement des peaux probablement différente de celle d'un simple parcheminier.

Ce tour d'horizon des professions des vendeurs de parchemin ne serait pas complet sans traiter des merciers, marchands et apothicaires qui représentent 24,56% (14) du total des vendeurs<sup>53</sup>. Alors qu'apothicaires et marchands semblent pouvoir être regroupés ensemble<sup>54</sup>, merciers et apothicaires ne doivent pas être confondus. Raymond et Jean Chalnin sont les deux seuls merciers de toute la période. Ils se retrouvent en 1300<sup>55</sup> et en 1305<sup>56</sup> et, fait intéressant, ils sont déjà en mesure de vendre les deux types de supports. Les premières mentions d'apothicaires qui vendent des parchemins, n'apparaissent pas avant 1330<sup>57</sup> puis 1339<sup>58</sup>. De 1330 à 1349, ce sont deux marchands et dix apothicaires<sup>59</sup> qui vendent, tous sans exception, c'est remarquable, à la fois parchemin et papier<sup>60</sup>. Auparavant, de 1305 à 1339, la vente de parchemin semble principalement dévolue à des hommes travaillant de près ou de loin le cuir : les *savaterii*, le tanneur, le *curaterius* et plus de la moitié de tous les parcheminiers de la période complète assurent 50% du commerce de parchemin tandis que

---

<sup>51</sup> Le 1<sup>er</sup> décembre 1307 : « *Item pro media duodena pargamenorum grossorum ad opus faciendi coperturas dictis cartulariis* » (B 1624, fol. 32r.); en 1311 : « *in grossis pargamenis ad opus cohopturarum cartulariorum* » (B 2027, fol. 62v.) ; dans l'année 1341 : « *grossa pargamena* » (B 1591, fol.134-135).

<sup>52</sup> B 2029 et B 2030.

<sup>53</sup> Nous aurions tout aussi bien pu inclure à ce groupe le droguiste (*speciator*), dont le métier s'apparente à celui d'apothicaire. Dans ce cas, la proportion de ce groupe s'élève à 26,31% des vendeurs.

<sup>54</sup> Nous nous attardons à cette explication dans la partie suivante sur les vendeurs de papier (en 3.2.2.3).

<sup>55</sup> B 1740.

<sup>56</sup> B 2010.

<sup>57</sup> Ils sont deux apothicaires en 1330, B 1784.

<sup>58</sup> B 1626.

<sup>59</sup> Un de ceux-là, et c'est le seul cas, est enregistré comme apothicaire et marchand, B 1907, fol. 49r.

<sup>60</sup> Dorénavant pour nos calculs, pas par facilité cependant, nous choisissons de considérer marchands et apothicaires dans le même ensemble.

30% des transactions sont assurés par des individus dont le métier nous est inconnu. Les trois apothicaires représentent alors un peu moins de 10% du total des vendeurs. De 1330 à 1339, ce sont 3 parcheminiers, un notaire et trois apothicaires qui sont actifs<sup>61</sup>. De 1339 à 1350, le fait que les métiers de tous les individus -sauf un juif- soient connus assurent une régularité et une richesse d'informations nous permettant de constater un étonnant phénomène.

### **3.2.1.4 La vente conjointe de papier et parchemin : nouvelle pratique et spécialisation des apothicaires ?**

Effectivement, à compter de 1339, de manière presque exagérée, un surprenant changement quantitatif et qualitatif s'opère. De 1339 à 1350, c'est l'explosion du nombre d'apothicaires (et l'apparition de marchands) qui prennent en charge la vente de parchemins. Désormais, les apothicaires comptent pour 55,5% des fournisseurs en parchemin<sup>62</sup> alors que les parcheminiers sont réduits à 27,7%. Ensuite, si les parcheminiers ne vendent toujours que du parchemin, les apothicaires, eux, vendent les deux supports, comme les trois autres vendeurs d'ailleurs<sup>63</sup>. Au total, ce sont 13 individus qui vendent papier et parchemin, soit 72,2% du total des vendeurs de parchemin. Sur la période précédente, il n'y a que les merciers et les apothicaires, peu nombreux au demeurant et en de rares cas, qui proposaient papier et parchemin. À partir de 1339-1340, non seulement les apothicaires représentent la majorité des fournisseurs mais, de plus, les quelques autres individus -ni marchand, ni parcheminier- proposent eux aussi les deux supports. Les parcheminiers, réduits à moins d'un tiers du total des vendeurs de parchemin (et de papier dorénavant) sont les seuls à garder la spécialité de ne vendre que du parchemin. Ce phénomène de vente des deux supports par un même individu existait déjà au début du siècle : représentant 22,2% du total des transactions de 1299 à 1312, la part se maintient jusqu'aux années 1340 à 14,28% et explose ensuite pour

---

<sup>61</sup> Étant donné que les apothicaires apparaissent pour la première fois en 1330, nous avons tout d'abord effectué nos compilations sur la période 1305-1330. Les résultats pour cette période sont quasiment similaires avec les résultats auxquels nous parvenons plus haut : les apothicaires couvrent 8% du commerce, les parcheminiers et les autres couvrent 48% et, finalement, les individus sans profession couvrent 36%. Les différences sont tellement minimales que nous considérons le phénomène jusqu'à 1339.

<sup>62</sup> Les apothicaires et marchands représentent 21,05% des vendeurs sur toute notre période, cette part fait plus que doubler à partir de 1339.

<sup>63</sup> Un notaire, un juif et le droguiste.

atteindre 70,6%. Ceci dit, il faut voir que, sur toute la période, les parcheminiers ne représentent que 32% des vendeurs de parchemins, le reste de la vente étant dévolu à des merciers, notaires, juifs, apothicaires et autres métiers rares ou non précisés. Mais la prise, voire l'emprise, d'espace et de marché par les apothicaires et marchands est évidente à partir de 1339<sup>64</sup> et pendant toute la décennie suivante. L'évolution dans la viguerie de Draguignan, pour laquelle nous possédons six comptes pour la période allant de 1327 à 1342<sup>65</sup>, illustre bien le phénomène. Pour ses achats en parchemin, le clavaire s'adresse, en 1327, 1330, 1337 et 1341, à trois parcheminiers<sup>66</sup>. À l'exception de 1338 quand il s'adresse au notaire Étienne Clément, notre clavaire a donc affaire à des parcheminiers pour les transactions de parchemins. Pourtant en 1342, c'est un apothicaire, Mathieu Berte, qui vend du parchemin et du papier au clavaire. Il vend du papier à la viguerie depuis 1337<sup>67</sup> pendant que les divers parcheminiers et le notaire se chargent de la vente, à part, de parchemins. Pourtant, en 1342, cet apothicaire de Draguignan est en mesure de vendre, en plus du papier, des parchemins rasés et non-rasés. De son côté, le clavaire choisit d'avoir recours à ce marchand pour des achats que lui et ses prédécesseurs étaient pourtant habitués à faire séparément. Finalement, l'apothicaire a réussi à prendre en charge le commerce du parchemin en plus de celui du papier dans lequel il s'active depuis 1337. Ces observations suggèrent qu'avec les apothicaires s'initie, à partir des années 1330, puis se développe et s'épanouit dans les années 1340 la mise en pratique de la vente conjointe des supports de l'écrit destinés à l'administration.

Cette tendance qui se manifeste à la fin de notre période d'étude devra être infirmée ou confirmée ultérieurement par un sondage ou une étude des comptes de clavaires des décennies suivantes. En l'état actuel, nous ne pouvons que souligner l'intérêt de nos observations et en envisager l'approfondissement au-delà de notre présent cadre

---

<sup>64</sup> La première trace de cette pratique par un apothicaire remonte à 1330. À Brignoles et Saint-Maximin ils sont deux cette année-là, Guillaume Ronieta et Antoine Batiholo, à fournir papier et parchemin au clavaire Hugues Giraudi. C'est ensuite en 1339 que l'apothicaire Antoine Sardi de l'Île Saint-Geniès propose les deux matériaux. Entre ces deux dates, aucun des six vendeurs en activité ne vend autre chose que du parchemin.

<sup>65</sup> B 1835, B 1836, B 1838, B 1840, B 1842, B 1843.

<sup>66</sup> Parmi lesquels sont les deux maîtres que nous les connaissons déjà, Pierre et Hugues Benoît.

<sup>67</sup> B 1838.

chronologique. Peut-être l'émergence de ce phénomène n'est dû qu'au hasard de la conservation des sources et des informations qu'elles contiennent? L'analyse des origines, statuts et pratiques des vendeurs de papier permettra cependant de projeter et d'élargir les résultats précédents.

### 3.2.2 Les vendeurs de papier

Nous travaillons toujours à partir des informations contenues dans 53 comptes couvrant les années 1299 jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Au total, ce sont 67 vendeurs de papier (impliqués dans 140 transactions) dont nous pouvons présenter ici quelques-unes des caractéristiques socio-économiques comme l'origine géographique, la confession, les métiers, spécialisations et pratiques de vente.

#### 3.2.2.1 Origine géographique

Parmi les notices d'achats contenues dans les comptes de clavaire, ce sont les origines de 6 des 67 vendeurs de papier que nous ne connaissons pas<sup>68</sup>. Le terme d'origine ou de lieu d'origine doit être ici précisé : dans nos sources, les mentions de lieu sont notées, soit à la suite du nom du vendeur<sup>69</sup>, soit à la suite du statut de celui-ci<sup>70</sup>. Plus rarement, il est indiqué que la personne est habitante d'un lieu<sup>71</sup>. À la suite de l'exemple de ce clavaire qui a enregistré François Girardi une première fois comme apothicaire d'Apt puis une seconde fois comme habitant d'Apt<sup>72</sup>, nous pouvons considérer que les mentions de lieu enregistrées dans les notices nous informent sur les vendeurs tout autant en leur qualité d'habitant qu'en leur qualité de travailleur actif dans la localité.

---

<sup>68</sup> Ces six vendeurs aux origines inconnues représentent seulement 8,95% de l'ensemble contre 17,54% des vendeurs de parchemins. Cette heureuse proportion, sans insinuer le contraire pour les vendeurs de parchemin, nous permet une analyse aux résultats probants quant à la réalité que nous tentons d'approcher.

<sup>69</sup> À Colmars, en 1344 : « *Ego Guillaumus Marini de Collomarcio* », B 1815, fol. 94r.

<sup>70</sup> À Barjols, en 1323 : « *Bertrando Torcati apoticario Bariolis* », B 1758, fol. 99v.

<sup>71</sup> « *Ego Bellantus judeus habitator Regalisville* », B2004, fol. 30r.-v.

<sup>72</sup> Le 23 septembre 1326, à Apt : « *Franciscus Gerardi apothecario de Apta* » et le 31 octobre de la même année : « *Ego Franciscus Gerardi ipothecarius habitator Apte* », B 1684, fol. 40r.-v.

**Tableau 3. 2** Origine des vendeurs de papier selon les notices des comptes de clavaire

	<i>Circonscription</i>	<i>Nombre vendeur</i>	<i>Origine ville chef-lieu</i>	<i>Origine autre</i>	<i>Origine non précisée</i>	<i>Feux de quête, 1315<sup>73</sup></i>
1	<i>Aix</i>	5	3	-Marseille (1)	1	6660
2	<i>Allan</i>	1		-Monteil (1)		?
3	<i>Apt*</i>	5	5			3093
4	<i>Avignon*</i>	1	1			?
5	<i>Barcelonnette</i>	2			2	1550
6	<i>Barjols*</i>	1	1			1777
7	<i>Brignoles<sup>74</sup></i>	9	8	-Marseille (1)		2812 <sup>75</sup>
8	<i>Tourves*</i>	2	2			?
9	<i>Castellane</i>	6	4	-Marseille (1) -étranger <sup>76</sup> (1)		1832
10	<i>Colmars*</i>	1	1			566
11	<i>Draguignan*</i>	3	3			4992
12	<i>Forcalquier*</i>	2	2			4399
13	<i>Grasse*</i>	1	1			3120
14	<i>Hyères</i>	5	2	-Marseille (1) -Pertuis (1)	1	1768
15	<i>Ile St-Geniès*</i>	2	2			?
16	<i>Marseille*</i>	3	3			?
17	<i>Moustiers</i>	5	2	-Riez (3)		3153
18	<i>Pertuis*</i>	2	2			?
19	<i>Puget</i>	2	1		1	1999
20	<i>Réauville*</i>	1	1			?
21	<i>Sisteron*</i>	2	2			4681
22	<i>Tarascon</i>	4	3		1	3573
23	<i>Toulon*</i>	1	1			907
24	<i>Val d'Oule</i>	1	/	-Rémuzat (1) <sup>77</sup>		?
	<b>Totaux</b>	67	50	11	6	

Le caractère \* signale les circonscriptions dont la totalité des vendeurs proviennent de la ville chef-lieu.

<sup>73</sup> Il s'agit des feux de quête de 1315-1316 de la circonscription au complet, d'après les recensements dans BARATIER, É., *Op. Cit.*, tableaux p. 194-200.

<sup>74</sup> Et Saint-Maximin.

<sup>75</sup> Nous regroupons les 1510 feux de St-Maximin et les 1302 de Brignoles, d'après *Ibid.*, p.196.

<sup>76</sup> *Mercerio extraneo.*

<sup>77</sup> Rémuzat est une des trois plus importantes communes de la vallée d'Oule. BARATIER, É., *Op. Cit.*, p. 176. Le vendeur est un juif de Rémuzat et l'achat se fait en cette commune, B 2074.

À l'échelle du comté de Provence<sup>78</sup>, ce sont 81,96% des individus (50) qui sont notés comme étant de la ville chef-lieu de la circonscription concernée. Si l'on considère maintenant les 11 autres individus des sept circonscriptions qui ont recours à des vendeurs non résidents nous constatons que 3 d'entre eux sont originaires d'une autre commune, certes, mais de la même circonscription. Le vendeur juif qui vend du papier dans la vallée d'Oule de 1341 à 1345 est originaire de Rémuzat qui est un des 3 plus importants *castra* parmi les 13 de la circonscription<sup>79</sup>. Dans la baillie de Moustiers, 3 des 5 vendeurs proviennent de Riez alors que 2 viennent de la ville éponyme. Au sein de la même circonscription, les deux communes de Riez et de Moustiers sont séparées par 15 kilomètres mais, surtout, Riez est la localité la plus peuplée<sup>80</sup> et une foire y est attestée à l'époque qui nous occupe<sup>81</sup>. S'il existe de nombreuses petites foires en Provence, aucune n'a l'ampleur et la renommée de celles de Champagne, il s'agit plutôt de marchés régionaux dont les activités principales gravitent autour du bétail mais « que fréquentent quelques fois des merciers et des colporteurs ambulants »<sup>82</sup>. Il est important de noter que les trois vendeurs de Riez se retrouvent lors d'une seule et même année d'exercice, soit 1305-1306, mais plus ensuite. Rien n'empêche de penser qu'en 1305 et 1306 Moustiers comptait peu ou pas de marchand local enclin à vendre du papier ou du parchemin<sup>83</sup> et que, de fait, ce sont des marchands ambulants originaires de Riez -ou s'étant approvisionnés à Riez- qui offraient ces marchandises au clavaire. Ces éléments montrent que les commerçants, s'ils ne sont pas

---

<sup>78</sup> L'analyse se fonde donc d'après les 61 personnes aux origines enregistrées.

<sup>79</sup> BARATIER, É., *Op. Cit.*, p. 176.

<sup>80</sup> D'après les chiffres de 1471, la commune de Riez compte 182 feux et celle de Moustiers, 162, *Ibid.*, p. 166-167.

<sup>81</sup> Dans BARATIER, É., DUBY, G. et E. HILDESHEIMER, *Atlas historique, Op. Cit.*, « Ports, routes et foires du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », carte 86.

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 44.

<sup>83</sup> Il n'y a que les achats de peaux (quatre en tout) qui soient exclusivement faits auprès de vendeurs de Moustiers alors que c'est un juif, de Riez, qui vend du parchemin. Cette même année, le clavaire procède à quatre achats distincts de cahiers de papier : les 20 novembre 1305, 1<sup>er</sup> mars et 12 mai 1306 auprès de gens de Riez et ce n'est que le 10 août que le dernier vendeur enregistré est de Moustiers. Les multiples petits achats auprès de multiples vendeurs traduisent probablement les possibilités que le clavaire avait pour se fournir en matériel nécessaire à ses écritures : selon l'offre de marchands ambulants de Riez pour le parchemin et le papier jusqu'à ce qu'un des habitants de Moustiers se charge à son tour de la vente de papier.

originaires de la ville administrative, sont locaux et originaires des communes les plus importantes dans la circonscription<sup>84</sup>. Contrairement à ce que nous venons de voir, les fournisseurs des quatre autres circonscriptions proviennent de l'extérieur et parfois même d'assez loin : de Marseille mais aussi de Pertuis et « étranger »<sup>85</sup>. Il est intéressant de noter que ces vendeurs sont principalement originaires de Marseille (4)<sup>86</sup>. Nous retrouvons ces marchands ambulants marseillais en 1301 à Brignoles, en 1303 à Castellane, en 1310 à Hyères et en 1341 à Aix. Est-ce surprenant que de si nombreux commerçants soient issus de cet important port et lieu de foire qu'est la ville de Marseille<sup>87</sup>? Dans les deux premières circonscriptions les vendeurs paraissent compléter un marché déjà existant dans lequel sont majoritairement actifs des vendeurs locaux<sup>88</sup>.

Nos résultats montrent que l'origine très locale des vendeurs de papier est, à l'instar de celle des vendeurs de parchemin, écrasante. Si l'on considère les cinq vendeurs dont l'origine est non pas le chef-lieu mais l'intérieur de la circonscription, ce sont 90,16% des vendeurs qui sont locaux<sup>89</sup>. Au final, ce sont presque toutes les baillies et vigueries<sup>90</sup>, quelles que soient la population et la concentration rurale ou urbaine, qui bénéficient d'un réseau de distribution et de vente de papier qui soit local et accessible.

---

<sup>84</sup> Monteil, dans la Drôme, se situe probablement dans la seigneurie d'Allan.

<sup>85</sup> Ce mercier « étranger » est-il seulement extérieur à la circonscription et inconnu des officiers ou bien est-il effectivement étranger d'origine et de nationalité? Rien ne permet de répondre à cette question mais nous pouvons émettre l'hypothèse qu'il s'agit d'un individu étranger au comté sinon son origine ou sa provenance aurait été, comme pour les autres vendeurs, connue et précisée. De plus, nous ne rencontrons nulle part ailleurs ce qualificatif d'étranger lorsque les vendeurs ne sont pas de la circonscription.

<sup>86</sup> Quatre individus sur six proviennent de Marseille.

<sup>87</sup> *Atlas historique*, carte 86. Le commerce de Marseille est actif sur tout l'intérieur du pays, même en ses régions plus éloignées, d'après « Marseille et la Provence » dans BARATIER, É. Et F. REYNAUD, *Histoire du commerce de Marseille, Tome II : de 1294 à 1480*, Paris, Librairie Plon, 1951, p. 254-272.

<sup>88</sup> C'est-à-dire, 8 vendeurs sur 9 dans le cas de Brignoles et 4 sur 6 pour Castellane.

<sup>89</sup> Ces compilations sont basées sur les 61 vendeurs aux provenances connues.

<sup>90</sup> 100% des vendeurs de 14 circonscriptions sont de la commune chef-lieu et pour les quatre autres vigueries, la proportion des vendeurs locaux est soit égale à la moitié soit égale aux deux-tiers.

### 3.2.2.2 Les juifs

Nous n'avons que très peu d'informations concernant les juifs qui se consacrent à la vente de papier. Un peu moins nombreux que les vendeurs de parchemin, ils sont six et se rencontrent avant 1309, une fois en 1324 et après 1340. Ils représentent 8,95% des vendeurs de papier. Leur métier nous est tout simplement inconnu, les clavaires n'ayant enregistré aucune autre information, à côté de la mention « juif », que le nom et prénom (quatre cas) ou le prénom seulement (Samiletus et Dominius). Nous avons déjà rencontré, en 1324 et en 1342, ces deux juifs qui vendent les deux supports aux clavaires de Brignoles et de Réauville, les quatre autres juifs ne se consacrent qu'au papier. Certains cas peuvent tout de même laisser penser que ces juifs au métier inconnu<sup>91</sup> se spécialisent dans la vente de papier auprès des officiers. Le cas de la seigneurie de Val d'Oule nous en offre un exemple<sup>92</sup>. Dans les comptes des années 1330 et 1333 nous constatons des achats distincts de papier et de parchemin et, en 1339 et 1340, les achats ne concernent plus que du papier. Dans ces quatre comptes, pas plus les vendeurs de papier que ceux de parchemin ne sont spécifiés<sup>93</sup>. Mais, en 1341, en même temps que le notaire Étienne Bérard de Saint-Paul entre pour la première fois en fonction (de février à octobre 1341) apparaît pour la première fois aussi le juif Dominius pour la vente de cinq cahiers. Durant les deux années d'exercice suivantes (1341-1342 et 1342-1343), les deux hommes continuent leur association et si, en 1344-1345, le clavaire est dorénavant Guillaume Veyreri, le vendeur de papier est toujours le même. Aucun compte ultérieur n'ayant subsisté nous ne sommes pas en mesure de savoir si cet individu continue de vendre du papier au-delà de 1345. Notre autre exemple est offert par la viguerie de Tarascon dans laquelle, à partir de l'année 1341, année où le clavaire commence à distinguer et à préciser ses achats<sup>94</sup>, ce sont des apothicaires et des parcheminiers (des vrais) qui s'occupent de vendre selon leur spécialité. Sur les deux années d'exercice 1347-1348 et 1348-1349 et pour l'écriture de ses diverses affaires, le clavaire achète une même quantité de parchemins

---

<sup>91</sup> Alors même que, comme vu précédemment, certains des juifs rencontrés dans la vente de parchemins sont précisément notés et enregistrés comme parcheminiers.

<sup>92</sup> B 2067 à B 2080.

<sup>93</sup> Le clavaire Antoine Pantreri a fait ses achats en papier auprès de *certis et diversis personis*, nous n'en savons pas plus, B 2067, fol. 19r.

<sup>94</sup> B 2028.

(six douzaines) au même parcheminier d'une part et la même quantité de papier (6½ rames) à deux individus d'autre part. Remplaçant maître Hugues Étienne, apothicaire de son état, pour la vente de papier, c'est Asseronus Vide, juif de Tarascon, qui prend la suite en 1348<sup>95</sup>. Se pourrait-il que lui aussi soit apothicaire et que le clavaire n'ait pas jugé utile de noter ce détail? Ou bien se peut-il que le métier du juif ne soit ni bien délimité ni défini? Peut-être, tout simplement, est-ce un phénomène courant pour les chrétiens provençaux de ne pas se soucier de noter les professions des juifs<sup>96</sup>. Le fait est que, par les pratiques ainsi révélées, ces hommes démontrent leurs compétences en matière de vente de papier<sup>97</sup>.

Édouard Baratier estime à 10 000 individus environ la population juive de Provence au début du XIV<sup>e</sup> siècle, soit de 2,5 à 2,86 % de la population provençale qu'il jauge entre 350 et 400 000 habitants<sup>98</sup>. Pourtant, dans notre étude, les individus juifs comptent pour 13,46 % de la totalité de la population des individus (104) qui, de 1299 à 1350, vendent papier et parchemin. Nous constatons donc que leur part dans la fonction de fournisseurs en supports de l'écriture aux cours comtales locales est en moyenne cinq fois plus forte que celle dans la population en général. L'activité de vente de matériaux propres à la pratique écrite, en plus des autres fournitures matérielles nécessaires au fonctionnement de l'administration, est, probablement, en développement au fur et à mesure de la période et attire à elle une population juive loin d'être négligeable avec sa proportion approchant 14%. Il faut ajouter que presque la moitié d'entre eux, dont un maître, se consacre à la vente de parchemin (à la

---

<sup>95</sup> B 2030, fol. 81v.

<sup>96</sup> La précision de Danièle Iancu sur les registres de notaires provençaux qui « regorgent de transactions, reconnaissances et autres obligations envers des Juifs identifiables par la mention *judeus, judea, judei*, mais au métier rarement mentionné » en offre un autre exemple, dans IANCU, D., *Op. Cit.*, p. 61. L'auteure ajoute que la profession apparaît notée plus souvent lorsque les individus concernés se sont convertis au christianisme. De fait, selon nous, un individu juif serait donc avant tout (et seulement) un Juif pour lequel il n'est ni requis ni jugé nécessaire de noter le métier, les clavaires ne faisant, dans leur pratique, qu'entretenir cette vision. Est-ce que cela doit nous inciter à considérer avec plus de crédit et de force encore le fait que l'activité de parcheminier, même pour des juifs, leur soit reconnue?

<sup>97</sup> Encore un détail qui semble confirmer notre sentiment sur la spécialisation probable, tout du moins possible, de ces quelques juifs : à Hyères, en 1309-1310, l'approvisionnement en papier requiert cinq personnes qui assurent huit transactions. Hugues Jean est employé deux fois pour des achats en rames, trois autres pour des cahiers et Astrug, peut-être parce qu'il est le seul à en offrir, est celui à qui on achète des cahiers de petit format, B 1921, fol. 58r.

<sup>98</sup> D'après BARATIER, É., *Op. Cit.*, p. 67-70.

fabrication aussi?). Peut-être dans la plupart des localités comme à Arles, des individus de la communauté permettent à leur quartier -la Juiverie- d'être un « haut lieu du petit commerce et de l'artisanat »<sup>99</sup>.

### 3.2.2.3 Métiers et spécialisations

Les conditions d'analyse des fournisseurs en papier sont quasiment identiques à celles existantes pour ceux de l'autre support. Les clavares n'ont pas précisé le métier de 21 des 67 individus dénombrés et, comme pour les parcheminiers, près des trois quarts de ces vendeurs sans métier (15) sont concentrés avant 1311 alors que leur part est ensuite minime. Sur le reste de la période, les clavares ont inscrit, à l'exception de six personnes également réparties, le nom, prénom, le statut des individus impliqués dans la vente de papier et dont nous pouvons cerner le métier, voire la spécialité<sup>100</sup>.

**Tableau 3.3** Nombre total de vendeurs de papier et de parchemin recensés d'après les comptes de clavaire dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle

1299-1349					
	Total vendeurs	Métier connu	Part en %	Métier inconnu	Part en %
<b>Parchemin</b>	56	39	69,64	17	30,36
<b>Papier</b>	67	46	68,65	21	31,35

Nous souhaitons procéder à une clarification concernant les confusions qui semblent exister entre apothicaire<sup>101</sup> et marchand (*mercator*). Tout d'abord, dans la viguerie de Grasse, Grisando Stura est enregistré comme marchand *et* apothicaire de Grasse<sup>102</sup>. Ce que, en forme

<sup>99</sup> STOUFF, L., *Op. Cit.*, p. 301.

<sup>100</sup> Il apparaît évident, d'après les comptes que nous possédons aujourd'hui, que les clavares consignent plus scrupuleusement les détails des individus avec lesquels ils font affaire. Bien sûr, quels que soient la période et l'espace considérés, certains comptes sont plus détaillés que d'autres mais toujours est-il que, et nous l'avons déjà constaté avec les vendeurs de parchemins, un changement a eu lieu. La distribution aléatoire des comptes n'est pas en cause dans ce manque d'informations : presque systématique sur une douzaine de comptes avant 1311, ce manque est rare et éparé dans la trentaine de comptes d'après cette date.

<sup>101</sup> *Ypothecarius* et aussi, parfois, *ypotecarius*, *ypotecharius*, *apothecarius*.

<sup>102</sup> Le 15 juin 1346 : « *Et primo solutis per ipsum clavarium Grisando de Stura mercatori et apothecario de Grassa* », B 1907, fol. 49r.

de clin d'œil, nous intitulons la « saga Mathieu Berte » permet de mieux comprendre la confusion qui existe parmi nos clavaires entre les fonctions de marchand et d'apothicaire en cette première moitié de XIV<sup>e</sup> siècle, à moins qu'il ne s'agisse plutôt de l'interchangeabilité des deux termes<sup>103</sup>. Mathieu Berte est, sans conteste, le vendeur de papier attitré de la viguerie de Draguignan de 1337 à 1342<sup>104</sup>. Dans les comptes de la cour, les clavaires successifs ont systématiquement écrit à la suite l'une de l'autre, d'abord une notice précisant les conditions et caractéristiques de leurs achats en papier et en parchemin puis une copie des quittances des vendeurs<sup>105</sup>. Lors de sa première apparition dont nous avons la trace, Mathieu Berte est tout d'abord désigné dans la notice comme *mercator* alors que dans la quittance il s'identifie en tant que *ypothecarius*<sup>106</sup>. L'année suivante, à l'inverse, il est enregistré comme apothicaire mais, quelques années plus tard, en 1341, on le retrouve en tant que marchand (aussi bien dans l'énoncé que dans la quittance). L'histoire ne s'arrête pas là ; en 1342, il est enregistré dans la notice comme apothicaire mais comme marchand dans la quittance. Aussi bien les officiers que le vendeur lui-même emploient les deux termes de manière alternée : Mathieu Berte se dit aussi bien marchand qu'apothicaire, les clavaires l'enregistrent comme l'un ou l'autre (mais, alors, en contradiction avec la propre désignation du vendeur) et, enfin,

---

<sup>103</sup> D'ailleurs l'emploi alterné d'un terme et de l'autre peut témoigner, justement, des similitudes entre les fonctions et activités que proposent des individus.

<sup>104</sup> Le premier des six comptes de clavaires de la viguerie de Draguignan court du 22 septembre au 15 novembre 1327, le second du 16 mars au 31 octobre 1330, trois des quatre suivants portent quant à eux sur des exercices d'une année complète (soit 1336-1337, avril-octobre 1338, 1340-1341 et 1341-1342). Mathieu Berte, notre vendeur dracénois, apparaît pour la première fois dans le compte de 1336-1337 et est présent dans chacun des trois comptes suivants. La concentration temporelle ne serait-ce que de ces quatre comptes nous permet de constater la continuité d'activité d'un individu auprès d'un type de service administratif pendant une période d'au moins cinq ans. Rien ne nous empêche de croire que Mathieu Berte ait exercé son activité de vendeur entre les années 1338 et 1340, années pour lesquelles nous n'avons pas de compte en notre possession. L'absence de sources pour ces deux années ne signifie pas absence de ce vendeur. Le fait que nous le retrouvions ensuite dans les comptes pour les deux années suivantes voudrait même suggérer le contraire. ADBR, B 1835, B 1836, B 1838, B 1840, B 1842 et B 1843.

<sup>105</sup> Au-delà des formules de rédaction et d'enregistrement, les quittances -même (re)copiées- portent en elles les marques plus personnelles du notaire qui enregistre les actes et du vendeur concerné tandis que les énoncés sont la reprise, par les officiers du trésor, dans des formes standards et administratives presque figées, des données que contiennent les quittances. Dans les comptes que nous avons dépouillés, habituellement les informations des unes et des autres concordent, parfois se complètent, mais ne se contredisent pas. Or, dans le cas relaté ici, nous voyons bien que le vendeur comme les officiers intervertissent ou mélangent les informations.

<sup>106</sup> « *Ego Matheus Berta de Draguiniani ypothecarius* », B 1838, fol. 379r.

à deux reprises, lorsque quittances et notices concordent, la première mention fait de lui un apothicaire alors que la seconde le consacre marchand. L'exemple précédent, presque cocasse, nous sert de justification pour considérer apothicaires et marchands comme présentant les mêmes caractéristiques. La nuance pouvant être, finalement, que les apothicaires sont évidemment des marchands mais que tous les marchands ne sont pas des apothicaires<sup>107</sup>.

De 1299 à 1349, les apothicaires (et marchands) représentent la majorité des 67 vendeurs de papier (58,2%) tandis que le second groupe est celui constitué par les vendeurs au statut socio-économique inconnu (31,34%). Cet état de fait nous limite donc à travailler sur les 46 personnes dont les métiers sont enregistrés. Nous pouvons constater qu'une fois écartés « les inconnus », la diversité n'est pas très forte parmi les vendeurs : 39 apothicaires et marchands (soit 84,78%)<sup>108</sup>, 4 merciers, 1 notaire<sup>109</sup>, le *speciator* déjà rencontré et 1 *revenditor papirii*<sup>110</sup> constituent le groupe de 46 vendeurs.

Trois des quatre merciers sont actifs entre 1300 et 1305, le dernier en 1331. Que pouvons-nous en dire ? Sans parler de grande polyvalence, il nous semble que ces merciers proposent une diversité de produits : un vend des cahiers, deux se consacrent à la vente des deux supports et le dernier vend une demi-rame de son papier grand format. En 1299-1300, le

---

<sup>107</sup> Selon Louis Stoff, de toute façon, « *mercator* est un bien grand mot pour désigner des hommes qui pratiquent un commerce avant tout local et dont les activités artisanales et commerciales se distinguent mal », STOUFF, L., *Op. Cit.*, p. 286. En cette première moitié de XIV<sup>e</sup> siècle, la production locale et artisanale de papier n'existant pas (Les premières papeteries du Midi de la France, dans le Comtat ne remontent pas au-delà de 1374, dans CHABAUT, H., « Les débuts de l'industrie du papier dans le Comtat Venaissin, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Contribution à l'histoire de la papeterie en France*, Vol. I, Grenoble, éd. de l'industrie papetière, 1933, p. 21), l'activité des marchands se résume à la vente de ce matériau. Dans le cas de la vente de papier, les marchands ne sont donc pas très éloignés des apothicaires et des revendeurs dont les activités seraient « exclusivement commerciales » (STOUFF, L., *Op. Cit.*, p. 287). Finalement, la caractéristique commune de tous ces métiers est la diversité des marchandises qui sont offertes, le papier n'étant qu'un produit parmi d'autres dont la distribution et la vente à l'administration comtale sont probablement lucratives.

<sup>108</sup> 32 apothicaires pour seulement sept marchands.

<sup>109</sup> Nous ne retrouvons que ce seul notaire, maître Berinus Votini, en 1342, et il vend les deux supports, nous ne savons rien d'autre sur cet homme, B 1995.

<sup>110</sup> B 1815, fol. 94r.

mercier Raymond travaille avec le clavaire des baillies de Seyne et Barcelonnette<sup>111</sup>. En des dates diverses, il vend du papier et du parchemin pour la circonscription de Seyne tandis qu'en d'autres occasions, il vend du papier pour Barcelonnette. Lors de ces ventes de papier<sup>112</sup>, une femme se nommant Agnès Grannarda<sup>113</sup> vend elle aussi, à une occasion ou plus, du papier à la cour. Nous devons admettre que cette exception d'une présence féminine parmi les vendeurs de papier ne confirme aucune règle et reste un fait exceptionnel dans notre étude.

Les premières mentions d'apothicaires apparaissent aussi tôt qu'en 1300 puis en 1304, 1306<sup>114</sup> et se retrouvent sur toute la période. Parmi eux, en un temps et lieu précis, se distingue un groupe d'individus à la dénomination particulière : ce sont les *ypothecarii et revenditores*. Entre 1339 et 1341, nous retraçons cinq individus ainsi enregistrés<sup>115</sup> dans deux comptes concernant la baillie commune de Brignoles et St-Maximin<sup>116</sup>. Nous pensons qu'une telle appellation, bien particulière puisque nous ne la rencontrons plus ailleurs, reflète soit une caractéristique ou pratique spécifique à ces vendeurs, soit une initiative ou interprétation du clavaire. Leur spécificité découle peut-être du fait de leur pratique de vente? Quatre

---

<sup>111</sup> Durant le XIV<sup>e</sup> siècle, ces baillies forment deux circonscriptions distinctes mais sont administrées par un seul bayle, dans BARATIER, É., *Op. Cit.*, p. 163.

<sup>112</sup> Au nombre de trois de janvier à mars 1300.

<sup>113</sup> « *Die iiii januarii et die xv februarii et die ultima marcii pro papirii emptis in curie Bariloni tam a dicto Raymundo mercerio quam ab agnesici grannarda videlicet pro xxx quaternis ad rationem xx denariis pro quaterno* », B 1740, fol. 200v.

<sup>114</sup> Alors que ce n'est qu'en 1330 qu'un apothicaire vend à la fois du papier et du parchemin.

<sup>115</sup> Pierre Belloni et Jean Ricardi sont les apothicaires et revendeurs de Brignoles, Bertrand de Alosio et Jacques de Balina sont les revendeurs de Saint-Maximin, Pierre Brin celui de la vallée de Tourves, dans B 1786, fol. 436r.-437v.; B 1788, fol. 536r.-537v. et fol. 590r.

<sup>116</sup> Les circonscriptions de Brignoles et Saint-Maximin sont administrées, au début du siècle, par deux clavaires distincts mais par un baile et un juge unique. Par la suite, ces deux territoires sont considérés comme formant une seule circonscription, dans BARATIER, É., *Op. Cit.*, p. 147. Les comptes de clavaire portent les traces de ces réalités et ajustements administratifs : si les comptes B 1775, B 1776, B 1778 et B 1782 concernent la gestion de Brignoles, le compte B 1779 concerne Saint-Maximin. Le compte de 1323-1324 (B 1783), sous la gestion d'un seul clavaire, Hugues Giraudi, regroupe les transactions concernant Brignoles et Saint-Maximin dans le même document.

vendent effectivement les deux supports mais l'un d'entre eux ne vend que du papier<sup>117</sup> et les sources ne permettent pas de relever de particularité quelconque. Nous en arrivons à la conclusion que cette dénomination originale doit son éphémère existence au clavaire d'alors : Jacques Eyssanteri de Barcelonnette qui officie justement pendant les années 1339-1341, période unique où nous rencontrons cette originalité<sup>118</sup>.

**Tableau 3.4** Nombre et part des différents types de vendeurs de papier dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle d'après les notices des comptes de clavaire<sup>119</sup>

Périodes / Statuts	1299-1311		1312-1339		1339-1349		1299-1349	
<b>Total vendeurs</b>	22		22		23		67	
	<b>Nombre</b>	<b>Part %</b>						
<i>Apothicares</i> <sup>120</sup>	4	18,18	18	81,82	17	73,9	39	58,2
<i>Inconnus</i>	15	68,18	3	13,63	3	13,05	21	31,34
<i>Autres</i> <sup>121</sup>	3	13,63	1	4,54	3	13,05	7	10,44
<b>%</b>		99,99		99,99		100		99,99

<sup>117</sup> C'est le revendeur de la vallée de Tourves qui fournit seulement du papier, B 1788, fol. 590r. Tourves est une localité faisant partie de Brignoles et Saint-Maximin qui a son propre baile et dont certaines transactions sont consignées à part de manière distincte.

<sup>118</sup> Aucun des comptes tenus par les autres clavaires de la circonscription ne contient ce genre de détails : lors de l'année d'exercice 1329-1330, le clavaire -qui procède de manière identique à ses successeurs- se fournit auprès de Guillaume Ronieta et Antoine Batiholo, tous deux apothicaires, sans plus (B 1784); en 1343 et 1344, seuls sont consignés les achats divers (B 1789); et en 1340, le vendeur de la vallée de Tourves est apothicaire (B 1787). C'est dans ce dernier compte que le baile en exercice enregistre ses propres achats de papier alors que dans le document où nous retrouvons « revendeur et apothicaire », c'est le clavaire de Brignoles et Saint-Maximin (Jacques Eyssanteri) qui procède à l'achat de papier destiné au baile et qui l'enregistre ensuite (B 1788, fol. 590r).

<sup>119</sup> La distribution et la concentration des comptes contenant les données pertinentes à notre analyse nous ont incité à découper notre période en trois temps : 1299-1311, 1312-1339 et 1340-1349. Ce découpage, tout sauf fixe et rigide, fait en sorte que nous pouvions travailler, respectivement, sur des nombres presque égaux de vendeurs, soit 22, 22 puis 23 individus. Concernant les proportions d'apothicaires et de marchands respectivement à cette périodisation, les résultats sont les suivants : 18,18%, 81,82%, 73,9%

<sup>120</sup> Et marchands.

<sup>121</sup> Il s'agit, pour les périodes 1299-1311 et 1312-1339, de quatre merciers ; pour la période de 1339-1349, il s'agit du notaire, du droguiste et du revendeur de papier.

Dans un premier temps, la part des apothicaires et marchands est assez minime (moins du cinquième) : pouvons-nous en imputer la raison au seul fait de la proportion très importante d'individus dont nous ne connaissons pas les caractéristiques professionnelles? Imaginer ces presque 70% de vendeurs comme apothicaires ne serait que spéculation, d'autant plus que les merciers actifs dans la vente de papier se retrouvent principalement en ce début de siècle. Encore peu nombreux (4) et presque autant que les merciers (3) jusqu'en 1311, les apothicaires monopolisent ensuite la vente du support papier. Après 1312, ce sont effectivement 90% de l'ensemble des apothicaires (35 sur 39) qui se retrouvent à vendre du papier (puis, à un moment donné, du parchemin). La proportion de ce groupe de vendeurs dans le commerce du papier est écrasante (76%)<sup>122</sup> pour la période 1312-1349<sup>123</sup>, confirmant par là, qu'en Provence comme ailleurs, c'est aux marchands mais surtout aux apothicaires que revient l'activité de vente de papier<sup>124</sup>. C'est d'ailleurs en 1344, au milieu de ce groupe, qu'apparaît la figure d'un revendeur de papier : Guillaume Marini, de Colmars.

### 3.2.3 Les sceaux

Dans son article sur l'élaboration et la validation des comptes de clavaires, Jean-Luc Bonnaud soulève la question de l'utilisation et de la diffusion des sceaux personnels en Provence<sup>125</sup>. Dans le cadre des procédures d'enregistrement et d'authentification, l'auteur remarque le recours, *a priori* surprenant en pays de droit écrit, au sceau privé des clavaires en

---

<sup>122</sup> 35 apothicaires pour 46 vendeurs.

<sup>123</sup> Divisée en deux périodes distinctes (1313-1339 et 1339-1349) dans le tableau 3.3.

<sup>124</sup> Pour les besoins de l'administration papale le « papier est acheté chez l'apothicaire (...), le parchemin est toujours acquis auprès de marchands juifs d'Avignon ou de Carpentras », dans LENTSCH, R., « La localisation de l'organisation matérielle des services administratifs au palais des papes », *Op. Cit.*, p. 306. À Mons, où ce sont « les apothicaires (qui) approvisionnèrent le clerc » de la massarderie, Christine Piérard peut retracer la carrière de certains de ces marchands qui ont fait de la vente de papier une activité complémentaire à celles, principales, auxquelles ils s'adonnent (mercerie, textiles, vin, commerce), dans PIÉRARD, C., *Op. Cit.*, p. 344-346. Les « marchands de papier » ne sont pas à l'origine de la production du papier, ils se consacrent à l'activité lucrative de distribution et de commerce du support, *Ibid.*, p. 344. Dans le groupe des marchands et apothicaires pour la période 1312-1349, les apothicaires comptent pour 82% de l'ensemble.

<sup>125</sup> BONNAUD, J.-L., « Le processus d'élaboration et de validation des comptes de clavaire en Provence au XIV<sup>e</sup> siècle », *Op. Cit.*, p. 247-253.

plus de leur seing notarial<sup>126</sup>. Il relève aussi l'utilisation des sceaux personnels de contractants, d'officiers et même de notaires rédacteurs d'actes<sup>127</sup>, ce qui relativise l'assertion selon laquelle ce type d'instrument d'authentification ne semble revenir qu'aux seigneurs, aux prélats, aux villes, aux juridictions<sup>128</sup>, voire aux organisations de métiers<sup>129</sup>. Le mérite revient à un auteur comme Michael Clanchy d'avoir démontré, dans le cas de l'Angleterre du XIII<sup>e</sup> siècle et dans le contexte du développement de la *literacy*, la diffusion du sceau privé à toutes les couches sociales de la population<sup>130</sup>.

Le traitement des données de l'ensemble des vendeurs de papier et de parchemin a permis de relever d'assez nombreuses mentions de sceaux de particuliers. Les premières apparaissent à partir de 1309-1310 puis 1324 et, jusqu'en 1346, ce ne sont pas moins de 25 copies de quittances qui mentionnent l'apposition du sceau du vendeur impliqué dans la

---

<sup>126</sup> Même si la juxtaposition des seings notariaux et des sceaux des parties (communes, prélats, seigneurs) lors d'actes privés est fréquente dans la partie méridionale de la France, selon GIRY, A., *Op. Cit.*, p. 832.

<sup>127</sup> BONNAUD, J.-L., *Loc. Cit.*, p. 251.

<sup>128</sup> BAUTIER, H.-R., « Le cheminement du sceau et de la bulle, des origines mésopotamiennes au XIII<sup>e</sup> siècle occidental », publié la première fois dans *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 54-59, 1984-1989, p. 41-84, dans BAUTIER, H.-R., *Chartes, sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales, I*, Paris, École des chartes, Paris/Genève, Librairie H. Champion/Librairie Droz, 1990, p. 140-157 ; GIRY, A., *Ibid.*

<sup>129</sup> COORNAERT, E., *Les corporations en France avant 1789*, Paris, éditions ouvrières, 1968 (2<sup>e</sup> éd.), p. 29.

<sup>130</sup> « (...) seals are not extant in England until the eleventh century and are not common until the thirteenth » et plus précisément : « Scarcely anyone apart from rulers and bishops possessed seals by 1100, whereas by 1300 all freemen and even some serfs probably had them », dans CLANCHY, M., *From memory to Written Record, Op. Cit.*, p. 309 et p. 233. Pour autant, les historiens avaient conscience, sans considérer les résultats systématiques de Michaël Clanchy, du cas particulier de l'Angleterre en ce qui concerne l'essor du sceau : « L'Angleterre pose aussi un problème particulier, car ce pays passe pour un de ceux où le sceau et l'héraldique ont pris très tôt au Moyen Age un grand essor. Chacun sait, par exemple, que des conventions entre seigneurs et paysans furent scellées des sceaux des deux parties et qu'en conséquence il est avéré que les simples paysans disposèrent très précocement s'un sceau propre » dans BAUTIER, H.-R., *Loc. Cit.*, p. 151. Dans le royaume de France au temps de Philippe Auguste, la « diffusion quasi-générale du sceau dans le premier quart du XIII<sup>e</sup> siècle » doit être nuancée car l'usage de sceau privé par le monde laïc (paysans, bourgeois ou hommes de métiers) revient à des Normands dont les comportements sont à rapprocher de ceux du monde anglais, dans BEDOS-REZAK, B., « Les sceaux au temps de Philippe Auguste », *Form and Order in Medieval France. Studies in Social and Quantitative Sigillography*, Grande-Bretagne, Galliard Ltd, 1993, p. 721-736.

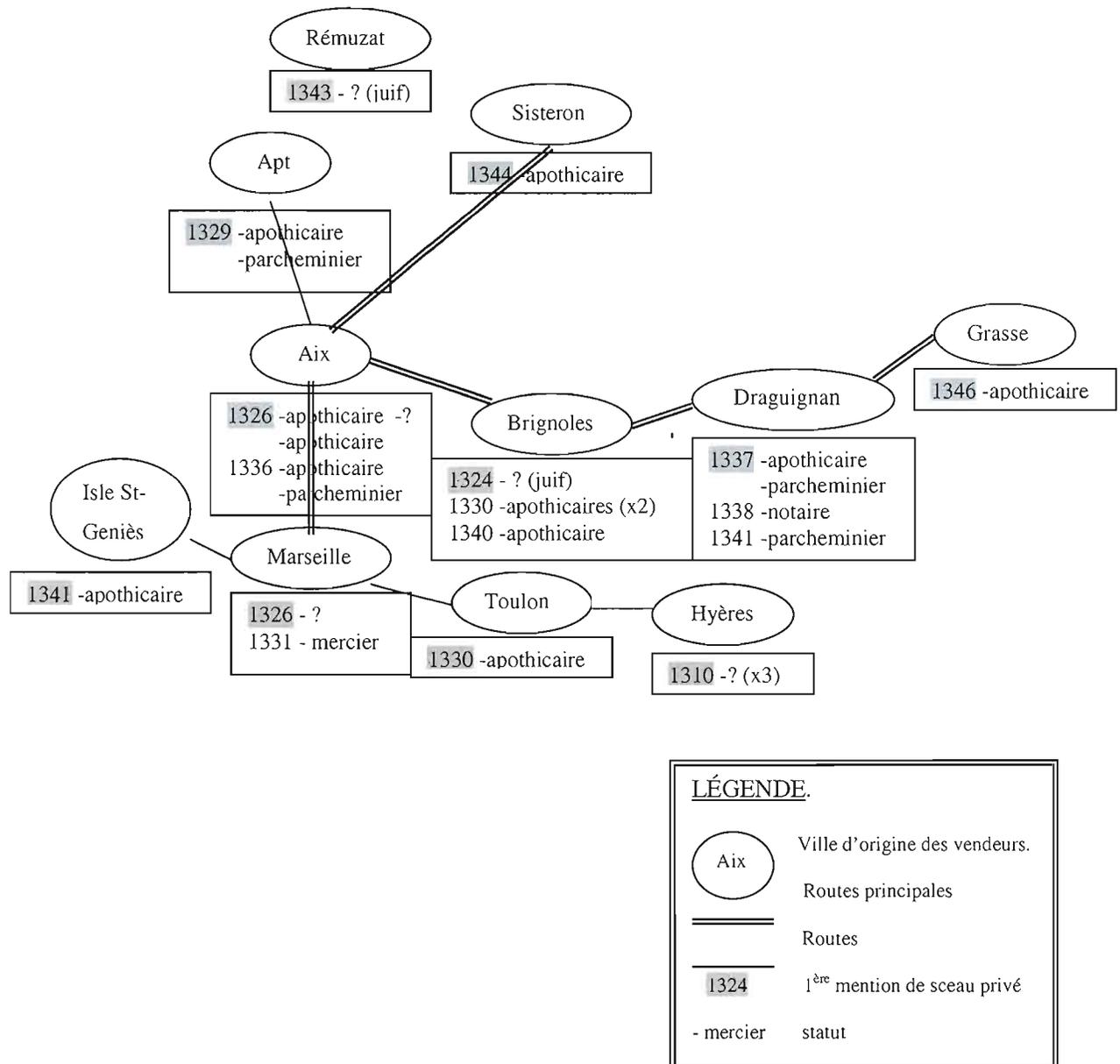
transaction<sup>131</sup>. Cela signifie que les vendeurs possédant un sceau personnel représentent 49,01% des vendeurs en activité (51) sur cette période. Parmi eux, nous rencontrons en majorité des apothicaires (12) puis des parcheminiers (4), les métiers inconnus sont assez nombreux avec sept occurrences, un notaire et un mercier. Quatre juifs (dont un parcheminier et trois inconnus) font partie de cet ensemble<sup>132</sup>. Nous avons rassemblé les divers éléments de cette distribution temporelle et spatiale des premières utilisations de sceaux personnels dans le schéma suivant.

---

<sup>131</sup> Le 16 mars 1330 : « *dicti Guillaumi merceri sigillo suo proprio sigillavi* », B 1940, fol. 196r., Marseille ; le 16 avril 1326 : « *Ego Hugolinis Guillaumi de saloneta habitator Massilie...sigillo meo et subscriptione minutam* » et le 4 février 1326 : « *Ego Martinus Mozani ...meo sigillo et suscriptione minutam* », B 1587, fol. 442r.-v., Aix ; le 31 octobre 1336 : « *sigillo & subscriptione ipsius apothecarii Bertrano Porte* », B 1589, fol. 71r., Aix ; le 15 juin 1346 : « *Ego dictus Grisando de Stura apothecarius Grasse...me subscripsi et sigillo meo proprio sigillavi* », B 1907, fol. 49v., Grasse.

<sup>132</sup> Les juifs n'échappent pas à la mouvance de l'époque en ce qui a trait à l'authentification de leurs activités financières et commerciales, BEDOS-REZAK, B., « Les sceaux juifs français », *Op. Cit.*, p. 207-228.

**Schéma 3.1** Diffusion de l'utilisation d'un sceau privé par les vendeurs de papier et de parchemin dans le comté de Provence d'après les notices des comptes de clavaire, 1326-1346<sup>133</sup>



<sup>133</sup> Dans le cas de la ville d'Aix, nous y avons arbitrairement placé le vendeur Martin Mozani au métier et à l'origine inconnus mais qui officie à Aix en 1326 et dans le cas de la ville de Marseille nous avons placé les deux vendeurs dont l'un d'eux officie à Aix en 1326.

L'appartenance géographique des vendeurs permet de distinguer les localités de Draguignan, de Brignoles<sup>134</sup>, d'Aix (4) et de Marseille (3) comme les plus dotées, puis suivent celles d'Apt (2) et, enfin, celles de Toulon, Grasse, Hyères, Sisteron, Rémuzat et de l'Isle St-Geniès (1)<sup>135</sup>. Les trois premières sont situées sur l'axe routier et commercial principal qui relie, d'Ouest en Est, Avignon à Nice en passant par Salon, Aix, Brignoles, Draguignan et Grasse<sup>136</sup>. Les circonscriptions dans lesquelles nous retrouvons les vendeurs possédant leur propre sceau sont situées surtout dans la Provence occidentale (Aix, Marseille, Apt) et centrale (Draguignan, Brignoles, Toulon, Hyères). Les plus petites circonscriptions (Isle St-Geniès et Val d'Oule) et les plus éloignées (Sisteron, Grasse et Val d'Oule) sont celles dont les vendeurs (des apothicaires surtout) font usage de leur sceau le plus tardivement : à partir de 1343 alors que d'autres font usage de leur sceau privé dès 1324 (Brignoles), 1326 (Aix et aussi Marseille) et 1329 (Apt).

À l'exception d'un seul exemple datant de 1326<sup>137</sup>, la démonstration de Jean-Luc Bonnaud sur l'utilisation des sceaux privés repose sur la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Or, les résultats que nous présentons ici remontent à 1310<sup>138</sup> et attestent d'un rythme de diffusion non négligeable puisqu'en une période de 30 ans l'utilisation de sceaux par des particuliers atteint l'extrémité nord (Rémuzat et Sisteron) et orientale (Grasse) du comté. La progression temporelle est liée à la progression spatiale pour laquelle les axes routiers et commerciaux

---

<sup>134</sup> Trois vendeurs sont de Brignoles et un est originaire de Saint-Maximin mais nous avons choisi de ne garder que Brignoles comme référence. Outre la commodité pour l'élaboration de notre schéma, nous ne pensons pas que ce groupement fausse l'analyse en raison de la proximité et des similitudes que présentent ces deux localités.

<sup>135</sup> La répartition ainsi présentée prend uniquement en compte les mentions d'origine des vendeurs. Les résultats sont quelque peu différents lorsque l'on considère les localités (comme il ne s'agit que de villes éponymes, nous pourrions tout aussi bien écrire « circonscriptions ») où ont eu lieu les transactions : ainsi ce sont cinq vendeurs utilisant leur sceau que nous retrouvons à Aix (nous ne savons pas l'origine de l'un d'eux), trois à Hyères (l'origine d'un nous est inconnue) et un seul à Marseille, les autres données ne changeant pas.

<sup>136</sup> *Atlas historique*, carte 86.

<sup>137</sup> Il s'agit d'un *notarius publicus* d'Apt qui appose son seing et son sceau dans une quittance d'achat de papier, dans BONNAUD, J.-L., *Loc. Cit.*, note 17, p. 250.

<sup>138</sup> Les annotations en marge des notices d'achats du clavaire nous informent que trois des vendeurs de papier et parchemin ont apposé leur sceau au moment des transactions : « *sigillo ipsius Hugonis (...) sigillo suo* », B 1921, 1309-1310.

jouent un rôle de premier ordre comme en atteste le rythme suivi entre les localités de Brignoles, de Draguignan et de Grasse. Le mouvement se diffuse de l'intérieur vers l'extérieur du comté probablement aidé en cela par les liens, réseaux et pratiques que créent les foires locales<sup>139</sup>.

Pour près de la moitié, les individus qui font affaire avec les cours apposent leur sceau pour attester et garantir l'authenticité de leurs transactions faites avec les officiers de l'administration. S'agit-il d'un comportement propre à la pratique administrative provençale? Au regard de ces résultats sommaires, l'utilisation du sceau privé par des marchands et commerçants en Provence dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle mériterait une enquête plus poussée qui permettrait d'approfondir les enjeux, significations et répercussions d'une telle pratique.

### 3.3 Les modes d'approvisionnement

L'approvisionnement en papier, parchemin et autres fournitures utiles à la pratique administrative des officiers locaux semble être une opération simple et habituelle car nécessaire et répétée. Pourtant, le dépouillement des 269 notices concernant lesdites transactions permet de dévoiler des pratiques en évolution. Afin d'éclairer ces pratiques nous allons discuter le fonctionnement du recours aux vendeurs, quels sont les rythmes et motifs d'acquisition de papier et de parchemin, à qui échoit la responsabilité de ces achats et, enfin, sous quelles formes et selon quelles quantités sont acquis les deux supports.

#### 3.3.1 Les vendeurs

L'activité de la structure administrative à l'échelle des circonscriptions locales ne manque pas d'impliquer nombre d'officiers<sup>140</sup> et d'attirer toutes sortes de métiers, tous respectivement nécessaires au bon fonctionnement de la machine administrative et de la

---

<sup>139</sup> Seules les localités de Toulon, de l'Isle St-Geniès et de Rémuzat n'ont pas de foire en leurs murs, d'après BARATIER, É., DUBY, G. et E. HILDESHEIMER, *Op. Cit.*, carte 86.

<sup>140</sup> Aux officiers principaux que sont le baile ou le viguier, le juge et le clavaire « s'ajoutent un nombre plus ou moins importants d'officiers mineurs », dans BONNAUD, J.-L., *Loc. Cit.*, p. 242. Il s'agit principalement des notaires publics et des notaires de cour et il peut s'agir aussi de vice-clavaires (B 1777), de juges, de messagers, de commissaires (B 1784, fol.), d'enquêteurs (B 1836).

communauté. De ces derniers, nous l'avons vu, parcheminiers, apothicaires, marchands et revendeurs divers ont fait de la vente de papier, de parchemin mais aussi de fil, d'encre, de toile et de cire rouge<sup>141</sup> aux services locaux une activité comprise dans leur activité commerciale générale. Nous pouvons alors nous demander si les officiers privilégient certains vendeurs par rapport à d'autres ou bien s'ils font affaire avec la multitude? C'est d'après la présence répétée ou non des 105 vendeurs de notre période que nous allons tenter d'appréhender les spécificités de leurs pratiques au-delà des supports qu'ils choisissent de vendre. Il s'agit de constater comment ces acteurs de la vente s'inscrivent dans l'ensemble des pratiques relatives à l'acquisition de matériaux par les officiers administratifs, éclairant ainsi les diverses composantes des pratiques institutionnelles et culturelles. C'est ainsi que se dégagent deux aspects principaux : le recours marqué à de nombreux individus et les marques d'un possible monopole par quelques vendeurs. De plus, nous dirons quelques mots sur le recours à différents vendeurs pour différentes qualités de support.

### 3.3.1.1 Le recours à plusieurs vendeurs

Pour l'acquisition des supports, une alternative s'offre aux officiers locaux : se tourner vers un ou plusieurs vendeurs. De 1299 à 1350, la tendance principale consiste en l'approvisionnement auprès d'un unique individu au cours de l'année d'exercice du clavaire. Cette pratique concerne 64 des 105 vendeurs, soit 61% de la population des fournisseurs. Il apparaît donc que les clavaires privilégient le recours à un seul vendeur. Ce schéma n'est pas équivalent sur toute la période : les compilations démontrent que ce phénomène accuse deux rythmes distincts.

---

<sup>141</sup> Par exemple, dans la rubrique « *Pecunia soluta pro cera et filo* » se trouvent, les achats de « *libris septem cere rubee et pro libris duabus fili de polomar* », B 1589, fol. 71v.-72r. ; « *pro libris duobus cere rubee* », B 1907, fol. 49r.-v. ; « *Pro tela tam cerata quam olia et filo de polomario ...pro septem amphoretis de tincta et tribus busolis de glasa*, B 1736, fol. 52v.

**Tableau 3.5** Distinction du nombre de vendeurs (avec leur proportion respective) selon leurs caractéristiques au sein de l'administration locale d'après les comptes de clavaire, de 1299 à 1349

	1299-1332 <sup>142</sup>		1336-1349		1299-1349	
Groupes	% total du groupe	Nombre	% total du groupe	Nombre	Total groupe	% total des vendeurs
	% vendeurs de la période		% vendeurs de la période			
① Un parmi plusieurs	100 56,16	41	0 0	0	41	39,05
② Un par année	49,05 35,61	26	50,94 84,37	27	53	50,47
③ Monopole	54,54 8,22	6	45,45 15,62	5	11	10,47
Total	99,99	73	99,99	32	105	99,99

Dans un premier temps, de 1299 à 1332, dans 56,16% des cas, les officiers ont recours à plusieurs vendeurs. Du 1<sup>er</sup> novembre 1309 au 31 octobre 1310, le clavaire de la viguerie d'Hyères<sup>143</sup> se fournit comme suit : en papier, auprès de Nicolas Foniace, d'Astrug de Pertuis, d'Hugues Jean<sup>144</sup>, de Guidot Passanati et de Bertrand Canete; en parchemin, auprès d'Israël<sup>145</sup>, de Guillaume Bartholomé, de Rostand Isnard et de Guillaume Bono. Parmi

<sup>142</sup> Dans le registre B 2067, fol. 19r., il est précisé que le clavaire a procédé à ses achats auprès de « *certis et diversis personis* ». C'est la dernière trace de ce type de pratique.

<sup>143</sup> B 1921, fol. 58r.-v.

<sup>144</sup> Le 3 décembre et le 24 juillet.

<sup>145</sup> Israël vend des parchemins à trois reprises : le 26 novembre, le 6 et le 10 décembre.

ces neuf vendeurs, deux seulement se retrouvent à vendre des produits plus d'une fois. À Castellane, en 1303-1304, sur une période de huit mois, le clavaire se fournit auprès de cinq individus<sup>146</sup>; à Moustiers, en 1305-1306, ce sont huit fournisseurs de papier, parchemin et peaux qui sont utilisés par le clavaire<sup>147</sup>. À partir de 1336 cependant, la tendance s'inverse complètement<sup>148</sup> : les 32 vendeurs de la période sont devenus les fournisseurs attirés de la cour qui les emploie. Les officiers administratifs font désormais affaire avec un seul et unique individu pour l'approvisionnement nécessaire à la durée de leur exercice. Cette association commerciale ne dure cependant pas plus d'une année dans 84,37% des cas (comparés aux 35,61% de la période précédente). Il peut s'agir aussi bien d'un vendeur unique pour chaque support<sup>149</sup> ou d'un vendeur pour les deux supports vendus conjointement<sup>150</sup>. Ce mouvement inverse, marqué à compter du milieu des années 1330, semble cependant s'amorcer dans les années 1320 : un peu plus de la moitié des vendeurs des années 1326-1332 sont attirés aux circonscriptions qu'ils fournissent<sup>151</sup>.

**Tableau 3.6** Complément au tableau 3.6. : nombre et part respective en % des vendeurs des groupes 1, 2 et 3 pour les années 1326 à 1332

Groupe	Nombre	% total vendeurs	% total du groupe <sup>152</sup>
1	6	28,57	14,63
2	11	52,38	20,75
3	4	19,04	36,36
Total	21	99,99	

<sup>146</sup> Le compte porte du 22 novembre au 28 juillet, B 1802, fol. 49r.

<sup>147</sup> B 1980, fol. 98r.-v.

<sup>148</sup> Cette périodisation découle de la réalité des sources disponibles : nous n'avons pas de compte de clavaire ayant survécu entre les années 1332 et 1336.

<sup>149</sup> À Tarascon, pour l'exercice 1347-1348, maître Hugues Étienne, apothicaire, vend le papier tandis que Jean Gantelmoni, pelletier et parcheminier, fournit le parchemin, B 2029.

<sup>150</sup> C'est le cas, à Allan, de 1338 à 1339 : Jacques Barreria ; à Puget, de novembre 1342 à mars 1343 : maître Berinus Votini ; à Brignoles, de 1340 à 1341 : Jean Ricardi. La pratique de la vente conjointe étant devenue, nous l'avons vu, de plus en plus courante, les exemples pourraient encore être multipliés.

<sup>151</sup> En comparaison, les proportions du groupe 2 sont de 28,84% à la période précédente (1299-1326) et de 84,37% à la période suivante (1336 à 1349).

<sup>152</sup> Pour toute la première moitié du siècle.

Cette transformation des pratiques passe nécessairement par une période de transition, période que nous pouvons, nous semble-t-il, situer au milieu de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, avant que ne s'affirme et s'impose le recours à un seul et unique fournisseur dans le milieu des années 1330 et ensuite. Toutes les circonscriptions désormais, sans exception, font affaire avec un individu privilégié. Si, pour la plupart des vendeurs, l'association commerciale ne dure pas plus longtemps qu'une année d'exercice, parfois moins<sup>153</sup>, pour d'autres, la situation semble différente.

### 3.3.1.2 Possibilité de monopole?

Effectivement, certains individus semblent tirer leur épingle du jeu : ils se retrouvent plusieurs années de suite à vendre des matériaux au sein d'un même siège administratif. Au total de 11 sur toute la période, ils sont pour 9 d'entre eux présents entre les années 1326 et 1348<sup>154</sup>. Par exemple, à Apt, respectivement pour le papier et le parchemin, ce sont François Gerardi et Salomon, tous deux hommes de métier de ladite ville, que nous retrouvons en 1326<sup>155</sup> et dans le compte de l'année 1328-1329<sup>156</sup>. Cependant, trois marchands se démarquent et illustrent parfaitement ce phénomène de mainmise par quelques-uns sur le

---

<sup>153</sup> Par exemple du 23 avril au 31 octobre 1342, B 2028, Tarascon.

<sup>154</sup> Les deux individus du début du XIV<sup>e</sup> siècle sont, à Tarascon, Jean Guarnerio (ou Garnerio) qui est enregistré comme vendeur de rames de papier dans les comptes de 1308-1309 et 1310-1311 (peut-être était-il aussi vendeur en 1309-1310?) et Nicolas. Bien que nous ayons choisi de considérer Nicolas dans cette catégorie de vendeur, son cas est un peu différent : apothicaire de Saint-Maximin, il y vend du papier à 16 reprises et, la même année (1303-1304), il est le vendeur attitré de Brignoles. À cette époque, les deux circonscriptions sont distinctes mais, et peut-être parce que peu éloignées l'une de l'autre, elles ont recours au même vendeur. Cela ne se reproduit pas autrement : les deux villes chef-lieux des circonscriptions, même réunies et dirigées par un seul baile et clavaire par la suite, se fournissent auprès de vendeurs différents pour chacune d'elles. Nous pensons alors que Nicolas est un cas particulier eu égard aux autres vendeurs de la même période et, d'une certaine façon, il a réussi à s'imposer comme vendeur attitré de cette année-là.

<sup>155</sup> Du 25 février au 31 octobre 1326, c'est le premier compte que nous conservons pour la baillie d'Apt, B 1684.

<sup>156</sup> B 1685. Rien ne nous empêche de croire que, de 1326 à 1328, ces deux hommes fournissaient l'administration mais, de la même façon, l'absence de source ne nous permet pas de le prouver. C'est la même chose en ce qui concerne maître Pierre à Draguignan en 1327 (B1835) et en 1330 (B 1836), Jean Guarnerio vu précédemment ou encore Guillaume de Montpellier à Aix en 1336 et 1340-1341 (B 1589 et B 1591).

commerce de papier et de parchemin auprès des cours locales. Le premier, Mathieu Berte est apothicaire à Draguignan<sup>157</sup>, il vend d'importantes quantités de rames de papier à la viguerie du même nom. Le premier des comptes à porter ses traces date de 1336-1337. Peut-être était-il actif auparavant<sup>158</sup>? Bien que les comptes soient inexistantes pour les exercices 1338-1339 et 1339-1340, nous en possédons deux pour les années suivantes qui font mention de Mathieu Berte jusqu'en 1342<sup>159</sup>. Cette année-là, par ailleurs, il ajoute à la vente de papier celle de parchemin. Le deuxième individu est l'apothicaire de l'Isle Saint-Geniès, Antoine Sardi, qui commence (peut-être) à vendre du papier et du parchemin en septembre 1339<sup>160</sup>. On le retrouve à plusieurs reprises jusqu'en 1351<sup>161</sup>. Le monopole de celui-ci est un peu difficile à appréhender car de 1339 à 1351 sa présence n'est pas systématique : nous ne connaissons pas le vendeur des années 1340 à 1343 puis de 1345 à 1350; il apparaît donc en 1339-1340, 1343 et 1350-1351. Toujours est-il que sur cette longue période les différents clavaires ont eu recours à ses services (pour les deux supports) plus d'une année. Quant au dernier vendeur, son statut ne fait pas doute : Dominus, le juif de Rémuzat, vend des cahiers de papiers à la petite circonscription de 1341 à 1345<sup>162</sup>.

Ce phénomène, somme toute assez réduit, est visible depuis le milieu des années 1320 jusqu'à la dernière décennie de notre étude<sup>163</sup> et peut se comprendre aisément dans le contexte du recours marqué à un nombre réduit de vendeurs pour une même année. Les possibilités pour les commerçants de perpétuer leur activité de vente auprès des

---

<sup>157</sup> Nous en avons déjà quelque peu discuté en 3.2.2.3.

<sup>158</sup> Pas plus avant que 1330 cependant, d'après B 1836.

<sup>159</sup> B 1843. Encore une fois, nous ne pouvons que spéculer sa présence pour les années susdites, les preuves manquant, mais le fait qu'il soit actif les années suivantes semble en confirmer la possibilité. Ainsi, il serait le vendeur de papier de la viguerie au moins de 1336 à 1342, soit 6 années, peut-être plus. Advenant la possibilité de l'activité d'autres vendeurs ces années où nous manquons de source, il faut voir que Mathieu Berte a tout de même repris ses marques et sa place comme vendeur attiré ensuite.

<sup>160</sup> Le premier compte consigné dans le registre B 1626 commence le 4 septembre et finit le 31 octobre 1339.

<sup>161</sup> B 1630, nous n'avons plus de compte ensuite pour l'Isle avant 1377 (B 1632).

<sup>162</sup> Il n'y a d'ailleurs pas d'achat de parchemin, B 2074 à B 2080.

<sup>163</sup> Effectivement, Jean Gantelmoni vend du parchemin à Tarascon de 1347 à 1349.

administrations sont accrues en raison de la moindre dispersion des officiers et de la concurrence réduite.

### 3.3.1.3 L'offre de diverses qualités et formats

Mis à part les achats de peaux au début du siècle, tant pour le papier que le parchemin, les indications de formats ou de qualités sont assez rares et ne permettent pas de savoir si les clavaires choisissent de se tourner vers certains vendeurs plutôt que d'autres. Nous rencontrons une seule notice dans laquelle il est précisé que les parchemins sont de petit, moyen et grand formats, tous achetés au même parcheminier<sup>164</sup>. S'agissant des parchemins raclés (grattés) ou non et lorsque les clavaires ont précisé l'achat de l'une et l'autre catégorie<sup>165</sup>, c'est la presque totalité des cas où le même vendeur est en mesure de proposer les deux<sup>166</sup> : il n'y a donc pas nécessité de s'adresser à des individus différents, à l'exception d'un cas<sup>167</sup>. Aucune information n'existe sur les qualités des papiers achetés et les quelques notices mentionnant autre chose que des achats de cahiers (*quaterni*, parfois *caterni*) ou de rames de papier ne permettent pas d'affirmer formellement que la vente de différents formats de papier est dévolue à certains marchands plutôt qu'à d'autres : le 10 février 1341, à Aix, l'apothicaire Arnaud Esiniardi vend deux formats, grand et moyen<sup>168</sup>; à Marseille, en 1330-1331, ce sont certes trois marchands qui vendent trois types différents de produits (rames de moyen et grand format et deux cahiers de grand format) mais en des dates différentes<sup>169</sup>. De ce dernier exemple, nous ne pouvons affirmer qu'à chaque vendeur

---

<sup>164</sup> Le 8 novembre 1341 : « *pro viginti duodeniis cum dimidia pergamenorum quorum maiora et mediocra minora* », Aix, B 1591, fol. 134r.

<sup>165</sup> Dans 87,13% des 101 notices concernant le parchemin il est juste enregistré *pergamenis* sans autre distinction ou précision. Les autres 12,87% (13 notices) nous informent des acquisitions à la fois de *pergamenis* et de *pergamenis rasis, radendis, cum rasura* ou *cum rasuris*.

<sup>166</sup> Le 17 octobre 1344 : « *pro decem pergamenis tam rasis quam non rasis bonis et sufficientibus* », B 1815, fol. 94r.-v. ; Le 10 octobre 1337, parmi les six douzaines de parchemins achetées, il en coûte un denier par parchemin auprès du même parcheminier « *pro rasura quatuor duodenarum pergamenorum* », B 1838, fol. 379v.

<sup>167</sup> Celui où les 13 parchemins achetés à un juif sont confiés à Pierre Artecelle, diacre (*diaconus*), « *pro radendis* », B 1775, fol. 78v.

<sup>168</sup> B 1591, fol. 128r.

<sup>169</sup> B 1940, fol. 195r.-196v.

correspondait un type de produit mais peut-être, en raison des trois dates d'achats, que le clavaire a fait ces acquisitions en fonction de l'offre ou des besoins.

### 3.3.2 Motifs, modes et rythmes d'acquisition

Les achats de papier, de parchemin et autres fournitures constituent le premier poste de l'*exitus* des comptes des clavaires provençaux<sup>170</sup>, démontrant ainsi le caractère nécessaire, systématique et obligatoire de ce genre d'acquisitions. Si, pour une circonscription, le recours à un seul vendeur se développe progressivement pour s'imposer dans les années 1330 et 1340, nous pouvons nous interroger sur les caractéristiques des modes d'approvisionnement et leur évolution. Avant de considérer celles-ci, il nous faut discuter quelques difficultés soulevées lors de la consultation et du traitement des données.

#### 3.3.2.1 Difficultés d'interprétation

Lors du dépouillement, nous avons postulé qu'une notice d'achat correspondait à un achat de matériau et, de ce fait, qu'à plusieurs notices correspondaient autant d'achats. Cette idée était renforcée par le fait que certains comptes gardent trace de plusieurs notices pour plusieurs achats<sup>171</sup> alors que d'autres, non. De plus, ces comptes aux indications divergentes semblaient assez également répartis. Pourtant, à y regarder de plus près, il est apparu nécessaire de se demander si une telle posture était pertinente. En effet, l'écriture d'une notice signifie-t-elle réellement qu'il n'y a eu qu'un seul achat? Pas si l'on en croit les indications de certains comptes : les achats auraient été faits *per diversa intervalla*<sup>172</sup>, *per diversas vices*<sup>173</sup>, *variis vicibus et diebus*<sup>174</sup>. On le voit, certains clavaires ont, malgré l'écriture d'une seule notice, procédé à leurs achats de papier (et de parchemin) en plusieurs

---

<sup>170</sup> À l'exception de certains comptes de la viguerie d'Avignon dans lesquels le clavaire a pris quelques libertés : c'est sous le poste « *de nunciis missis* », après celui des gages des officiers, que l'achat de papier est noté aux côtés des envois de lettres et d'achats de parchemin, de cire et de candélabres, B 1733, fol. 12v.-13r. et B 1734, fol. 19v.

<sup>171</sup> B 1940, B 1779, B 1802, B 1805, B 1806, pour ne citer que des exemples car, au total, c'est un tiers des comptes (31) qui comprend plusieurs notices d'achat au fur et à mesure de l'année.

<sup>172</sup> B 1907, fol. 49r.

<sup>173</sup> B 2008, fol. 22r.

<sup>174</sup> B 1588, fol. 195r.

fois au fur et à mesure de l'année d'exercice. Finalement, ne s'agirait-il pas plutôt d'une façon comme une autre, ou plus commode, d'enregistrer de multiples transactions?

Ajoutant à la confusion, un autre exemple nous offre pourtant une vision opposée : dans le compte du clavaire de Draguignan, du 1<sup>er</sup> novembre 1341 au 30 septembre 1342<sup>175</sup>, la copie de la quittance spécifie que l'achat s'est effectué le 1<sup>er</sup> novembre, les parchemins ont donc été achetés au tout début de l'exercice et en une seule fois. Un tel achat démontre la connaissance, si ce n'est par le clavaire, au moins par l'administration, des quantités de parchemin nécessaires au fonctionnement des services de la circonscription. C'est pour cette raison qu'il nous apparaît important de tenter d'établir des critères qui nous permettent le mieux possible de considérer la façon, au delà de leur mode d'enregistrement, dont les quantités de matériaux sont acquises par les officiers. Nous pouvons supposer sans trop d'extrapolation qu'une unique acquisition de matériaux par l'officier en charge des dépenses témoigne de la compétence de l'administration à connaître ses besoins. Une telle posture ne manquerait pas de souligner le rodage auquel peut être parvenue ladite administration.

Lorsque plusieurs notices existent, nous les identifions comme autant d'achats par le clavaire. À l'inverse, nous ne croyons pas raisonnable de considérer qu'une notice, excepté pour les cas où l'information est explicitement contraire<sup>176</sup>, correspond à un achat. À partir de cette posture méthodologique nous présentons les résultats suivants.

### 3.3.2.2 Modes d'acquisition

Lorsque les divers achats sont distinctement enregistrés, autant pour le papier que pour le parchemin, le minimum est de deux transactions. Pour le papier, le maximum d'achats est de 16 et 17 alors que pour le parchemin il est de 6 et 7. Lorsque précisé, nous constatons que le clavaire s'approvisionne en papier en 2 achats (9 occurrences), 3 achats (6), 4 achats (4), 8 et 16 achats (1). En ce qui concerne le parchemin, les achats sont moins nombreux et principalement en deux fois (dix occurrences sur 21 notices) et trois fois. À en

---

<sup>175</sup> B 1843, fol. 359v.

<sup>176</sup> L'analyse quantitative seule est donc hors de question, nous devons y ajouter l'analyse qualitative de nos notices d'achat.

croire la distribution des notices, ce mode d'acquisition est particulièrement concentré de 1299 jusqu'aux années 1330 et décline ensuite<sup>177</sup> puisqu'à partir de 1331 surtout, les transactions font l'objet d'une seule notice. Mais ne nous méprenons pas car ce schéma correspond en fait aux pratiques d'enregistrement des achats de papier et de parchemins et non pas aux pratiques réelles d'approvisionnement. À ce niveau, nous ne sommes malheureusement pas en position d'appréhender la réalité des rythmes d'acquisition de ces supports mais seulement la façon dont les transactions ont été consignées par les officiers.

Ces constatations permettent, selon nous, de relever plus un changement dans les pratiques d'enregistrement des achats par les clavaires qu'une transformation des manières de s'approvisionner en matériau de l'écriture. Les clavaires ne prennent plus le soin et le temps de noter chacun des détails des transactions mais, à la place, la quantité totale est validée dans une seule notice dans laquelle l'officier tient parfois à préciser, au mieux, que les acquisitions ont été faites en plusieurs fois au cours de l'année d'exercice. De plus, les notices des clavaires ne sont pas toutes complétées, contrairement aux consignes<sup>178</sup>, par les copies des quittances<sup>179</sup>. À trois reprises nous rencontrons des quittances datant du 10, du 15 et du 18 novembre<sup>180</sup>, ce qui pousse assez longtemps après la fin de l'exercice la validation des achats de fourniture, surtout si l'on considère que les clavaires doivent montrer leur compte aux rationaux dans la quinzaine suivant la Toussaint<sup>181</sup>. Pour ce qui est des autres dates contenues dans les notices et quittances, rien ne permet de dégager une obligation quelconque des clavaires dans l'acquisition et l'enregistrement de leurs fournitures. Ces notices nous

---

<sup>177</sup> Entre 1299 et 1330, pour le papier : nous retrouvons 62,06 % des notices d'achats multiples contre 28,57% d'achat unique. Pour le parchemin : nous retrouvons 71,43% de la totalité des notices d'achats multiples contre 30, 23% des notices d'achat unique.

<sup>178</sup> « le sénéchal ordonnait que toute transaction impliquant la cour et dont le montant dépassait 20 sous fasse l'objet d'une quittance de la part d'un notaire (...). Dans les faits, elles ne sont pas toutes, même celles excédant la somme de 20 sous, reproduites dans les comptes », BONNAUD, J.-L., *Loc. Cit.*, p. 245.

<sup>179</sup> Rédigées par un notaire public en la présence de plusieurs témoins, les quittances portent la date de rédaction du document. Elles sont en majorité datées du dernier jour de l'exercice du clavaire ou de plusieurs jours après, soit dans le cas d'un exercice complet, du 31 octobre ou du mois de novembre (il peut s'agir du 1<sup>er</sup>, 2, 4, 5, 6, 8 novembre, respectivement dans B 2012, B 2029 et B 2030, B 1626, B 1842, B 2078, B 1835).

<sup>180</sup> B 1623, B 1984, B 1840.

<sup>181</sup> BONNAUD, J.-L., *Loc. Cit.*, p. 243.

renseignent en fait sur les caractéristiques globales de la consommation annuelle, sans en dévoiler les détails. Par exemple, dans la circonscription d'Allan, alors que la quittance date du 8 novembre 1339 (pour l'exercice du 15 décembre 1338 au 31 octobre 1339), le clavaire procède à plusieurs achats depuis, apprend-on, le 15 décembre 1338<sup>182</sup>. Ajouté au fait qu'un nombre non négligeable de notices simples précise des achats en *diversis vicibus*, ces exemples confirment la difficulté d'affirmer que les clavaires soient en mesure de procéder à un seul achat. Les comptes de la petite circonscription du Val d'Oule offrent cependant la vision, presque unique<sup>183</sup>, d'un clavaire qui se fournit en papier une seule fois par année en des dates non fixes mais de manière régulière<sup>184</sup>. Les quantités raisonnables de papier, de 5 à 12 cahiers, dont le clavaire a besoin expliqueraient peut-être que celui-ci ait noté les dates d'achats réelles faites au cours de l'exercice.

Sinon, et malgré les quittances de fin d'exercice, nous comprenons que les achats se font en plusieurs fois dans le courant de l'année. Malheureusement, pour ces mêmes raisons nous ne pouvons appréhender, au travers de ces notices, les rythmes et les fréquences réels d'achats. La consultation plus attentive des autres types d'enregistrement permet d'approfondir cette idée de la fréquence d'approvisionnement (d'où se dégage une ligne directrice et une logique d'acquisition) et, surtout, d'en explorer les motifs, c'est-à-dire, les besoins de la cour et des officiers.

### 3.3.2.3 Rythme et motifs d'acquisition

Les comptes enregistrant plusieurs achats pour une même année témoignent, d'une part, de ce mode d'approvisionnement et d'enregistrement spécifiques et attestent, d'autre part, l'acquisition de fournitures au fur et à mesure des besoins de la cour. Les registres contenant les plus nombreuses mentions d'achats datent du début du siècle tandis que les comptes des années 1320-1349 rapportent principalement de deux à trois achats distincts ou

---

<sup>182</sup> « *per diversas vices a die quindecimo mensis decembris* », B 2008, fol. 22r.-v.

<sup>183</sup> Pensons à cet autre cas d'un achat unique le 1<sup>er</sup> novembre 1341 à Draguignan

<sup>184</sup> Lors de l'exercice du 16 février au 31 octobre 1341, l'achat date du 31 mai ; ensuite, pour l'exercice complet suivant, le 15 juin ; puis le 6 novembre pour un exercice raccourci qui dure du 1<sup>er</sup> novembre au dernier jour de février 1343 et, enfin, le 31 avril 1345 pour l'exercice 1344-1345 (B 2074 à B 2080).

l'information utile mais vague d'achats en « plusieurs fois ». De ces quelques anciennes notices plus explicites<sup>185</sup>, nous pouvons constater des rythmes d'acquisition distincts entre les deux supports. Cependant, ces comptes, peu nombreux et concentrés au début de la période, ne peuvent être totalement représentatifs des pratiques administratives provençales. Ceci dit, leurs notices permettent tout de même un éclaircissement intéressant sur certains modes d'approvisionnement. L'acquisition de matériel en début d'exercice semble essentielle et nécessaire : les clavaires procèdent à leurs premiers achats dès les premiers jours ou mois de leur entrée en fonction. À Brignoles, Pierre Aycard achète une première fois du papier le 2 novembre 1301, soit immédiatement après son entrée en tant que clavaire, puis le 2 décembre et le 2 janvier 1302<sup>186</sup>. Les achats de papier, plus rarement de parchemin<sup>187</sup>, sont donc concentrés dans les mois de novembre, décembre et janvier. Le compte de Saint-Maximin est intéressant en ce qu'il atteste de très nombreux achats de petites quantités de papier tout au long de l'année et d'un nombre réduit d'achats de parchemins : par exemple, le clavaire se fournit en papier, cahier par cahier, les 7, 13, 14 et 15 avril 1304. Outre qu'un achat quotidien laisse supposer un approvisionnement au compte-gouttes et au fur à mesure d'un besoin administratif non maîtrisé, cet exemple nous permet d'entrevoir la facilité avec laquelle les officiers pouvaient se fournir en cahier auprès de l'apothicaire local<sup>188</sup>. En ce début de siècle, le clavaire procède donc à de multiples petites acquisitions de papier alors que celles de parchemin se font principalement par douzaine(s) et, sur l'ensemble de la période, les transactions concernant le papier sont plus nombreuses que celles concernant le parchemin.

---

<sup>185</sup> Saint-Maximin, 1303-1304, B 1779 ; Brignoles, 1301-1302, B 1775 ; Hyères, 1309-1310, B 1921 ; Moustiers, 1305-1306, B 1980 ; Barcelonnette, 1299-1300, B 1740 ; Castellane, 1303-1304, B 1802.

<sup>186</sup> La situation est similaire ailleurs : approvisionnement en papier, par exemple, dès le 20 novembre 1305 à Moustiers et le 24 novembre 1303 à Castellane; en papier et parchemin, respectivement le 20 et 26 novembre 1309, à Hyères. Parfois, l'achat n'attend même pas une journée : pour l'exercice du 1<sup>er</sup> décembre 1307 au 30 août 1308, l'achat de une demi-rame est immédiatement fait le 1<sup>er</sup> décembre, B1624, Isle Saint-Geniès.

<sup>187</sup> En fait, il n'y a que le clavaire d'Hyères qui acquiert du parchemin dès le mois de novembre et trois fois au cours du mois de décembre, dans les autres circonscriptions, les achats de ce matériau commencent plus tardivement, soit en février (Castellane, 1304), mars (Barcelonnette), avril (Saint-Maximin), mai (Brignoles, Castellane en 1312) et même juin (Moustiers). Dans le cas d'un début d'exercice le 30 août 1308, à l'Isle Saint-Geniès, le premier achat de papier date du 23 septembre tandis que celui de parchemin date du 28 novembre 1308, B 1625.

<sup>188</sup> Alors que le parcheminier est originaire de Barjols.

Au final, ces caractéristiques permettent, d'une part, de saisir l'importance, pour les officiers provençaux, d'acquérir le matériel nécessaire dès le début de leur exercice et, d'autre part, de dégager la possible tendance d'un approvisionnement en papier immédiat et courant<sup>189</sup> contre un approvisionnement en parchemin plus maîtrisé. L'acquisition de papier, surtout en début de période, est cependant plus hésitante et très sujette aux nécessités quotidiennes des officiers et des activités de la cour alors que celle en parchemin paraît plus fixe et régulière. Par la suite, les quantités de papier, achetées en début d'exercice toujours, sont plus conséquentes et, de fait, les transactions moins nombreuses et plus régulières. Bien que les notices, de plus en plus standardisées, soient ensuite moins détaillées et abondantes, nous pouvons penser que les approvisionnements en supports de l'écriture suivent le même schéma : achats en début d'exercice (en fonction probablement des stocks pouvant subsister, ou non, de l'année précédente) et au gré des nécessités administratives. À ceci près cependant que les obligations des officiers doivent s'adapter au développement et à l'évolution des pratiques et de l'écriture administratives. Parmi ces officiers, la figure du clavaire comme individu responsable, entre autres, des achats mérite notre attention.

### 3.3.3 Responsabilité du clavaire

Le clavaire est le receveur-payeur de la circonscription à laquelle il a été assigné. Responsable des rentrées et des sorties d'argent, il doit procéder à l'enregistrement de toutes les transactions impliquant la cour ou l'office. C'est encore lui qui a la tâche d'approvisionner la cour et les services en papier, parchemin et autres fournitures utiles à la pratique de l'écrit<sup>190</sup>. Nous allons voir comment sont effectués ces achats par le clavaire et quelles en sont les variantes occasionnelles avant de nous pencher sur les procédures de distribution du matériel selon les demandes des officiers des divers services administratifs.

---

<sup>189</sup> C'est encore ce que suggère, en 1330, l'achat de huit rames de papier le 20 novembre alors que suivent l'achat d'une demi-rame en mars et celui de deux cahiers en novembre 1331, B 1940, Marseille.

<sup>190</sup> Les notices d'achat précisent bien que les achats sont *per dictum clavarium*.

### 3.3.3.1 Achats effectués par le clavaire

Nous avons démontré la provenance locale des fournisseurs de papier et de parchemin et, bien que les lieux d'achat ne soient pas systématiquement enregistrés<sup>191</sup>, les quelques mentions relevées confirment que les échanges sont faits en la ville chef-lieu de circonscription; probablement auprès d'apothicaires ou parcheminiers qui tiennent boutique et de marchands divers qui bénéficient d'un espace de vente dans la rue, sur une place ou lors des foires de ladite ville, à l'instar de ces marchands et boutiquiers d'Arles dont nous parle Louis Stouff<sup>192</sup>. C'est principalement aux clavaires qu'échoit la responsabilité des achats de matériaux pour l'écriture. Pourtant, de manière ponctuelle, il apparaît qu'il n'est finalement pas le seul individu à avoir cette charge. À Apt, en 1341-1342 et en 1344-1345<sup>193</sup>, les dépenses *pro papiro* seulement sont pour les *baiulorum regionum baiulie Apte et primo baiuli de Laureys*. À l'Isle Saint-Geniès encore, le damoiseau Rocasalneri, baile en 1301-1302, achète six cahiers de papier<sup>194</sup> et, en 1340, une partie des cahiers de papier est *per dictum baiulum* Raybaudi<sup>195</sup>. Le baile, nous le voyons, est donc parfois l'instigateur de ses propres achats, la mention la plus courante restant tout de même celle d'achats et de dépenses faites *per dictum clavarium*. Cette intervention du baile a attiré notre attention car c'est le seul officier qui ressort ainsi, les juges, notaires ou autres officiers n'agissant pas de cette façon. Par contre, nous allons le voir, ils sont au centre d'un système de distribution de fournitures particulier.

### 3.3.3.2 Distribution aux services et officiers

Le fonctionnement administratif des circonscriptions locales du comté de Provence repose sur plusieurs officiers, sous-officiers et leur suite respective (composée de notaires principalement). Les différents services et rouages administratifs nécessitent hommes, matériel et coordination afin d'assurer leurs charges et obligations respectives. Ce sont aux

---

<sup>191</sup> Nous décelons 18 indications de lieu sur la totalité de nos comptes.

<sup>192</sup> STOUFF, L., *Op. Cit.*, p. 286-287.

<sup>193</sup> Respectivement B 1686 et B 1687.

<sup>194</sup> B 1623, fol. 11r.

<sup>195</sup> B 1626, fol. 79r.

trois officiers principaux que sont le baile, le juge et le clavaire qu'échoient les responsabilités politique, de justice et financière des baillies et vigueries provençales. Les papiers et parchemins achetés par le clavaire sont les matériaux de base<sup>196</sup> de cette pratique administrative, judiciaire et financière dans son ensemble. La majorité des notices d'achat contient des informations sur les usages auxquels sont destinés les supports de l'écrit, nous y reviendrons<sup>197</sup>, mais plus rarement aux personnes qui en font usage.

Tout de même, les comptes de quelques circonscriptions<sup>198</sup> présentent des précisions sur la redistribution de cahiers et de parchemins acquis par le clavaire. Il s'agit, selon leurs propres demandes au fur et à mesure de l'exercice, de matériaux transmis, d'une part, aux bailes<sup>199</sup> et, d'autre part et surtout, à différents notaires. Par exemple, à Moustiers, à la suite de leur *cedula* en date du 24 janvier 1341, le clavaire fournit 21 cahiers et 23 parchemins aux notaires de la cour Pierre Étienne, Hugues Baffa et Geoffroy Blanqui<sup>200</sup>; à Sisteron, en 1344, c'est la presque totalité de ses achats que le clavaire fournit aux cinq notaires de la cour<sup>201</sup>, attestant ainsi leur rôle de scribes des affaires de l'administration. Ce sont les seules mentions et preuves de distribution de matériel entre le clavaire, le baile et les notaires des cours locales que les comptes contiennent. À Saint-Maximin cependant, deux exceptions : le 27 mai 1304 d'abord, le clavaire achète trois cahiers « *traditis per dictum clavarium domino seneschali pro transcribendis privilegiis notariorum Sancti Maximini ac ejus bajulie* »<sup>202</sup> et ensuite, en 1330, le commissaire Hugues Turelli demande et reçoit du clavaire Hugues

---

<sup>196</sup> Avec l'encre et la cire rouge dont les achats, par contre, ne sont pas systématiquement enregistrés.

<sup>197</sup> Dans la troisième partie du présent chapitre, en 3.4..

<sup>198</sup> C'est-à-dire sept comptes pour quatre circonscriptions (Apt, Brignoles et St-Maximin, Moustiers et Sisteron).

<sup>199</sup> B 1686 et B 1687, Apt. Des 39 cahiers et 48 parchemins qu'achète le clavaire de la cour de Saint-Maximin, 33 cahiers et 42 parchemins reviennent, selon ses demandes du 1<sup>er</sup> novembre 1329 au 30 septembre 1330, au baile des deux cours (Saint-Maximin et Brignoles), dans B 1784, fol. 116r.-117v.

<sup>200</sup> B 1984, fol. 382r-v.

<sup>201</sup> 8½ rames (sur 10) et cinq douzaines de parchemins, B 2012, fol. 327v.

<sup>202</sup> B 1779, fol. 220r.

Giraudi un parchemin et quatre cahiers<sup>203</sup>. À ces deux exemples près, nous comprenons que la distribution reste limitée à un type d'officier -le baile- et aux notaires, rédacteurs des affaires administratives locales<sup>204</sup>.

Ce que nous livrent ces quelques comptes doit être complété par les informations que contiennent les comptes de la viguerie d'Aix. Les notices des comptes d'Aix ont l'avantage d'offrir un éclairage supplémentaire à la fois sur les pratiques et sur les usages administratifs. Ici encore, le clavaire consigne scrupuleusement, au gré des requêtes qui lui parviennent, la quantité et les sortes de matériel que lui demandent les différents officiers (juges, notaires, juristes, scribes). Seulement, en raison du statut particulier d'Aix comme capitale, avant tout politique<sup>205</sup>, du comté, les officiers en question ne font plus seulement partie de la viguerie mais de la Cour du sénéchal<sup>206</sup> et de la Chambre des comptes<sup>207</sup>. En tout, ce sont quatre comptes<sup>208</sup> de la viguerie et capitale qui présentent maints détails sur les modes de distribution aux différents personnels et services administratifs. Outre les énormes quantités de papier et de parchemin utilisées<sup>209</sup>, les notices permettent de connaître les différents postes et services qui les requièrent : la cour ordinaire et la cour royale d'Aix, la trésorerie, la cour du sénéchal, les juges, les maîtres rationaux de la Chambre des comptes, les procureurs fiscaux et le clavaire<sup>210</sup>. Les grands officiers justifient leurs besoins en diverses fournitures

---

<sup>203</sup> B 1784, fol. 192r.

<sup>204</sup> « Véritables scribes des appareils administratifs locaux », dans BONNAUD, J.-L., *Loc. Cit.*, p. 242.

<sup>205</sup> COULET, N., « Aix, capitale de la Provence angevine », *Op. Cit.*, p. 330.

<sup>206</sup> Le sénéchal est le grand officier à la tête de l'administration provençale en cas d'absence du roi, dans HÉBERT, M., « L'ordonnance de Brignoles... », *Op. Cit.*, p. 43.

<sup>207</sup> C'est le service central chargé de la vérification des comptes, des finances et donc des officiers des diverses instances du comté, dans COULET, N., *Loc. Cit.*, p. 323-325.

<sup>208</sup> Sur les six existants pour cette première moitié de siècle. Il s'agit des B 1588, B 1589, B 1591 et B 1593.

<sup>209</sup> 347 cahiers et 114 parchemins pour une période de neuf mois (B 1588) ou encore 42 rames (qui équivalent à 840 cahiers) et 20½ douzaines de parchemins pour toute une année administrative (B 1591).

<sup>210</sup> Nous le voyons, le papier est nécessaire à tous les services de l'administration.

par le biais de lettres ou mandats justificatifs ou de *cedula*<sup>211</sup>. Les clavaires ont la tâche de satisfaire les besoins et assignent les cahiers et parchemins<sup>212</sup> nécessaires aux officiers et à leurs notaires. Les mentions de transmission de cahiers font autant état des grands officiers, procureurs, trésorier ou juge<sup>213</sup>, comme destinataires qu'aux « *notariis dominis iudicis, notariis curie ordinarie Aquensis notariis dominorum magistrum rationalium* »<sup>214</sup> ou encore aux notaires du sénéchal. Les distributions de cahiers de papier se font en différentes dates de l'année et en fonction des besoins : il ne semble pas y avoir de rythme particulier défini et régulier mais bien plutôt des demandes successives en fonction des nécessités des fonctions et des services<sup>215</sup>. Par exemple, le maître rationnaire Boniface de Fara reçoit 1 cahier le 1<sup>er</sup> février 1341, 2 cahiers le 1<sup>er</sup> mai et le 11 juin, 5 cahiers le 25 août, à nouveau 1 cahier le 17 juillet et, enfin, 2 le 30 septembre<sup>216</sup>. Nous remarquons<sup>217</sup> que les transactions ne sont pas toutes consignées de la même façon. Ainsi, d'après les notices de celles-ci, les grands officiers semblent recevoir leur matériel au compte-gouttes, cahier par cahier, tandis que les services, dont les notaires, nombreux, sont les véritables employés<sup>218</sup>, reçoivent de grandes quantités de matériel dont les détails ne sont pas enregistrés. Les acquisitions du clavaire sont

<sup>211</sup> Ces informations ne nous sont en fait fournies que par l'intermédiaire du B 1588 et B 1589, les autres comptes ne contiennent pas les copies des attestations et demandes justificatives des officiers.

<sup>212</sup> Pour la suite de notre propos nous ne noterons plus que le support papier, les parchemins distribués ne faisant pas l'objet ni d'un grand trafic ni de grande description. Nous nous y attarderons un peu plus loin tout de même.

<sup>213</sup> B 1589 et B 1591 : « *de papiro et cera traditis domino Bonifacio de fara (...) papiro traditis domino thesaurario* », B 1589, fol. 73r.-v. ; « *assignati sunt etiam de dicto papiro dominiis procurationibus regis* », B 1591, fol. 132r.

<sup>214</sup> B 1591, fol. 129r. et 131v

<sup>215</sup> C'est ce que permet de penser l'enregistrement de 25 dates au cours desquelles les transactions concernent de 1 à 5 cahiers, B 1591, fol. 128v.-133v. Dans ce compte, seules les transactions de 23 cahiers et plus (78, 86 et 201 cahiers) ne comportent pas de date à leur côté : est-ce parce qu'il aurait été trop long et fastidieux (inutile?) de toutes les noter ou bien est-ce parce que les transactions se sont faites en une seule fois? Nous penchons plutôt pour la première supposition. La situation est similaire dans le compte de l'année 1336 : huit dates différentes de distribution de cahiers de papier aux maîtres rationaux, B 1589.

<sup>216</sup> B 1591, fol. 128v.-133v.

<sup>217</sup> Mais là encore, s'agit-il du hasard des sources?

<sup>218</sup> « Mais son importance (à la cour royale d'Aix) tient moins ce petit nombre d'officiers qu'à tous les notaires et juristes qu'elle emploie et qu'elle attire dans la ville », dans COULET, N., *Loc. Cit.*, p. 331.

considérées à la fin de toutes les autres : « *residuum dictorum cartartarum papiri et pargamenorum expendit dictus clavarius* »<sup>219</sup>.

En ce qui concerne les parchemins, les informations sont succinctes : tout au plus comprenons nous que les grands officiers ne semblent pas en avoir utilisé<sup>220</sup> et que les principaux concernés par ce support sont les notaires de la cour ordinaire, le clavaire<sup>221</sup> et la trésorerie<sup>222</sup>, puis suivent les notaires du sénéchal et du juge-mage<sup>223</sup>.

### 3.3.4 Formes et quantités acquises

#### 3.3.4.1 Papier

Nous l'avons vu, le papier est acheté sous deux formes : en cahier - forme la plus courante - ou en rame, parfois les deux<sup>224</sup> (il n'y a aucun achat de main en tant que tel). Au total nous dénombrons 22 achats de rames dont les plus anciens remontent autour de 1309-1311<sup>225</sup> et bien que ce type d'achat soit plus courant dans les années 1338 à 1349 (11 notices dans neuf comptes)<sup>226</sup>, nous ne pouvons pas vraiment parler de diffusion ni de généralisation<sup>227</sup>. En effet, les achats en cahiers continuent d'être la manière la plus courante

---

<sup>219</sup> B 1589, fol. 74v.

<sup>220</sup> Des quatre comptes ne ressort que la réception par les rationaux de la Chambre des comptes de trois parchemins, B 1591, fol. 134r.-135v.

<sup>221</sup> Les notaires de la cour reçoivent 34 cahiers et 38 parchemins (sur 42 achetés), le reste revient au clavaire, B 1589, fol. 74v., B 1588, B 1591.

<sup>222</sup> La trésorerie a besoin d'une quinzaine de parchemins de grand format (pour un total de 17 sous coronats), B 1593, fol. 103r. et de 17 parchemins d'après le B 1591, fol. 135v.

<sup>223</sup> Respectivement vingt puis quatre, B 1591.

<sup>224</sup> Ce qui est plus rare : seulement quatre cas d'achats de rames et de quelques cahiers, B 1842, B 1921, B 1940, B 2026.

<sup>225</sup> Trois rames et deux cahiers, 1308-1309, B 2026; deux fois une rame, 3 décembre 1309 et 24 juillet 1310, B1921; quatre rames, 1310-1311, B 2027;

<sup>226</sup> De 1309 à 1317, nous comptons six achats et de 1325 à 1332 nous en comptons cinq, soit onze de 1309 à 1332.

<sup>227</sup> C'est ce qu'était en mesure de constater Christine Piérard : « les quantités achetées se limitaient à quelques cahiers ou quelques mains, parfois à une rame (= 20 mains) au XIV<sup>e</sup> siècle. Plus tard, l'achat par rame se généralisa (fin du XIV<sup>e</sup>) », *Op. Cit.*, p. 344. À noter que cette dernière affirmation est tout de même assez vague.

de s'approvisionner et les rames achetées représentent un peu moins de 15% de la totalité des achats de papier<sup>228</sup>. Il est intéressant de relever que les circonscriptions de Draguignan et de Tarascon semblent de tout temps en avoir fait leur pratique privilégiée : sur les six comptes que nous possédons pour la viguerie de Draguignan, de 1327 à 1342<sup>229</sup>, tous les achats sont en rames, les quantités ne faisant qu'augmenter et à Tarascon, de 1309 à 1349, d'après les quatre comptes consultés<sup>230</sup>, la situation est similaire. À l'Isle Saint-Geniès, dans le même compte mais à deux occasions, l'achat d'une demi-rame est précisé être sous la forme de dix cahiers<sup>231</sup> alors que dans tous les autres cas l'une et l'autre forme ne sont pas amalgamées. La distribution géographique des circonscriptions qui procèdent aux achats en rames ne nous apprend rien de spécifique, ce sont autant celles de la haute Provence que des régions centrale et occidentale<sup>232</sup>.

### 3.3.4.2 Parchemin

Pour ce qui est des achats de parchemin, ils sont faits en *pergamenis* ou en douzaine (*duodena*). Les achats en douzaine (22) représentent 21,78% de la totalité des achats de ce support et sont également répartis sur la période. Par contre, nombreuses sont ces transactions qui, notées en *pergamenis*, correspondent à un multiple de douze<sup>233</sup>. Si nous considérons ces transactions (au nombre de 24), les achats par douzaines représenteraient 45,54% des 101 transactions. Fait notable, aux achats par douzaines de parchemins correspondent les achats de papier par rames<sup>234</sup> et nous retrouvons les deux vigueries de Tarascon et de Draguignan comme faisant partie du phénomène. Cette concordance nous laisse penser que les approvisionnements en rames et en douzaines de parchemins vont de pair et relèvent d'une

---

<sup>228</sup> Sur 147 transactions de papier, 14,96% (22) sont faites en rames.

<sup>229</sup> B 1835, B 1836, B 1838, B 1840, B 1842 et B 1843.

<sup>230</sup> B 2026, B 2027, B 2029 et B 2030 mais à l'exception de l'année 1342 (B 2028).

<sup>231</sup> B 1624.

<sup>232</sup> Ce sont les circonscriptions, respectivement, de Castellane et Sisteron, de Draguignan et d'Hyères, d'Aix, de l'Isle Saint-Geniès, de Marseille et de Tarascon.

<sup>233</sup> Par exemple, Pierre Bayle, clavaire de Moustiers de 1305 à 1306, achète à trois reprises 12 parchemins à son vendeur, B 1980 ; Jean Bayssani achète 24 parchemins, B 1685, 1328-1329.

<sup>234</sup> Nous retrouvons les mêmes 17 comptes, à l'exception de deux en moins et de trois différents en plus, que ceux dans lesquels sont enregistrés les achats de rames.

pratique particulière à certaines circonscriptions mais pas particulièrement à certaines périodes. Parfois les parchemins sont déjà attachés ou liés entre eux<sup>235</sup>.

### 3.3.4.3 Évolution des quantités

La rubrique *exitus* des comptes de clavares contient toujours la somme totale des dépenses encourues tout au long de l'exercice, il nous est donc permis de calculer sans difficulté le volume que représentent les achats de papier et de parchemin. Malgré tout, cet angle d'analyse ne nous apparaît pas approprié : les calculs sont certes aisés mais l'estimation réelle de la proportion des dépenses de papier ou de parchemin est aléatoire. Le volume réel ne peut effectivement pas être approché car les dépenses annuelles de la circonscription et de la cour locale sont sujettes à changement d'année en année<sup>236</sup>. Pour cette raison, nous avons traité le phénomène de la consommation de papier et de parchemin de façon parallèle, guidée par la question double suivante : quelle est l'évolution respective des deux supports et quelle est le rapport de consommation entre eux-ci ?

Des circonscriptions dont nous avons assez de sources pour constater l'évolution<sup>237</sup>, se dégage une tendance à l'augmentation des quantités de matériaux utilisés. Dans le cas du papier, les quantités acquises augmentent de 86,66% jusqu'à 233%. De cette tendance générale, se distinguent deux cas particuliers. Le premier concerne la viguerie de Draguignan pour laquelle la consommation de papier accuse une augmentation de 1000% en passant de 20 cahiers en 1327 à 220 cahiers en 1341-1342 ; le second exemple concerne Moustiers où, entre 1305-1306 et 1340-1341, la consommation de papier passe de 54 à 32 cahiers, soit une diminution de presque 41%. Dans le cas du parchemin, la tendance générale est aussi à l'augmentation, dans une moindre mesure cependant: de 33% à 176 %. Là encore, les circonscriptions de Draguignan et Moustiers constituent, pour les mêmes raisons, deux

---

<sup>235</sup> « *Aptatis et ligatis* » dans B 1624, fol. 32r. et « *ligatorum* », B 1992, fol. 198r.

<sup>236</sup> Dans la baillie d'Apt, les dépenses évoluent comme suit : 506 livres 5 sous et 1 denier en 1326, 623 livres 158 deniers et 190 florins d'or en 1328, 340 livres 9 deniers en 1341-1342 et 837 livres 6 sous 10 deniers en 1344-1345. Difficile, avec de telles fluctuations, d'estimer la part réelle que représentent les quantités de papier et de parchemin acquises au cours de l'année d'exercice.

<sup>237</sup> Il s'agit d'Aix, d'Apt, de Brignoles et Saint-Maximin, de Castellane, de Draguignan, de l'Isle Saint-Geniès, de Moustiers et de Tarascon.

cas particuliers : une augmentation des quantités de parchemin de 350% pour l'administration de Draguignan et une diminution, la seule, par trois de la consommation de parchemin à la cour de Moustiers.

Les écarts de consommation les plus significatifs se retrouvent dans les deux premières décennies du siècle<sup>238</sup> et parfois dans les années 1340<sup>239</sup>. Dans l'ensemble cependant, sur toute la période étudiée et pour chaque décennie, les écarts de consommation entre les deux supports sont raisonnables, relativement constants et compris dans un rapport de 1 à 3,41. En 1303-1304, Bertrand Moustiers, clavaire de Brignoles et de Saint-Maximin, note avoir acheté 28 cahiers, 2 peaux de mouton et une douzaine de parchemins, pour toute la durée de son exercice<sup>240</sup>. En 1340-1341, les quantités ont atteint le nombre de 120 cahiers et de 85 parchemins, soit un rapport de 1,41 entre la consommation des deux supports ; fait notable, au début du siècle, à une consommation moindre correspondait un rapport similaire de 1,46. À quelques reprises cependant, la consommation de papier est inférieure ou égale à celle de parchemin<sup>241</sup>. Enfin, dans les années 1340, à une consommation type de parchemin correspond une consommation à peu près double de papier (entre 1,8<sup>242</sup> et 2,66).

---

<sup>238</sup> Par exemple, à Tarascon, en 1310-1311, à un achat de 4 rames (80 cahiers) correspond une consommation de 18 parchemins, soit un rapport, exceptionnel, de 4,44 (B 2027). Autres exemples : à Castellane, en 1303, le clavaire achète 34 cahiers pour 10 parchemins (rapport de 3,4) et en 1311, 29 cahiers pour 9 parchemins (rapport de 3,2) (B 1802 et B 1805) ; à Forcalquier, en 1299-1300 (B 1884), il s'agit d'un achat de 16 cahiers pour 5 sous de parchemin (selon le tableau des coûts, 1 parchemin coûterait de 6 à 16 deniers au début du siècle, le rapport est donc compris entre 1,6 et 3,75) ; à Puget-Thénières en 1313-1314, à 53 cahiers correspondent 18 parchemins et 10 peaux pour la couverture, soit un rapport de 2,94 (B 1992).

<sup>239</sup> À Sisteron, 1343-1344, 10 rames de papier pour 60 parchemins (3,33), B 2012 ; à Aix en 1340-1341, à une importante consommation de 42 rames correspond 246 parchemins (3,41), B 1591.

<sup>240</sup> Achat qui se divise en 4 cahiers pour la baillie de Brignoles, 24 cahiers, 2 peaux et 12 parchemins pour celle de Saint-Maximin, B 1776 et B 1779.

<sup>241</sup> De 1324-1325 à 1340-1341 à Brignole et Saint-Maximin ; en 1327 à Draguignan (24 parchemins pour 20 cahiers) ; en 1309-1310 à Hyères (26 parchemins pour 31 cahiers) ; à l'Isle Saint-Geniès, de 1308-1309 à 1344-1345 et, enfin, en 1341-1342 à Réauville (13 cahiers pour 12 parchemins).

<sup>242</sup> L'exemple de Tarascon démontre cette relative stabilité : en 1340-1341, la consommation des deux supports est passé à un rapport réduit à 1,8 (130 cahiers et 72 parchemins) au lieu, 30 ans auparavant, de 4,44 (B 2030).

Le développement de la pratique administrative locale entraîne donc tout autant l'augmentation des quantités de papier que de parchemin. Ce phénomène d'augmentation de la consommation des deux supports de l'écriture se fait selon deux caractéristiques principales. Tout d'abord, l'évolution se fait de façon progressive, constante et soutenue, sans à-coup particulier : dans les années 1340, les quantités acquises sont, selon les circonscriptions, de 1,5 à 5 fois supérieures à celles consommées au début du XIV<sup>e</sup> siècle, avec quelques exceptions<sup>243</sup>. Ensuite, une même circonscription acquiert papier et parchemin selon des proportions similaires d'une décennie à l'autre. Voyons maintenant quelles sont les finalités auxquelles sont respectivement destinés ces deux matériaux.

### **3.4 Les usages différenciés du papier et du parchemin**

Les notices contenues dans les comptes comportent des indications, de contenu inégal encore une fois, relatives aux usages auxquels sont destinés papier et parchemin. Celles-ci permettent de dégager les grands traits des usages différenciés des supports et l'évolution qu'ils subissent. Au travers de leurs usages respectifs, ce sont les valeurs symboliques, sociales et pratiques du papier et du parchemin qui sont mises au jour. Que l'administration, ou ses officiers, choisissent de recourir à tel matériau plutôt qu'à un autre revêt des significations et des implications qu'il serait opportun de pouvoir percer. Après quelques précisions méthodologiques et lexicales, nous allons tout simplement présenter les usages du parchemin puis les usages du papier.

#### **3.4.1 Quelques précisions méthodologiques**

##### **3.4.1.1 Mises au point**

Le travail de compilation et d'analyse des diverses notices n'a pas été le même, par exemple, que celui opéré pour connaître les fournisseurs : sur les 269 notices de transactions, certaines qui ne comportent pas d'informations de lieux, de vendeurs ou de quantités peuvent

---

<sup>243</sup> Par exemple, le cas, extrême, où à Draguignan la consommation de papier est de 11 fois supérieure en 1341 qu'en 1327 seulement.

très bien contenir, à l'inverse, des indications d'usage<sup>244</sup>, pour les deux supports ou pour un seul. D'autres notices comportent toutes les informations qu'elles doivent contenir depuis l'ordonnance de Brignoles de 1297<sup>245</sup> et, de fait, les différents usages sont bien spécifiés les uns à la suite des autres mais distinctement selon qu'il s'agisse du parchemin ou du papier. Dans ces cas-ci, soit les usages précisés concernent l'achat dans son ensemble, soit ils concernent chaque cahier ou feuille de parchemin distribué aux services et individus. Ainsi, par exemple, en 1325-1326, les 40 cahiers achetés à Franciscus Gerardi vont servir *pro inquisitionibus, latis, actis et aliis causis necessariis scribendis* puis, plus loin, nous apprenons dans une autre notice que les 30 parchemins achetés à Salomon sont *ad opus condemnationum et copertarum cartulariorum supradicte curie*<sup>246</sup>. Une autre possibilité est que le clavaire ait noté, pour chaque cahier ou groupe de cahiers, la fonction à laquelle il doit servir : à Saint-Maximin, 6 cahiers servent pour les comptes, 1 cahier pour un livre d'enquêtes, 1 autre pour le même usage, puis 1 cahier pour les lettres, 1 autre à nouveau pour les enquêtes de la cour, encore 1 cahier pour les *causarum*, etc., et cela à 16 reprises<sup>247</sup>. Si ce genre de description permet de distinguer les quantités, rythmes et motifs des achats, il complique quelque peu le traitement que nous devons en faire<sup>248</sup>. Pour l'analyse quantitative de nos notices de clavaires, nous avons donc choisi de mettre de côté deux types de comptes : ceux qui comportent de trop nombreuses mentions distinctes d'usages<sup>249</sup> et certains provenant

---

<sup>244</sup> Le compte qui couvre, pour la capitale Aix, les années 1298-1299 contient la notice suivante : « *pro cartis de papiro et pargamenis ad opus copertarum et cartulariorum condemnationium* », B 1585, fol. 106r.

<sup>245</sup> HÉBERT, M., « L'ordonnance de Brignoles », *Op. Cit.*, p. 48-49.

<sup>246</sup> Apt, B 1684, fol. 40r.-41v.

<sup>247</sup> B 1779, fol. 219r.-220v.

<sup>248</sup> Car une notice peut correspondre à un unique usage comme elle peut, en fait, faire référence à de multiples usages.

<sup>249</sup> Il s'agit de quatre comptes dont les cotes sont B 1775 (1301-1302), B 1779 (1303-1304), B 1921 (1309-1310) et B 1980 (1305-1306). Parmi ceux-là, le B 1775 et le B 1779 ne contiennent pas plus de deux notices d'usage de parchemin (contre plus de quinze pour le papier), nous les avons donc incluses dans les données de l'analyse globale sur le parchemin. À l'inverse et pour d'autres raisons, à savoir l'absence de mentions d'usage du papier, nous avons écarté de l'analyse globale de celui-ci les comptes B 1921 et B 1980. Ce type de compte étant, au demeurant, très peu représenté, leur mise à l'écart provisoire n'a pas d'incidence négative ou trompeuse sur les résultats de l'analyse quantitative.

de la capitale Aix-en-Provence et de la circonscription d'Avignon<sup>250</sup>. Ainsi, les compilations, proportions et commentaires reposent sur l'analyse de 84 rubriques (ou notices) concernant le papier et 63 concernant le parchemin. Les données relatives aux autres comptes<sup>251</sup>, abordées de façon qualitative, permettent alors de compléter et de préciser le portrait d'ensemble.

L'élaboration de nos tableaux synthétisant les principaux usages du parchemin et du papier mérite une précision. La façon dont les usages ont été enregistrés fait en sorte que de multiples combinaisons existent et ne se ressemblent pas. Par exemple, les mentions *pro inquisitionibus, latis, actis et aliis causis necessariis scribendis et ad opus inquisitionum, causarum, diversarum negotiarum, literarum maiorum, preconizationum et latarum* nous indiquent respectivement quatre et six usages distincts, enfin, une autre notice peut quant à elle contenir la simple indication de *pro inquisitionibus et literis maioris*. De ces exemples et en raison des combinaisons possibles, il ressort que les identifications d'usages sont démultipliées : il ne faut donc pas s'attendre à ce que les données des colonnes et lignes de nos deux tableaux aboutissent à des totaux de 100%.

### 3.4.1.2 Un type de source complémentaire

Parmi les informations que contiennent les comptes de clavares se trouvent donc presque systématiquement les usages auxquels sont destinés cahiers de papier et parchemin. Nous allons le voir, certains emplois s'avèrent constants tandis que d'autres sont moins courants et, parfois, originaux. Nous avons cependant tenu à compléter notre analyse par l'étude de certains états des droits comtaux<sup>252</sup>, que l'on qualifie aussi d'états des affaires

---

<sup>250</sup> Les documents produits par les clavares d'Aix rendent compte des distributions diverses et nombreuses de matériaux de l'écriture auprès des départements administratifs et ne pourraient être, en raison de leur complexité et contenu, intégrés dans l'analyse globale. Quant à Avignon, son statut particulier de ville de résidence des papes a donné lieu à des comptes de clavares dont la présentation et la teneur sont similaires à ceux, très riches, d'Aix. C'est donc pour les mêmes raisons que nous les traitons à part. Au total ce sont sept comptes que nous considérons de manière séparée.

<sup>251</sup> Parmi les 22 notices *pro papiro et pargamenis*, 10 seulement ne contiennent pas d'information sur les usages, les 12 autres n'ont donc pas été ignorées. En considérant les notes 248 et 249, ce sont 30 comptes au total que nous n'incluons pas dans l'analyse globale mais qui font l'objet de notre attention particulière.

<sup>252</sup> Dont la présentation complète se trouve dans BAUTIER, R.-H. et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. I : Provence-Comtat Venaissin - Dauphiné - États de la maison de Savoie*, 3 vol., Paris, C.N.R.S, 1968-1974, p. 47.

pendantes<sup>253</sup>. Ces documents sont des inventaires plus ou moins sommaires que les clavaires sortant de charge laissent à leurs successeurs respectifs. Au-delà des informations sur les divers revenus comtaux, sur les biens mobiliers et immobiliers, sur le taux des gages, sur les acquisitions ou affaires récentes qui constituent des sortes d'« états de la question »<sup>254</sup>, nous y trouvons toujours un inventaire des registres de la claverie. Ces registres, puisqu'ils permettent de garder la mémoire et d'assurer la continuité de l'activité de la claverie, représentent les archives de la circonscription et sont transmis, presque solennellement pourrions-nous dire, d'officier en officier. Ces listes concernent surtout les registres, ou *cartularia*, d'affaires et de condamnations judiciaires. Généralement, le clavaire prend soin de spécifier la forme, le support, le volume de folios écrits et non écrits et l'année de début de rédaction de presque chacun des registres transmis<sup>255</sup>. D'autres fois, il s'agit de simples informations comme « *assignatio cartulariorum de condempnationibus (...) assignatio cartulariorum latarum curie* »<sup>256</sup>, dans ces cas-ci, le support papier ou parchemin n'est pas précisé<sup>257</sup>. Bien que certains états des droits des années 1340-1350 fassent encore référence à des cahiers datant de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>258</sup>, nous supposons que ceux datant du début des années 1300 permettront un retour plus lointain dans le siècle précédent<sup>259</sup>. Faisant donc

---

<sup>253</sup> HÉBERT, M., *Loc. Cit.*, p. 53.

<sup>254</sup> *Ibid.*, p. 52.

<sup>255</sup> Par exemple : « *Et primo dictus Guillelmus Michael dicto successori suo assignavit grossum cartulariorum in quo sunt viginta octo quaterni in quo sunt etiam folia scripta quam non scripta trecenta* », B 1741, en date du 29 avril 1339; « *Item assignavit dicto successori pro diversa cartularia tam in pargameno quam in papiro condempnationum et sententiarum et diversarum latarum per diversos iudices* », B 2030, 19 septembre 1350.

<sup>256</sup> B 1984, 15 mai 1342.

<sup>257</sup> La question reste d'ailleurs toute entière sur la façon d'interpréter le fait que, par exemple, parmi 61 cartulaires de condamnations répertoriés, un seul est spécifié être en parchemin (*unum quaternum pargamenorum*) : quant est-il des 60 autres? (B 1984).

<sup>258</sup> B 1759 ou encore B 1790.

<sup>259</sup> C'est ce que suggèrent, certes la logique, mais surtout le registre B 2009 datant de 1303 (baillie de Sisteron), nous y reviendrons. Les autres plus anciens états des droits que, nous le déplorons, nous n'avons pas été en mesure de consulter proviennent de la viguerie d'Arles (1307, B 1705), de la baillie de Digne (1301 et 1308, respectivement B 1821 et B1822), de Marseille (1301 jusqu'à 1303, B 1936 et B 1937), et de la viguerie de Grasse (à partir de 1309 en B 1905). Nous sommes certaine de l'importance d'étudier ces registres, comme nous l'avons fait pour le B 2009, mais malheureusement la réalité et les contingences de notre recherche ne nous en ont pas permis la

référence à des registres plus ou moins anciens, ces sources permettent une perspective temporelle sur le XIII<sup>e</sup> siècle plus poussée que celle offerte par les comptes de clavaires qui nous informent sur les activités immédiates annuelles de la circonscription. Les informations glanées permettront de retracer, dans une certaine mesure, les mentions de certains usages anciens de papier au cours du XIII<sup>e</sup> siècle.

### 3.4.1.3 Lexique

Parlant des registres de notaires, Arthur Giry constate qu'« à Marseille et en Provence, on les appelait *cartulaires* »<sup>260</sup>, c'est tout aussi exact en ce qui concerne les cahiers et registres administratifs. Les clavaires, dans les comptes comme dans les états des droits, emploient le terme de *cartularium* pour désigner leurs divers registres<sup>261</sup> et cahiers, plus rarement le terme de *quaternum*<sup>262</sup> et, une seule fois, *registrum*<sup>263</sup>. Dans le domaine de la

---

consultation. Cette lacune sera à combler par les recherches ultérieures que nous comptons entreprendre.

<sup>260</sup> GIRY, A., *Op. Cit.*, p. 31.

<sup>261</sup> Olivier Guyotjeannin pense que ce terme de « *c(h)artularium* (...) peut désigner les "archives" » mais, surtout, que « *cartularium*, du reste, désigne plus souvent toute sorte de registres (censier, registre communal, registre de notaire) », GUYOTJEANNIN, O., « Le vocabulaire de la diplomatique en latin médiéval », dans WEIJERS, O. (dir.), *Vocabulaire du livre et de l'écriture au moyen âge*, Actes de la table ronde, Paris, 24-26 septembre 1987, Turnhout, Brepols, 1989, p. 130-131.

<sup>262</sup> *Quaternum* est surtout employé en référence à la forme sous laquelle le papier est acheté mais rarement pour désigner le document une fois écrit et utilisé. Dans les comptes, il existe une distinction flagrante et systématique entre *cahiers* et *cartulaires* : les premiers font référence aux papiers achetés tandis que les seconds sont les documents administratifs constitués, écrits et utilisés (et archivés?). L'exemple de la description d'un registre dans l'état des droits du clavaire de Seyne et Barcelonnette (B 1741, 1339) nous permet de comprendre la distinction faite par les clavaires dans les comptes : « *in eodem cartulario condemnationes scripte in papiri quaterni duo in quo sunt folia tam scripta quam non scripta...* ». Parfois, cependant, mais seulement dans les registres d'affaires pendantes, le terme de *cahiers* est utilisé : sous la section « *de cartulariis latarum* » transmis, à côté des nombreux *cartularia*, se trouve « *unum quaternum latarum* » (B 1730, 1327); les clavaires de la circonscription de Val d'Oule sont à ce titre exceptionnels puisqu'ils transmettent un seul « *magnum cartularium* » et, un par un, de nombreux *cahiers* : « *unum quaternum pergamenium, quaternum unum pergamenium* » (B 2068, B 2071). À noter encore que dans ces états des droits du Val d'Oule (B 2068, B 2071, B 2073, B 2075, B 2077, B 2079), les *cahiers* sont faits de parchemins et parfois de papier (le grand cartulaire est constitué de papier et de parchemin) mais les deux seuls *cartulaires* rencontrés sont de papier (« *quodam cartularium latarum papireum (et) cartularium papireum copertum pelle vitulina pilosa* », B 2071, fol. 42r.-v.). Sinon, il est fait référence aux « *cartulaires* » de condamnations, de lates, d'enquêtes ou autre.

<sup>263</sup> « *Item assignavit eidem clavario unum registrum cum postis et aliud cum copertura pergameni et aliud registrum antiquum* », B 1803, Castellane, 3 mars 1305.

diplomatique, ce sens contemporain de *cartulaire* ne doit pas être confondu avec celui, romantique puis positiviste, de « recueil de chartes » ou avec la définition, plus actuelle et objet de nombreux remaniements et réflexions<sup>264</sup>, de « transcription organisée, sélective ou exhaustive de documents diplomatiques réalisée par le détenteur de ceux-ci ou pour son compte »<sup>265</sup>. De ces documents que les clavares provençaux nomment des *cartularia*, nous retiendrons qu'il s'agit de registres ou encore de livres, termes que nous emploierons dans notre texte, aux côtés de ceux de cahiers et de cartulaires parfois.

Cette distinction faite, nous nous penchons maintenant sur un des aspects fondamentaux permettant l'interprétation de la diffusion du papier dans la culture administrative provençale : la question des usages des deux supports de l'écriture.

### 3.4.2 Les usages du parchemin

Dans le cadre de la production écrite administrative des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, le parchemin n'est pas, en Provence comme ailleurs, employé aux mêmes finalités que le papier. Certains usages sont anciens et constants tandis que d'autres sont plutôt ponctuels, réguliers ou rares. Principalement, le parchemin est employé pour la confection des feuillets de couverture de registres et pour l'écriture des condamnations et diverses affaires judiciaires. Plus tardivement et ponctuellement, il est destiné à l'enregistrement d'instruments, des délits de contumaces et d'autres affaires de la cour.

Une des principales fonctions du parchemin acheté par les clavares (sous forme épaisse, non rasée, peu travaillée ou en peaux<sup>266</sup>) dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>267</sup> et durant toute

---

<sup>264</sup> GUYOTJEANNIN, O. et M. PARISSÉ (dir.), *Les cartulaires. Actes de la table ronde de Paris (décembre 1991)*, Paris/Genève, Champion/Droz, 1993, 516 p.; CHASTANG, P., *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI<sup>e</sup> – XIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, éditions du CTHS, 2001, 459p. ; LE BLÉVEC, D. (dir.), *Les cartulaires méridionaux*, Paris, École des chartes, 2006, 270p., coll. Études et rencontres de l'École des chartes, n° 19.

<sup>265</sup> GUYOTJEANNIN, O. et M. PARISSÉ (dir.), « Avant-propos », *Op. Cit.*, p. 7. Pour Raoul Van Caenegem, il s'agit tout simplement de « livres (...) dans lesquels étaient copiées les chartes d'une institution, et parfois d'autres documents tirés de ses archives », VAN CAENEGEM, R. C., *Introduction aux sources de l'histoire médiévale, typologie, histoire de l'érudition médiévale. Grandes collections. Sciences auxiliaires. Bibliographie*, Turnhout, Brepols, 1997, p. 111.

<sup>266</sup> Nous avons déjà pris connaissance au chapitre I que le terme de *pellis* recouvre un sens différent de celui de *pargamenum*. Cette distinction correspond probablement au type de traitement

notre période est de constituer les couvertures de tous les différents registres des services de l'administration provençale<sup>268</sup>. Il n'y a pas un seul compte qui ne fasse pas référence à cet usage de *cohopertura*<sup>269</sup>. Il faut bien comprendre que les parchemins sont systématiquement et spécifiquement achetés à cette fin de couverture : l'analyse matérielle a permis de constater, effectivement, que la majorité des comptes de clavaires a pour couverture des feuillets de parchemin et que ceux-ci ne sont pas, à aucun moment, des remplois. Bien que les administrateurs recouvrent systématiquement leurs divers livres de parchemin, force est de constater que les registres de comptes aujourd'hui disponibles ne présentent pas tous une telle couverture<sup>270</sup>. Alors que certains de ces parchemins recouvrent la totalité du ou des cahiers et protègent donc la garde et le dos<sup>271</sup>, d'autres parchemins servent seulement de couverture de garde d'un unique ou premier cahier<sup>272</sup>. Les couvertures des registres B 1668 (1298-1299) et B 1805 (1311-1312) sont de parchemins très différents des autres : ils sont marron foncé,

---

choisi et, nous ajoutons, aux utilisations qui en sont faites. Un des exemples le plus évident de cette distinction se trouve dans le compte de 1305-1306 du clavaire de Moustiers (B 1980). À quatre reprises, le clavaire procède à des achats de *pellis* qu'il destine aux couvertures des cartulaires de la cour alors que le matériau destiné aux écritures des condamnations est sous forme de parchemins (*pargamenorum cabrici rasis*).

<sup>267</sup> Les officiers administratifs du Nord de la France ont eux aussi réservé le parchemin pour le feuillet de couverture mais à partir du troisième quart du XIV<sup>e</sup> siècle, dans PIÉRARD, C., *Loc. Cit.*, p. 352.

<sup>268</sup> « *ad opus cohopertarum cartulariorum* », B 1684 ; « *pro cohopertis cartulariorum rationis* », B 1588 ; « *pro coperiendis cartulariis inquisitionum (...) ac etiam pro coperiendis cartulariis computorum* », B 1806 ; « *pro copertis diversorum cartulariorum* », B 1627, fol. 216v. Il faut noter que le verbe *cooperire* sert autant à désigner l'opération de couverture que le substantif *co(h)opertura*.

<sup>269</sup> De *coopertura, ae* : couverture. L'article « Cohoperta » du Du Cange précisant qu'il s'agit de « *pars chartae aversa* » nous permet de comprendre la distinction qui est faite entre parchemin *radendis (rasis)* ou non et les usages auxquels l'une ou l'autre catégorie est destinée : respectivement pour l'écriture ou pour faire des couvertures. DU CANGE, C., *Glossarium mediae et infimae latinitatis condituma carolo du fresne, domino du cange*, Graz, Akademische Druck und Verlagsanstalt, 1954, t. 2, p. 395.

<sup>270</sup> Comme, par exemple, les registres B 1921, B 1980, B 1940.

<sup>271</sup> Par exemple, B 1592, B 1737 et B 2069 (un seul cahier), B 2026 (à noter que le parchemin est abîmé : nombreux gros trous et coutures épaisses le caractérisent) et, pour les cas, très rares, de couverture de plusieurs cahiers : B 1995 et B 1628 (deux cahiers).

<sup>272</sup> Par exemple, B 1784, B 1980 et B 1815 (deux cahiers), B 1627 et B 2011 (cinq cahiers), B 1590 et B 1737, (un seul cahier). Dans ces cas-ci, le parchemin recouvre la tranche du cahier et une partie du verso (cette couverture très partielle du dernier folio porte sur une bande d'environ deux à cinq centimètres).

doux et très souples (contrairement à la couleur beige translucide ou marron très clair et à la rigidité des autres)<sup>273</sup>. Ce sont les peaux de moutons qui semblent être privilégiées pour la constitution des couvertures, au moins au début du siècle<sup>274</sup>. Malheureusement, la recherche de concordance entre les achats et l'aspect matériel des registres correspondants ne nous fournit pas plus d'indication : les registres faisant mention d'achat de *peaux* sont ceux-là mêmes qui n'ont pas de couverture<sup>275</sup>. Cette procédure, systématique, d'inclure des feuillets de parchemin vierges comme protection, partielle ou intégrale, des cahiers de papier destinés à la conservation est bien particulière et, peut-être, spécifique à notre administration. La composition et la reliure des registres démontrent par ailleurs la complémentarité des deux supports.

---

<sup>273</sup> Ces parchemins (« peaux »?) font penser aux peaux chamoisées utilisées pour nettoyer vitres ou chromes.

<sup>274</sup> Dans la rubrique *Pelle pro coperturis cartulariorum* du compte de Puget-Théniers, les peaux achetées sont de *mutoninis*, (B 1992, 1313-1314) ; il en est de même en 1304 où le clavaire de Saint-Maximin achète *duobus pellibus mutoninis pro cohupertis cartulariorum*, (B 1779) ; enfin, en 1304, à Castellane, la *pelle mutoninis* achetée sert à couvrir deux cartulaires, (B 1802).

<sup>275</sup> B 1779, B 1980, B 1992, B 2010.

**Tableau 3.7** Nombre de notices et parts respectives en pourcentage des enregistrements de condamnations, de sentences et de parlements faits sur parchemin de 1299 à 1350, d'après les comptes de clavaires

Années	1299-1309	1310-1319	1320-1329	1330-1339	1340-1350	1299-1350
<b>Nbre total de notices</b>	12	7	11	13	20	63
<b>Nbre notices de condamnations</b>	5	5	6	8	9	33
<i>Part en %</i>	41,66%	71,42%	54,54%	61,54%	45%	52,38 %
<b>Nbre notices de sentences</b>	4	0	3	0	4	11
<i>Part en %</i>	33,33%	0%	27,27%	0%	20%	17,46%
<b>Nbre notices de parlements</b>	0	0	2	3	13	18
<i>Part en %</i>	0	0	18,18%	23,07%	65%	28,57%

Une autre des fonctions invariables du parchemin est l'écriture des cartulaires des affaires et des condamnations judiciaires : les sentences et *condempnationibus* diverses, les assises ou *parlements*. Les enregistrements des condamnations et des sentences prononcées lors de jugements représentent respectivement 52,38% et 17,46% de la totalité des notices d'usages<sup>276</sup>. De manière large, les usages du parchemin sont « *pro scribendis condempnationibus* » alors que, de manière parfois plus précise, le clavaire a noté à l'usage de quel juge<sup>277</sup> ou à quelle occasion<sup>278</sup> les parchemins sont destinés. Les états des droits le confirment : les registres de condamnations les plus anciens répertoriés, c'est-à-dire depuis 1295<sup>279</sup>, sont « *de pargamenis scripta* ». Mémoire de la justice d'une circonscription, ces registres sont les seuls, à côté des registres de lates, à être transmis de clavaire en clavaire et à faire l'objet d'un inventaire détaillé. Ces registres, qui sont les plus anciens, les plus courants

<sup>276</sup> Les mentions de condamnations sont au nombre de 33 et celles de *sententiae* au nombre de 11. Parmi ces dernières, sept se retrouvent avec les condamnations.

<sup>277</sup> La quittance du 31 octobre 1324 : « *tringinta et sex pargamenis pro scribendis in eis perlamentis factis in curia Brinonie tam per dominum Cerrutum de Gonssolengo tunc oliim judicem dictorum locorum quam per dominum Gaufridum Rostagni judicem* », B 1783;

<sup>278</sup> B1783, fol. , « *pro pargamenis rasis quatuor pro faciendo primum perlamentum domini Isnardi Carauce judicis Aquensis et Insule* », B 1627, fol. 216v.

<sup>279</sup> B 1741, B 1759, B 1982, B 2009.

et que l'on retrouve sur toute la durée de notre étude, sont tous de parchemin. À quelques reprises cependant, les états des affaires pendantes font mention de registres de composition mixte ou de papier uniquement. Le début de la rédaction des registres dont la composition est mixte remonte à 1295 et 1298<sup>280</sup>. Les mentions de registres de condamnations écrits sur papier font référence à des dates assez anciennes, même pour l'époque<sup>281</sup>. Les plus anciennes rédactions de condamnations sur support papier datent de 1271, 1276<sup>282</sup>, 1283<sup>283</sup> et 1292<sup>284</sup>. Les dernières mentions faisant état de ce type d'enregistrement sur papier datent de 1299, 1306 et de 1312<sup>285</sup> puisque ensuite le support privilégié est le parchemin. À Sisteron, l'inventaire dressé par Barthélemy de Francheville en 1303 fait état de cartulaires de condamnations diverses écrits sur papier datant de 1292-1295 et de 1294-1295, ensuite les cartulaires pour la période 1295-1303 sont tous écrits sur parchemin. Le juge de Sisteron, Raybaudus Olivarii, écrit les condamnations d'abord sur un registre de papier (1294-1295) puis de parchemin (1295-1297). Comment expliquer ce phénomène? Ce type de pratique, l'enregistrement de condamnations civiles et criminelles sur support papier, paraît précéder celui du recours au parchemin : employé à ces fins, dès les années 1270 jusqu'aux années 1300, le papier n'est plus utilisé par la suite, le parchemin lui étant préféré. Se pourrait-il que ces exemples soient des témoignages d'essais et de tâtonnements de la part des officiers (les juges et leurs notaires) pour leur pratique? Selon nous, il apparaît effectivement que le recours au parchemin pour ce type d'activité résulte d'un processus de sélection parmi les deux matériaux alors disponibles<sup>286</sup>. Ces occurrences, ponctuelles et anciennes, montrent que l'usage du papier ou du parchemin relève de stratégies - individuelles, institutionnelles - choisies à la suite d'expérimentations empiriques et d'après des motivations qui nous

---

<sup>280</sup> B 1790 et B 2030.

<sup>281</sup> « *Item cartularia antiquissima condemnationum scripta in papirii coperta de coreo...est sub millo cc lxxi die quinto aprilis in quo sunt folia sexaginta duo* », B 1741, fol. 34r.

<sup>282</sup> B 1741.

<sup>283</sup> B 1790.

<sup>284</sup> B 2009.

<sup>285</sup> Respectivement B 2012, B 1790 et B 2068.

<sup>286</sup> Ce que permet encore de suggérer l'état des affaires pendantes dressé par Raymond Barralis pour la cour de Saint-Maximin : sur sept cartulaires de condamnations datant de 1299 à 1311, deux sont sur papier et cinq sur parchemin, B 1790, fol. 289r.-291r.

échappent<sup>287</sup>. Condamnations et sentences sont ensuite enregistrées sur parchemin de manière régulière tout au long de la période, bien que de manière exponentielle dans le cas des condamnations. Dans la lignée de l'activité judiciaire des cours locales et des juridictions centrales, les parlements de justice (*perlamenta*), ou les assises, sont eux aussi consignés sur parchemin<sup>288</sup>, jamais sur papier. Ils représentent 28,57% des usages et se retrouvent principalement dans les années 1340<sup>289</sup>. Un parlement est une audience au cours de laquelle les juges prononcent les sentences et établissent les amendes correspondantes. Ce mode de procès et de jugements faisant partie de l'ensemble de l'activité de justice des officiers locaux, nous ne nous expliquons pas le fait que les mentions relatives à leur enregistrement soient concentrées dans les années 1340 (73,08% de l'ensemble de celles-ci).

À côté de cet abondant usage judiciaire<sup>290</sup>, le parchemin, de façon vague, est utilisé pour les affaires de la cour<sup>291</sup>. Sans davantage de précision, il est aussi envoyé aux services de la trésorerie<sup>292</sup>, de la Chambre des comptes<sup>293</sup> et aux grands officiers : au sénéchal<sup>294</sup>, aux juges et juge-mage<sup>295</sup>, au bayle<sup>296</sup> et, en dernier lieu, au clavaire<sup>297</sup>. La forte présence des

---

<sup>287</sup> Une de celles-ci pourrait-elle être la « nature et l'importance fiscale des cartulaires de condamnations »?, HÉBERT, M., « La justice temporelle dans les comptes de clavaire de Provence. Bilan historiographique et perspectives de recherche », dans BOYER, J.-P., MAILLOUX, A. et L. VERDON (dir.), *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Théories et pratiques*. École Française de Rome, 2005, p. 211.

<sup>288</sup> B 1591: « *Pro perlamentis faciendis* »; B 1687 :« *pro quaternis perlamentorum factorum* ».

<sup>289</sup> Seulement deux fois en 1324 (B 1783), deux fois en 1330 (B 1784) et une fois en 1337 et 1339 (B 1838 et B 2008) contre 19 fois entre 1340 et 1349.

<sup>290</sup> Auquel il convient d'ajouter la consignation à quelques reprises des amendes de contumaces (sommes versées en raison d'un défaut de comparution devant la justice) en 1330 (deux fois), 1336 et 1345 alors qu'elles sont plus couramment couchées sur papier à partir des années 1320.

<sup>291</sup> À Sisteron, en 1343-1344 : « *pargamenis postis et conversis in negociis dicte curie* », B 2012; à Tarascon, 1341-1342 : « *pargamenis tam pro colligendis perlamentis (...) quam pro coperturis cartulariorum (...) et aliis ipsius clavarie necessariis per diversa intervalla* », B 2028.

<sup>292</sup> À Aix (B 1593) et à Avignon (B 1736).

<sup>293</sup> B 1591 (1340-1341).

<sup>294</sup> B 1733 (1328-1329), B 1736 (1345-1346).

<sup>295</sup> B1782 (1309-1301), B 1806 (1316-1317), B 1626 (1338-1339 et 1339-1340), B 1591 et B 1736.

<sup>296</sup> B1806, B 2027 (1310-1311).

juges et des bayles comme destinataires des parchemins achetés confirme encore l'importante pratique judiciaire à laquelle ce matériau est consacré. De manière éparse, en 1325, 1326, 1330 et dans les années 1340, le parchemin est destiné à la rédaction de certains instruments<sup>298</sup>, principalement ceux consacrés aux ventes<sup>299</sup>. Si l'on considère que l'*instrumentum* est un « outil de gestion et de préservation des droits » mais qui, avec le temps, est « plutôt employé dans un contexte judiciaire »<sup>300</sup>, la fonction du parchemin dans ce domaine est encore une fois évidente.

Nous comprenons que les utilisations de folios de parchemin *pro condemnationibus scribendis et copertis cartulariorum curie* sont donc les deux principales et constantes fonctions destinées à ce support, talonnées par d'autres activités de justice à partir des années 1320. Voyons maintenant ce qu'il en est des usages du papier.

### 3.4.3 Les usages du papier

À l'instar de ce qu'avancait Arthur Giry dans son manuel, les usages écrits du papier sont nombreux et s'inscrivent dans l'activité de gestion, d'administration et de correspondance<sup>301</sup> des individus et des cours ; le comté de Provence ne dérogeant pas à ce phénomène, nous souhaitons, dans la mesure du possible, préciser cette liste. Les indications d'usages peuvent être assez générales parfois et ne faire alors référence qu'aux *negocia diversa* ou aux *cartularia* de la cour. À sept reprises, les papiers achetés sont *pro cartulariis faciendis* sans autre précision tandis que les « autres affaires » de la cour représentent 35,71% des mentions relatives aux emplois du support papier<sup>302</sup>. Cet énoncé est, dans la majorité des

---

<sup>297</sup> B 1588 (1325-1326), B 1589 (1335-1336), B 1591, B 1593 (1345-1346), B 1783 (1324-1325) et B 1789 (1342-1343).

<sup>298</sup> « *pro instrumentis jurium et reddituum* », B 1789; « *pro instrumentis faciendis* », B 1783.

<sup>299</sup> « *pro instrumentis venditionis reddituum* », B 1588, B 1842, B 1843 et B 2047.

<sup>300</sup> GUYOTJEANNIN, O., « Le vocabulaire de la diplomatie en latin médiéval », dans WEIJERS, O. (dir.), *Op. Cit.*, p. 122 et 124.

<sup>301</sup> « On ne l'employa (pas) (le papier) pour les actes solennels (...) mais on s'en servit couramment pour les lettres missives, les lettres closes, les mandements, les cédules, les pièces financières, les actes de procédure, les minutes, et surtout pour les rouleaux et les registres de toutes sortes, registres de notaires, de comptes, de chancellerie, etc. », GIRY, A., *Op. Cit.*, p. 499.

<sup>302</sup> Ce qu'il était bien plus rare de rencontrer dans le cas des emplois du parchemin (11,11%).

cas, accompagné d'autres données sur les activités de la cour ou de la circonscription<sup>303</sup> et, bien que présentes sur toute la période, les proportions de ces *affaires* sont en constante augmentation. Il est tout de même curieux qu'après une longue énumération des activités nécessitant une mise par écrit, les clavares aient encore eu le besoin d'ajouter, afin de ne pas énumérer plus, l'indication générale que d'« autres affaires » méritent enregistrement. Nous allons maintenant discuter des diverses utilisations, ponctuelles ou régulières, que les services administratifs font du papier et, tant que faire se peut, de l'évolution de celles-ci.

---

<sup>303</sup> « *pro inquisitionibus causis latis literis et aliis dicte curie negociis, « ad opus inquisitionum penarum fallitarum diversorum negociorum literarum maiorum et aliis diversis negociis curie conscribendis* », B 1687, fol. 118r. C'est à cinq reprises seulement que les notices comportent l'information succincte de « *pro curie necessariis* » (B 1626, fol. 98r.) ou « *pro curie negociis* » (B 1840).

**Tableau 3. 8** Nombre de notices et parts respectives en pourcentage des différents et principaux enregistrements faits sur papier de 1299 à 1350, d'après les comptes de clavaires

<b>Années</b>	<b>1299-1309</b>	<b>1310-1319</b>	<b>1320-1329</b>	<b>1330-1339</b>	<b>1340-1350</b>	<b>1299-1350</b>
<b>Total notices</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>31</b>	<b>84</b>
Notices d'enquêtes	8	7	11	10	21	57
Part en %						<b>67,86%</b>
Notices de lates	1	1	8	8	17	35
Part en %						<b>41,66%</b>
Notices de causes	1	4	9	7	17	38
Part en %						<b>45,24%</b>
Notices de trézains	0	0	1	5	2	8
Part en %						<b>9,52%</b>
Notices de contumaces	0	0	4	5	4	13
Part en %						<b>15,47%</b>
Notices de lettres	3	3	5	5	9	25
Part en %						<b>29,76%</b>
Notices de cens	1	2	3	2	0	8
Part en %						<b>9,52%</b>
Notices d'actes	0	0	1	2	1	4
Part en %						<b>4,76%</b>
Notices de criées	1	0	3	1	3	8
Part en %						<b>9,52%</b>
Notices de comptes	2	3	1	5	9	20
Part en %						<b>23,8%</b>
Notices de lods	0	0	0	3	7	10
Part en %						<b>11,9%</b>
Notices d'affaires	3	1	4	8	14	30
Part en %						<b>35,71%</b>

L'usage le plus souvent mentionné pour le papier, le plus important et le plus constant, est la rédaction des *inquisitiones* dès les années 1300<sup>304</sup>. Les « tournées » ou « missions » d'enquêtes visent, d'une part, à rechercher et arrêter des malfaiteurs<sup>305</sup> et, d'autre part, à recenser, répertorier, assurer, confirmer et conserver les droits et revenus comtaux sur le territoire. Les notices ne précisent jamais à quel domaine, judiciaire ou administratif, s'appliquent lesdites enquêtes mais, étant donné que le recours au papier pour différentes procédures judiciaires est très courant<sup>306</sup>, il ne serait pas surprenant que les enquêtes, si abondamment et régulièrement notées, soient pour une bonne part en rapport avec la pratique locale de justice. Deux caractéristiques permettent de s'en convaincre. Tout d'abord, les données du compte de Bertrand Moustiers, clavaire de Saint-Maximin en 1303-1304, le suggèrent : il achète un cahier le 27 novembre, le 17 décembre 1303 et le 9 janvier 1304, afin, à chaque fois, de constituer un « *(pro uno) caterno papiri posito in cartulario inquisitionum dicte curie* » ; plus tard, le 23 et 25 septembre 1304, les cahiers de papier sont destinés aux enquêtes contre les étrangers et contre les locaux<sup>307</sup>. Ensuite, lorsque les cahiers achetés sont, comme dans la circonscription de Brignoles et Saint-Maximin, destinés à la baillie du *castrum* de Tourves pour les enquêtes et les autres affaires de la cour<sup>308</sup>, nous pouvons croire sans difficulté à une mission de justice<sup>309</sup>. Parfois, nous voyons ces enquêtes confiées à des *inquisitores*<sup>310</sup>. Pour ce qui a trait à la gestion et au contrôle administratifs que permettent les enquêtes, nous n'avons malheureusement pas relevé d'informations équivalentes.

---

<sup>304</sup> Et même depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle comme l'atteste la première enquête des droits de 1251-1252 requise par Charles Ier d'Anjou, (B 159) et les autres diverses enquêtes administratives ou de revenus des années 1270 et ensuite.

<sup>305</sup> HÉBERT, M., « La justice temporelle... », p. 219.

<sup>306</sup> Cf. infra. De plus, à l'instar des documents comptables ou notariés, « les archives judiciaires comptent elles aussi au nombre des premiers documents en papier » (dès le troisième quart du XIII<sup>e</sup> siècle), dans BRÉCHON, F., « Autour du notariat et des nouvelles pratiques de l'écrit dans les régions méridionales... », *Op. Cit.*, p. 167.

<sup>307</sup> B 1779, fol. 219r.-220v.

<sup>308</sup> B 1788, fol. 590r.

<sup>309</sup> Le bayle de Tarascon achète un cahier de papier pour faire le cartulaire d'enquêtes, B 2027, fol. 88r.

<sup>310</sup> B 1836, fol. 95r.

Rappelons-nous ensuite que, dans les trois dernières décennies du XIII<sup>e</sup> siècle, nous avons constaté l'emploi du papier pour des registres de condamnations. Cette fonction ne se retrouve pas ultérieurement puisque c'est le parchemin qui est exclusivement employé pour ce type de documents<sup>311</sup>. Pourtant, le papier peut être utilisé pour la mise par écrit d'autres affaires judiciaires comme les citations à comparaître, les causes (précisées parfois être criminelles et civiles), les contumaces et surtout les lates. Il n'est que rarement fait mention (cinq fois) des *citationes*<sup>312</sup> ou *citationum mandamenta*<sup>313</sup> mais nous les retrouvons éparpillées tout au long de la période. Cette activité relève du domaine de la justice comtale puisqu'il s'agit de missives d'assignation destinées à des témoins ou à des suspects dans le cadre de procès tenus par les tribunaux des circonscriptions. Les causes, c'est-à-dire les cas d'affaires et de procès civils ou criminels, font l'objet, principalement à partir des années 1310, d'une consignation écrite sur papier. Sur l'ensemble de la période, les *causae civiles et criminales* représentent 45,24% des usages. Les mentions de lates<sup>314</sup> sont parmi les plus courantes. Très peu nombreuses dans les comptes de clavaires d'avant 1320 (au nombre de deux seulement), elles s'avèrent en augmentation à partir de cette décennie pour être finalement particulièrement concentrées dans les années 1340. Pourtant, si l'on considère les informations de quelques états des droits, l'écriture des lates sur des registres de papier est attestée à partir de 1301, 1309 et 1318<sup>315</sup>. Les autres références à des cahiers anciens de lates ne comportent pas de précision de support<sup>316</sup>. Il faut donc reconnaître que ces bribes de renseignements sont insuffisantes pour affirmer que le papier était utilisé de manière assurée pour ce type de document avant les années 1320. Par contre, autant dans les comptes que

---

<sup>311</sup> À quelques exceptions près, comme en 1302, où des condamnations anciennes (*condempnationes antique*) sont enregistrées dans un cahier de papier ou encore revoir note 301.

<sup>312</sup> B 1783 (1324-1325), B 2069 (1332-1333), B 1589 (1336) et B 1736 (1345-1346).

<sup>313</sup> B 1838 (1336-1337) et B 2010 (1304-1305).

<sup>314</sup> Le droit de late, qui découle d'affaires de crédit et d'endettement, est un émolument de justice : il s'agit d'une somme que tout demandeur, défendeur ou les deux parties doivent payer à la cour lorsque l'intervention de celle-ci est réclamée, HÉBERT, M., *Loc. Cit.*, p. 214.

<sup>315</sup> Respectivement B 2009, B 1984 et B 2068.

<sup>316</sup> Par exemple, en 1348, le clavaire Raymond Barralis, transmet des *cartularia latarum* dont le plus ancien date de 1299, pour la cour de Saint-Maximin, et de 1303 pour la cour de Brignoles, B 1790, fol. 279r.-283v. En 1321, Raymond Raynaudi, clavaire de Moustiers, transmet des registres de lates datant de 1304 à 1320 et dont le matériau n'est pas précisé, B 1982, fol. 268r.-269v.

dans les états, les références aux registres de lates en papier se multiplient dans ces années-là et son emploi devient alors courant et régulier (56% pour la période 1320-1350)<sup>317</sup>. À côté des lates, les amendes de contumaces, au même titre de revenu de justice, sont elles aussi enregistrées sur papier à partir des années 1320<sup>318</sup>.

L'autre champ d'application du papier s'avère être celui des documents permettant d'assurer au quotidien les diverses activités de la cour et qui concernent : la gestion, foncière, administrative et de justice ; la correspondance entre les services, les officiers et les individus du comté ; la communication publique ; les diverses transactions dans le cadre de la pratique administrative en général. Dans le domaine foncier, les droits de mutations que sont les trézains et les lods<sup>319</sup> sont, à compter des années 1320 et surtout 1330, mis par écrit sur papier alors que les actes de ventes sont, nous l'avons vu, sur parchemin. Nous apprenons que le papier est utilisé dès le début du siècle pour les divers prélèvements des droits comtaux tels que les cens, les *guidagia*<sup>320</sup>, les fouages et les pâturages<sup>321</sup>. Ensuite, le papier est prévu pour constituer, à partir des cartulaires de justice, des notices de condamnations et de lates<sup>322</sup> que le clavaire conserve dans ces documents afin d'assurer son exercice local de gestion financière et le baile son activité de justice (grâce à la perception des amendes). Les mentions que nous avons relevées datent des années 1340 mais, de toute la première moitié du siècle,

---

<sup>317</sup> Il sera intéressant, dans une étude sur la période suivante, de constater l'évolution d'un tel usage pour le papier. Puisque dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, la « Chambre rigoureuse à Aix-en-Provence retire *de facto* à la compétence des cours locales la quasi-totalité de ces dossiers », nous pouvons nous interroger sur les conséquences de cette décision, dans HÉBERT, M., *Ibid.*

<sup>318</sup> B 2067( 1321-1322) et B 1783 (1323-1324). Aux quatre mentions d'enregistrement sur parchemin, nous en rencontrons un peu plus du triple (13) lorsqu'il est question du papier.

<sup>319</sup> Ces droits de mutations sont tous deux payés aux seigneurs dans le cas de ventes foncières.

<sup>320</sup> Il s'agit d'un fouage annuel, le *guidagium*, que la claverie spéciale du Val d'Oule doit payer au clavaire de Sisteron, d'après BARATIER, E., *Op. Cit.*, p. 176, note 1.

<sup>321</sup> Nous conservons, pour la baillie de Brignoles seulement, des cahiers composés de quelques feuillets de papier dans lesquels les droits du *pasquerium* sont enregistrés par Jean de Apulia. Ces comptes, au nombre de huit, constituent un petit dossier à eux seuls (B 1766 à B 1774) : chaque cahier couvre la période qui va de novembre d'une année à avril ou mai de l'année suivante, de 1299 à 1308.

<sup>322</sup> « *pro extracionibus cederalum latarum* », Sisteron (1343-1344), B 2012 ; « *pro extracionibus cartulariorum condempnationum latarum cedulis* », Isle Saint-Geniès (1344-1345), B 1628.

les comptes consultés sont remplis de dizaines de folios de ces notices de lates, de contumaces et de condamnations. Dès le début du siècle, le papier est employé pour l'écriture des lettres missives et des lettres closes<sup>323</sup> (celles, par exemple, du sénéchal ou des maîtres rationaux, scellées à la cire rouge) et pour les divers mandats, reçus et *cedulae*<sup>324</sup> requis afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs en leur sein et entre eux. Dans le cadre de la publication de l'information, c'est-à-dire de la communication à caractère public, les criées publiques (*preconizationes*) sont, dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle, écrites sur papier ; en nombre restreint, elles pourraient être liées « de près aux pouvoirs de justice »<sup>325</sup>. Enfin, et pour toute la durée de notre étude, le papier est utilisé pour les comptes des clavaires<sup>326</sup>, pour les quittances<sup>327</sup> et, plus tardivement semble-t-il, pour les copies de comptes<sup>328</sup>. De ces derniers usages, nous pouvons relever toute la particularité provençale, bien différente des

---

<sup>323</sup> À Pertuis, en 1299 déjà, le papier sert au clavaire « *ad facienda cartularia et literas pro ipsius curie* », B 1669, fol. 71v. ; le 15 novembre 1311, à Castellane, les cahiers sont utilisés « *ad opus cartulariorum literarum maiorum et minorum* », B 1805, fol. 147r. ; en 1341-1342, à Draguignan, le papier sert à faire les « *literarum maiorum* », B 1843, fol. 359r.

<sup>324</sup> Par exemple, à Aix, en 1345-1346, « *pro tam cedulis quam acceptationibus et aliis dicte clavarie necessariis* », B 1593.

<sup>325</sup> HÉBERT, M., « *Voce preconia* : note sur les criées publiques en Provence à la fin du Moyen Âge », dans *Milieus naturels, espaces sociaux, Études offertes à Robert Delort*, Paris, Publications de La Sorbonne, 1997, p. 693.

<sup>326</sup> Par exemple : « *ad opus cartulariorum mei computi* » dit le clavaire de Castellane, B 1805, fol. 147r. ; « *pro papiro ad opus computi sui* », B 1777, fol. 183r. ; « *pro rationibus dicti clavarii conscribendis* », B 1842, fol. 123r.

<sup>327</sup> Des quittances et aussi des « pense-bêtes » se retrouvent, régulièrement et en grand nombre, sous forme de feuilles volantes glissées entre les feuillets des comptes de clavaire. Ces papiers contiennent aussi bien les traces de sommes perçues par le clavaire que de paiements de transactions diverses ou encore de calculs. Il existe aussi, conservés aux Archives, des cahiers de quittances, comme celui, de la baronnie de Pertuis datant de 1299, que nous avons manipulé. Ce *cartularium apodixarum* est composé de 10x10 in-folios dont les dimensions des feuilles, pliées en deux dans le sens de la longueur, correspondent presque au format de nos feuilles actuelles, soit 290 mm x 214 mm. Nous pensons, cependant, qu'il s'agit de moitié de feuilles de format standard, c'est-à-dire d'environ 430 mm x 290 mm. À Forcalquier aussi, au tournant du siècle, le clavaire utilise du papier « *pro scribendo computo apodixis* », B 1884, fol. 82v. En 1324-1325 encore, les achats de papier sont « *per dictum clavarium tam pro quaternis missis ad cameram rationalis quam apodixis faciendis et pro computa summaris* », B 1783, fol. 430v.

<sup>328</sup> En 1344-1345, entre autres choses, le clavaire de l'Isle Saint-Geniès utilise les cahiers de papier pour « *rationibus suis scribendis et duplicandis* », B 1628, fol. 65r. ; les autres mentions de copies de comptes datent aussi des années 1340 : B 1984 (1340-1341) et B 2028 (1341-1342).

pratiques du Nord de la France : à Mons le parchemin sert pour la confection des comptes et de leur double en raison de son caractère « noble »<sup>329</sup> et, dans l'administration des comtes d'Artois (Archives du Nord, Arras), si les comptes de l'Hôtel sont principalement sur papier, « les comptes du domaine semblent avoir été rédigés sur parchemin tout aussi systématiquement et (...) les quittances, nombreuses dans ce fonds, semblent majoritairement rédigées sur parchemin »<sup>330</sup>.

Les usages du papier sont donc nombreux, variés et couvrent toutes, ou presque, les activités de recensement, de correspondance, de prélèvement, de gestion et de copie des affaires des cours locales<sup>331</sup>. Nous pouvons ajouter, enfin, que tous les officiers de l'administration sont concernés pas la consommation de ce support : le juge-mage, le sénéchal, les avocats et procureurs, les maîtres rationaux (pour les lettres closes et les missives principalement), les juges, le baile, le trésorier et le clavaire (pour les cartulaires divers).

### 3.5 Conclusion

L'analyse de contenu a permis de mettre en évidence les acteurs, les structures et les enjeux qui entourent l'approvisionnement et l'utilisation du papier et du parchemin. La vente des deux supports n'est pas assurée par les mêmes individus : le papier par des apothicaires et quelques juifs, le parchemin par des parcheminiers, des métiers du cuir, des juifs et des marchands. Alors que les deux marchés sont distincts et impliquent des individus différents, il arrive qu'un même individu, de manière ponctuelle, vende à la fois papier et parchemin. Pourtant, et sous réserve d'une étude ultérieure, ce phénomène de vente conjointe prend de

---

<sup>329</sup> PIÉRARD, C., *Loc. Cit.*, p. 351-352.

<sup>330</sup> BOURLET, C., BRETTHAUER, I. et M. ZERDOUN, « Enquête sur l'utilisation du papier comme support de l'écrit de gestion en France », communication présentée dans le cadre du groupe de recherche n° 2836 sur « Les matériaux du livre médiéval », Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, Paris, 3 novembre 2005.

<sup>331</sup> Les usages les plus courants et constants du papier et du parchemin sont d'ailleurs déjà bien illustrés dans le compte de 1303-1304 de la baillie de Saint-Maximin : les parchemins achetés servent pour les cartulaires de condamnations, les deux peaux de moutons servent à couvrir les registres et les cahiers de papier sont utilisés pour le registre de compte, pour les enquêtes, pour les « lettres majeures », pour les causes, pour écrire les privilèges des notaires de la cour, pour des enquêtes vis-à-vis des individus étrangers et locaux, B B 1779, fol. 219r-220v.

l'ampleur, entre les mains des apothicaires, à partir des années 1339-1340. La vente de parchemin n'est-elle plus assez rentable en elle-même qu'il faille la délaissier et la remettre à la charge de ceux qui vendent déjà du papier? Ou bien, l'administration a-t-elle mieux fait de ne choisir qu'un seul intermédiaire pour les deux supports? S'agit-il d'une mainmise des apothicaires sur le marché de plus en plus large et lucratif qu'est celui de l'approvisionnement de l'administration en matériaux de l'écrit? Car, nous l'avons vu, en cette première moitié de XIV<sup>e</sup> siècle, les quantités requises par les services de l'administration provençale ne font qu'augmenter en même temps que se transforment les modes d'acquisition. Toujours dévolus au clavaire et parfois au baile, les achats des cahiers de papier et des parchemins se font majoritairement auprès de plusieurs individus mais, à partir de 1336, les acquisitions de matériaux se font exclusivement auprès d'un vendeur attiré à chaque circonscription. L'approvisionnement des différents services, notaires et grands officiers est ensuite assuré par un réseau de distribution interne dont le clavaire est encore le responsable.

L'étude des usages différenciés du papier et du parchemin met en évidence, quant à elle, la coexistence, et même la complémentarité, des deux supports. En un même ouvrage déjà, celui de la composition d'un registre, papier et parchemin sont employés à des fins complémentaires. Cette coexistence repose, dans la culture administrative, sur une distinction empirique et symbolique : le parchemin sert aux écrits judiciaires et de justice, le papier sert à tous les autres écrits, de plus en plus nombreux. Le papier crée de nouvelles possibilités<sup>332</sup> sans pour autant remplacer le parchemin dans ses fonctions. Nous pourrions même avancer le contraire lorsque l'on considère que dans les années 1270-1300 le papier semble destiné à une partie de l'écriture des condamnations que, finalement, il est préférable d'écrire sur parchemin. L'idée d'une substitution du parchemin par le papier n'est pas encore appropriée.

---

<sup>332</sup> Les causes sont plus nombreuses à partir des années 1310, les lates, contumaces et criées à partir des années 1320, les trézains et les lods à partir des années 1330-1340 tandis que les quittances, bien que spécifiées surtout à partir des années 1340, sont probablement notées sur papier dès les années 1290 comme les enquêtes, les lettres et les comptes.

## CONCLUSION

L'étude des pratiques institutionnelles et culturelles de l'écrit et de ses supports acquiert toute sa pertinence dans le contexte de transformation des XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. C'est en ces siècles que l'introduction et la diffusion du papier se font en Europe méditerranéenne. En ces siècles aussi que le recours à l'écrit subit des transformations aux conséquences immédiates et à long terme capitales dans la constitution de la société et de la pensée occidentales. Particulièrement destinés à des fonctions pratiques et concrètes de plus en plus variées, les documents écrits accusent une production exceptionnelle au XIII<sup>e</sup> siècle. Au siècle suivant, le papier, comme support de plus en plus privilégié de ces écrits, se « vulgarise rapidement »<sup>1</sup> en Europe occidentale. Bien qu'initialement frappé d'interdit par quelques souverains suspicieux à son égard, le papier acquiert une place toujours plus importante dans les pratiques individuelles et institutionnelles médiévales. Dans ce contexte, cette innovation fondamentale que représente le papier comme nouveau support de l'écrit ne doit cependant pas être diminuée ou même exagérée. Notre travail, novateur par la région étudiée mais héritier des méthodologies et travaux antérieurs, se veut une contribution à la compréhension, d'une part, des motivations et des conditions favorables à l'emploi du papier comme nouveau support de l'écrit dans le comté de Provence de la fin du XIII<sup>e</sup> au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et, d'autre part, des implications et conséquences sociales, culturelles et institutionnelles de ce processus.

Par l'analyse croisée de nos sources comptables, nous avons mis à jour d'importantes caractéristiques du matériau novateur qu'est le papier, de sa consommation et de son emploi en Provence. En effet, certains aspects concernent plus particulièrement l'histoire et les aspects matériels des papiers médiévaux en tant que tels : l'évolution des formats, la particularité des marques zigzags, le relevé et le classement des filigranes<sup>2</sup>, l'évolution des différentes empreintes ; ces résultats feront l'objet d'études indépendantes plus poussées afin

---

<sup>1</sup> GIRY, A., *Op. Cit.*, p. 498.

<sup>2</sup> Que, malheureusement, nous ne présentons pas ici en raison du manque de temps pour constituer un répertoire cohérent. Ce projet sera accompli, sous forme de répertoire, au terme de nos recherches doctorales.

de développer le potentiel historique et heuristique de leur contenu. D'un autre côté, grâce aussi en partie à ces mêmes composantes matérielles, ce sont les modalités du commerce, de l'approvisionnement et des fonctions du papier qui sont révélées.

L'histoire et la situation géographique particulière, privilégiée, du comté de Provence lui confèrent un environnement culturel, commercial, politique, économique, technologique et institutionnel des plus favorables aux nouveautés. C'est une des premières régions, en dehors de l'Italie et de l'Espagne, à adopter le papier, dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, pour sa pratique commerciale et privée, judiciaire et administrative : de 1248 date le plus ancien minutier provençal conservé, celui du notaire Amalric ; de 1249-1251 date le plus ancien registre de comptabilité de la Chancellerie comtale, un rationnaire du notaire Raymond Scritpor<sup>3</sup> ; de 1251-1252 date la plus ancienne enquête domaniale d'envergure initiée par le comte Charles I<sup>er</sup> d'Anjou ; d'environ 1278 date un registre d'administration nommé ultérieurement *Pedis*, compilation des documents nécessaires à la gestion du comté<sup>4</sup>. Nous voyons bien que les vraies premières utilisations du papier dont nous gardons trace aujourd'hui débutent vers 1248 et sont concentrées en ce milieu de XIII<sup>e</sup> siècle. Son emploi s'est perpétué puisque l'on retrouve, d'après les états des droits, de nombreuses mentions de registres divers en papier datant des années 1270 et 1280. La circulation de ce nouvel objet technique a donc été assurée après les premières tentatives initiées, semble-t-il, par les notaires.

En Italie, un siècle auparavant, que ce soient les notaires qui, parmi les premiers, aient recours au papier (espagnol importé) dans leurs usages et pratiques<sup>5</sup> amène plusieurs auteurs à voir dans le notariat « la clé des changements »<sup>6</sup>. Il apparaît en effet que papier et

---

<sup>3</sup> PÉCOUT, T., « Mémoire de l'État, gestion de la mémoire. À propos de deux cartulaires de la Chambre des comptes de Provence, (1278-c.1332) », *Memini. Travaux et documents*, 8, Montréal, Société des études médiévales du Québec, 2004, *passim*.

<sup>4</sup> GIORDANENGO, G., « L'État et le droit en Provence », *Op. Cit.*, p. 53.

<sup>5</sup> À Gênes et Savone, dans, par exemple, GUICHARD, P., « Du parchemin au papier », *Op. Cit.*, p. 193.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 192. Franck Bréchon pose cependant une question à double sens : « La pratique notariale n'aurait-elle pas évolué en fonction de l'arrivée du papier et les notaires n'auraient-ils pas favorisé son introduction? », dans « Autour du notariat... », *Op. Cit.*, p. 166.

pratique notariale sont éminemment liés. D'après la sociologie de l'innovation, deux des quatre principaux facteurs dont dépendent la diffusion et l'adoption d'une technique sont, d'une part, les individus ou institutions qui en facilitent l'emploi et, d'autre part, le contexte global dans lequel s'inscrivent les différents acteurs. Comme le relèvent aussi certains auteurs médiévistes, il est effectivement nécessaire de se pencher sur les champs privilégiés d'émergence et d'application de la technique considérée<sup>7</sup>. Dans le cadre du recours au papier dans et par l'administration provençale, ces deux éléments sont inbriqués l'un dans l'autre : ce sont les notaires les premiers qui utilisent le papier et ce sont encore eux, dans leurs fonctions de scribes et d'officiers comtaux, qui en développent et perpétuent l'usage. La circulation et la transmission d'un objet technique dans différentes sphères sont facilitées par la communication entre les pairs au sein d'un réseau professionnel et social déterminé. Très nombreux déjà au XIII<sup>e</sup> siècle, les notaires jouent un rôle essentiel dans les villes de Provence et deviennent assurément des hommes de gouvernement et d'administration dès la deuxième moitié du siècle<sup>8</sup>. Nous pouvons bien voir en ces individus un des groupes sociaux porteurs du changement.

Ces quelques balises chronologiques marquent un premier temps de l'innovation pendant lequel le papier, nouveau support de l'écrit, est pris en charge par un groupe d'individus au sein d'une administration en développement. Il est très intéressant de constater que ce premier mouvement de diffusion du papier s'inscrit dans « cette phase de maturation et de sédentarisation des archives locales »<sup>9</sup> que sont les années 1260-1280. L'administration provençale, parce qu'en développement<sup>10</sup> (en demande si l'on veut) et composée d'acteurs

---

<sup>7</sup> VERNA, C., « Réduction du fer et innovation... », *Op. Cit.*, p. 89 ; HOOCK, J. et B. LEPETIT, « Histoire et propagation du nouveau », *Op. Cit.*, p. 13.

<sup>8</sup> Les médiévistes provençaux l'ont bien noté : CARLIN, M. et P.-L. MALAUSSENA, « Images du notariat médiéval en Provence orientale », *Op. Cit.*, p. 5-16 ; GIORDANENGO, G., *Loc Cit.*, p. 48-49 et note 46 ; COULET, N., « Aix capitale de la Provence angevine », *Op. Cit.*, p. 331-332.

<sup>9</sup> PÉCOUT, T., *Loc. Cit.*, p. 33.

<sup>10</sup> C'est effectivement dans cette deuxième moitié de XIII<sup>e</sup> siècle que le comté de Provence se dote d'archives, de nouvelles juridictions, de nouvelles instances de contrôle et de nouvelles formes d'exercice du pouvoir, renouvelle son personnel, multiplie les enquêtes et les ordonnances, d'après GIORDANENGO, G., *Loc Cit.* et COULET, N., *Loc. Cit.*, principalement.

particuliers, présente des dispositions favorables à l'introduction de nouvelles pratiques, de nouvelles structures et de nouveaux objets.

Notre recherche s'inscrit alors, selon nous, dans ce qui serait déjà un deuxième temps de l'innovation du papier et non pas sa période d'introduction et d'essais. Le comté, dans la dernière décennie du XIII<sup>e</sup> siècle, connaît toute une série « d'innovations législatives et administratives » qui vise à standardiser, en réglementant, l'administration centrale et locale et les conditions de gestion et d'exercice des offices ; le point culminant en est l'ordonnance de Brignoles de 1297<sup>11</sup>. De l'analyse de Michel Hébert, nous retiendrons simplement ici que les dispositions de cette ordonnance visent une gestion et un contrôle accrus et systématiques des charges des agents locaux et des grands officiers. Ce contrôle passe par l'enregistrement et la validation de toute une procédure informative standardisée dans laquelle, si l'on considère les comptes et les états de droits des clavaires, le papier est largement employé. Faisant partie intégrante de ce système, la conservation de ces registres en grand nombre à partir de 1297 atteste de l'effet de l'ordonnance et non pas de leur création.

L'adoption d'une nouveauté repose en partie sur le facteur déterminant que représentent les caractères propres de celle-ci. Il s'agit, et nous l'avons déjà vu au chapitre I, de sa propension à satisfaire les besoins - d'un groupe ou d'une institution -, ses qualités objectives et subjectives, sa facilité d'emploi, sa compatibilité avec les valeurs préexistantes, sa possibilité de manipulation et d'expérimentation et son potentiel d'amélioration des structures ou pratiques existantes. Les clavaires, « dans leur immense majorité des notaires (...) issus le plus souvent de familles alliant le notariat et le commerce mais aussi quelquefois membres de familles nobles »<sup>12</sup>, aux côtés des notaires-scribes des différents services de l'administration, perpétuent sans heurt ou réticence l'emploi du papier dans le cadre organisationnel. L'institution elle-même, dans sa pratique intensifiée, ne peut être que réceptive à ce support qui offre de nouvelles possibilités et permet de satisfaire des besoins grandissants en production documentaire. Très tôt, il semble que les individus aient porté un certain crédit au papier : comment comprendre, sinon, les nombreux écrits pratiques

<sup>11</sup> HÉBERT, M., « L'ordonnance de Brignoles... », *Op. Cit.*, p. 41-56.

<sup>12</sup> BONNAUD, J.-L., *Les agents locaux de l'administration royale en Provence au XIV<sup>e</sup> siècle : catalogue et études des carrières*, Thèse de doctorat, 1996, 2 volumes, p. 43.

consignés et compilés sur ce support? D'autant plus que le papier requiert les mêmes outils et matériel d'écriture, de scellage, de reliure et de conservation que le traditionnel parchemin. Dans ce contexte, ce dernier reste le support traditionnel et le recours au papier n'est ni une menace ni un concurrent. Tout au plus, dans les années 1270-1300 et dans certains domaines, le temps est à l'expérimentation comme avec, par exemple, ces tentatives d'utiliser le papier pour la constitution des registres de condamnations. À ces caractéristiques positives du support papier et donc favorables à son adoption, s'ajoute la facilité d'approvisionnement.

L'intense production espagnole de papier en permet l'exportation vers l'Italie, que les marchands, génois, introduisent dans leur commerce avec la côte méditerranéenne ; ce commerce de l'Italie et de Gênes avec la Provence est attesté à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle déjà<sup>13</sup>. Les marchandises qui arrivent dans les ports du comté deviennent ensuite accessibles grâce aux intermédiaires que sont les merciers, marchands et apothicaires et grâce aux routes commerciales jalonnées de foires et marchés. Ces lieux de commerce et d'échanges sont les villes mêmes où sont situées les cours et services comtaux, les clavaires bénéficient donc d'un marché local et accessible. Dans les premières années du XIV<sup>e</sup> siècle, nous avons remarqué que les acquisitions de papier, dans une moindre mesure pour le parchemin, peuvent se faire au rythme d'un ou de quelques cahiers très régulièrement sur toute la durée de l'exercice. Ce phénomène peut avoir deux explications : ou bien le clavaire ne sait pas trop les quantités dont il a besoin et procède à ses achats de façon stratégique ; ou bien les vendeurs sont peu fournis en cahiers de papier, ne sachant pas trop la mesure de ce commerce. Que certains clavaires usent des services de plusieurs vendeurs pour chacun de leurs achats pourrait laisser croire plus facilement à la deuxième possibilité. Pourtant, dans les mêmes années, il y a aussi des clavaires qui ne font affaire qu'avec un seul individu. Au-delà de ces nuances, il faut surtout reconnaître la facilité qu'ont les clavaires d'accéder de manière tout à fait simple et courante à un marché qui leur est nécessaire.

Dès les premières indications d'usages du papier et du parchemin, soit aux alentours, pour le papier, de 1299-1300 et, pour le parchemin, de 1300-1302, nous constatons que des distinctions sont déjà établies et présagent de leur caractère systématique. Le papier est

---

<sup>13</sup> BLUM, A., *La route du papier*, *Op. Cit.*, p. 48-49 et p. 53-57 et VALLS I SUBIRA, « L'influence de l'imprimerie sur la fabrication du papier... », *Op. Cit.*, p. 248.

destiné à la confection des *cartulaires* de comptes, de cens et d'enquêtes alors que le parchemin est utilisé pour les couvertures et les condamnations/sentences. Cette différenciation, qui, en dehors des nuances de l'évolution des usages, perdure pendant toute la première moitié de ce siècle, est précoce et, d'une certaine manière, déjà rigide. La fixation ancienne de ces quelques usages démontre un certain niveau de familiarité avec le « nouveau » support qu'est le papier et une habitude de sa coexistence avec le parchemin.

L'administration, fidèle au papier espagnol jusqu'en 1308, se tourne alors vers le papier d'origine italienne. L'introduction du papier italien, fort probablement de Bologne, dans la consommation provençale conduit, après une période de coexistence d'environ dix ans avec la marchandise catalane, au monopole de celui-ci. De 1308 à 1317, la présence de dix filigranes au sein de six registres, dont deux seulement sont de composition mixte, démontre l'arrivée massive du papier italien et, d'un autre côté, le fait que chaque cahier, de 1 à 8 par registre, soit porteur d'un seul filigrane témoigne de la relative concentration des sources d'approvisionnement<sup>14</sup>. Les cinq circonscriptions dont proviennent les registres sont localisées dans les quatre régions du comté : haute et basse Provence, centrale et occidentale, et Provence orientale. Leur distribution rend tout aussi vraisemblable l'approvisionnement auprès de marchands issus du négoce entourant la papauté à Avignon qu'auprès de marchands profitant du commerce plus ancien établi entre Gênes et les ports du comté. C'est exactement au même moment que le prix du papier suit ses variations les plus importantes et les plus « dérégées », témoignage probable de la compétition entre les deux types de papier. Est-ce le prix avantageux du papier italien qui décide les Provençaux à adopter celui-ci? Ou est-ce en raison d'une pratique de vente massive, déterminée et déterminante? Ou bien est-ce encore en raison des avantages qualitatifs qu'offre le papier italien? Ce sont probablement toutes ces composantes combinées qui ont orienté la consommation de papier vers des fournisseurs italiens. Enfin, soulignons que dans les mêmes années, entre 1302 et 1317, le prix du parchemin connaît ses plus bas tarifs, incitant ainsi à ne pas voir dans le coût moindre du papier la seule raison de son adoption.

---

<sup>14</sup> Phénomène renforcé lorsque l'on considère, par exemple, les quatre cahiers du registre B 1805 (25x25/ 25x24/ 25x25/ 10x10) qui portent tous le même filigrane (2E).

Puisque l'innovation n'a d'existence que dans la durée, plus ou moins longue, nous croyons que la période de diffusion et d'adoption du papier comme objet technique *nouveau* puis reconnu est accomplie au terme des phases décrites précédemment. Que l'introduction du papier dans les pratiques administratives réponde en partie à une demande, celle d'une production écrite de plus en plus importante et variée qui appelle à la nouveauté, ne doit pas faire oublier que l'acceptation de ce support papier n'allait pas de soi, il n'était qu'une possibilité, qu'une offre. Nous croyons que les conditions nécessaires à sa reconnaissance et à son acceptation sont remplies dans les deux premières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle. Les quelques grands repères de l'évolution et des transformations des institutions provençales dans lesquelles s'introduit l'usage du papier permettent même la reconstitution d'une première chronologie de l'innovation en trois phases ; la dernière étant le passage du papier espagnol au papier italien.

Dans les années 1320 et les décennies suivantes, s'annonce une deuxième chronologie déterminée par les changements structurels, sociaux et économiques que l'innovation implique et entraîne. Sans opter pour un déterminisme social ou technique, il convient cependant de reconnaître les interactions qui lient une technique et un milieu donné. Nous avons établi, au chapitre I, que le changement social est le résultat de diverses transformations dans les usages de l'innovation, ces usages ayant eux-mêmes une épaisseur sociale non neutre. À l'instar de l'enjeu que représente le recours à l'écrit plutôt qu'à l'oral dans une société médiévale dominée par l'oralité, le recours, dans certains domaines, au papier plutôt qu'au parchemin relève d'une représentation symbolique particulière. Le processus d'appropriation qui s'amorce crée de nouvelles et profondes transformations au sein des groupes et milieux impliqués. Le recours au papier en tant que support de l'écrit dorénavant complémentaire au parchemin entraîne des changements structurels et de pratiques inévitables : les usages qu'un groupe ou une institution prête à un objet technique lui donnent une signification particulière en même temps qu'ils influent sur la société où l'objet technique est pris en charge.

Le commerce local des supports de l'écrit fait l'objet d'une distinction élémentaire : dans chaque circonscription, le clavaire se fournit, depuis 1310 surtout, auprès d'apothicaires pour le papier, auprès de parcheminiers et de juifs pour le parchemin. Bien que présentant des

similitudes (vendeurs habitants et professionnels de la ville chef-lieu de circonscription, approvisionnement local), les marchés évoluent en parallèle et ne se confondent pas (les prix suivent des fluctuations autonomes, spécialisation des vendeurs). Bien que ces deux marchandises soient destinées à la consommation des cours locales car fondamentales pour leur fonctionnement, il n'est pas encore question d'offre ou d'approvisionnement commun et regroupé. L'ampleur grandissante de la pratique administrative entraîne l'augmentation des quantités nécessaires à l'exercice des cours locales en même temps que la multiplication des usages prêtés au papier. Alors que le parchemin est encore et toujours le matériau employé pour les couvertures et le support privilégié des écrits judiciaires et de justice, les officiers provençaux choisissent le papier pour de nouveaux usages (mise par écrit des revenus de justice que sont les contumaces et les lates, des causes, des trézains, des criées) et pour ceux dont la production se multiplie (les comptes, enquêtes, lettres, causes et « affaires diverses »). Liés à cette évolution, les réseaux et modes d'approvisionnement se transforment à leur tour.

Le recours à plusieurs vendeurs, par le clavaire, tout au long de l'année, est le mode courant et dominant d'approvisionnement en support de l'écriture. Dans les années 1310-1320 déjà, le nombre de vendeurs requis a tendance à diminuer mais c'est à partir de l'année 1326 que la tendance semble se modifier : les clavaires procèdent à leurs transactions majoritairement avec un seul vendeur. À compter de 1336, ce phénomène est accompli et étendu à tout le comté : dorénavant et sans exception, pour chaque support, les achats se font auprès d'un seul vendeur, attitré à la circonscription. Ce changement social et structurel se manifeste aussi par les coûts : c'est durant ces années, 1327-1333, que le prix d'un cahier de papier subit les plus fortes augmentations. Un autre phénomène, que nous pensons continu au précédent, se manifeste au tournant de la décennie suivante. Il s'agit de la prise en charge, par les apothicaires mais pas seulement, de la vente conjointe des deux supports auprès des cours comtales. Le parchemin est encore, de façon limitée, vendu isolément mais les apothicaires, en tant qu'intermédiaires privilégiés des officiers, ajoutent à la vente de papier celle de parchemin. Le commerce des matériaux de l'écrit envers une administration dont la production s'accroît et se diversifie représente probablement une activité lucrative, stable et sécuritaire que certains hommes ont su investir. Il nous est cependant impossible de savoir si ce phénomène de concentration et d'uniformisation du marché trouve ses origines du côté de

l'offre ou de la demande. Peut-être n'était-il pas possible à tous les marchands de s'impliquer dans un commerce nécessitant d'importantes transactions et, donc, de consistants fonds monétaires? Peut-être les officiers ont-ils stratégiquement opéré des choix qualitatifs et économiques dans leurs procédures d'acquisitions? Les deux à la fois probablement. La réduction et la concentration des sources italiennes d'approvisionnement, attestées par les filigranes ayant cours en Provence, suggèrent là aussi une sélection parmi les marchandises requises.

Le facteur économique fait aussi partie du mouvement d'ensemble : à même surface « scriptible », le papier est effectivement moins cher que le parchemin, selon des proportions et des rapports aussi incertains qu'inutiles. Nous croyons que les véritables raisons de la diffusion du papier est l'ensemble de ses « avantages extra-économiques »<sup>15</sup> dont nous avons interprété les caractères. Pour s'en convaincre, il n'est qu'à considérer que lorsque le papier connaît ses coûts les plus élevés, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, c'est alors que le parchemin est le moins cher ; quand les prix augmentent en raison de la concurrence, la consommation de papier n'est pas ralentie pour autant. De plus, mais ce n'est là que supposition, les prix élevés du papier au début du siècle laissent supposer des prix au moins tout aussi importants dans la période précédente, justement celle de l'introduction du papier<sup>16</sup>.

La différenciation entre les fonctionnalités du papier et du parchemin qui existe dès le début de notre période se poursuit et se transforme quelque peu au cours de la première moitié tardive du XIV<sup>e</sup> siècle. Le parchemin est adopté, dans le cadre des administrations locales et outre les couvertures, presque exclusivement dans le domaine judiciaire et de la justice, pour la confection des divers registres de la riche activité comtale. À partir des années 1320<sup>17</sup>, le papier, entre autres, est utilisé pour l'enregistrement des revenus de justice et aussi de certaines activités judiciaires supplémentaires (des causes, des plaidoiries, des

---

<sup>15</sup> AKRICH, M., « La construction d'un système socio-technique... », *Op. Cit.*, p. 51.

<sup>16</sup> Quelque peu à contre-courant, André Blum, considérant les pénibles débuts du papier en Occident, n'écrit-il pas « qu'il y a une considération économique qui fait encore mieux comprendre pourquoi sa diffusion a été peu rapide, c'est son prix très élevé. Tandis qu'en Orient il est bon marché, il coûte fort cher en Occident. On le paye presque autant que le parchemin », dans BLUM, A., *Op. Cit.*, p. 15, « Le papier en Orient à l'époque de la conquête arabe (751-1220).

<sup>17</sup> Avec quelques prémices dans les années précédentes.

assignations). Que les administrateurs emploient le parchemin et le papier dans un même domaine mais pour des activités différentes témoigne de la complémentarité des deux supports ; témoigne aussi du « sens social » que le recours au papier véhicule, c'est-à-dire qu'il existe un ensemble de représentations -individuelles et collectives- qui donne au papier sa valeur utilitaire et performante en même temps qu'il affecte le recours qui en est fait d'une « efficacité sociale particulière »<sup>18</sup>. Cette coexistence est donc tributaire d'une différenciation certaine entre les deux supports : le papier ne saurait être utilisé, malgré tous les usages qu'on lui accorde, là où le parchemin a une signification supérieure. Nous avons communément en tête que le crédit du parchemin repose sur son caractère noble et sur sa valeur de durabilité, en opposition avec le papier considéré comme fragile et périssable. Cette opposition vaut probablement, aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, pour les toutes premières tentatives d'emploi du papier mais sûrement plus au XIV<sup>e</sup> siècle en Provence. Il semble effectivement délicat de penser que la différence réside dans la valeur de durabilité qui ne serait accordée qu'au parchemin. Les comptes et états des droits qui sont l'objet de tout un appareil réglementaire et standardisé afin d'en assurer l'information, la validation, le contrôle, l'archivage et la *conservation* le confirment. Afin de comprendre cette pratique particulière dans le domaine de la justice, nous proposons une autre réflexion. Nous l'avons comprise, dans le cadre de notre étude le parchemin est, de façon unique et surtout *constante*, employé à deux usages principaux. Le papier, quant à lui, devient un support employé pour des finalités multiples et *changeantes*. Le premier porte en lui la tradition, la rigidité et la postérité quand le second représente la nouveauté, le mouvement et le changement, mais pas l'éphémère pour autant. Pourrait-on voir dans le papier un véhicule de « la logique du progrès technique »<sup>19</sup> de l'innovation? Les deux matériaux, ancien et nouveau, coexistent, à l'image de la société, où anciens et nouveaux cadres coexistent, dans laquelle ils sont utilisés et pris en charge.

Les années 1320-1350 sont loin de constituer une quelconque période de balbutiements techniques ni même d'adaptation structurelle. Au contraire, la coexistence puis la transformation des anciennes et des nouvelles pratiques, culturelles et institutionnelles, témoignent tour à tour de l'évolution générale que l'usage du papier, en complémentarité

---

<sup>18</sup> MORSEL, J., « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... », *Op. Cit.*, p. 10 et p. 9.

<sup>19</sup> ROCH, J.-L., « Innovations et résistances dans la draperie », *Op. Cit.*, p. 55.

avec le parchemin, génère. Ce n'est pas le papier en tant qu'objet technique qui est à l'origine de ces développements mais bel et bien les usages, les représentations objectives et subjectives ainsi que les significations symboliques et sociales données à la fois par l'institution, par les individus qui la constituent et la dynamisent, et par les intermédiaires commerciaux et marchands. Chaque acteur, ou groupe, joue un rôle déterminant dans tout le processus d'innovation qui mène de la diffusion à l'appropriation ; tous sont les garants de la circulation des informations et de la transmission de la nouveauté technique. La valeur et les avantages, objectifs et subjectifs, du papier en assurent la continuité d'usage aux côtés du parchemin.

Selon nous, de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, le papier est un exemple concret de ce que peut l'innovation en terme de coexistence et de nouvelles possibilités, non pas de substitution. À partir des années 1320-1330, nous constatons plus particulièrement les changements culturels, socio-économiques et les transformations des pratiques institutionnelles qu'engendrent l'innovation du papier et ses usages. Plusieurs exemples nous confirment qu'en cette première moitié de XIV<sup>e</sup> siècle, l'idée même d'une substitution du parchemin par le papier n'est pas appropriée ; nous sommes plutôt amenée à y voir un phénomène de complémentarité. Le principe, ancien et durable, de recouvrir les cahiers ou registres de papier par du parchemin en est le plus simple et le plus bel exemple.

Bien que le présent travail soit loin d'avoir épuisé tous les ressorts du phénomène passionnant et déterminant de la diffusion du papier, nous pensons avoir contribué à la mise en lumière des éléments déterminants et particuliers de la chronologie de l'innovation du papier dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, en Provence. Puisqu'à long terme, nous le savons, le papier, aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles et dans toutes les régions européennes, en vient à remplacer le parchemin dans quasiment tous les domaines<sup>20</sup>, au temps de l'innovation devra répondre la chronologie et le temps, à établir, du processus de substitution.

---

<sup>20</sup> Sauf les actes publics qui, en France, sont rédigés sur parchemin jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle dans GIRY, A., *Op. Cit.*, p. 499.

## APPENDICE A

### CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS DU COMTÉ DE PROVENCE

- A.1 Carte des vigueries et baillies de Provence et du Comtat Venaissin  
au début du XIV<sup>e</sup> siècle 174



## APPENDICE B

### LISTE DES COMPTES DE CLAVAIRES ET DES ÉTATS DES DROITS EMPLOYÉS COMME SOURCES

B.1	Liste des comptes de clavaires	176
B.2	Liste des états des droits	180

## LISTE DES COMPTES DE CLAVAIRES

- Comptes du clavaire ou vice-clavaire de la viguerie d'Aix :
  - B 1585 (1298-1299)
  - B 1587 (1325-1326)
  - B 1588 (1326)
  - B 1589 (1336)
  - B 1591 (1340-1341)
  - B 1593 (1345-1346)
- Comptes du clavaire de la seigneurie d'Allan :
  - B 2008 (1338-1339 et 1339-1341)
- Comptes du clavaire de la baillie d'Apt :
  - B 1684 (1326)
  - B 1685 (1328)
  - B 1686 (1341-1342)
  - B 1687 (1345-1346)
- Comptes du clavaire de la viguerie d'Avignon :
  - B 1730 (1327-1328)
  - B 1731 (1328)
  - B 1733 (1328-1329)
  - B 1734 (1329-1330)
  - B 1735 (1331-1332)
  - B 1736 (1345-1346)
  - B 1737 (1346)
  - B 1739 (1347-1348)
- Comptes du clavaire des baillies de Barcelonnette et Seyne :
  - B 1740 (1299-1300)
- Comptes du clavaire et vice-clavaire de Barjols :
  - B 1777 (1303-1304)
  - B 1758 (1322-1323)
- Comptes du clavaire de la baillie de Brignoles (et Saint-Maximin):
  - B 1766 (1299-1300)
  - B 1767 (1299-1301/1301-1302)
  - B 1768 (1300-1301)
  - B 1769 (1301-1302)
  - B 1770 (1302-1303)
  - B 1771 (1303-1304)
  - B 1772 (1304-1305)
  - B 1773 (1305-1306)

- Comptes du clavaire de la baillie de Brignoles (et Saint-Maximin)- suite :
  - B 1774 (1307-1308)
  - B 1775 (1301-1302)
  - B 1778 (1303-1304)
  - B 1779 (1303-1304) (correspond aux dépenses du B 1776)
  - B 1782 (vers 1310)<sup>1</sup>
  - B 1783 (1323-1324)
  - B 1784 (1329-1330)
  - B 1786 (1339-1340)
  - B 1788 (1340-1341)
  - B 1789 (1342-1343)
  
- Comptes du clavaire de la baillie de Castellane :
  - B 1802 (1303-1304)
  - B 1805 (1311-1312)
  - B 1806, fragment (1316)
  
- Comptes du clavaire de la baillie de Colmars :
  - B 1815 (1344)
  
- Comptes du clavaire de la baillie de Digne :
  - B 1824 (1332)
  
- Comptes du clavaire de la viguerie de Draguignan :
  - B 1833 (1310-1313)
  - B 1835 (1327)
  - B 1836 (1329-1330)
  - B 1838 (1336-1337)
  - B 1840 (1338)
  - B 1842 (1340-1341)
  - B 1843 (1341-1342)
  
- Comptes du clavaire de la viguerie de Forcalquier :
  - B 1884 (1299-1300)
  - B 1885 (1311)
  
- Comptes du clavaire de la viguerie de Grasse :
  - B 1907 (1345-1346)

---

<sup>1</sup> Selon BLANCARD, M., *Inventaire-Sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Bouches-du-Rhône, Archives civiles, 2 tomes*, Marseille, Typographie et lithographie Cayer et Cie, 1879, T.2, p. 164. Mais daterait du « début XIV<sup>e</sup> siècle » selon BAUTIER, R.-H. et J. SORNAY, *Op. Cit.*, p. 23.

- Comptes du clavaire de la viguerie d'Hyères :  
B 1921 (1308-1309)
  
- Comptes du clavaire de la baillie de l'Île Saint-Geniès :  
B 1623 (1301-1302)  
B 1624 (1307-1308)  
B 1625 (1308-1309)  
B 1627 (1343)  
B 1628 (1344-1345)
  
- Comptes du clavaire de la viguerie de Marseille :  
B 1939 (1316)  
B 1940 (1330-1331)
  
- Comptes du clavaire de la baillie de Moustiers :  
B 1979 (1298-1299/1299-1300/1300-1301/1301-1302)  
B 1980 (1305-1306)  
B 1982 (1321-1322)  
B 1984 (1340-1341)
  
- Comptes du clavaire de la baronnie de Pertuis :  
B 1668 et B 1669 (1299)
  
- Comptes du clavaire de la baillie de Puget-Théniers :  
B 1992 (1313)  
B 1995 (1342)
  
- Comptes du clavaire de la baillie de Réauville :  
B 2004 (1341-1342)
  
- Comptes du clavaire de la baillie de Riez :  
B 1979 (1298)
  
- Comptes du clavaire de la baillie de Sisteron :  
B 2010 (1304-1305)  
B 2011 (1308-1309)  
B 2012 (1343-1344)

- Comptes du clavaire de la viguerie de Tarascon :
  - B 2023 (1294-1295)
  - B 2024 (1295-1296)
  - B 2025 (1296-1301)
  - B 2026 (1308-1309)
  - B 2027 (1310-1311)
  - B 2028 (1341-1342)
  - B 2029 (1347-1348)
  - B 2030 (1348-1349)
  
- Comptes du clavaire de la baillie de Toulon :
  - B 2047 (1329-1330)
  - B 2051 (1349-1350)
  
- Comptes du bailli de Tourves :
  - B 1776 (1303)(correspond aux recettes du compte conservé en B 1779)
  - B 1787 (1339-1340)
  
- Comptes du clavaire de la seigneurie de Val d'Oule :
  - B 2067 (1331-1332)
  - B 2069 (1332-1333)
  - B 2070 (1339)
  - B 2072 (1340)
  - B 2074 (1340-1341)
  - B 2076 (1341-1342)
  - B 2078 (1342-1343)
  - B 2080 (1344-1345)

## LISTE DES ÉTATS DES DROITS

- États des droits et biens royaux dans la claverie d'Aix :
  - B 1586 (1308-309)
  - B 1592 (1341-1342)
- États des droits et biens royaux dans la claverie d'Avignon :
  - B 1730 (1327)
  - B 1732 (1328)
  - B 1735 (1330)
  - B 1737 (1346)
- États des droits et biens royaux dans la claverie de Barcelonnette et Seyne :
  - B 1741 (1339)
- États des droits et biens royaux dans la claverie de Barjols :
  - B 1759 (1346)
- États des droits et biens royaux dans la claverie de Brignoles :
  - B 1790 (1348)
- États des droits et biens royaux dans la claverie de Castellane :
  - B 1803 (1305)
  - B 1804 (1306)
- États des droits et biens royaux dans la claverie de Réauville :
  - B 2003 (1341)
- États des droits et biens royaux dans la claverie de Sisteron :
  - B 2009 (1303)
  - B 2012 (1342)
- États des droits et biens royaux dans la claverie de Val d'Oule :
  - B 2066 (1329)
  - B 2068 (1332)
  - B 2071 (1340)
  - B 2073 (1340)
  - B 2075 (1341)
  - B 2077 (1343)
  - B 2079 (1344)

APPENDICE C

PROTOCOLE DE DESCRIPTION

C.1 Fiche de description des papiers

182

<b>COTE :</b>	<b>ADBDR</b>
Titre : .....	

<b>DESCRIPTION</b>
--------------------

**I – LE MANUSCRIT** (*le volume relié, que son contenu soit homogène ou composite*)

Date du titre s'il est postérieur au ms : .....

**Date du ms** : .....

**Commanditaire** (*personne morale et/ou privée qui l'a fait exécuter*) : .....

.....

.....

**Ms homogène**       **Ms composite**

Si le ms est homogène, cahiers ou feuillets blancs à la fin : OUI       NON

**Reliure** [*Uniquement pour les reliures anciennes (antérieures à la révolution)*] :

Reliure contemporaine du ms

Ais de bois       Reliure souple

Couverture : Cuir       Parchemin       emploi       Autre.....

Commentaire sur le manuscrit : .....

.....

.....

**II - DOCUMENT** (ces informations doivent être relevées pour chaque document, si le ms est composite).

**Titre** : .....

.....

**Date** : .....

**Contenu**

■ compte

■ état des droits

Commentaires contenu/typologie : .....

.....

.....

**Forme matérielle** (si le document a gardé sa reliure ancienne, l'indiquer dans les commentaires)

Registre  Fragment de registre  Feuille isolé

Composition : papier  papier/parchemin

Nb feuillets du document : ..... Nb cahiers : .....

Nb feuillets des cahiers :

c. 1	c. 2	c. 3	c. 4	c. 5	c. 6	c. 7	c. 8	c. 9	c. 10	c. 11	c. 12	c. 13	c. 14

**Étude générale du papier**

Sens des vergeures : Horizontal  Vertical

Sens des lignes de chaînettes : Horizontal  Vertical

Nombre de motifs de filigranes repérés : .....

(autant de fiches que de motifs et variantes)

**Pour chaque motif et chaque variante, remplir le questionnaire qui suit :**

### III - DESCRIPTION DES BI-FEUILLETS

Référence document (cote) : .....

Motif : ..... variante : ..... bi-feuillet choisi : ..... - .....

Rognage OUI  NON  Si Oui folio : ..... Tête  Queue  goutière

folio : ..... Tête  Queue  goutière

Couleur du papier : Blanc  Crème clair  Crème foncé

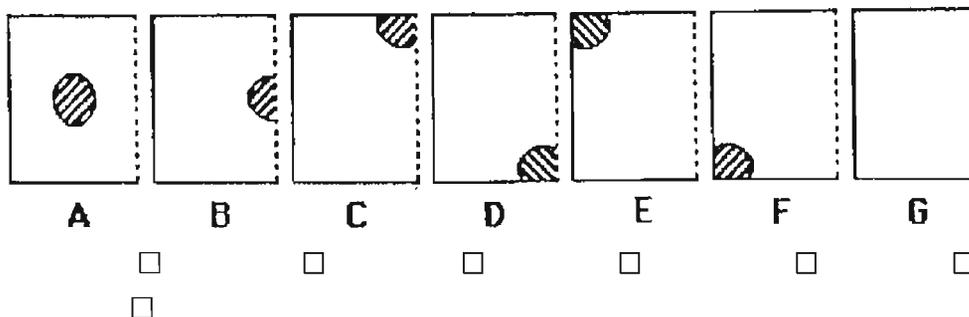
État de conservation : Excellent  Bon  Moyen  Trous

Mauvais (humidité)  Mauvais (déchiré)  Taches  Restauré

Dimensions du bi-feuillet (en mm) : .....

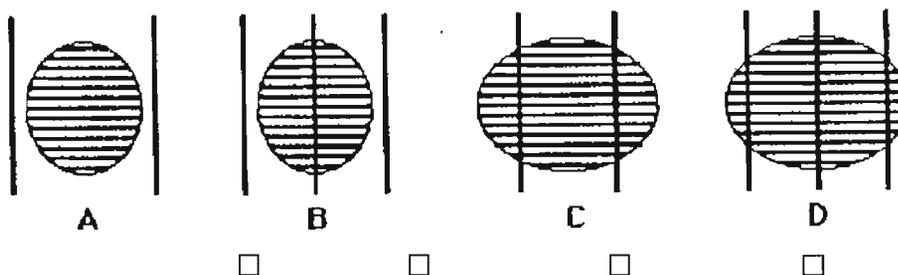
Position du filigrane :

Position du filigrane en fonction du pliage :



**Nota bene** : Les papiers les plus anciens présentant parfois un filigrane au milieu de la feuille, dans le cas d'un pliage in-folio, le filigrane se trouvera pris dans la couture.

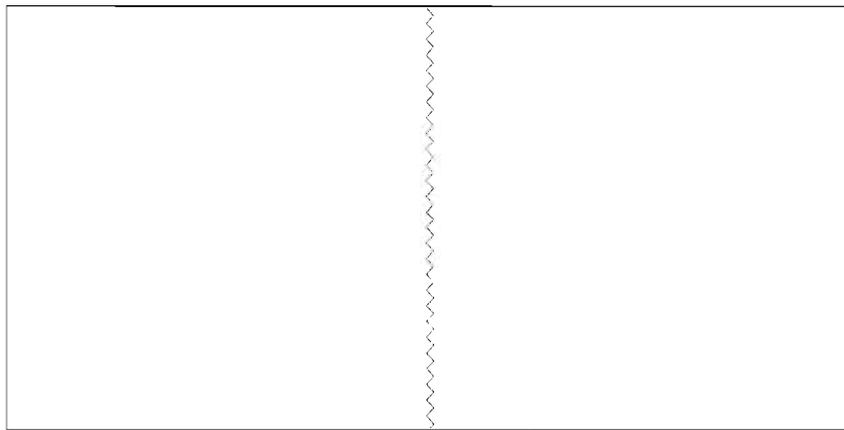
Position du filigrane par rapport aux chaînettes :



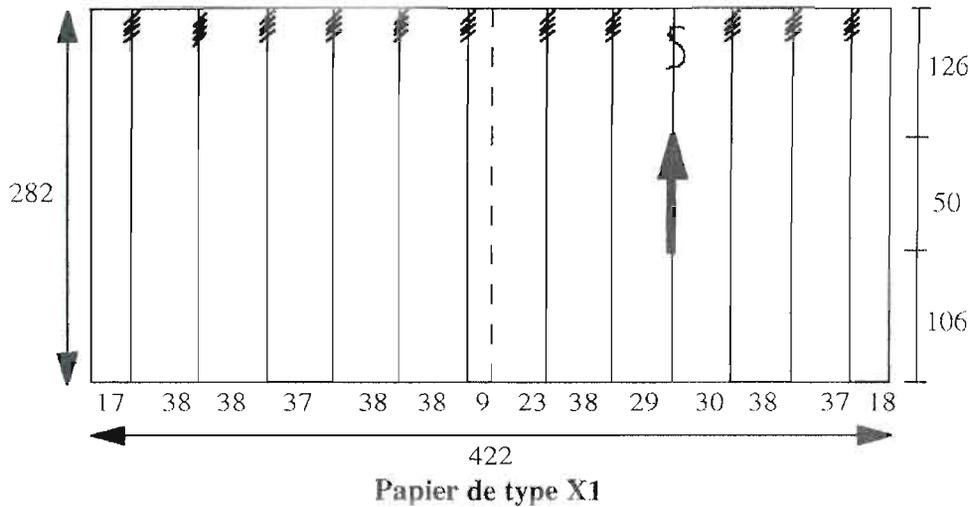
**Sens du motif :**

Empreinte  $\uparrow$  V  $\square$  ou  $\downarrow$  R  $\square \rightarrow$  papier type X2  
 $\uparrow$  R  $\square$  ou  $\downarrow$  V  $\square \rightarrow$  papier type X1

**Représentation du bi-feuillet (cadre à remplir selon l'exemple ci dessous)**



**Exemple de représentation du bi-feuillet**



**Lignes de Chaînettes.**

Nombre : .....

Écartement des lignes de chaînette (les indiquer sur le schéma, cf. exemple).

Points de fixation sur les lignes de chaînette OUI  NON

Ombres le long des lignes de chaînette OUI  NON

Points de fixation sur chaînette porteuse (cas exceptionnel) OUI  NON

Ombres le long de la ligne de chaînette porteuse (cas exceptionnel) OUI  NON

Accidents : déformations  brisures  (les indiquer sur le schéma, cf exemple)

Tranchefiles visibles OUI  NON  (les représenter sur le schéma, cf. exemple)

Remarques : .....

**Vergeures.**

Type : Simples  cannelées  alternées ou doubles

Dimension 10 vergeures + 10 intervalles (en mm) = .....

**Filigrane**

Dimensions maximales (en mm) : ..... (et voir schéma)

Distances par rapport aux extrémités (les indiquer sur le schéma, cf. exemple)

Points de fixation visibles : OUI  NON

Motif : .....

.....

Briquet n° : .....

Commentaires (*comparaison du filigrane relevé avec ceux des autres feuillets du ms non analysés, par exemple*) : .....

.....

.....

.....

## APPENDICE D

### LES FOURNISSEURS DE PAPIER ET DE PARCHEMIN EN PROVENCE

- D.1 Liste des noms, prénoms, statuts, origines et caractéristiques des vendeurs de papier et/ou de parchemin, de 1299 à 1349, d'après les comptes de clavares

188

Année	Cote	Nom et prénom	Juif	Sceau	Métier	Viguerie/ baillie	Localité de résidence ou/ et travail	Papier	Parchemin	Vente des 2
1299	B1669	Pierre Raolino			?	Pertuis	Pertuis			x
1299	B1669	Raymond Boysani			?	Pertuis	Pertuis	x		
1300	B1740	Raymond			Mercier	Barcelonnette	?			x
1300	B1740	Agnès Grannarda			?	Barcelonnette	?	x		
1300	B1884	Bernard Speciaro			?	Forcalquier	Forcalquier	x		
1300	B1884	Bernard d'Apt			Apothicaire	Forcalquier	Forcalquier	x		
1302	B1775	Samiletus	*		?	Brignoles	Marseille	x		
1302	B1775	?	*			Brignoles	?		x	
1304	B1776 B1779	Nicolas			Apothicaire	Brignoles	St-Maximin	x		
1304	B1779	Bertrand Alland			?	St-Maximin	St-Maximin		Peaux	
1304	B1779	Pierre Alecco			?	St-Maximin	Barjols		x	
1304	B1802	Guillaume Bra			?	Castellane	Castellane			x
1304	B1802	?			Mercier	Castellane	<i>étranger</i>	x		
1304	B1802	?			?	Castellane	Marseille	x		
1304	B1802	Jacob Pelleris			?	Castellane	Castellane		x	
1304	B1802	Guillaume Rascato			?	Castellane	?		Peaux	
1305	B2010	Jean Chalnin			Mercier	Sisteron	Sisteron			x
1306	B1980	Laurent Fornerio			Apothicaire	Moustiers	Riez	x		
1306	B1980	Raymond de Corno			?	Moustiers	Riez	x		
1306	B1980	Guillaume Fabro			?	Moustiers	Riez	x		
1306	B1980	Amarosus de Gardane			?	Moustiers	Moustiers	x		
1306	B1980	Michaele Solqua			?	Moustiers	Moustiers		Peaux	
1306	B1980	Pierre Tufeto			?	Moustiers	Moustiers		Peaux	
1306	B1980	André Tufeto			?	Moustiers	Moustiers		Peaux	
1306	B1980	Salnetus	*		Parcheminier	Moustiers	Riez		x	
1308	B1782	Pierre Bosse			Parcheminier	Brignoles	Brignoles		x	
1309	B1921	Nicolas Foniace			?	Hyères	Hyères	x		
1309	B1921	Astrug de Pertuis	*		?	Hyères	Pertuis	x		
1309	B1921	Hugues Jean			?	Hyères	Marseille	x		
1309	B1921	Guidoni Passanati			Marchand	Hyères	?	x		
1309	B1921	Bertrand Canete				Hyères	Hyères	x		
1309	B1921	Israël	*		?	Hyères	?		x	
1309	B1921	Guillaume Bartholomé			?	Hyères	?		x	
1309	B1921	Rostagnus Isnard			Notaire	Hyères	?		x	
1309	B1921	Guillaume Bono			<i>Hospitus</i>	Hyères	Hyères		x	
1309 1311	B2026 B2027	Jean Guarnerio			?	Tarascon	?	x		
1312	B1805	Pierre Rascauto			Apothicaire	Castellane	Castellane	x		
1312	B1805	Boniface Sonneberis			?	Castellane	Castellane	x		
1312	B1805	Conpagunus Bonsani			?	Castellane	Meyrargues		x	
1314	B1992	Mayfredus Raboryto			Marchand	Puget	Puget	x		



Année	Cote	Nom et prénom	Juif	Sceau	Métier	Viguerie/ baillie	Localité de résidence ou/ et travail	Papier	Parchemin	Vente des 2
1337	B1838	Mathieu Berte		*	Marchand et apothicaire	Draguignan	Draguignan	x		
1338	B1840							x		
1341	B1842							x		
1342	B1843									x
1337	B1838	Hugues Benoît		*	Parcheminier	Draguignan	Draguignan		x	
1338	B1840	Étienne Clément		*	Notaire	Draguignan	Draguignan		x	
1339	B1626	Antoine Sardi <sup>1</sup>			Apothicaire	Ile St-Geniès	Ile St-Geniès			x
1340										x
1341				* <sup>2</sup>						x
1343	B1627							x		
1340	B1786	Pierre Belloni		*	Revendeur <sup>3</sup>	Brignoles	Brignoles			x
1340	B1786	Bertrand de Alosio			Revendeur	St-Maximin	?			x
1340	B1787	Pierre Tardini			Apothicaire	Tourves	Tourves	x		
1340	B2008	Jaconinus Barreria			Apothicaire	Allan	Monteil			x
1341	B1788	Jean Ricardi			Revendeur	Brignoles	Brignoles			x
1341	B1788	Jacques de Balnia			Revendeur	St-Maximin	St-Maximin			x
1341	B1788	Pierre Brini			Revendeur	Tourves	Tourves	x		
1341	B1984	Pierre Antoine			Marchand	Moustiers	?			x
1341	B1591	Arnaud Esiniardi			Apothicaire	Aix	Marseille	x		
1341	B1591	Hugues Caceleris			Apothicaire	Aix	Aix	x		
1341	B2074	Dominus	*		?	Val d'Oule	Rémuzat	x		
1342	B2076									
1343	B2078			*						
1345	B2080									
1341	B1842	Antoine Tronelli		*	Parcheminier	Draguignan	Draguignan		x	
1342	B2004	Bellantus de Turnon	*		?	Réauville	Réauville			x
1342	B2028	Silnestus Raynald			Apothicaire	Tarascon	Tarascon	x		
1342	B2028	Jean de Volobrica			Parcheminier	Tarascon	Tarascon		x	
1343	B1995	Berinus Votini			Notaire	Puget	?			x
1343	B1627	Pierre Bourgondicius			Marchand	Ile St-Geniès	Ile St-Geniès			x
1344	B1815	Guillaume Marini			Revendeur de papier	Colmars	Colmars	x		
1344	B2012	He?? De Lalua		*	Apothicaire	Sisteron	Sisteron	x		

<sup>1</sup> En 1351, c'est encore lui qui vend papier et parchemin au clavaire, B 1630, fol. 38r.-v.

<sup>2</sup> Bien qu'Antoine Sardi vende du papier depuis 1341, la mention de son sceau n'apparaît pas avant la copie de la quittance de 1341.

<sup>3</sup> Pour la commodité du tableau nous ne notons que revendeur mais il s'agit des fameux revendeurs *et* apothicaires.

Année	Cote	Nom et prénom	Juif	Sceau	Métier	Viguerie / baillie	Localité de résidence ou/ et travail	Papier	Parchemin	Vente des 2
1344	B2012	Jean Lobaci			Parcheminier	Sisteron	Sisteron		x	
1345	B1687	Pierre et Pons Palmeri			Apothicaire (x 2)	Apt	Apt	x		
1345	B1687	Crestonus Vitalis	*		Parcheminier	Apt	Apt		x	
1346	B1736	Bernard de Dyomis			Droguiste	Avignon	Avignon			x
1346	B1907	Grisandus Stuna		*	Marchand et apothicaire	Grasse	Grasse			x
1348	B2029	Hugues Étienne			Apothicaire	Tarascon	Tarascon	x		
1348	B2029	Jean Gantelmoni			Pelletier et parcheminier	Tarascon	Tarascon		x	
1349	B2030	Asseronus Vide	*		?	Tarascon	Tarascon	x		

## BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

### OUTILS DE RECHERCHE.

A – Ouvrages de références.

- BARATIER, É. et al., *Atlas historique : Provence, Comtat Venaissin, principauté d'Orange, comté de Nice, principauté de Monaco*, Paris, 1969, 224 p., 326 cartes et plans.
- BAUTIER, R.-H. et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge. I : Provence-Comtat Venaissin - Dauphiné - États de la maison de Savoie*, Paris, C.N.R.S., 1968-1974, 3 vol.
- BOURRILLY, V.-L., R. BUSQUET et al., *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale. T.II : Antiquité et Moyen-Âge (La Provence au Moyen-Âge. Histoire politique. L'Église. Les institutions (1112-1481))*, Paul Masson (dir.), Honoré Champion, Paris - Marseille, 1924.
- DU CANGE, C., *Glossarium mediae et infimae latinitatis condituma carolo du fresne, domino du cange*, Graz, Akademische Druck und Verlagsanstalt, 1954, 10 tomes.
- GIRY, A., *Manuel de diplomatique*, New York, Burt Franklin, 1894, 944 p.
- GUYOTJEANNIN, O., PYCKE, J. et B.-M. TOCK, *Diplomatique médiévale*, Brepols, 1993, 454 p., L'atelier du médiéviste 2.
- LABARRE, E. J. (dir.), *Briquet's Opuscula. The complete work of Dr C. M. Briquet without "Les filigranes"*, Hiversum, Paper Publication Society, 1955, 401 p., Monumenta chartae papyraceae historiam illustrantia, 15.
- RAMBERT, G. (dir.), *Histoire du commerce de Marseille, T.II : Le Moyen-Âge*, 1956, 920 p.
- VAN CAENEGEM, R. C., *Introduction aux sources de l'histoire médiévale, typologie, histoire de l'érudition médiévale. Grandes collections. Sciences auxiliaires. Bibliographie*, Turnhout, Brepols, 1997, 649 p.
- ZERDOUN BAT-YEHOUDA, M., *Les papiers filigranés médiévaux. Essai de méthodologie descriptive*, Turnhout, Brepols, 1989, 270 p., Bibliologia 7 et 8.

*B – Répertoires de filigranes.*

BRIQUET, C.-M., *Les filigranes. Dictionnaire historique des marques de papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600. A facsimile of the 1907 edition with supplementary materials*, A. Stevenson (ed.), Amsterdam, Paper Publication Society, 1968, 4 vol.

MOSIN, V. A. et S. M. TRALIC, *Filigranes des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles (Académie yougoslave des Sciences et des Beaux-Arts. Institut d'histoire)*, Zagreb, 1957, 2 vol.

VALLS I SUBIRA, O., *Paper and watermarks in Catalonia*, Amsterdam, Paper Publication Society, 1970, 2 vol., Monumenta chartae papyraceae historiam illustrantia, 12.

ZONGHI, A., *Zonghi's watermarks*, Hiversum, Paper Publication Society, 1953, 166 p., Monumenta chartae papyraceae historiam illustrantia, 3.

MONOGRAPHIES, ACTES DE COLLOQUES, ARTICLES.

*A - Le papier, les filigranes.*

ALIBAUX, H., *Les premières papeteries françaises*, Paris, 1926, 209 p.

ALIBAUX, H., « Introduction », *Contribution à l'histoire de la papeterie en France*, Vol.1, Paris, 1933.

AMAR, Z., « The History of the Paper in Al-Sham in the Middle Ages », Lev, Y. (dir.), *Towns and Medieval Culture in the Middle East*, Pays-Bas, Brill, 2002, p. 119-133.

ARNOULD, M.-A., « Quand sont apparus les premiers moulins à papier dans les anciens Pays-Bas ? », dans *Villes d'imprimerie et moulins à papier du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, Aspects économiques et sociaux, Colloque International, Spa, 11-14 septembre 1973*, Crédit communal de Belgique, 1976, p. 267-298, Collection Histoire Pro Civitate, série in-8.

BEIT-ARIÉ, M., « The Oriental Arabic Paper », *Gazette du livre médiéval*, 28, 1996, p. 9-12.

BLUM, A., *Les origines du papier*, Paris, éd. du Trianon, 1935, 98 p.

BLUM, A., *La route du papier*, Grenoble, éd. de l'industrie papetière, 1946, 75 p.

- BOUTAINE, J.-L., IRIGOIN, J. et A. LEMONNIER, « La radiophotographie dans l'étude des manuscrits », dans GLÉNISSON, J. et L. HAY, *Actes du colloque international sur les techniques de laboratoire dans l'étude des manuscrits, 13-15 septembre 1972*, Paris, CNRS, 1974, p. 159-176.
- CHOBAUT, H., *Les débuts de l'industrie du papier dans le Comtat-Venaissin, XIV<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles*, Besançon, Imprimerie Jacques et Demontrond, 1930, 59 p.
- \_\_\_\_\_, « Notes sur l'industrie du papier en Provence », *Mémoires de l'institut historique de Provence*, 7, 1930, p. 71-79.
- \_\_\_\_\_, « Les débuts de l'industrie du papier dans le Comtat Venaissin, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Contribution à l'histoire de la papeterie en France*, Vol. I, Grenoble, éd. de l'industrie papetière, 1933, p. 21-30.
- DAVIDSON, C., « Introduction », dans Davidson, C. (dir.), *Material Culture and Medieval Drama*, Michigan, Medieval Institute Publications, 1999, p. 1-15, Early Drama, Art and Music Monograph Series 25.
- D'HAENENS, A., « Un exemple d'utilisation du papier à Tournai peu avant 1350 », *Scriptorium*, 16, 1, 1962, p. 89-92.
- ESTÈVE, J.-L., « Le zigzag dans les papiers arabes. Essai d'explication », *Gazette du livre médiéval*, 39, 2001, p. 40-49.
- GUICHARD, P. « Du parchemin au papier », dans GUICHARD, P. et ALEXANDRE-BIDON, D. (dir.), *Comprendre le XIII<sup>e</sup> siècle, Études offertes à Marie-Thérèse Lorcin*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1995, p. 185-199.
- HUNTER, D., *Papermaking, the History of an Ancient Craft*, New York, Dover Publications, Inc, 1978 (c1947), 611 p.
- IRIGOIN, J., « Papiers orientaux et papiers occidentaux », *La paléographie grecque et byzantine, Colloques internationaux du centre national de la recherche scientifique, Paris, 21-25 octobre 1974*, Paris, éditions du C.N.R.S., 1977, p. 45-54.
- LE CLERT, L., *Le papier. Recherches et notes pour servir à l'histoire du papier, principalement à Troyes et aux environs, depuis le XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1927, 2 vol.
- LE LÉANNEC-BAVAVÉAS, M.-T. et G. HUMBERT, « Une méthode de description du papier non-filigrané (dit oriental) », *Gazette du livre médiéval*, 17, 1990, p. 24-30.
- LUSIGNAN, S. et D. COURTEMANCHE, « L'évolution du prix du papier de grande forme à Paris au tournant du XV<sup>e</sup> siècle », *Gazette du livre médiéval*, 19, 1991, p. 1-5.

- LYALL, R. J., « *The Book. 1. Materials: the Paper Revolution* », dans GRIFFITHS, J. et D. PEARSALL (dir.), *Book Production and Publishing in Britain, 1375-1475*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 11-29.
- MANIACI, M. et P. F. MUNAFO (dir.), *Ancient and Medieval Book Materials and Techniques*, Cité du Vatican, 1993, Studi e Testi, 357-358, 2 tomes.
- MUZERELLE, D., ORNATO, E. et M. ZERDOUN BAT-YEHOUDA, « Un protocole de description des papiers filigranés », *Gazette du livre médiéval*, 14, 1989, p. 16-24.
- NICOLAÏ, A., *Histoire des moulins à papier du Sud-Ouest de la France, 1300-1800, Périgord, Agenais, Angoumois, Soule, Béarn*, Bordeaux, G. Delmas, 1935, 2 tomes.
- \_\_\_\_\_, « Considérations sur l'origine des premières papeteries françaises », *Contribution à l'histoire de la papeterie en France*, Vol. 2, Grenoble, éd. de l'industrie papetière, 1935, p. 117-123.
- PIÉRARD, C., « Le papier dans les documents comptables de la ville de Mons aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Hommage au professeur Paul Bonenfant (1899-1965), Études d'histoire médiévale dédiées à sa mémoire*, Bruxelles, 1965, p. 341-363.
- Produzione e commercio della carta e del libro secc. XIII-XVIII, Atti della "Ventitreesima Settimana di Studi", 15-20 aprile 1991*, Firenze, Le Monnier, Istituto internazionale di storia economica "F. Datini" Prato, Serie II- Atti delle "Settimane di Studi" e altri Convegni, 23, 1992, 1039 p.
- RAUBER, C., TSCHUDIN, T. et T. PUN, « Système d'archivage et de recherche de filigranes », *Gazette du livre médiéval*, 31, 1997, p. 31-40.
- STEVENSON, A., *Observations on Paper as Evidence*, Lawrence, The University of Kansas Libraries, 1961, 28 p., Library Series Number 11.
- VALLS I SUBIRA, O., « L'influence de l'imprimerie sur la fabrication du papier en Catalogne pendant les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », dans *Villes d'imprimerie et moulins à papier du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, Aspects économiques et sociaux, Colloque International, Spa, 11-14 septembre 1973*, Crédit communal de Belgique, 1976, p. 247-265, Collection Histoire Pro Civitate, série in-8.
- ZERDOUN, M. (sous la responsabilité de), « Chapitre 1 : Les matériaux : supports et encres. », dans GÉHIN, P. (dir.), *Lire le manuscrit médiéval, observer et décrire*, Paris, Armand Colin, Coll. U, 2005, p. 15-52.
- ZERDOUN BAT-YEHOUDA, M. (dir.), *Le papier au Moyen Âge : histoire et techniques. Colloque international organisé par l'IRHT, Paris 23-25 avril 1998*, Turnhout, Brepols, 1999, 279 p., Bibliologia 19.
- \_\_\_\_\_, « Questions de pontuseaux », *Scriptorium*, 45, 1991, p. 226-252.

*B – Les livres, l'écrit, l'écriture, la scripuralité.*

- BOURGAIN, P. et A. DEROLEZ (dir.), *La conservation des manuscrits et des archives au Moyen Âge, XI<sup>e</sup> colloque du comité international de paléographie latine, Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert I<sup>er</sup>, 19-21 octobre 1995*, Bruxelles.
- BRITNELL, R. (dir.), *Pragmatic Literacy, East and West 1200-1330*, Woodbridge-New-York, St Edmundsbury Press Ltd et The Boydell Press, 1997, 211 p.
- CHARTIER, R., *Culture écrite et société. L'ordre des livres (XIV<sup>e</sup> –XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Albin Michel, Bibliothèque Albin Michel Histoire, 1996, 241 p.
- CLANCHY, M. T., *From Memory to Written Record, England, 1066-1307*, Cambridge, Harvard University Press, 2e éd., 1993 (c1979), 407 p.
- KELLER, H., « L'oral et l'écrit. Oralité et écriture », dans Schmitt, J.-C. et O. G. Oexle (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne, Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998) organisés par le Centre National de la Recherche Scientifique et le Max-Planck-Institut für Geschichte*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 128-142, Histoire ancienne et médiévale - 66.
- KUCHENBUCH, L., « Écriture et oralité. Quelques compléments et approfondissements », dans Schmitt, J.-C. et O. G. Oexle (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne, Actes des colloques de Sèvres (1997) et Göttingen (1998) organisés par le Centre National de la Recherche Scientifique et le Max-Planck-Institut für Geschichte*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 143-165, Histoire ancienne et médiévale - 66.
- La face cachée du livre médiéval. L'histoire du livre vue par Ezio Ornato, ses amis et ses collègues. Avec une préface d'Armando Petrucci*, Rome, Viella, 1997, 679 p., I libri di Viella, 10.
- MARTIN, H.-J., *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Paris, Librairie Perrin, 1988, 518 p.
- MENANT, F., « Les transformations de l'écrit documentaire entre le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle », dans COQUERY, N., MENANT, F. et F. WEBER (dir.), *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Tours, éd. rue d'Ulm, 2006, p. 33-50.
- MORSEL, J., « Le cartulaire de Sigmund I von Thüngen (Franconie, 1448/49) », dans GUYOTJEANNIN, O., MORELLE, L. et M. PARISSÉ (dir.), *Les cartulaires, Actes de la Table Ronde organisée par l'École nationale des chartes et le G.D.R. 121 du C.N.R.S., (Paris, 5-7 décembre 1991)*, Paris, École des chartes, 1993, p. 411-422, Mémoires et documents de l'école des chartes, 39.

\_\_\_\_\_, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge...Observations préliminaires à une étude de la scripuralité médiévale », dans *Memini. Travaux et documents*, 4, Montréal, Société des études médiévales du Québec, 2000, p. 3-43.

RODRIGUEZ DIAZ, E. E., « La manufactura del libro en la Castilla cristiana », *Gazette du livre médiéval*, 33, 1998, p. 29-34.

VANDENDORPE, C., *Du papyrus à l'hypertexte. Essai sur les mutations du texte et de la lecture*, Montréal, Montréal, 1999, 268 p.

WEIJERS, O. (dir.), *Vocabulaire du livre et de l'écriture au moyen âge*, Actes de la table ronde, Paris, 24-26 septembre 1987, Turnhout, Brepols, 1989, 251 p., études sur le vocabulaire intellectuel du moyen âge, 2.

#### C – Le notariat, la Provence.

AUBENAS, R., *Études sur le notariat provençal au moyen-âge et sous l'ancien régime*, Aix, 1931, 274 p.

AURELL, M., BOYER, J.-P. et N. COULET, *La Provence au Moyen-Âge*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2005, 360 p.

BARATIER, É., *La démographie provençale du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, avec des chiffres de comparaison pour le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, S.E.V.P.E.N., École Pratique des Hautes Études, Démographies et Sociétés, 1961, 255 p.

BAUTIER, H.-R., *Chartes, sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales, I*, Paris, École des chartes, Paris/Genève, Librairie H. Champion/Librairie Droz, 1990, 457 p.

BONNAUD, J.-L., « Le processus d'élaboration et de validation des comptes de clavaire en Provence au XIV<sup>e</sup> siècle », dans FIANU, K. et D. J. GUTH (dir.), *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais, Actes du colloque international de Montréal, 7-9 septembre 1995*, Louvain-la Neuve, Fédération internationale des Instituts d'études médiévales, 1997, p. 241-253, Textes et études du Moyen-Âge, 6.

BRÉCHON, F., « Autour du notariat et des nouvelles pratiques de l'écrit dans les régions méridionales aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », dans GUICHARD, P. et ALEXANDRE-BIDON, D. (dir.), *Comprendre le XIII<sup>e</sup> siècle, Études offertes à Marie-Thérèse Lorcin*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1995, p. 161-172.

BUSQUET, R., V.-L. BOURRILLY et M. AGULHON, *Histoire de la Provence*, Paris, P.U.F., Que sais-je ?, 1976 (c1943), 128 p.

- BUSQUET, R., *Histoire de Provence des origines à la Révolution française*, Marseille, J. Laffitte, 1997 (c1954), 343 p.
- CARLIN, M. et P.-L. MALAUSSENA, « Images du notariat médiéval en Provence orientale », dans *Le comté de Nice, terre de rencontre du notariat, Provence - Corse - Piémont, Actes du colloque international, 27-28 mai 1991*, Nice, p. 5-16.
- COULET, N., « Aix, capitale de la Provence angevine », dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle*, Rome, École française de Rome, 1998, p. 317-338, Coll. de l'École française de Rome, 245.
- GIORDANENGO, G., « Arma legesque colo. L'État et le droit en Provence (1246-1343) », dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle*, Rome, École française de Rome, 1998, p. 35-80, Coll. de l'École française de Rome, 245.
- GUILLEMAIN, B., *La cour pontificale d'Avignon, (1309-1376) : étude d'une société*, Paris, E. de Boccard, 1966 (c1962), 807 p.
- GOURON, A., *La réglementation des métiers en Languedoc au Moyen Age*, Paris/Genève, Librairie Minard/Librairie Droz, 1958, 439 p.
- HÉBERT, M., « Le système fiscal des villes de Provence (XIV<sup>e</sup> -XV<sup>e</sup> siècles) », dans MENJOT, D. et M. S. MARTINEZ, *La fiscalité des villes au Moyen-Âge. 2. Les systèmes fiscaux*, Toulouse, Privat, 1999, p. 57-81.
- \_\_\_\_\_, « La justice dans les comptes de clavares de Provence. Bilan historiographique et perspectives de recherche », dans BOYER, J.-P., MAILLOUX, A. et L. VERDON (dir.), *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Théories et pratiques*, École Française de Rome, 2005, p. 205-220, Coll. de l'École française de Rome-354.
- \_\_\_\_\_, « L'ordonnance de Brignoles, les affaires pendantes et l'information administrative en Provence sous les premiers Angevins », dans BOUDREAU, C., FIANU, K., GAUVARD, C. et M. HÉBERT, *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge, Actes du colloque international tenu à Ottawa (9-11 mai 2002)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 41-56, Histoire ancienne et médiévale - 78.
- IANCU, D., *Être juif en Provence au temps du roi René*, Paris, Albin Michel, 1998, 198 p.

- KERHERVÉ, J., « L'historien et les sources financières de la fin du Moyen-Âge », dans CAROZZI, C. et H. TAVIANI-CAROZZI (dir.), *Le médiéviste devant ses sources. Questions et méthodes*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2004, p. 185-206.
- LENTSCH, R., « La localisation de l'organisation matérielle des services administratifs au palais des papes », dans *Aux origines de l'État moderne, le fonctionnement administratif de la papauté d'Avignon, Actes de la table ronde organisée par l'école française de Rome avec le concours du CNRS, du Conseil Général du Vaucluse et de l'Université d'Avignon, (Avignon, 23-24 janvier 1988)*, Palais Farnèse, 1990, p. 294-312, Coll. de l'École française de Rome -138.
- RACINE, P., « Le notaire au service de l'État communal italien (XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles) », dans *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge, XXIX<sup>e</sup> congrès de la S.H.M.E.S. (Pau, mai 1998)*, Paris, Publications de la Sorbonne, Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, 1999, p. 63-74.
- ROLLAND, H., *Monnaies des comtes de Provence, XII<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> siècles. Histoire monétaire, économique et corporative, description raisonnée*, Paris, Picard, 1956, 274 p. et 6 planches.
- STOUFF, L., *Arles à la fin du Moyen-Age*, Aix-en-Provence, Publications Université de Provence, 1986, 2 vol.

*D – Sociologie des usages et de l'innovation.*

- AKRICH, M., « La construction d'un système socio-technique. Esquisse pour une anthropologie des techniques », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 13, numéro 2, 1989, p. 31-54.
- ALTER, N., « Quelques principes de l'analyse sociologique de l'innovation », *Éducation permanente*, 134, 1998, p. 21-33.
- BECK, P. (dir.), *L'innovation technique au Moyen-Âge, Actes du VI<sup>e</sup> congrès international d'archéologie médiévale*, Paris, 1998, 317 p.
- BENOIT, P. et P. LARDIN, « Les paris de l'innovation », *Médiévales*, 39, automne 2000, p. 5-13.
- BERNARDI, P., « Essai, tâtonnement et pari : le rôle de l'individu dans l'innovation », *Médiévales*, 39, automne 2000, p. 14-29.
- BRETON, P. et S. PROULX, *L'explosion de la communication à l'aube du XXI<sup>ème</sup> siècle*, Montréal / Paris, Boréal / La Découverte, 2002, 390 p.

- CHAMBAT, P., « Usages des technologies de l'information et de la communication (TIC) : évolution des problématiques », *Technologie de l'information et société*, vol. 6, numéro 1, 1994, p. 249-269.
- GUILLAUME, M. et P. MUSSO, « Nouvelles techniques et leurs usages », dans SFEZ, L., *Dictionnaire critique de la communication*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993, p. 291-388.
- HOOCK, J. et B. LEPETIT, « Histoire et propagation du nouveau », dans LEPETIT, B. et J. HOOCK (dir.), *La ville et l'innovation en Europe, 14<sup>e</sup> – 19<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, 1987, p. 7-28.
- KATZ, E., LEVIN, M. L. et H. HAMILTON, « Traditions of research on the diffusion of innovation », *American Sociological Review*, volume 28 : 1, 1963, p. 237-252.
- ROCH, J.-L., « Innovations et résistances dans la draperie : exemples normands », *Médiévales*, 39, automne 2000, p. 46-56.
- ROGERS, E. M., *Diffusion of Innovations*, New York, Free Press, fifth edition, 2003 (c1962), 550 p.
- SMITH, M. R. et L. MARX (ed.), *Does Technology drive History? The Dilemma of Technological Determinism*, Massachusetts, The Massachusetts Institute of Technology Press, 1994, 280 p.
- VAN ROSSUM, G. D., « The Diffusion of the Public clocks in the Cities of Late Medieval Europe, 1300-1500 », dans LEPETIT, B. et J. HOOCK (dir.), *La ville et l'innovation en Europe, 14<sup>e</sup> – 19<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éditions de l'école des hautes études en sciences sociales, 1987, p. 29-43.
- VERNA, C., « Réduction du fer et innovation : à propos de quelques débats en histoire sociale des techniques », *Médiévales*, 39, automne 2000, p. 79-95.